SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

TOME XL

1913

QUIMPER
IMPRIMERIE COTONNEC. — LEPRINCE, SUCC^r, PLACE SAINT-CORENTIN, 54

1913

1913

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

SOCIALE VERZEKERINGSWET VAN DUITSCHLAND

DE TY

BOITELLI

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Janvier 1913

Présidents d'honneur :
- Mgr. l'Evêque de Quimper et de Léon.
- M. le Préfet du Finistère.
- M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, au château de Kerminihy, par Rosporden (été) — 30, rue Barbet-de-Jouy, Paris, 7e arrond. (hiver).

Président : M. le chanoine ABGRALL, aumônier de l'Hospice (M. F.).

Membres d'honneur, en vertu d'un vote de la Société :

M. le chanoine POTTIER, Président de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

M. A. MARTIN, capitaine de vaisseau en retraite, 32, rue Gurvan, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Vice-Présidents :
- M. le chanoine PEYRON, chancelier-archiviste de l'Evêché (M. F.).
- M. LE CARGUET, ancien Percepteur, Audierne.
- M. le docteur PICQUENARD (Charles), adjoint au maire de Quimper, 19, rue de Brest.

Secrétaires :
- M. BERNARD (Daniel), employé des Postes et Télégraphes, à Quimper.
- M. WAQUET (Henri), archiviste du Finistère, ancien Elève de l'école des Chartes.

Bibliothécaire-Archiviste : M. WAQUET.

Bibliothécaire-Auxiliaire : M. HÉLIÈS, rue du Couëdic.

Trésorier : M. ALLIER, 24, impasse de l'Odet, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

ARHAN (l'abbé) recteur à Locmaria, Quimper.
ASHER, libraire, W. 8, Behrenstrasse, 17, Berlin (Prusse).
ASTOR, 3, place des Batignolles, Paris (17e arr.).
AUDREN DE KERDREL (Mme), château de Treuscoat, en Pleyber-Christ,
AUDREN DE KERDREL (le comte), château de Kerusoret, en Plouvorn.
AUFFRET (chanoine), curé-doyen de Douarnenez.
AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (le vicomte), ancien président de la Société polymathique du Morbihan, château de Beaulieu, en Bignan (Morbihan).
AVRIL (Gustave), 6, rue du Palais, Quimper.
BAIL (LE), avocat, député, conseiller général, 15, rue Duret, Paris (10e arr.).
BERGEVIN (de), propriétaire, château de Kerven, à Guimaëc, par Lanmeur.
BERRE (Abraham LE), maître d'hôtel, à Pont-l'Abbé.
BIGOT (LE), pharmacien, 27, rue Vauban, Brest-Recouvrance.
BLOUET (l'abbé), recteur de Mahalon.
BODEREAU, ancien adjoint au maire de Quimper, 45, rue de Douarnenez, à Quimper.
BOISSELIER (Georges), artiste-peintre, 70 *bis* rue Notre-Dame des-Champs, Paris (6e arr.).
BONDUELLE, entrepreneur, ancien conseiller général, à Concarneau.
BOURDE DE LA ROGERIE, ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste de l'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
BREMOND D'ARS MIGRÉ (Mme la comtesse de), au château de la Porte-Neuve, en Riec-sur-Bélon.
BREST (Bibliothèque publique de la ville de).
CALVEZ (abbé), vicaire à Pleyber-Christ.
CARFORT (comte de) La Forest en Loctudy.
CARNÉ (le comte Edmond de), château de Kerouzien, en Plomelin, par Quimper (M. F.).
CARNÉ (le vicomte de), au château de Marc'hallac'h, par Quimper.
CAURANT, ancien député, au Faou.
CHABRE (de), avocat, 10, rue Vis, à Quimper.

MM.

CHABRE (Louis de), rue Vis à Quimper.
CHARBONNIER, propriétaire, à Carhaix.
CHATELLIER (Armand du), capitaine d'infanterie, château de Kernuz, par Pont-l'Abbé.
CHAUSSEPIED, architecte, rue Saint-Joseph prolongée à Quimper.
CHAUVEL, docteur en médecine, 13, rue Laënnec, à Quimper.
COGNEC (l'abbé), vicaire, à Camaret-sur-Mer.
CORMIER, juge de paix, à Fouesnant (M. F.).
CORNIC (Melle), 39 *bis*, avenue de la Gare, à Quimper.
CORRE (chanoine), recteur de Saint-Mathieu, à Quimper.
COSSET (Louis), ancien notaire, 37, avenue Kléber, Paris, (16e).
COTONNEC (Anna), 39 *bis*, avenue de la Gare, à Quimper.
DELAPORTE (Raymond), avoué, à Châteaulin.
DEVOIR, capitaine de vaisseau, rue de l'Amiral-Linois, 24, à Brest.
DEYROLLE, artiste-peintre, à Concarneau.
DUBREUIL (Charles), juge au tribunal civil de Paimbœuf, (Loire-Inférieure).
DULAU et Cie, 37, Soho-Square (Foreingn Booksellors), à Londres.
DUPOUY, professeur de rhétorique au Lycée de Reims.
ESNAULT, agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Nantes.
FAVÉ (l'abbé Antoine), prêtre, à Saint-Pol-de-Léon.
FEIGNA DE KERANFORET (du), 31, avenue de la Gare, à Quimper.
FERRONNAYS (le marquis de la) député de la Loire-Inférieure, 40, rue de Chaillot, Paris (8e arr.).
GAIDOZ, directeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, 22, rue Servandoni, à Paris (6e arr.) (M. F.).
GAONAC'H (l'abbé), docteur ès-lettres, professeur de philosophie, à l'Institution Saint-Vincent.
GEORGES, ancien président du Tribunal consulaire, 9, boulevard de l'Odet, à Quimper.
GESTAS DE LESPÉROUX (le marquis de), 5, rue des Vendanges, à Quimper.
GRAVELOTTE, docteur en médecine, 5, rue de Montmorency, à Boulogne-sur-Seine.

MM.

GUÉBRIANT (le comte de), conseiller général, maire de Saint-Pol-de-Léon.
GUENNEC (Louis LE), 24, quai de Tréguier, à Morlaix.
GUEY, conservateur du Musée de Quimper et des Musées départementaux, 18, rue de Pont-l'Abbé.
GUILLOU DE PENANROS (Mme veuve LE), villa des Sables, à Tréboul.
GUILLOU DE PENANROS (Louis LE), à Douarnenez.
GUISQUET (Stanilas LE), 27 *bis*, rue Jules-Noël, à Quimper.
GUYADER (LE), bibliothécaire de la ville de Quimper.
HARS (Théodore LE) ancien maire de la ville de Quimper, place La Tour d'Auvergne.
HÉMON (Louis), sénateur du Finistère, conseiller général, 36, rue Gay-Lussac, à Paris (5e arr.) (M. F.).
HÉMON (Prosper), conseiller de Préfecture honoraire, à Saint-Brieuc (M. F.).
HERVÉ, commissaire de la Marine en retraite, à la Vicomté Plévenon, par Pléhérel (Côtes-du-Nord).
JACQ (Eugène), négociant, 4, rue du Rosmeur, à Douarnenez.
JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Charles de), 28, rue Royale, à Quimper.
JACQUELOT DU BOISROUVRAY, rue Verdelet, à Quimper.
JAOUEN (l'abbé), professeur de langue anglaise à l'Institution Saint-Vincent.
JARNO (A.) ancien pharmacien, au manoir de Keranmoal, en Châteauneuf-du-Faou.
JENKYN JONES, pasteur de l'Eglise réformée, 6, rue Lenormand, à Quimper.
JÉZÉGOU (l'abbé), recteur à Plobannalec.
KERGUIFFINAN-FURIC (de), à Cholet (Maine-et-Loire).
KEROUARTZ (le marquis de), conseiller général, ancien député, manoir des Salles, Guingamp (Côtes-du-Nord).
LA BARRE DE NANTEUIL (le vicomte de) ancien officier de marine, au château de Neckoat, en Ploujean par Morlaix.
LACGER (le baron Pierre de), manoir de Porzmoro, en Pont-l'Abbé.
LACAZE DE KERGUVELEN (Mme), 49, rue d'Amsterdam, Paris (8e arr.).
LÉCLUSE (Emmanuel de), à Douarnenez.

MM.

LECLUSE-TRÉVOÉDAL (Mme Emile de), à Audierne.
LEGGE (Mme la comtesse de) 12, avenue de Tourville, à Paris (7e arr.).
LEMOINE, bibliothécaire au Ministère de la Guerre, 11, rue de la Boëtie, à Paris (8e arrond.).
LESCOET, (Mme la marquise de), château de Lescoet, en Pleyber-Christ.
LOUVIÈRE (l'abbé), secrétaire de l'Evêché de Quimper.
LEPRINCE, imprimeur, 54, place Saint-Corentin, à Quimper.
MAIGRE (Louis LE), commandant en retraite, à Fouesnant.
MALHERBE DE LA BOUEXIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.).
MARTEL (Roland de), capitaine de Vaisseau, 29, rue Voltaire, à Brest.
MARZIN (Jean) économe de l'Hospice, à Morlaix.
MAUBRAS (Félix), architecte, Pont-l'Abbé.
MERDY (Joseph LE), comptable, à Douarnenez.
MOALIGOU (LE), docteur en médecine, à Quimperlé.
MOAN (LE), commandant à Plonévez-Porzay (Finistère).
MOING, (Camille-Louis le), industriel, villa Kereol, à Douarnenez.
MONOT (Georges), rue de Douarnenez, à Quimper.
MONTILLE (Mlle de) agrégée des Sciences, Directrice du Collège de Jeunes Filles de Morlaix, à Saint-Julien de Poul-Du, en Clohars-Carnoët (Finistère).
MOREAU DE LIZOREUX (Stanislas), 2, rue Vis, à Quimper (M. F.).
MORGAND, docteur en médecine, 8, rue Escudier, à Boulogne (Seine).
MORLAIX (Bibliothécaire de la ville de).
MOYNE (Eugène LE), propriétaire, manoir de Kergolven, à Loctudy.
NÉDÉLEC (Etienne), voyageur de commerce, 24, rue de Kerfeunteun, à Quimper.
NOBLE (Georges LE), 3, boulevard de l'Odet, à Quimper.
OGÈS, instituteur, à Gouesnach.
OHEIX (André), La Ville-aux-Veneurs, Trévé (Côtes-du-Nord).
PHILIPPON, professeur au Lycée, 4, rue de Brest, à Quimper,
PILVEN (l'abbé), secrétaire de l'Evêché de Quimper.
PLATEAU, artiste-peintre, 62, quai de l'Odet, à Quimper.

MM.

PONTOIS (LE), commandant, 20, rue de la Comédie, à Lorient (Morbihan).
PORQUIER (Arthur), industriel, Locmaria, en Quimper.
POULPIQUET DE BRESCANVEL (Césaire de), au château de Tréfry, par Quéménéven.
PUYO (Edmond), ancien maire de Morlaix, quai de Léon.
QUIDELLEUR (l'abbé), chanoine titulaire de la Cathédrale, 12, rue de l'Hospice, à Quimper.
ROQUEFEUIL (l'abbé de), 8, rue Sainte-Marthe, à Morlaix.
ROSMORDUC (le comte de), 56, boulevard Sévigné, Rennes.
ROUDIÈRE, lieutenant-colonel, 17, rue de Brest, à Quimper.
ROUGE DE RUSUNAN (LE), notaire, à Guimiliau, par Lampaul.
ROULL (l'abbé), curé-archiprêtre de Saint-Louis de Brest.
ROUSSIN, (Alfred-Victor), commissaire général de la Marine, château de Keraval, en Plomelin.
ROUXEAU (Alfred), docteur en médecine, ancien interne des Hôpitaux de Paris, 3, rue Héronnière à Nantes, (Loire-Inférieure).
SAINT-LAURENT (de), lieutenant-colonel, château de la Bouverie, par Saint-Mars-la-Brière (Sarthe).
SAINT-LUC (le comte de), ancien député du Finistère, 14, rue de l'Abbaye, Paris (6e arrond.).
SALAUN (l'abbé), chanoine-doyen du chapitre, à Kernisy, Quimper.
SAVINA (Jean), professeur à l'Ecole primaire supérieure, de Douarnenez.
SÉBILLOT (Paul), 80, boulevard Saint-Marcel, Paris (5e ar.).
SOUDRY, ancien conseiller général, conseiller municipal, 19, rue Laënnec, Quimper (M. F.).
SUPERIEUR DU GRAND SÉMINAIRE (le), à Quimper
TRAON, (l'abbé) (M. C.), prêtre, à Saint-Pol-de-Léon.
VALLAUX (Camille), professeur à l'Ecole navale, villa Ty-Dréo, au Relecq-Kerhuon, près Brest.
VILLARD, photographe, 4, rue Saint-François, à Quimper.
VILLIERS DU TERRAGE (Le baron Marc de) 30, rue Barbet-de-Jouy, Paris (7e arrond.).
VUILLEFROY (Georges de), château de Kerbirinic, en Combrit.

ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS

FRANCE & ALGÉRIE

Aisne. — Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Algérie. — Société archéologique d'Hippone (Bône).

Bouches-du-Rhône. — Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

Calvados. — Société des antiquaires de Normandie (Caen).

Cantal. — Société des lettres, sciences et arts de la Haute-Auvergne (Aurillac).

Charente. — Société archéologique et historique de la Charente (Angoulême).

Charente-Inférieure. — Commission des archives et monuments historiques de la Charente-Inférieure (Saintes).

Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis (Saintes).

Côtes-du-Nord. — Association bretonne (Saint-Brieuc).

Société d'émulation des Côtes-du-Nord (Saint-Brieuc).

Drôme. — Société d'archéologie et de statistique de la Drôme (Valence).

Finistère. — Archives du département (Quimper).

Laboratoire de zoologie et de physiologie maritimes de Concarneau.

Semaine religieuse du diocèse de Quimper et de Léon.

Société académique de Brest.

Gard. — Académie de Nîmes.

Gironde. — Archives historiques de la Gironde (Bordeaux).

Société archéologique de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société archéologique du Midi de la France (Toulouse, hôtel d'Assézat).

Ille-et-Vilaine. — Annales de Bretagne (Université de Rennes).

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine (Rennes).

Société archéologique de Saint-Malo.

Isère. — Académie Delphinale (Grenoble).

Loire-Inférieure. — Archives du département (Nantes).

Société archéologique de Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.

Société d'études scientifiques d'Angers.

Manche. — Société académique de Cherbourg.

Morbihan. — Revue de Bretagne (Vannes).

Morbihan. — Société polymathique du Morbihan (Vannes).

Nord. — Commission historique et archéologique du département du Nord (Lille).

Bulletin de l'Université de Lille.

Oise. — Société française d'archéologie (Compiègne).

Sarthe. — Société historique et archéologique du Maine (Le Mans).

Seine, Paris. — Bibliothèque de l'Institut de France.

Bibliothèque Mazarine.

Bibliothèque Nationale.

Le Directeur de la Bibliothèque d'Art et d'archéologie, 19, rue Spontini, Paris.

Le Directeur du Musée ethnographique du Trocadéro.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres.

Revue des Traditions populaires, 80, boulevard Saint-Marcel.

Seine-Inférieure. — Société havraise d'études diverses.

Somme — Société des Antiquaires de Picardie (Amiens).

Tarne-et-Garonne. — Société Archéologique de Tarn-et-Garonne (Montauban).

Vienne. — Société des Antiquaires de l'Ouest (Poitiers).

ÉTRANGER

Angleterre. — Royal Institution of Cornwal (Truro, Cornwal).

Société Jersiaise (Saint-Hélier, île de Jersey).

Autriche. — Société archéologique de Moravie (Kojetin, Moravie).

Belgique. — « Analecta Bollandiana » publiés par les RR. PP. Bollandistes, Bruxelles (775, Boulevard Militaire).

Société d'archéologie de Bruxelles (11, rue Ravenstein).

" Revue Mabillon " publiée par les Bénédictins de l'Abbaye de Ligugé, à Chevetogne, par Leignon, province de Namur.

Etats-Unis d'Amérique. — Smithsonian Institution (Washington).

Italie. — Société archéologique de la province de Côme.

Russie. — Société archéologique de Finlande (Helsingfors, (Finlande).

Suède. — Académie d'histoire et des antiquités de Stockholm

Suisse. — Société neuchâteloise de géographie (Neuchâtel).

Tunisie. — Société archéologique de Sousse.

PROCÈS-VERBAUX

I

Séance du 30 Janvier 1913

Présidence de M. le Chanoine ABGRALL, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance étant lu et adopté, M. le Président donne lecture des lettres d'excuses de MM. *Devoir* et *Philipon*.

Les candidats suivants sont admis, à l'unanimité comme membres de la Société :

MM. *Georges Monot*, présenté par MM. *l'Abbé Jézégou* et *du Chatellier* ; *Louis de Chabre*, présenté par MM. *Etienne de Chabre* et *Bernard* ; *R. de Jacquelot du Boisrouvray*, présenté par MM. *Waquet* et *Ch. de Jacquelot du Boisrouvray*.

M. *Waquet*, sollicité de remplir les fonctions de deuxième secrétaire, a bien voulu accepter cette charge. M. le Président remercie M. Waquet dont la collaboration sera très précieuse pour notre Société.

La Société française d'Archéologie tiendra, en 1914, ses séances annuelles à Brest et à Vannes. A cette occasion des excursions et des visites aux lieux et aux monuments les plus intéressants du Finistère, seront organisées. Des renseignements plus complets seront donnés ultérieurement sur cet intéressant congrès.

M. *Waquet* annonce le classement comme monument historique de la chapelle de Saint-Jean-Balanant, en Plouvien.

M. Le Président donne lecture de la traduction de M. le commandant *le Pontois*, des Règlements pour la conservation des monuments anciens en Norvège. Ce

règlement est dû à M. *Gustafson* dont on se rappelle la venue en Bretagne après la découverte de la sépulture à barque de Groix. Le travail de M. *le Pontois* sera publié au *Bulletin*. Il serait à désirer qu'un règlement à peu près semblable fût mis en vigueur en France. Les monuments mégalithiques, en particulier, seraient préservés, de cette façon, contre l'inexpérience ou la mauvaise volonté de certains propriétaires et l'ignorance et la cupidité de certains collectionneurs.

Après lecture des autres mémoires inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée vers 3 heures 1/2.

Publications reçues depuis la dernière séance :

Bulletin de la Commission historique du département du Nord, T. XXVIII, 1191.

Notes pour servir à l'étude du préhistorique Indo-Chinois par MM. *F. Barthère* et *J. Repelin*. Supplément au *Bulletin de la Société archéologique de Provence*, 1911.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, janvier 1913.

Revue de la Haute-Auvergne, 3e fasc. 1912.

Revue des Traditions populaires, Déc. 1912.

Les Goh-Ilis, par M. *Louis Marsille*. (Extrait de la Revue Morbihannaise. Don de l'auteur).

Le Secrétaire :
D. BERNARD.

Le Président :
J.-M. ABGRALL.

III

CHRONIQUE

Protection des Paysages de France, Sites et Monuments pittoresques.

Il existe pour cet objet une Société ayant pour but spécial la conservation de tout ce que nous avons d'intéressant en France.

M. Jos Parker a fait à notre confrère M. Nédélec, une communication l'informant que cette Société, dont il est le délégué pour le Finistère, a fait une motion en faveur de la préservation de la place de Locronan. Notre Société Archéologique ne peut que s'associer à ce vœu. La place de Locronan est une chose unique dans toute notre Bretagne ; c'est un cadre admirable formé par la façade magistrale de sa belle église du XV^e^ siècle, des logis en granit du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle, témoins de la vieille splendeur de cette ville autrefois florissante, et un puits central fournissant de l'eau à toute l'agglomération.

Ce serait une profanation que de déflorer cet ensemble si suggestif par une construction moderne y apportant une note banale. C'est très bien de former un vœu ; mais peut-on prendre des mesures, porter un règlement administratif pour le rendre efficace ?

*
* *

Dans les *Annales de Bretagne*, notre confrère, M. *G. Esnault*, poursuit son étude sur le poète Bas-Breton, *Claude-Marie Le Laë*. On ne connaissait jusqu'ici que peu de choses sur Le Laë *(Biographie Bretonne, article de La Villemarqué — Notices Chronologiques de Miorcec de Kerdanet)* et encore les détails donnés étaient souvent inexacts. M. *Esnault* a découvert des œuvres inédites et la correspondance du poète. En

dehors d'une édition critique, le travail de M. *Esnault* constituera une biographie aussi complète que possible de ce curieux personnage, beaucoup trop oublié.

*
* *

Notre ex-confrère, M. le Docteur *Lucien Lagriffe,* a publié dans *les Annales Médico-psychologiques,* août-septembre 1912, des *Considérations sur quelques documents concernant l'alcoolisme dans le Finistère.*

M. Le Docteur *Lagriffe* a soigneusement étudié les documents conservés dans les archives de l'Asile des Aliénés de Quimper et les a complétés à l'aide des archives du département : il fournit les précisions les plus désolantes sur l'histoire de l'alcoolisme depuis trois quarts de siècle. Tous les amis des Bretons déplorent que le Finistère soit un " îlot de suralcoolisation intense " et il n'y a que les Pouvoirs publics qui ne se préoccupent point de l'avenir qu'une telle situation réserve à une race magnifique ».

(Extrait du compte rendu des Annales).

*
* *

Dans le courant de l'année dernière, la *Société des Bibliophiles Bretons* a livré à ses souscripteurs : *Carhaix et le District de Carhaix pendant la Révolution,* de M. *Prosper Hémon.* Les publications de ce genre, donnant la substance essentielle des innombrables documents de la Série L, sont certes très précieuses, mais elles n'atteignent qu'un nombre très réduit de lecteurs, en raison du tirage restreint de l'édition. Il serait à désirer que la Société des Bibliophiles Bretons augmentât le tirage des exemplaires destinés à être mis dans le commerce. Encore M. *P. Hémon* a eu l'heureuse idée de déposer ses épreuves aux Archives départementales, où elles pourront être consultées.

V

Séance du 27 Février 1913

Présidence de M. le Chanoine ABGRALL, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Bernard, est adopté sans observation.

M. *le Président* dépose sur le bureau les publications suivantes :

Analecta bollandiana, t. XXXI, fasc. IV et t. XXXII, fasc. I.

Annales de Bretagne, t. XXVIII, n° 2 (janvier 1913).

Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles, t. XXVI, livraisons III et IV.

Annales de la Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo, 1912.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques, 1912, nos 1 et 2.

Bulletin de la Société des archives historiques (Revue de la Saintonge et de l'Aunis) t. XXXII.

Bulletins et mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, 1912.

Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers, 1911.

Mémoires de la Société archéologique de Montpellier, t. IV, 1er et 2e fasc.

Revue des traditions populaires, 1913, nos 1 et 2.

Table des publications de la Société d'archéologie de Bruxelles par Louis Paris, Bruxelles, 1912.

M. *Massabiau*, présenté par MM. *Soudry* et *du*

Feigna de Keranforet est admis à l'unanimité au nombre des membres de la Société.

Après quelques remarques de M. *Massabiau* relativement à la protection des sites pittoresques, M. *le Président* fait savoir qu'il a écrit à M. *le Préfet* pour attirer son attention sur la grotte de *Roch-Toul* en *Kerouguay-Izella* (commune de *Guiclan*). Cette grotte naturelle, unique exemplaire existant dans notre région d'habitation de l'époque préhistorique, a été étudiée par M. *le Docteur Le Hir*, de Morlaix, qui a rendu compte de ses travaux d'exploration, à la séance du 10 janvier 1874 de la Société archéologique. N'étant pas classée, elle se trouve en grand péril de disparition prochaine, si l'on ne prend aucune mesure pour la préserver.

Nous extrayons de la réponse de M. *le Préfet* les passages suivants :

« Je partage votre manière de voir sur l'intérêt que présente la conservation de ce curieux vestige des temps passés, et je serais heureux de pouvoir en faire prononcer le classement en vertu de la loi du 30 mars 1887.

« En raison des circonstances dans lesquelles se présente cette affaire, je vous serais obligé si, mettant à profit vos relations et votre connaissance du pays, il vous était possible d'obtenir le consentement du ou des propriétaires à l'adoption de la mesure conservatrice projetée.

« A défaut de l'adhésion des intéressés, peut-être pourriez-vous obtenir une promesse de vente du rocher à l'Etat, au département ou à la commune,

afin de permettre d'en envisager éventuellement l'acquisition par l'une ou l'autre de ces collectivités.

« Il me serait également utile de pouvoir joindre au dossier quelques vues photographiques et documents se rapportant au monument en question, que je fais, dès à présent, surveiller, afin d'en prévenir, si possible, la dégradation ou la destruction. »

M. *le Président* signale ensuite la découverte faite récemment, près de Trégarantec, d'un tombeau romain de pierres sèches portant une inscription en caractères romains. Divers indices permettent de croire qu'on pourrait être amené, en fouillant avec précautions le champ voisin, à mettre au jour des mosaïques.

Deux des mémoires annoncés à l'ordre du jour, l'étude sur les *Eglises et chapelles du Diocèse de Quimper (suite)* par M. *le chanoine Peyron* et l'Introduction à la *Statistique des monuments mégalithiques* du Finistère par M. *le commandant Devoir*, sont lus, le premier par l'auteur lui-même, le second, en l'absence de M. Devoir retenu malheureusement à Brest, par M. *le Président*.

M. *Waquet* annonce que, par arrêté en date du 24 décembre dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, a prononcé le classement :

1° des peintures, datant de 1676, existant dans l'église de Saint-Divy.

2° du maître-autel et des autels latéraux avec leurs retables et leurs boiseries, le tout datant du début du XVIII^e^ siècle, placés dans la chapelle de Sainte-Marie du Menez-Hom en Plomodiern.

3° du manuscrit sur parchemin dit missel de Saint-Vougay, existant dans l'église paroissiale de la commune du même nom.

4° de la mise au tombeau, bas-relief de bois du commencement du XVI^e^ siècle, conservé dans l'église de Rosporden.

M. *Charbonnier* décrit quelques fragments de vases à zones striées, découverts récemment à Carhaix. Ces fragments portent des marques de potiers du III^e^ siècle de notre ère et présentent une décoration qui semble inspirée de la décoration germaine. M. *Charbonnier* ajoute qu'il se propose de dresser un catalogue de tous les vases de cette espèce trouvés dans le Finistère.

Après un court échange d'observations sur ce sujet entre M. *le Président* et M. *Charbonnier*, la séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Secrétaire : H. WAQUET.

Le Président : Chanoine ABGRALL.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

Bien qu'elle ne se rattache pas directement à l'histoire de la Basse-Bretagne, il convient de signaler ici l'étude dernièrement parue de M. Fawtier, membre de l'Ecole française de Rome : *La vie de Saint Samson, essai de critique hagiographique.* (1) La Vita sancti Samsoni est, en effet, considérée comme la plus ancienne des vies de saints celtiques du VI^e^ siècle ; de plus, elle semble avoir, directement ou indirectement, influencé à peu près toutes les autres. M. Fawtier est un élève de M. F. Lot ; c'est dire avec quelle rigoureuse méthode il a travaillé. Des spécialistes pourront discuter

dans le détail telle ou telle de ses conclusions ; tout le monde reconnaîtra et appréciera l'érudition très sûre, très étendue, sur laquelle s'appuient ses raisonnements, la clarté, l'aisance, on dira presque l'élégance avec lesquelles il a su les conduire. Il faut citer ses dernières lignes : « En somme, que peut retirer l'histoire de Bretagne d'un texte comme la Vita sancti Samsoni ? A peu près rien, sinon que Samson passe, à juste titre sans doute, pour le fondateur de Dol et de Pental. ».

H. W.

Les papeteries des environs de Morlaix depuis le XV^e^ siècle.

L'ancien président de notre Société, M. Bourde de la Rogerie, à présent archiviste de l'Ille-et-Vilaine, a publié dans le *Bulletin historique et philologique* une importante étude, *Sur les papeteries des environs de Morlaix, depuis le XV^e^ siècle jusqu'au commencement du XIX^e^*. Ce travail qui se distingue par une érudition profonde et une judicieuse critique ne se recommande pas moins par ses qualités d'exposition et de style.

L'auteur en étudiant l'histoire industrielle de la Bretagne ne peut s'empêcher de reconnaître le peu d'aptitude du caractère breton pour l'industrie, et il constate que c'est surtout à la Normandie que la Bretagne est redevable de son initiation aux diverses branches du commerce et de l'industrie. Il nous suffira de rappeler que les premiers libraires et imprimeurs de Léon et de Cornouaille étaient normands, et que les faïenceries de Locmaria furent l'une restaurée par Caussy, de Rouen, l'autre fondée par Dumaine de la Josserie, de Ger près de Mortain. Morlaix dut alors

---

(1) Paris, CHAMPION, 1912, in-8° (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes*, fasc. 197).

sa prospérité aux métèques normands qui vinrent s'y établir, et les manufactures de toile rendirent florissante la région voisine de cette ville. Mais notre historien laissant de côté les autres parties de l'activité bretonne s'attache particulièrement à l'étude de l'industrie du papier, établie près de Morlaix au xv^e^ siècle par des industriels inconnus, et restaurée deux siècles plus tard par des papetiers bas-normands.

A la fin du xv^e^ siècle, trois papeteries fonctionnaient en Basse-Bretagne : l'une à Vannes, l'autre à Morlaix et la troisième à Bréhant-Loudéac. La plus ancienne mention d'un moulin à papier exploité dans les environs de Morlaix se trouve dans une pièce datée de 1499 et passée entre deux gentilshommes de Morlaix, Jean de Kerloaguen, seigneur de Rosampoul et Yves Pinart, seigneur du Val. Cette papeterie du Val, sur le Jarlot, cessa de fonctionner au xviii^e^ siècle. Peu à peu des moulins à papier s'élevèrent sur les cours d'eau, mais c'est surtout au xvii^e^ siècle que cette industrie fut considérablement développée, car ce siècle fut pour le pays de Morlaix une ère de prospérité, ainsi que l'attestent les monuments admirables construits à cette époque.

M. de la Rogerie a recherché les principales causes qui contribuèrent au développement de cette industrie et il l'attribue, dans une certaine mesure, à la collaboration des gentilshommes et des ouvriers ; il fut aussi facilité par la tenue particulière à la Bretagne et connue sous le nom de « domaine congéable. » Cet usage, favorable au défrichement, permit aux propriétaires de tirer parti de terrains et ruisseaux improductifs, assurant en même temps aux papetiers immigrants le remboursement éventuel de leurs dépenses. Aussi les seigneurs fonciers, qui avaient presque tous le droit de moulin, durent-ils considérer comme une bonne fortune l'établissement d'une industrie qui leur procurait

de nouveaux vassaux et donnait une valeur inattendue à des chutes d'eau inutilisées.

L'auteur fait passer sous nos yeux des contrats par lesquels les seigneurs fonciers autorisent des papetiers normands à établir des moulins dans les paroisses rurales qui avoisinent Morlaix, à Plourin et à Pleyber-Christ, sur les bords du Queffleut et du Jarlot. « Ces jolis ruisseaux, ajoute le narrateur, descendent des pentes rapides de la montagne d'Arrée ; leurs eaux sont d'une parfaite limpidité, très propres à la préparation du papier, plus de vingt moulins étaient bâtis sur leurs rives. » Notre historien, après de longues et patientes recherches, a pu faire l'historique de chacun des établissements, suivre les fondateurs dans leur exode, et les montrer faisant souche dans leur pays d'adoption. La Révolution apporta à cette industrie un rude coup dont elle eut de la peine à se relever. Des cinquante moulins établis dans le Finistère, il n'en subsiste que deux : ceux d'Odet et de Kerisole. « En Basse-Bretagne comme partout ailleurs, la petite industrie rurale a définitivement cessé de vivre. La même époque qui a vu la ruine des innombrables tisserands et marchands de toile de Léon, de Cornouaille et de Tréguier, a vu aussi s'arrêter les derniers moulins à papier. »

Ce résumé ne donne qu'une idée bien incomplète de l'œuvre du savant archiviste auquel elle fait le plus grand honneur. Aussi nous ne saurions trop engager ceux qu'intéresse l'histoire de notre province à lire l'étude de M. de la Rogerie, qui éclaire d'un jour nouveau la vie industrielle de la Bretagne.

A. A.

Membres Sociétaires au 1er Janvier 1913 : 135

Société Archéologique du Finistère

Exercice 1912

RECETTES

1.	Cotisations des Sociétaires	1.350 »
2.	Subvention du Conseil général	300 »
3.	Intérêts du titre de rente 3 0/0.....	15 »
4.	Intérêts du livret de la Caisse d'Epargne.....	45 05
5.	Vente du Bulletin	190 50
6.	Vente du Cartulaire de Landévennec.....	15 »
	TOTAL.....	1.915 55

DÉPENSES

1.	Impression du Bulletin.....	1.624 05
2.	Brochage du Bulletin.....	15 »
3.	Recouvrements et frais divers	71 50
4.	Honoraires du Sous-Bibliothécaire.....	60 »
5.	Honoraires du Trésorier	100 »
	TOTAL.....	1.870 55
	EXÉDENT DES RECETTES.....	45 »

A la fin de l'exercice 1911, l'actif de la Société était représenté :

1°	Par un titre de rente 3 0/0 de 15 fr., au cours du 15 février de 95 fr. 10	475 50
2°	Par un livret de la Caisse d'Epargne de....	1.446 41
	TOTAL.....	1.921 91

A la fin de l'exercice 1912, il reste en Caisse :

1°	le titre de rente, au cours du 15 février, de 89 francs.....	445 »
2°	Le livret de la Caisse d'Epargne, augmenté de l'excédent des recettes 45 francs	1.491 41
	L'actif de la Société est donc TOTAL.....	1.936 41

Quimper, le 16 Février 1913.

Le Trésorier,
ALLIER.

Vu et approuvé par les Membres de la Commission de comptabilité.

CHARLES CHAUSSEPIED.
ALBERT LEPRINCE.
FRANÇOIS PLATEAU.

XIII

Séance du 27 Mars 1913

Présidence de M. le Chanoine ABGRALL, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le *Président* dépose sur le bureau les publications dernièrement reçues pour la bibliothèque :

Bulletin de la Société archéologique de Nantes : année 1912.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie : 3e et 4e trimestres de 1912.

Répertoire d'art et d'archéologie : fascicules 10 et 13.

Revue de Bretagne : janvier-février 1913.

Revue Mabillon : février 1913.

Smithsonian Institution : publications 2121-2125.

M. le *Président* annonce qu'il a pris des informations concernant le sort réservé à la grotte préhistorique de Roch-Toul en Guiclan : elle sera très probablement mise en vente. La Société pourra étudier en temps opportun la question de l'achat de cette grotte, dont on ne saurait trop souhaiter la conservation et l'entretien.

La sépulture ancienne de Trégarantec, dont il avait été fait mention à la séance de février, a retenu l'attention de notre Président. Mal satisfait des indications vagues qu'on nous fournissait, il a tenu à se rendre lui-même sur les lieux, pour étudier de près le monument. On l'avait regardé tout d'abord comme

un tombeau romain. M. le chanoine *Abgrall* s'est trouvé conduit par un examen exact à une opinion assez différente. On trouvera ses observations consignées dans une note substantielle annexée à ce présent procès-verbal.

M. *du Chatellier* annonce la trouvaille faite aux environs de Kernuz d'une pierre de granit sculpté, portant divers signes géométriques. Des renseignements complémentaires et détaillés seront prochainements fournis sur cet objet.

M. *Chaussepied* présente à la Société les relevés de la chapelle de Perguet et de l'arc de triomphe de Sizun, préparés par lui pour le Salon des Artistes français de 1913. Ces beaux dessins, que notre confrère commente par la lecture de notices précises et claires, sont examinés avec le plus grand intérêt. Ils contribueront, nous n'en doutons pas, à hâter le classement, très désirable et d'ailleurs demandé, de la curieuse et trop peu connue chapelle de Perguet.

M. *Waquet* lit un document inédit, transcrit et communiqué par M. *Bernard*, relatif au pillage de la seigneurie de Lezoualc'h par le fameux bandit La Fontenelle.

Puis lecture est donnée par M. le *Président* de la suite de l'étude écrite par M. le *commandant Devoir* en introduction à la Statistique des monuments mégalithiques.

La séance est levée vers 3 heures un quart.

Le Secrétaire : *Le Président :*

H. WAQUET. Chanoine ABGRALL.

XV

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

Sépulture ancienne de Trégarantec

Dans le courant de février 1913, M. Morizur, du village de Kergoal, en Trégarantec, en déchaussant une grande pierre cachée sous terre, qui gênait sa charrue, reconnut que c'était une longue dalle recouvrant une sépulture maçonnée en pierres sèches, et que sur le dos de cette table, absolument fruste par ailleurs, et très irrégulière, était gravée une sorte d'inscription.

Cette dalle mesure 1 mètre dans sa plus grande largeur ; elle a 2m60 de longueur et va en s'amincissant à ses deux extrémités, qui se terminent en pointe. Par suite de cette irrégularité, elle ne recouvre pas entièrement la sépulture et laisse à découvert un coin de l'angle Sud-Ouest, mais cette partie était obturée par quelques moellons plats qui ont empêché toute infiltration des terres extérieures.

La sépulture, dont les parois sont maçonnées en pierres sèches, d'assez petite dimension, mesure 1m80 de longueur, 0m80 de largeur à l'extrémité Ouest et un peu moins à l'autre bout, 0m80 de profondeur. Elle était complètement vide, et le fond était couvert d'une poussière brunâtre et grasse ; étaient-ce des cendres, ou plutôt le produit de la décomposition d'un cadavre ? — Cette tombe est de même construction et de même caractère que celles explorées en 1881 par notre ancien président, M. Paul du Chatellier, à *Goarem ar Gagnou* et à *Goarem-nevez* près de Kerougant en Plounévez-Lochrist, puis à *Kergoniou* en Guissény, à *Goarem-an-dorguen* en Plabennec, à *Castelovroc'h* en Plouguin. Plusieurs de ces sépultures ont donné des poignards en bronze, nous sommes donc en face d'un monument de la même époque, quoiqu'on n'y ait trouvé aucun vestige de métal ni de poterie.

La dalle de recouvrement mesure 0m50 dans sa plus grande

épaisseur. Sur sa surface supérieure, à 1 mètre de l'extrémité Ouest, on remarque une inscription gravée qu'il est difficile d'interpréter : **ı o n m n.**

Ces caractères, hauts de 5 centimètres et prenant une longueur de 0m32, n'ont pas dû être gravés par les constructeurs du monument, pas davantage par les Gallo-Romains qui ont habité dans le voisinage : ils ont pu avoir été ciselés à une époque plus récente, par quelqu'un qui aura vu la surface de cette pierre émerger légèrement hors du gazon et l'aura prise pour une roche naturelle, sans soupçonner qu'elle recouvrait une sépulture.

Cette grande pierre étant un obstacle pour la culture de cette partie du champ, on a donné à M. Morizur le conseil de la dresser contre le talus voisin, afin qu'elle serve de témoin de l'existence de la sépulture, qui peut parfaitement être comblée de terre, sans être démolie. La garenne où se trouve ce monument s'appelle *Goarem-Kerhuel*, et est distante d'environ 300 mètres Sud-Est, du clocher de Trégarantec. Deux autres champs, séparés seulement par une petite voie charretière, dans la direction Sud-Ouest, et dénommés *Park-Kerilis*, sont remplis de fragments de tuiles et briques, indices certains de la présence d'une habitation Gallo-Romaine, mais cette occupation n'a aucune relation avec le monument de l'époque du bronze.

J.-M. A.

CHRONIQUE

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a fait inscrire, depuis le 1er mai dernier, sur la liste des sites et monuments naturels classés dans le Finistère :

1° Les rochers de " Roch-vran " et de " Roch-vélen ", situés dans la commune de Tréflez

2° La baie des Trépassés et les rochers d'alentour dans la commune de Plogoff.

3° Les rochers de Brignogan, situés en Plounéour-Trez et en Kerlouan, à l'exception de celui qui appartient à M. Cabon.

XVII

Séance du 24 Avril 1913

Présidence de M. le Chanoine ABGRALL, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le *Président* dépose sur le bureau les publications suivantes :

Archives historiques du département de la Gironde, t. XLVII.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, année 1913 (avril).

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques (section des sciences économiques et sociales), 1910.

La crémation chez les Bretons chrétiens par Louis Marsille (extrait du Bulletin de la Société polymathique du Morbihan).

L'Enceinte sacrée de Kergonan, île aux Moines (Morbihan) par H.-P. Hirmenech (extrait des Bulletins et mémoires de la Société d'anthropologie de Paris).

Les sépultures gallo-romaines de Foucherel en Ruffiac (Morbihan) par Louis Marsille (extrait du Bulletin de la Société polymathique du Morbihan).

Note sur Charles de Brémond d'Ars (extrait des Bulletins et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine).

Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure, 1re livraison, t. XIX.

Revue de Bretagne, mars 1913.

Revue de la Haute-Auvergne, 1912, 4e fasc.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XXXIIIe vol., 2e livraison.

Revue des Traditions populaires, t. XXVIII, n° 3.

Revue historique et archéologique du Maine, 1912.

Société Jersiaise, 38e Bulletin annuel.

M. le *Président* annonce le départ imminent de M. *Bernard*, Secrétaire de la Société depuis quatre ans, M. *Bernard*, que son service appelle hors de Quimper, n'abandonne pas pour cela notre Société, pour laquelle il n'a jamais cessé de déployer le zèle le plus intelligent et le plus actif, mais il se voit nécessairement obligé de renoncer à ses fonctions de Secrétaire. Un successeur lui sera désigné à la prochaine séance.

M. le *Président* donne communication d'une lettre de M. le *Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts*, relative à la grotte préhistorique de Roch-Toul. Le classement en peut être considéré maintenant comme assuré. M. le *Président* avait eu l'heureuse idée, afin de faire hâter cette mesure, de composer un dessin figurant l'ensemble et les diverses parties de la grotte qui, constituant non seulement un monument curieux d'un lointain et mystérieux passé, mais encore un véritable site pittoresque, mérite de retenir l'attention à la fois de l'archéologue et du touriste. Les Membres présents examinent avec le plus grand intérêt les dessins de M. le *Président*.

M. *Charbonnier* leur fait ensuite passer sous les yeux un vase sphérique de terre rouge trouvé par lui à Carhaix et lit, à cette occasion, une notice de carac-

tère général concernant les vases à reliefs d'appliques et incises découverts dans le Finistère. Celui qui l'occupe spécialement est d'un type assez rare. Il ne porte pas de marque de potier, mais la décoration en est remarquable ; elle comprend deux personnages revêtus du costume gaulois et encadrés par d'élégants festons de vigne. Malgré les recherches qui y ont été déjà faites, le sol de Carhaix semble recéler encore bien des vestiges de l'époque Gallo-Romaine. Il est à souhaiter qu'il se trouve toujours des personnes assez averties et soigneuses pour recueillir et conserver les fragments qu'on retire en creusant des tombes au nouveau cimetière.

M. *Guey* décrit un magnifique menhir d'environ cinq mètres de hauteur, situé dans un vallon entre Peumerit et Plovan, et qui semble n'avoir encore été signalé nulle part. Il présente en outre une hache de silex taillé, d'une régularité étonnante, trouvée près de Plomeur. L'examen de cette hache provoque entre MM. le *Président*, *Guey* et *Ogès* un échange d'observations relatives au camp Gaulois, jusqu'ici mal connu, de Plomeur, dont on peut espérer que l'exploration méthodique conduirait à d'intéressantes découvertes. M. le *Président* exprime le regret qu'on ait, en général, beaucoup trop négligé l'étude des restes des villages Gaulois.

Après lecture des mémoires inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à trois heures et demie.

Le Secrétaire : H. WAQUET.

Le Président : Chanoine ABGRALL.

CHRONIQUE

Notre confrère, M. *Le Guennec* vient de faire paraître trois petits guides pour la région de Morlaix : *A travers Morlaix — Guide au pays de Lanmeur. — La rivière et la rade de Morlaix.* (Imp. *Le Goaziou,* Morlaix). Sa parfaite connaissance du pays et de son histoire a permis à M. *Le Guennec* de rédiger de vrais chefs-d'œuvre du genre, clairs, abondants, instructifs et surtout exacts.

XXI

Séance du 29 Mai 1913

Présidence de M. le Chanoine ABGRALL, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le *Commandant Devoir* fait part de son intention de faire don à la Société de tous ses clichés relatifs aux mégalithes du département du Finistère. M. le *Président* remercie le généreux donateur ; la Société Archéologique se trouvera ainsi en possession d'une précieuse collection de plus de 150 clichés, représentant les plus beaux spécimens de Menhirs, dolmens, allées couvertes, etc. de notre département.

M. le *Président* annonce la prochaine publication d'un « *Répertoire sommaire des documents manuscrits de l'Histoire de Bretagne, antérieurs à 1789, conservés dans les dépôts publics de Paris.* » Ce répertoire, œuvre de M. Hervé du Halgouet, est destiné à faciliter les recherches des érudits aux Archives de la Bibliothèque Nationale. Il se vendra par souscriptions en deux tomes aux prix global de 10 fr. 50, librairie René Prud'homme, Saint-Brieuc.

CLASSEMENT DU RÉPERTOIRE

A — Gouvernement Ducal.

La Bretagne et ses souverains jusqu'à l'avènement de François II (1459) (Politique intérieure. — Politique extérieure : relations avec la France et les pays étran-

gers. — Droits de la Couronne sur la Bretagne et hommages des Ducs. — Généralités sur la Province ; recueils et mélanges ; généalogies des Ducs).

François II (1459-1488).

Anne de Bretagne (1488-1514) (Mariage. — Gouvernement. — Mort. — Compositions littéraires).

Maison de Bretagne et branche cadette.

Bertrand Du Guesclin. Olivier de Clisson. Arthur de Richemont.

B — Gouvernement royal.

La Bretagne de 1514 à 1789.

La Ligue en Bretagne (1585-1598) et le Gouvernement de Mercœur.

Gouvernement militaire.

Intendance.

Amirauté.

Les Etats de Bretagne.

Le Parlement depuis ses origines.

La Chambre des Comptes.

C — L'Eglise.

Les saints de la Bretagne-Armoricaine.

Relations de la papauté et de la royauté avec l'Eglise de Bretagne.

Divisions ecclésiastiques : les évêchés et leurs titulaires.

Clergé séculier : affaires générales et particulières.

Clergé régulier et ses établissements.

Bénéfices de Bretagne.

La religion réformée.

D — La Noblesse.

Nobiliaires, armoriaux, traités sur la noblesse et les blasons et actes divers relatifs à la noblesse.

Recueils et mémoires généalogiques. — Réformations.

Familles illustres.

Documents divers sur les familles.

Divisions féodales : les seigneuries.

E — Le Tiers-Etat.

Villes et communes de Bretagne.

Agriculture et élevage.

Commerce.

F — L'Armée et la défense militaire.

L'Armée de terre. — La Marine.

G — Finances.

Lettres du Roi, ordonnances, mandements, etc. — Officiers des Finances : lettres et provisions, etc. — Impositions : fouage, taille, office, etc. La Régale Etats des recettes et dépenses. — Monnaie. — Autres documents.

H — Jurisprudence.

Coutume générale et usements particuliers. Domaine congéable.

I — Trésor des Chartes de Bretagne et Archives particulières

Trésor des Chartes : inventaires et extraits. — Archives particulières : inventaires et extraits.

J — Correspondance de personnages bretons ou d'origine bretonne, et lettres provenant de Bretagne.

K — Compositions littéraires et historiques.

Chroniques, mémoires, traités, récits et travaux historiques sur la Bretagne en général.

Correspondance des ouvriers de l'histoire de Bretagne (Bénédictins et autres) XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Romans du Moyen-âge et chansons de geste. — Poèmes, poésies et lais bretons. — Dédicaces et épitaphes. — Pièces de théâtre. — Ouvrages divers d'auteurs bretons.

Philosophie et religion.

Langue celtique.

L — Divers sur la Bretagne.

(Cotes qui n'ont pas trouvé leur place dans le classement précédent.)

Les publications suivantes ont été reçues depuis la dernière séance :

Revue de Bretagne, avril 1913 et mai 1913.

Annales de Bretagne, avril 1913.

Revue Mabillon, mai 1913.

Bulletin de la Société Neufchâteloise de Géographie, tome XXI, 1911-1912.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 1913, 1^er^ trimestre.

Répertoire d'art et d'archéologie, 1912, 4^e^ trimestre.

Revue des Traditions populaires, n° 4, avril 1913.

Mémoires de la Société Nationale Académique, 1912.

Suomen Museo, Finckt, Museum, 1912.

La Ville d'Ys et la Baie des Trépassés, H.-P. Hirmenech.

Après lecture des mémoires incrits à l'ordre du jour, la séance est levée vers 3 heures 1/2.

Le Secrétaire par intérim : L. OGÈS.

Le Président : Chanoine ABGRALL.

CHRONIQUE

Notre confrère, M. D. Bernard, publie dans les *Annales de Bretagne*, avril 1913, une étude très documentée et très intéressante sur « La Révolution française et la langue bretonne. »

La Révolution a trouvé dans la langue bretonne, une aide puissante pour faire connaître ses décrets et en faciliter l'exécution.

Après quelques considérations générales, M. D. Bernard nous donne la liste et la teneur d'un grand nombre de documents qui ont été traduits en breton : Arrêtés et Proclamations du Directoire du département du Finistère, Manifestes des sociétés révolutionnaires, décrets de la Convention, proclamations des représentants du peuple, proclamations du général Hoche, jugements des tribunaux révolutionnaires, etc.

Le mémoire de M. Bernard est un travail très approfondi et très consciencieux : c'est un chapitre curieux qui vient s'ajouter à l'histoire de la langue bretonne.

M. le Docteur Picquenard a publié dans la 5e livraison 1912 du *Bulletin Archéologique*, une spirituelle réfutation

d'un mémoire de M. H.-P. Hirmenech, relatif au « Men Letonniec » du Morbihan.

Continuant la série de ses études sur « les origines Atlantidiennes », le même auteur vient de faire paraître un nouvel opuscule sous le titre : La ville d'Ys et la baie des Trépassés. Ce nouveau travail, j'allais dire ces nouvelles élucubrations, constitue le digne pendant du précédent.

Vous vous imaginiez peut-être, vous basant sur la légende et sur certains vestiges, que l'antique Ker-Is, était une cité aujourd'hui recouverte par les flots. Erreur, mes chers confrères ! M. Hirmenech vous démontre péremptoirement qu'Is ou Ys était un vaste continent, rien moins que l'Atlantide mystérieuse dont parle Platon.

Des preuves, des preuves ! vous écriez-vous. Patience, l'auteur va vous en fournir. Etymologiste hors concours, il nous apprend qu'en grec, « Ys » signifie terre, continent. Enfoncé M. P. Sébillot ! Ker-Is n'est nullement la corruption de Ker-Izel (la ville basse), et la preuve, c'est qu'en grec, Ys signifie terre. Hors du grec pas de salut.

Enfoncés aussi les simples d'esprit qui voient dans Plogoff « plo-goz » (la vieille paroisse), dans Locronan « Loc-Ronan » (lieu dédié à saint Renan), dans Troménie, « tro-menez » (le tour de la montagne), etc... Etymologistes à l'eau bénite, bretomanes, atlantophobes, tels sont les qualificatifs que leur réserve M. Hirmenech. Plogoff, la vieille terre, allons donc ! Tout le monde sait fort bien, c'est du moins l'auteur qui le dit, qu'en grec cela signifie : « le golfe où l'on vient se mettre à l'abri ». Même étymologie pour Sizun (Cléden-Cap-Sizun, Beuzec-Cap-Sizun) avec cette nuance que Sizun veut dire : « abri sauveur ». Quant à Locronan, sans y regarder de bien près, on y découvre le sens grec de : « lieu où l'on recueillait les épaves apportées par le flux ». Point n'est besoin de lunettes pour voir dans Troménie l'idée d'inondation, de submersion. Ploaré veut

dire : « qui flotte à la surface »... Je vous fais grâce du reste...

Mais, à quoi rime tout ceci, me direz-vous ? Pas à grand chose à mon sens, mais M. Hirmenech conclut triomphalement que, de cet ensemble de faits démontrés (?) par les étymologies, il résulte la certitude qu'un pays qui s'appelait l'Atlantide et qu'aujourd'hui on dénomme simplement « Ys », fut submergé, que cette submersion fut lente, et que les habitants furent réduits à chercher asile en Armorique. D'où : Plogoff, Sizun, Troménie, Ploaré, etc., avec le sens grec, bien entendu.

Voilà donc une science nouvelle créée de toutes pièces par M. Hirmenech. Point n'est besoin d'érudition, ni de longues recherches pour expliquer un fait légendaire ou historique : les étymologies grecques fournissent tous les renseignements possibles et imaginables. C'est simple comme bonjour, mais.... il fallait y penser.

L. OGÈS.

XXIX

Séance du 26 Juin 1913

Présidence de M. le Chanoine ABGRALL, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

M. le *Président* communique les excuses de M. le *Dr Picquenard*, vice-président, et de M. le *Commandant Devoir*. C'est un déplacement imprévu, accompli dans l'intention de sauver un menhir menacé de destruction, à Tréflez, qui a empêché ce dernier d'assister à la séance. Il annonce la découverte faite tout récemment par lui, près d'Argenton, d'un très beau menhir calé entre deux énormes rochers.

A cette occasion, M. *Waquet* signale une curieuse étude, présentée à la Société préhistorique française par M. *Marcel Baudouin*, sur l'influence que la précession des équinoxes peut avoir sur l'orientation des menhirs. M. Baudouin semble aboutir à des hypothèses assez analogues à celles qu'a déjà formulées M. le *Commandant Devoir*.

M. le *Président*, après avoir fait connaître que le Congrès de l'Association bretonne se tiendra cette année à Saint-Servan, donne lecture d'une lettre de M. *L. Le Guennec*, relative à la grotte préhistorique de Roch-Toul. Par suite de diverses circonstances, la solution prévue et désirée par la Société n'apparaît plus comme possible. Toutefois, il est certain que le but essentiel de nos démarches, à savoir la conservation et la protection de la grotte, sera atteint.

M. le *recteur de Rumengol* a écrit à M. le *Président* pour lui faire part de la décision prise par le Conseil municipal d'abattre l'if du cimetière. Sur la proposition de M. le *Président*, les membres présents s'accordent à penser qu'il serait bon d'attirer l'attention bienveillante de M. le maire de Rumengol sur cet arbre pittoresque dont la disparition ne laisserait pas que de nuire à la physionomie originale du bourg.

M. *Le Merdy* annonce qu'on a exhumé à l'Ile Tristan un squelette humain, au milieu de nombreux débris de briques et de vases romains. Il fournira prochainement des détails circonstanciés sur cette trouvaille.

Après lecture des mémoires inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 3 heures 3/4.

Publications reçues depuis la dernière séance :

Bulletin de l'Académie Delphinale, 5e série, tome VI, 1912.

Bulletins et mémoires de la Société Archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, t. XLII, 2e partie.

La Pierre de Bourg-Neuf, en Arzon (Morbihan) ; étude ethnologique par H.-P. Hirmenech.

Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, sciences et arts d'Angers, 5e série, t. XV, 1912.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XXXIIIe vol., 3e livraison.

Revue des Traditions populaires, t. XXVIII, n° 5.

Société royale d'Archéologie de Bruxelles, XXXV années d'activité 1887-1912.

Le Secrétaire, H. WAQUET.

Le Président, Chanoine ABGRALL.

CHRONIQUE

La Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine publie dans son dernier volume (t. XLII, 2e partie) la liste des armoiries des anciennes corporations et communautés des principales villes de Bretagne, d'après les notes recueillies par M. Ramé, ancien conseiller à la Cour d'appel de Paris. Nous y relevons des mentions relatives à Brest (pp. 4 à 8), Carhaix (pp. 8-9), Concarneau (pp. 10-11), Landerneau (pp. 26 à 28), Lesneven (p. 29), Morlaix (pp. 33-34), Pont-l'Abbé (p. 42), Quimper (pp. 43 à 45), Quimperlé (pp. 45-46), Saint-Pol-de-Léon (p. 63).

Bibliographie

Oheix (A.), *Essai sur les Sénéchaux de Bretagne des origines au* XIVe *siècle,* Paris, Fontemoing, 1913, in-8°.

Les historiens de la Bretagne ont trop souvent laissé de côté les questions d'institutions, ou se sont contentés de les traiter superficiellement. On saura donc gré à M. A. Oheix d'en reprendre une aujourd'hui, non des moins intéressantes, dans son " *Essai sur les Sénéchaux de Bretagne* ".

M. A. de la Borderie s'efforçait presque toujours de mettre en relief, parfois en l'exagérant, ce qu'il y avait d'original dans l'organisation sociale et administrative du Moyen-Age breton. M. Oheix n'est pas de cette école. S'il s'arrête au XIVe siècle, c'est que dès lors les institutions, en Bretagne, perdent, sous l'influence grandissante de la France, à peu près tout caractère propre. Mais durant même la période antérieure qui l'occupe, les sénéchaux qu'il nous présente diffèrent fort peu, par le caractère général de leur charge et par leurs attributions, des sénéchaux qu'on trouve ailleurs. Comme dans les autres provinces, comme auprès du roi même, le sénéchal fut d'abord un officier de la maison du prince avant de remplir des fonctions administratives ; mais ses attributions semblent avoir toujours été, en Bretagne,

exclusivement administratives et judiciaires ; on ne le rencontre jamais à la tête de l'ost. Ce sénéchal ducal n'est plus mentionné nulle part, à la connaissance de M. Oheix, après 1241. Peut-être la charge fut-elle alors supprimée. Elle avait d'ailleurs perdu de son importance depuis l'apparition des sénéchaux de baillies, créés entre 1170 et 1190, au temps de la domination des Plantegenets très probablement à l'imitation de l'administration anglo-romande, peut-être même par Henri II. M. Oheix donne, dans ses pièces justificatives, des listes de ces fonctionnaires, où l'on relèvera plusieurs noms de sénéchaux de Cornouaille que M. Trévédy n'avait pas connus.

Ce livre ne nous révèle pas de grands faits nouveaux. (Qui saurait se flatter désormais d'en révéler ?), mais il précise quantité de faits mal connus, mal compris ou mal exposés. On y retrouvera les mêmes qualités que notre confrère a déjà données à apprécier aux lecteurs du *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère :* la clarté du développement, l'aisance du style, une érudition dont l'auteur reste assez maître pour ne pas s'en laisser accabler, pour ne pas faire la nuit dans l'esprit d'autrui à force d'y vouloir porter trop de lumière. Il recueillera le suffrage des érudits et ne déplaira pas aux " honnêtes gens ".

H. WAQUET.

XXXIII

Séance du 31 Juillet 1913

Présidence de M. le Chanoine ABGRALL, Président.

M. le *Président* communique les excuses de MM. *Villiers du Terrage*, président d'honneur ; *Chanoine Peyron*, vice-président ; *Chaussepied*, architecte des monuments historiques ; *Waquet*, archiviste du Finistère et *Jacq*, industriel à Douarnenez.

M. *Chaussepied*, dans sa lettre d'excuse annonce que l'Administration des Beaux-Arts, met à sa disposition une somme de 7.250 francs pour être répartie comme travaux d'entretien entre les monuments classés de la Cornouaille.

M. le *Commandant Devoir* qui n'avait pu assister à la dernière réunion, fait savoir qu'il s'était rendu à Plounévez-Lochrist pour sauver un menhir menacé de destruction. Placé sur une colline bordant les dunes du Kernic, ce menhir haut de deux mètres, a été retaillé. Il est surmonté d'une croix et porte une cupule artificielle nettement caractérisée. Il corrobore la théorie astronomique, formulée par M. le *Commandant Devoir*, car il se trouve exactement dans l'alignement d'une allée couverte ensablée dans la baie du Kernic. Une carrière avait été ouverte au pied même du menhir. La légende rapporte qu'un trésor est caché à sa base ; ce trésor excitait la cupidité des carriers et aurait causé la perte du mégalithe sans l'intervention rapide du *Commandant Devoir*.

M. le *Président* communique une lettre de M. *Paul*

Sébillot qui offre à la Société ses *Notes pour servir à l'histoire du Folk-Lore en France*. Ces notes contiennent des passages intéressants relatifs à *F. M. Luzel*, l'un des anciens présidents de la *Société Archéologique* du Finistère.

Les publications suivantes ont été reçues depuis la dernière réunion :

Bulletin de la Société des Antiquaires, tome II, 3e trimestre 1912.

Revue de la Haute-Auvergne, 1913.

Revue de Bretagne, juin et juillet 1913.

Revue de la Société d'Archéologie et de statistique de la Drôme.

Revue des Traditions populaires, n° 6, juin et juillet 1913.

Bibliothèque d'Art et d'Archéologie, 1913, 1er trimestre.

Congrès Archéologique de France, L XXVIIIe session tenue à Reims en 1911 par la Société Française d'Archéologie, 2 volumes.

Notes pour servir à l'histoire du Folk-Lore en France, par P. Sébillot.

Après lecture des mémoires incrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire par intérim, L. OGÈS.

Le Président, Chanoine ABGRALL.

CHRONIQUE

La Comédie Française a repris récemment *La Révolte*, la belle œuvre dramatique de l'excellent écrivain que fut Villiers de l'Isle Adam.

Profitant de ce regain d'actualité, M. Th. Janvrais publie une brochure intitulée : « *Le berceau des Villiers de l'Isle Adam* ». Dans cet ouvrage bien documenté, l'auteur nous fait part d'une découverte faite par lui, celle du *vrai berceau breton des Villiers de l'Isle Adam*. Le manoir ancestral qui appartint à cette famille, est le manoir de Penanhoas en Lopérec. Ce manoir dont un dessin à la plume de M. L. Le Guennec figure en tête du volume, date du XVII^e^ siècle.

C'est l'alliance de Jean Thimothée de Blois, commandant en second de la *Gloire* et du *Glorieux*, avec Thomase du Mains de Kerourien, veuve de Jean de Villiers, seigneur de l'Isle Adam, l'un des lieutenants de l'illustre Duguay-Trouin qui devait amener les Villiers de l'Isle Adam au manoir breton de Penanhoas.

Les nouveaux époux l'achetèrent en effet le 9 septembre 1713 au prix de 2.800 livres. Le 12 juillet 1759 il revint par héritage au Commissaire de marine, Jérôme-Jean de Villiers de l'Isle Adam resté seul chef de nom et d'armes de la famille.

A dater de cette époque, jusqu'au 29 juillet 1795, date à laquelle il fut vendu comme bien national, le vieux manoir de Lopérec, appartint aux Villiers de l'Isle Adam. Mais il convient d'ajouter qu'ils n'y habitèrent que par intermittences, leur résidence principale étant la maison qui porte actuellement le n° 84 de la rue Louis Pasteur à Brest. Il semble donc que le titre de l'ouvrage soit un peu pompeux, car est-ce bien le *berceau* d'une famille qu'un manoir qui ne lui appartint que pendant 82 ans et où elle n'habita qu'à de rares intervalles ?

Néanmoins, l'ouvrage de M. Janvrais plaira aux fureteurs et érudits qui s'intéressent aux littérateurs méconnus que furent Joseph et Mathias de Villiers de l'Isle Adam.

XXXVI

LE CAMP A REMPARTS VITRIFIÉS DE BEG-AR-HASTEL

Le Camp à remparts vitrifiés de *Beg-ar-Hastel*, près *Lanros*, *commune d'Ergué-Armel*, est du type de l'éperon barré. Il est formé d'un promontoire très étroit, large à peine de 20 à 30 mètres et limité par l'Odet d'un côté et par l'anse de Saint-Cado de l'autre.

La pointe du promontoire se termine par une cale débarcadère naturelle, à laquelle on accède du camp par un escalier grossièrement façonné. Hors cet escalier, le camp est inaccessible du côté de l'eau. Du côté de la terre, il est défendu par un rempart légèrement arrondi.

Le retranchement dont la paroi extérieure est verticale, est précédé d'un fossé large et profond. D'après M. Le Men *(Congrès de l'Association Bretonne,* 1873) ce rempart est fait de couches successives de pierres, d'argile et de bois.

On remarque en effet dans le mur, des couches noirâtres où l'on reconnaît encore l'ossature de branches calcinées, alternant avec des lits de pierres et d'argile.

Cette structure fixe l'âge du camp, car elle rappelle la manière dont les Gaulois, d'après César, élevaient les remparts de leurs enceintes. Les *Commentaires (VII XX III)* contiennent en effet une description détaillée de celui *d'Avaricum* construit d'après ce dispositif.

D'autre part, en ce qui concerne le rempart vitrifié du camp de *Péran* (Côtes-du-Nord) on a la preuve que des poutres qui faisaient partie de la construction ont été carbonisées sur place, Daubrée *(Revue Archéologique,* 1881, I, page 24).

Les pierres constituant la paroi extérieure du retranchement de *Beg-ar-Hastel* présentent par endroits des traces de vitrification. Sous l'action d'un feu violent et prolongé, la

silice du granit a été fondue et a recouvert la pierre d'un enduit brillant. Quelques pierres sont simplement calcinées et boursouflées : on dirait que le granit *a bouilli*. Ces pierres sont remarquables par leur légèreté ; l'une d'elles porte des empreintes ligneuses bien caractérisées. Le retranchement à sa partie supérieure est creusé de plusieurs fourneaux, tous comblés par des débris végétaux, ce qui explique que leur présence a pu demeurer ignorée jusqu'à ce jour. Ces fourneaux se composent d'une excavation de forme ovale dont les axes mesurent environ $1^{m}50$ et 1 mètre. Le fond des fourneaux est dallé, les parois sont maçonnées. Le dallage est recouvert d'une mince couche de scorie de fer adhérant à la pierre ; les pierres formant les parois sont vitrifiées, mais ne présentent aucune trace d'oxyde de fer. Quelle était la destination de ces fourneaux ? Servaient-ils à fondre le minerai de fer, ou bien se trouve-t-on en présence de fours à poterie, ou à briques, les composés ferrugineux de l'argile ayant causé l'oxydation du dallage.

M. Kerforn, professeur de géologie et de minéralogie, a observé que dans les remparts du camp de *Péran* sont creusés de nombreux fourneaux contenant des scories de fer et que ce camp ne serait autre qu'un vaste atelier primitif, d'une ancienne industrie de fer. La chaleur dégagée par les fourneaux était plus que suffisante pour vitrifier les remparts.

D'autre part on a signalé un four céramique au camp de *Rümlang* près de *Zurich*, il se compose également d'une fosse ovale dont les grandes dimensions sont 2 mètres et $1^{m}50$ (*Heirli Urgeschichte der Schweir*, page 143.

Le camp de *Beg-ar-Hastel* a-t-il eu la destination de celui de *Péran* ou de celui de *Rünlang* ? Nous laissons à d'autres le soin d'élucider le problème. Il convient toutefois de remarquer qu'on ne voit à la surface du camp de *Beg-ar-Hastel*, ni scorie de fer, ni débris de poteries. Une exploration méthodique nous fixerait à ce sujet.

Une autre hypothèse expliquerait encore la vitrification des remparts. Du camp, on distingue parfaitement l'Ecole Normale des garçons de Quimper située à environ 7 kilomètres en ligne droite et qui, d'après M. le Chanoine Abgrall, serait bâtie sur l'emplacement d'un important poste romain. Des feux-signaux allumés au camp de *Beg-ar-Hastel* pouvaient très bien se voir de ce poste ; ils auraient vitrifié la maçonnerie des foyers en même temps que les pierres du rempart. Cette vitrification du reste, n'existe dans le rempart qu'aux endroits rapprochés des fourneaux. Cette hypothèse peut donc être prise en considération ; l'oxydation pouvant être dûe à une cause fortuite : débris de bateaux ou de constructions contenant des pièces de fer et ayant servi à alimenter le feu.

Quant à l'hypothèse d'un incendie de forêt, ayant calciné les remparts, on ne saurait l'admettre, la douve précédant ces derniers étant trop large pour permettre l'extension du feu et la présence des fourneaux expliquant assez la combustion du bois entrant dans la construction du retranchement.

La destination de ce camp demeure donc énigmatique ; des fouilles régulières pourraient seules servir de base à des explications objectives.

L. OGÈS.

XLI

Séance du 30 Octobre 1913

Présidence de M. le Chanoine ABGRALL, Président.

MM. le chanoine *Peyron* et le docteur *Picquenard*, vice-présidents, assistent à la séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté sans observation. M. le *Président* communique les excuses de MM. le vicomte de *Villiers du Terrage*, le commandant *Devoir*, *Ogès*, et M^elle^ *Cornic*.

M. *Ollivier*, de Landerneau, présenté par MM. *Allier* et *Le Guennec*, est admis à faire partie de la Société.

M. le docteur *Picquenard* transmet aux membres présents l'expression du bon souvenir de M. *Bourde de la Rogerie*. Notre ancien président se propose de venir prochainement assister à une de nos séances. En attendant, il a continué, à l'intention du *Bulletin*, sa précieuse étude sur les *Juridictions exercées aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles dans le ressort du Présidial de Quimper*. La publication de ce travail va reprendre sans tarder.

M. le *Président* annonce que M. le commandant *Devoir*, toujours infatigablement en quête de mégalithes à sauver et faire connaître, a reconnu un curieux dolmen à galerie, près du village de Kerret, entre Guissény et Kerlouan. Les photographies qu'il en a prises sont examinées avec beaucoup d'intérêt. Ce dolmen, qui par sa disposition, apporte une confirmation nouvelle aux théories émises jusqu'ici par

notre confrère, ne mérite pas moins l'attention du géographe que celle de l'archéologue. Submergé à mer pleine, il constitue un témoin susceptible de servir à l'étude des variations subies par la côte.

M. le chanoine *Peyron* signale la trouvaille faite, dans le jardin du nouvel évêché, d'une gargouille du XVI^e^ siècle, figurant un homme d'armes, et d'une base de colonne. Ces objets semblent tous deux provenir d'un édifice civil, sans doute de l'ancien château de Kerminihy.

M. le *Président* et M. *Waquet* présentent un certain nombre de récentes publications, notamment le travail de M. Sarrète sur les statues de vierges ouvrantes, la monographie de Pleyber-Christ, composée par notre confrère M. l'abbé Calvez et l'Inventaire des archives du château du Grégo par M. H. du Halgouët. Il sera d'ailleurs rendu compte de ces divers ouvrages à la chronique bibliographique.

M. le chanoine *Peyron* communique une amusante note rédigée par lui sur la curieuse légende qui s'attache au pont de Pontlez entre Cast et Quémé-néven.

La séance est levée, après lecture des mémoires inscrits à l'ordre du jour, à 4 heures moins un quart.

Le Secrétaire, *Le Président,*

H. WAQUET. Chanoine J -M. ABGRALL.

Publications reçues par la Société :

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1912.

Annales de la Société royale d'archéologie de Bruxelles, 1913, 1re livraison.

Annuaire de la Société royale d'archéologie de Bruxelles, t. XXIV, 1913.

Archives départementales du Finistère. Rapport de l'archiviste, 1913.

Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, octobre 1913.

Bulletin trimestriel de la Société des Antiquaires de Picardie, 1913, 2e trimestre.

Bulletins et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, 1912.

Fornvannen, 1912.

Journal de Jean Chevalier, 8e fascicule (Société Jersiaise).

Revue de Bretagne, 1913, août et septembre.

Revue de la Haute-Auvergne, 1912, deuxième fascicule.

Revue de Saintonge et d'Aunis, 1913, 5e livraison.

Revue des Traditions populaires, 1913, août et septembre.

Revue Mabillon, août 1913.

CHRONIQUE

Du Halgouët (Vicomte Hervé), *Inventaire des Archives du château du Grégo* (Archives des châteaux bretons, t. III), Saint-Brieuc, Prud'homme, 1913, in-8°.

Le château du Grégo est situé dans le pays de Vannes, aux environs de Surzur. Mais le dernier marquis de ce nom se trouvait, par héritages et alliances, propriétaire foncier dans

les évêchés de Saint-Pol de Léon et de Quimper. De là pour nous l'importance de l'inventaire dressé par M. du Halgouët ; il intéresse peut-être plus le Finistère que le Morbihan. Il nous révèle plus d'un millier de pièces se rapportant à des familles et à des seigneuries de la région de Brest et de celle de Châteaulin-Carhaix. On y remarquera, entre autres, les fonds de la Roche-Helgomarc'h et Laz, de Kerusas, du Curru, de Langueouez, Penanech et Coeteves et de nombreux titres relatifs à Coray, à l'abbaye du Relec, à l'hôpital de Carhaix, à Saint-Renan, etc.

Ce travail ne se recommande pas seulement à l'attention comme un inventaire abondant et très soigné ; M. du Halgouët y a joint des notices précises et solidement fondées en documents sur l'histoire des principales seigneuries et familles dont il est question dans les actes analysés par lui. L'une de ces notices, relative à la Roche-Helgomarc'h, Laz et Botiguigneau, est dûe à un de nos confrères de la Société Archéologique, M. R. Delaporte. Les lecteurs du *Bulletin* la connaissent déjà et l'ont appréciée. Parmi les autres, rédigées par M. du Halgouët, il faut citer principalement la biographie du général Bonté, de Coutances, qui, après avoir servi sous les ordres de Hoche à Quiberon, exerça pendant deux ans le commandement militaire de l'arrondissement de Quimper. En l'an VI, il épousa Louise du Bot du Grégo « la petite Lise », laquelle tenait de son père le château de Trévarez en Saint-Goazec. Il mourut « d'une manière fort édifiante », le 6 mars 1836, après une vie passablement mouvementée, dont, en dépit de l'épitaphe pompeuse gravée sur sa tombe à Saint-Goazec, tous les épisodes n'avaient pas été également admirables.

H. W.

XLV

VIERGES OUVRANTES

L'Iconographie Mariale est extrêmement étendue et très variée. Les peintres et les sculpteurs se sont plu à représenter les différents mystères et attributs de la Sainte-Vierge, et leurs productions forment une page admirable et prodigieuse dans le grand livre de l'Art Chrétien.

Parmi les différentes représentations de Notre-Dame, il y en a une qui est d'un caractère tout spécial et qui compte deux exemplaires dans notre département du Finistère et un troisième spécimen dans celui du Morbihan. Ce sont les *statues ouvrantes* de Notre-Dame du Mur à Morlaix, de Notre-Dame de la Passion à Bannalec et de Notre-Dame de Quelven dans la paroisse de Guern, à 6 ou 7 kilomètres Sud-Ouest de Pontivy. D'autres figurations semblables se trouvent dans différentes églises de France et de l'Etranger et dans quelques musées et collections.

Ces statues, à l'état ordinaire, représentent la Sainte-Vierge portant l'Enfant Jésus sur le bras ou sur les genoux, mais elles ont cette particularité que le corps, au dessous du cou ou au dessous de la poitrine, est fendu en deux verticalement, et que les deux côtés des draperies antérieures peuvent s'ouvrir ainsi que deux volets ou panneaux d'armoires, de sorte qu'alors l'ensemble forme comme un triptyque dont les trois panneaux sont couverts de représentations peintes ou sculptées, figurant des scènes relatives soit à la Sainte-Trinité soit à Notre-Seigneur, soit à différents mystères de la Sainte-Vierge.

M. l'abbé J. Sarrète, curé de Palau-del-Vidre, dans les Pyrénées-Orientales, à 7 kilomètres de la côte méditerranéenne, au Sud de Perpignan, ayant la bonne fortune de posséder dans son église paroissiale une de ces vierges ouvrantes, vénérée depuis plusieurs siècles, a voulu l'étudier et a été amené à faire des recherches très étendues pour se docu-

menter, ce qui l'a conduit à publier une notice importante, 1 vol. in-12 de 175 pages, dont il a fait hommage à notre Société Archéologique.

Il y passe en revue les différentes représentations analogues dont il a pu avoir connaissance, et qu'il classe en deux catégories : 1° **les Vierges Ouvertes**, 2° **les Vierges Ouvrantes.**

Dans cette dernière catégorie il signale trois types spéciaux ; ceux de la *Trinité*, de la *Passion* et de l'*Incarnation.*

Chez nous, la statue de N.-D. du Mur appartient au type de la Trinité ; celles de Bannalec et de Quelven, au type de la Passion.

Dans le panneau central de N.-D. du Mur, le Père Eternel est assis sur un trône, vêtu d'une robe à plis élégants et d'un ample manteau, tenant des deux mains les branches de la croix à laquelle est cloué son Divin Fils, et ayant le Saint-Esprit planant au dessus de sa tête sous forme de colombe. Sur les volets latéraux sont peintes très finement dans le genre des primitifs, les six scènes suivantes : l'Annonciation, — la Nativité à Bethléem, — la Présentation au Temple, — la Flagellation, — la Résurrection, — la Descente de N.-S. aux limbes.

Cette statue, par ses draperies extérieures et par ses représentations intérieures, offre tous les caractères du XIV^e^ siècle, ou des premières années du XV^e^.

La statue de Bannalec est de beaucoup postérieure et semble bien appartenir à l'époque de Louis XIII, première moitié du XVII^e^ siècle. Les scènes sculptées en bas-reliefs dans l'intérieur sont au nombre de cinq : sur les volets latéraux : 1° Baiser de Judas, N.-S. fait prisonnier, — 2° Jésus devant Pilate, — 3° la Flagellation, — 4° le Portement de Croix, — Dans le panneau central, le Crucifiement.

A Quelven, les médaillons sculptés ont trait à la Passion et au Jugement dernier.

La Vierge ouvrante de Palau-del-Vidre est, comme celle de N.-D. du Mur, du type de la Trinité. En dépit des modifications et restaurations modernes, cela ressort de l'examen attentif de la sculpture intérieure, de la dénomination très ancienne de la statue : « *Notre-Dame de la Très-Sainte-Trinité* », et aussi d'un texte manuscrit, mentionnant un manteau de velours cramoisi, *lequel est de la Très-Sainte-Trinité.* » C'était un manteau d'honneur pour parer la madone aux jours de solennités.

Dans sa notice, M. l'abbé Sarrète étudie quarante images de la Vierge, qu'il classe par catégories, indiquant en détail toutes les analogies et les différences : c'est donc une enquête très poussée et très savante, qui a nécessité des recherches très patientes et très variées ; l'index bibliographique de la fin du volume nous le montre bien.

Nous ne pouvons donc que louer hautement l'auteur de son précieux travail et le remercier cordialement de l'hommage qu'il a bien voulu en faire à notre société.

Chanoine ABGRALL

XLIX

Séance du 27 Novembre 1913

Présidence de M. le chanoine ABGRALL, président

MM. *le Moing* et le commandant *Devoir* se sont fait excuser de ne pouvoir assister à la séance.

Après lecture du dernier procès-verbal, on prononce l'admission de deux nouveaux membres :

M^me^ *Leroux*, de Quimper, présentée par MM. *Le Guyader* et le chanoine *Abgrall*.

M. l'abbé *Bossennec*, professeur au Collège de Lesneven, présenté par MM. les chanoines *Abgrall* et *Peyron*.

M. *Waquet* fait part du classement, demandé par la Société, de la grotte et des rochers de Roc'h-Toul, en Guiclan, ainsi que du dolmen de Kermorvan, en Trébabu, des ossuaires de Roscoff et de la partie des anciens remparts de Concarneau relevant de l'administration militaire.

M. le docteur *Picquenard* annonce à cette occasion qu'il est question de dégager la vue de la courtine des remparts de Quimper qui se trouve en bordure du boulevard Amiral de Kerguelen.

Ces diverses nouvelles, relatives à la conservation des monuments et sites pittoresques du Finistère, donnent lieu à un échange de vues sur le besoin qui s'impose de faciliter l'accès de certaines curiosités artistiques ou naturelles. M. le *Président* fait notamment remarquer combien il serait souhaitable qu'on améliorât les

voies d'accès à la belle chapelle et au calvaire de Tronoën en Saint-Jean-Trolimon.

La séance est levée, après lecture des mémoires inscrits à l'ordre du jour, à 3 heures 1/2.

Le Secrétaire,
H. WAQUET

Le Président,
Chanoine ABGRALL

Publications reçues :

Analecta bollandiana, t. XXXII, fasc. 2 et 3.

Archives de la France monastique, Revue Mabillon, novembre 1913.

Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques, 1913, nos 3 et 4.

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 3e série, t. II, 4e trimestre de 1912.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, 1912.

Répertoire d'art et d'archéologie, deuxième trimestre de 1912 et index alphabétique de 1912.

Revue des Traditions populaires, octobre 1913.

Revue de Bretagne, octobre 1913.

Savina (J.) *Les fédérés du Finistère sous la garde de la Convention*, Paris, 1913, in-8°, 32 p.

Société archéologique de Bordeaux, t. XXII et XXIII.

Une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts annonce que le cinquante-deuxième congrès des Sociétés savantes se tiendra à Paris, à la Sorbonne, du 14 au 18 avril 1914. Les personnes désireuses de prendre part aux travaux du congrès recevront, sur demande adressée à M. le

Ministre, une carte de congressiste donnant entrée dans les salles des séances.

Les congressistes désireux de profiter des facilités de déplacement, qui seront demandées comme les années précédentes aux diverses compagnies de chemin de fer, devront en avertir le 3e Bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur, avant le 15 mars 1914, *dernier délai*, en indiquant exactement leur itinéraire.

CHRONIQUE

M. J. Savina, qui a fait déjà connaître le rôle joué par les volontaires du Finistère à la prise des Tuileries, le 10 août 1792, continue ses recherches dans ce sens par une étude sur *Les Fédérés du Finistère pour la garde de la Convention (décembre 1792 — mai 1793)* extrait de la *Révolution française* (n° de septembre 1913). Il expose avec beaucoup de clarté comment les administrateurs du Finistère, qui déjà n'avaient pas laissé sans hésitations partir en armes pour Paris les volontaires du mois d'août, furent amenés à concevoir une méfiance de plus en plus vive à l'égard des sections parisiennes, et finalement décidèrent, le 11 décembre, la constitution d'une force départementale destinée à « faire jouir la Convention de la sécurité, du calme et de la liberté qui conviennent aux législateurs pour digérer, mûrir et proférer les lois qui régénèrent ». Le recrutement des fédérés fut lent et difficile. Personne ne montrait d'enthousiasme. Le 23 janvier 1793, la division, comptant en tout deux cent soixante-dix-neuf hommes, se mit enfin en route. M. Savina raconte d'une manière intéressante les péripéties de son voyage, la part qu'elle prit dans divers événements parisiens, notam-

ment lors de la tentative insurrectionnelle provoquée les 9 et 10 mars par l'annonce des premiers échecs de Dumouriez. Elle rentra dans le Finistère le 13 mai. Les administrateurs du département se préoccupèrent aussitôt de constituer un bataillon nouveau, mais il était trop tard. On sait qu'ils devaient l'année suivante expier sur la guillotine leurs sentiments fédéralistes.

***

Le dernier rapport annuel présenté au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine par M. Bourde de la Rogerie, archiviste de ce département, fournit d'utiles indications sur le chartrier de Laillé, remis par le marquis de la Bourdonnaye-Montluc. Les papiers Boiséon, qui en forment la liasse la plus considérable, renferment un assez grand nombre de pièces relatives aux localités et aux familles des pays de Morlaix et de Lesneven, et dont beaucoup remontent au XIV^e^ siècle. On se rendra compte de l'importance de ces fonds si l'on songe que les Boiséon et leurs alliés les Kerimel furent, du XV^e^ au XVII^e^ siècle, chargés, presque héréditairement, du gouvernement de Morlaix, avec la garde des côtes du Léon et du Tréguier. Parmi les autres fonds, il convient de signaler principalement les papiers Allain de la Mare, qui constituent le complément des cartons Allain de la Mare et Desnos des Fossés conservés aux Archives du Finistère, et le fonds Fouquet de Chalain, où se trouvent quelques dossiers se rapportant à Quimper et à diverses localités de la Cornouaille.

H. W.

LIII

Séance du 30 Décembre 1913

La séance est ouverte sous la présidence de M. le chanoine *Peyron*, doyen d'âge, assisté de M. le commandant *Devoir*. On procède aux élections du bureau pour 1914. L'ancien bureau reste composé tel qu'il avait été constitué l'an dernier. Le seul changement consiste dans la désignation de M. *Ogès*, qui succède comme secrétaire à M. *Bernard*. M. *Ogès*, qui a déjà témoigné de son zèle en exerçant plusieurs fois ces fonctions par intérim en 1913, nous sera d'un très précieux concours.

M. le chanoine *Abgrall*, réélu président, exprime ses remerciements aux membres présents. Il établit le bilan de l'année passée, qui, somme toute, fut bonne. Le nombre des adhérents ne fléchit pas. Les collaborations demeurent actives et fécondes. M. le *Président* rappelle avec plaisir la distinction obtenue par l'un de nos confrères M. *Chaussepied*, à qui ses relevés très remarqués de monuments bretons ont valu récemment le prix Rouyié, décerné par l'Académie des Beaux-Arts. La Société s'associe aux compliments adressés par M. le *Président* à M. *Chaussepied*.

Après lecture du dernier procès-verbal, on prononce l'admission de deux nouveaux sociétaires :

M. *Le Bras*, conservateur du domaine de Kerjean, et M. *H. Tréal*, de Morlaix, tous deux présentés par MM. *Allier* et *Koscher*.

M. le commandant *Devoir* attire l'attention sur la précision tout à fait insuffisante qu'on apporte parfois à désigner les monuments mégalithiques classés. Tel

dolmen, inscrit sur les listes officielles comme méritant une protection particulière, n'a jamais existé. Tel autre, très beau, menacé peut-être, n'a été classé que d'intention. D'autres moments, enfin, sont mal distingués de leurs voisins et bénéficient deux fois de suite de la sollicitude administrative, tandis que leurs voisins restent à l'abandon. Il y aurait lieu, à dire vrai, de procéder à une révision complète et sérieuse des listes de classement.

M. le *Président* fait part d'un certain nombre de communications intéressantes, émanant de MM. l'amiral *Mottet*, *E. Lefèvre-Pontalis*, *Le Carguet* et le *Président de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne.*

M. l'amiral *Mottet*, président du comité du Touring-Club du Finistère, annonce que la municipalité de Saint-Jean-Trolimon s'apprête à faire le nécessaire pour faciliter l'accès à la chapelle et au calvaire de Tronoën.

M. *E. Lefèvre-Pontalis*, professeur à l'école des Chartes, directeur de la Société Française d'Archéologie, fait officiellement savoir que le prochain congrès de cette société se tiendra, cette année, en Bretagne, du 16 au 24 juin. Les centres d'études et d'excursions seront Brest et Vannes. Les membres des diverses sociétés savantes du Finistère et du Morbihan recevront sans tarder un programme détaillé de ce congrès.

M. *Le Carguet*, empêché d'assister à la séance, a chargé M. le *Président* de vouloir bien lire une petite notice relative à l'histoire de la Terreur à l'Ile-de-Sein, et, notamment, à l'ingénieuse façon dont les

îliennes usèrent pour confectionner des chapelets avec du filin.

M. le *Président de la Société du Tarn-et-Garonne* nous envoie ses vœux très cordiaux pour le nouvel an. Humaniste autant qu'érudit, c'est toujours au vers latin qu'il recourt. Les latinistes apprécieront cette année comme les précédentes la noblesse de son inspiration, l'élégance toute classique de sa forme. M. *Abgrall* a eu l'heureuse idée de composer ses remerciements en vers bretons qui constitueront, à coup sûr, la plus originale et la plus savoureuse des réponses.

M. le commandant *Devoir* fait circuler un certain nombre de curieuses photographies, représentant des alignements de mégalithes, situés dans le nord de l'Ecosse, et assez analogues à ceux de Carnac.

Après lecture des mémoires inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée vers 4 h. 1/2.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

H. WAQUET — Chanoine ABGRALL

Publications reçues :

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1913, 2e livraison.

Bulletin de la Société Académique de Brest, 1912-1913.

Bulletin de la Société Archéologique de Nantes, 1913.

Bulletin et mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. XLIII, 1re partie.

Revue de Bretagne, novembre-décembre 1913.

Revue de Saintonge et d'Aunis, XXXIII[e] vol., 6[e] livr.

Revue des Traditions populaires, novembre 1913.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

Comme les années précédentes, M. le Chanoine Pottier, Président de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, nous envoie ses vœux de nouvelle année, en vers latins d'une allure toute classique :

1914

NIL PATRIA TELLURE TIBI SIT CARIUS UNQUAM :
ILLA FUIT LACRYMIS ASPERSA ET SANGUINE PATRUM.
MAJORUM TURRES CASTELLAQUE SERVAT AMANTER ;
SERVAT ITEM INGENUAS MUSARUM ET APOLLINIS ARTES !
SI « JUVAT IMMITES VENTOS AUDIRE CUBANTEM »,
UT DIXIT QUONDAM ROMÆ CITHARÆDUS AMÆNUS,
PLUS MENTEM DOCTAM DELECTAT MURMUR AVORUM
QUI TRANS FUNEREOS LAPIDES TUMULOSQUE LOQUUNTUR.
HAS VOCES AUDI SOROR ALMA ET SCRIBE QUOD AUDIS :
SIC ERIS HISTORIÆ FAMULA ET DEVOTA MINISTRA.
ET MERITI VENIENT TIBI POSTERITATIS HONORES,
TALIA PRO NOBIS NOVUS ANNUS VOTA SECUNDET !

La Société Archéologique de Tarn-et-Garonne

Rien ne doit nous être plus cher que le sol de la patrie : il a été arrosé des larmes et du sang de nos pères : il garde leurs donjons et leurs châteaux féodaux ; il garde aussi les monuments de la poésie et des lettres ! Si c'est une joie d'écouter le souffle tempêtueux du vent, comme l'a dit jadis le *mélodieux Citharède de Rome*, c'en est encore une plus grande d'écouter la voix des ancêtres qui nous parlent du fond de leurs tombeaux. O ma sœur, prêtez l'oreille à ces voix d'outre-tombe, recueillez ces leçons : c'est ainsi que vous serez l'humble et utile servante de l'histoire. La posté-

rité vous en saura gré. Voilà mes vœux pour l'année qui commence.

De même que l'an dernier, notre Président a cru bon d'y répondre en vers bretons, enfin que nos confrères du Midi, où fleurit le *Félibrige*, sachent que l'on n'oublie pas chez nous la vieille langue d'Armorique.

RÉPONSE :

Trugarez deoc'h hor c'henvreudeur ;
Deoc'hu ive chanz ha bonheur ;
Mil bennoz evit ho mennoziou,
Ho skoueriou mad, ho kuzulion !

Penaoz dizonjal hon tadou ?
Douar Breiz zo leun a relegou :
Peuliou mein braz, sounn en o sav,
Gerrek pounner o c'horjella,
Taoliou-mein dre hon lanneïer,
Kastellou stard egiz reïer ;
Ilizou koz a bell brudet,
Touriou huel dantelezet,
Beziou hon tud er berejou,
Croasiou santel bord an hentchou,
Hor zent koz ker brao kizellet,
Bannielou, croasiou alaouret....

Kement-ze zo d'hon daoulagad
Ha d'hor c'haloun kenteliou mad.

*
* *

Reconnaissance à vous, nos chers confrères ;
A vous aussi nos souhaits de bonheur ;
Mille mercis pour vos vœux,
Pour vos exemples, pour vos conseils.

Comment pourrions-nous oublier nos ancêtres ?
Le sol de Bretagne est plein de reliques :

Menhirs bien droits, dressés debout,
Lourdes roches branlandes,
Dolmens géants dans nos landes,
Châteaux solides comme rochers :
Eglises au loin renommées,
Hauts clochers, flèches dentelées ;
Tombes sacrées des cimetières,
Calvaires au bord des chemins ;
Statues des vieux saints si bien ciselées,
Bannières et croix dorées.

Ce sont pour nos yeux
Et pour nos cœurs autant de pieuses leçons.

MÉMOIRES

MÉMOIRES

MÉMOIRES

LES MÉGALITHES

DE LA COMMUNE DE SPÉZET

Dans son inventaire des monuments mégalithiques du Finistère, M. du Chatellier cite en Spézet un certain nombre de menhirs et dolmens sur la structure et la position desquels je veux essayer de préciser quelques points.

Il est probable qu'il n'a pas vu ces monuments et qu'il n'a fait que les mentionner d'après des renseignements qu'il n'a pu contrôler lui-même, étant donné l'éloignement et le mauvais état des chemins de cette région jusqu'à ces derniers temps. Il cite deux dolmens à Kerveno et six à Kerbasquet.

J'ai visité Kerveno et interrogé les plus anciens habitants du village, mais aucun d'eux n'a pu me dire où se trouvent, où se trouvaient ces dolmens. Quant à ceux de Kerbasquet, leur nombre doit se réduire à un seul qui se trouve au Nord-Est du village dans un champ nommé *par ar rorc'h* surplombant le vallon et le moulin de *Lesquidic*. Ce n'est pas à proprement parler un dolmen, mais un ensemble de dolmens, c'est-à-dire une allée couverte ayant au moins treize mètres de long. Les supports sont restés en place et grâce à eux, en déblayant un peu, on pourrait parfaitement se rendre compte de la structure du monument. Malheureusement les dalles de recouvrement sont ruinées et dispersées et c'est à peine si deux ou trois ont conservé une position plus ou moins horizontale. Malgré cet état de délabrement, ce monument présente cependant un ensemble fort intéressant et se recommande à l'attention des archéologues.

Au bois du Duc, M. du Chatellier note un menhir près duquel a été trouvé une hache à aileron.

Le bois du Duc n'est pas porté sur les cartes. Il est au Sud de la commune, en pleine montagne entre Coat Quilvern et le Combout.

M. du Chatellier ne parle que d'un menhir seulement ; or indépendamment de celui qui est debout, il y en a d'autres couchés à des distances variables, sur une longueur approximative de quatre-vingts mètres, ce qui constitue un véritable alignement. Trois pierres gisent dans le bois au Sud du menhir debout et cinq au Nord, en dehors du bois. Une de celles-ci est encastrée dans le talus qui sépare le bois d'un petit champ voisin, une sixième est complètement à découvert dans ce champ, une septième et une huitième sont enfouies dans le talus qui sépare ce champ de l'étroit chemin qui va de Spézet dans la direction de Roudouallec, enfin une neuvième se remarque l'autre côté de ce chemin à la base du talus. Celle-ci est la plus petite, elle n'a guère plus d'un mètre ou un mètre cinquante, mais pour la majorité des autres on peut compter de quatre à cinq mètres. Toutes ces pierres sont du schiste, de beau schiste dévonien compact et très dur présentant généralement l'aspect de grandes dalles très épaisses. Celle qui se trouve le plus au Sud dans le bois porte sur la face à découvert cinq cupules d'un fort diamètre et profondément creusées, plus un certain nombre de petites assez peu marquées.

Mon but étant seulement d'attirer sur cet alignement l'attention de la Société je ne dirai rien de sa direction, ni des rapports qu'il peut avoir avec les monuments voisins, je laisse ce soin à de plus compétents que moi, je me contenterai de dire qu'il est à proximité d'un autre alignement plus au Sud et d'un dolmen à l'Ouest.

Cet autre alignement composé d'un beau menhir debout et de deux autres couchés est en bordure du chemin de Spezet à Guernangoué, du côté gauche, le menhir debout se dressant sur le talus entre les deux autres renversés. L'un de ceux-ci,

celui du Sud, est engagé dans le talus, tandis que celui du Nord est à découvert et semble avoir été fragmenté.

Quant au dolmen que M. du Chatellier place à côté de Saint-Denys, il se trouve effectivement au Sud de cette petite chapelle à moitié enterré dans un talus séparant un champ dit *parc ar c'hoat* d'un autre nommé *parc an ti*, tous deux à l'Est de *Guernevez* et dépendant de ce village. L'entablement fait défaut, les supports seuls au nombre de six subsistent encore et sont remarquables par leur hauteur et leur disposition en forme d'arc de cercle. Dans le pays on le désigne sous le nom de *ti sant Denez*.

Jusqu'ici, à moins de profiter de la belle saison et d'avoir de bonnes jambes, il n'était guère aisé d'accéder à cette partie boisée de la montagne où se trouvent nos mégalithes, mais pour faciliter les relations avec le Morbihan, on vient d'entreprendre un chemin vicinal, qui partant de Spézet et passant par la chapelle du Cran, si remarquable par ses vitraux, aboutit actuellement à l'entrée même du bois du Duc.

Malheureusement toute médaille à son revers, car si grâce à ce nouveau chemin on peut se réjouir de pouvoir monter à plaisir jusqu'aux menhirs, il est à craindre aussi qu'à cause de lui un certain nombre d'entre eux soit voué à une destruction prochaine.

J'ai dit plus haut en effet que trois de ceux du bois du Duc et deux de ceux de Guernangoué font partie intégrante des talus qui bordent le vieux chemin, or celui-ci devant être élargi il est peu probable qu'on les épargne.

Je jette le cri d'alarme et prie la Société d'intervenir en temps utile près des Pouvoirs publics pour tâcher de conserver ces intéressants vestiges du passé.

A. JARNO.

Châteauneuf-du-Faou, le 10 novembre 1912.

LES TUMULUS DU RUGUELLO

en Trézény (Côtes-du-Nord)

La petite commune de Trézény, à 8 kilomètres dans l'Est de Lannion, doit son nom à un saint Breton (1). Elle compte 340 habitants disséminés dans les belles fermes et exploitations agricoles de son riche territoire car l'agglomération qui forme le bourg ne comprend que l'église, entourée de son cimetière, le presbytère qui l'avoisine et quatre ou cinq autres maisons. Elle occupe l'extrémité orientale d'un plateau formé par une longue chaîne ininterrompue de hauteurs de 100 à 115 mètres d'altitude allant de l'Ouest à l'Est et servant de ligne de partage des eaux entre les nombreux cours d'eau qui vont se jeter dans la Manche au Nord et les petits affluents des rivières du Leguer et du Guindy au Midi. Aussi du belvédère que M. l'abbé Fleury, recteur de la paroisse, a fait élever dans le jardin de son presbytère où nous recevions la plus aimable et large hospitalité, la vue embrasse-t-elle de tous côtés, excepté dans l'Ouest, un magnifique panorama de plus de 20 kilomètres de rayon. De pareilles conditions géographiques sont bien faites

---

(1) Saint Sezny, devenu Senny et Sény. — On ne sait rien de sûr de sa vie ; il passe pour Irlandais et aurait vécu au VIe siècle. Il a aussi donné son nom à Guissény (Ploe-Sezny) canton de Lannilis, (Finistère); à Lossesny (Loc-Sezny) en Loguivy-Plougras, (Côtes-du-Nord), et à un autre Guissény, en Bouvron, (Loire-Inférieure). Dans la Cornouaille Anglaise il est le patron de Sithney, Sidny et l'on relève, dans un acte de 1401, un nom de lieu Tre-Sithney absolument identique à notre Trézény Armoricain.

Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. J. Loth, professeur au Collège de France.

pour attirer l'attention de l'archéologue préhistorien parce que favorables à la présence de tumulus, généralement élevés sur des points dominant un vaste horizon, et si la consultation du cadastre de la commune où elles se présentent lui livre des noms de champs évoquant le souvenir d'une butte (1) il ne doit pas hésiter à aller les voir. C'est ainsi que l'un de nous a découvert le tumulus qui fait l'objet de cette note lors d'une visite faite à son confrère de Trézény. Il est situé à 500 mètres à vol d'oiseau du clocher de l'église dans une pièce de terre sous labour appelé Parc-ar-Dossen (n° 283 de la section A du cadastre) appartenant à la ferme du Ruguello (2). Le chemin vicinal partant du bourg pour aller rejoindre à 1500 mètres dans l'Est, la route départementale de Lannion à Tréguier, borde cette pièce au Sud où une barrière y donne accès. La butte se dresse dans la partie N.-O. du champ, la plus élevée, car le sol y est incliné en pente douce vers l'Est et le Sud. Elle a conservé une forme assez régulière de calotte sphérique malgré le passage fréquent de la charrue qui l'a fortement écrêtée en élargissant sa base dont il est difficile actuellement de préciser le contour. Sa hauteur peut être estimée de 2 mètres à $2^{m}50$ et son diamètre de 30 à 40 mètres. Aux yeux de son inventeur l'aspect en était bon, tentant même ; mais son expérience lui a appris à quelles désillusions sont exposés les fouilleurs de buttes artificielles et que des sondages préalables peuvent seuls en fixer la valeur. C'est une précaution que depuis longtemps nous avons prise l'un et l'autre avant d'entreprendre l'exploration d'un tumulus. Grâce au précieux concours du recteur de Trézény la délicate question d'autorisation à obtenir tant de la part du propriétaire que du

---

(1) Crug, Run, Butten, Motten, Mouden, Vouden, Dossen, Tossen.

(2) Pour Runguello. Il est bien probable que c'est le tumulus, Run, qui a fait donner ce nom à la ferme où il se trouve.

fermier est enfin résolue après de nombreux pourparlers et débats sur la fixation de l'indemnité à verser. On peut donc se mettre à l'ouvrage. Nous sommes à la fin de septembre et le temps, clair, sec, ensoleillé est des plus propices. Un sondage est effectué sur le flanc Est de la butte. Après l'enlèvement de la terre arable la pelle attaque une argile jaune-brun, compacte, homogène, semée de petits grains de charbon dont l'écrasement produit ces larmes noires chères au fouilleurs, et renfermant aussi quelques morceaux de poterie rougeâtre. Tout cela est de bon augure. Après avoir bouché le trou, condition imposée par le fermier, nous opérons un second sondage un peu plus près du centre. Même charbon plus abondant, mêmes fragments de poterie et plusieurs éclats de silex. Il ne peut plus y avoir de doute, la butte est bien un tumulus funéraire. Au fond du puits qui atteint près de 2 mètres de profondeur, on a rencontré un gros moellon qui dégagé laisse voir qu'il n'est pas seul et la pensée d'un galgal nous vient simultanément à l'esprit. Le nouveau trou est aussi comblé et comme la nuit approche nous remettons au lendemain la continuation des fouilles après avoir tracé à l'endroit qui nous parait être le centre, les limites du cercle que nous voulons explorer. Dès le matin on est à l'ouvrage, mais plusieurs ouvriers manquent à l'appel et, bien à regret, il nous faut rétrécir le champ de nos recherches. A un mètre de profondeur, dans la même argile tachetée de charbon, la pelle vient heurter une pierre de granit placée horizontalement que nous mettons à découvert sur une assez grande étendue. Son bord Sud est à peu près au milieu de la fosse et il est flanqué de larges moellons plats disposés dans un certain ordre et s'étendant vers le Sud. On enlève quelques-uns d'entre eux qui touchent le rebord de la table et tout à coup apparaît un trou noir, un vide où l'on introduit une

canne sans en toucher le fond. L'enlèvement d'autres moellons permet d'agrandir ce vide qui bientôt mesure 0^m35 entre le dessous de la table et un énorme bloc de pierre impossible à remuer et se prolonge en diminuant régulièrement de hauteur jusqu'à plus d'un mètre dans l'Ouest où il finit. Le soleil va passer au méridien dans un ciel sans nuages et ses rayons pénétrant dans l'ouverture faisant face au Midi que nous venons de dégager, le vide si noir tout à l'heure s'éclaire brillamment et nous voyons une grande chambre à murs maçonnés à pierres sèches dont celui du Nord que le soleil vient frapper directement fait dire à des curieux qu'il est construit en briques. Ses moellons, petits, disposés en assises assez régulières et en grande partie rougeâtres, lui donnent en effet, cette fausse apparence. Une très heureuse fortune avait guidé le choix de l'emplacement que nous avions démarqué pour opérer la fouille au sommet du tumulus. Elle nous a amenés sur le seul point par où il ait été possible de pénétrer dans la chambre grâce à une défectuosité de la table qui trop étroite n'a pu recouvrir le mur en cet endroit laissant entre elle et lui un espace libre que les constructeurs avaient bouché par un dispositif de petites dalles si bien agencées que, là pas plus qu'ailleurs, aucune infiltration ne s'est produite dans la chambre *(fig. 5)*. Sur tous les autres côtés, à l'Est, au Nord et à l'Ouest, nous serions venus nous heurter sur les gros blocs en encorbellement placés au haut des murs et sur lesquels la table vient reposer *(fig. 2)*. On va à la ferme chercher une échelle, car il y a un saut de 2 mètres à faire, et grâce à elle M. l'abbé Masson, professseur de mathématiques au Collège Saint-Joseph à Lannion, qui nous avait prêté depuis le commencement des fouilles, qu'il a suivies avec un vif intérêt, le concours le plus efficace, peut s'introduire dans le monument, non sans quelques rudes frôle-

ments. A notre grand désespoir nous n'avons pu l'y suivre notre corpulence plus encore que notre âge nous attachant au rivage. Il fallait être agile et mince pour pénétrer par cette étroite ouverture. Nous ne pûmes que lui donner les instructions les plus détaillées, les plus précises sur ce que nous attendions de son intelligente et dévouée collaboration. Il a trouvé la chambre absolument dégagée, sans la moindre dégradation des murs, sans infiltration nulle part. Sur le sol bien uni une couche ininterrompue de bois pourri de 3 à 5 centimètres d'épaisseur, mêlée ça et là de cendres, sous laquelle en quelques endroits et particulièrement dans l'Ouest existe du sable de mer. Sur les murs, en dessous de l'encorbellement, les joints entre les moellons gardent aussi des restes de bois pourri qui semblent indiquer un revêtement des parois ou plutôt l'existence d'un second plancher soutenu par de fortes traverses qui auraient assuré en même temps la tenue des murailles opposées. Sur cette couche de bois, objet de la plus minutieuse attention, il a découvert en M *(fig. 1)* une petite lame d'ivoire, puis plus dans l'Est en N les nombreux fragments d'un vase. Dans l'après-midi M. l'abbé Fleury a pu aller rejoindre M. Masson et lui prêter son aide pour prendre les dimensions et des croquis côtés de la chambre. L'aire de celle-ci est un rectangle aux deux petits côtés arrondis de 4 mètres de longueur sur une largeur moyenne de 2 mètres, la partie Ouest étant un peu plus large que celle de l'Est, d'environ $0^{m}10$ *(fig. 1)*. Hauteur sous table 2 mètres. Les murs sont faits de petits et moyens moellons en assises assez régulières, celle du bas plus haute que les autres. A $1^{m}30$ de hauteur ils sont remplacés par une rangée de grandes pierres ayant jusqu'à $1^{m}40$ de long sur $0^{m}70$ et 0 mètre 80 d'épaisseur, dont nous avons parlé plus haut, faisant saillie de 20 à 30 centimètres

pour former encorbellement *(fig. 2)*. Elle est interrompue sur une partie du mur Sud où les assises de moellons vont jusqu'au haut, leurs derniers rangs chevauchant l'un sur l'autre pour suivre l'encorbellement général *(fig. 3 et 4)*. Les gros matériaux ont dû manquer.

Un complet balayage de la chambre et la mise à nu du sol composé d'un tuf argileux tassé, compact, dur, n'a rien fait découvrir de nouveau. Pas autre chose qu'un vase et une lame d'ivoire dans cette vaste sépulture.

Nous venons de donner la description architecturale complète de l'intérieur du monument. Il n'a pas été assez largement dégagé pour que l'extérieur nous soit aussi connu ; mais notre fosse centrale qui s'étend, au Sud, bien au delà du bord de la table, va nous permettre d'étudier, sur ce point, des détails de construction d'où il sera facile de conclure de la partie au tout. Le mur Sud a une largeur de 0m80 et est soutenu au dehors par un blocage d'assez grosses pierres, le tout constituant un gagal qui monte seulement à la hauteur du rebord de la table et s'étend jusqu'à 2 mètres 50, où nous avons rencontré, lors du second sondage, une des pierres de sa base (*fig. 5*). Il n'est pas douteux que la même disposition se retrouve sur les quatre faces du monument.

La table a au moins 4 mètres de longueur ; un de ses bouts n'a pas été dégagé. Sa largeur, au milieu, où elle est fendue transversalement, est de 2m10 et son épaisseur de 0m55 à 0m60. C'est un granit grisâtre, type de Plouaret, qu'on ne trouve qu'à 7 ou 8 kilomètres dans le Sud de Trézény, alors que tous les autres matériaux employés dans la construction du monument sont des granits roses porphyroïdes, types de Perros, qui existent sur place, et des schistes cristallins colorés dont les gisements sont aussi dans le voisinage immédiat du tumulus. Ces derniers constituent la presque totalité de

la maçonnerie à petits et moyens moellons, tandis que les gros blocs d'encorbellement et l'assise inférieure des murs sont en granit rose. Les préhistoriques nous donnent ici une nouvelle preuve de leur connaissance pratique des rochers, comme des minéraux, dont ils avaient à faire usage. Ils sont allés chercher à plusieurs kilomètres un granit dont les affleurements devaient leur procurer la grande table nécessaire à la couverture de la sépulture, sachant que le granit rose qu'ils avaient à pied d'œuvre ne pouvait la leur fournir. Au dire des géologues il serait tout à fait impossible de détacher une pareille dalle dans ces derniers granits.

Le Vase (*fig. 6*)

Avec les morceaux recueillis il nous a été possible de reconstituer tout un côté du vase depuis le fond qui est entier jusqu'à l'orifice dont nous avons les deux-tiers.

Fait à la main d'une pâte rougeâtre fine, bien homogène sans mélange de quartz, mica, ou autre corps étranger, il mesure 0^m225 de hauteur 0^m24 de plus grande largeur, 0^m09 de base et 0^m14 d'ouverture. L'épaisseur des parois est partout, même au fond, de 0^m005 seulement. A l'extérieur, surface brune plus ou moins foncée suivant la cuisson, polie ou lissoir, luisante et d'une tenue parfaite. Celle de l'intérieur est noirâtre, lisse aussi ; mais, en plusieurs endroits, des plaques minces se sont détachées comme si une glaçure avait été appliquée sur la pâte pour la rendre imperméable. Sa forme est celle de deux troncs de cône accolés par la base sous un angle 120°. Une seule anse, épaisse de 0^m012, large au milieu de 0^m045, ayant la moitié de la hauteur du vase, part du col, un peu au-dessous des lèvres de l'ouverture, pour venir se souder, en s'évasant largement sur la panse, à la jonction

des deux troncs de cône au dessous de laquelle elle se prolonge en dessinant un arc de cercle dont la décoration que nous allons décrire suit le contour. Elle consiste en deux rangées de dents de loup remplies de hâchures, la pointe en bas, séparées à l'angle de jonction par une bande, large de 0^m012 formée de 3 cercles parallèles entre lesquelles le poinçon a tracé une série de petits traits inclinés. Une pareille bande plus large, composée de quatre cercles avec les mêmes traits, se voit au col, au dessus de la rangée supérieure des dents de loup, plus longues que celles d'en bas. L'anse porte de chaque côté une étroite bande du même genre, entre lesquelles sont gravés, de haut en bas, deux rangs de long traits parallèles inclinés en sens contraire. Toutes ces lignes ont été tracées d'une main très sûre dans la pâte crue avec une pointe sèche, un poinçon en métal à en juger par la netteté de la gravure et la technique particulière des traits.

Objet en ivoire

C'est une petite plaque en forme de lame de poignard brisée aux deux bouts, longue actuellement de 0^m053, large de 0^m018, les bords coupants, ébréchés par endroits. Sur les deux faces existe une nervure médiane de forme triangulaire très allongée, longue de 0^m047, dont les deux grands côtés sont décorés de trois filets en creux tracés dans le relief même de la nervure dont la section est en arc de cercle. Puis, entre le triangle et les tranchants on distingue les restes de filets en relief, un de chaque côté, qui devaient se rejoindre plus haut, vers la pointe. La plaque a 0^m0045 d'épaisseur à la base de la nervure et 0^m0025 au point où celle-ci vient se fondre avec le plat de la lame d'ivoire. Cette dernière examinée à la loupe et au microscope présente bien la structure lamellaire de cette substance, bien différente de celle de

l'os. Nous avons déjà signalé la présence de l'ivoire dans les manches de poignard du 1er âge du bronze armoricain (1). Il peut provenir des dents d'animaux marins apportées de la Grande-Bretagne ou de défenses d'éléphant venues d'Espagne et du Nord Afrique car il est bien certain qu'à ces époques reculées les communications par mer étaient déjà fréquentes entre ces régions et l'Armorique. Les détails d'ornementation que nous venons de décrire appartiennent en propre à l'industrie mêlée d'art des armes de bronze de notre extrême Occident. On est frappé de la ressemblance, on pourrait dire de l'identité, qu'offre la décoration de notre plaque d'ivoire avec celle des lames de poignard figurées sous les nos 303 et 308 de l'ouvrage de F. Evans « *L'Age du bronze dans la Grande-Bretagne et l'Irlande* » (2).

Elle semble en être la copie, et nous aurions là un nouvel exemple de ce lien de parenté industrielle et artistique, que l'un de nous avait notée à plusieurs reprises (3), qui a uni les populations préhistoriques de deux côtés de la Manche.

Il ne semble pas douteux que nous sommes ici en présence d'un fac-similé en ivoire d'un poignard en bronze de l'époque, œuvre d'art bien différente des simulacres, généralement assez grossiers, qu'on a rencontrés quelquefois dans les sépultures antérieures. A lui seul cet objet, jusqu'à ce jour unique, fixe aussi bien la date du monument que le feraient de nombreuses armes

---

(1) A. Martin et abbé Prigent — *Le Mouden-Bras* — Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, 1907.

(2) Traduction W. Battier, Librairie Germer-Baillère et Cie, année 1888.

(3) A. Martin — *Les Sépultures Armoricaines à belles pointes de flèche en silex* — Anthropologie, mars-juin 1900, p. 174.

A. Martin — *Les fusaïoles en pierre ornementées du Département des Côtes-du-Nord* — Bulletin de la Société Archéologique du Finistère, 1912, p. 35.

en bronze dont il est bien probablement destiné à rappeler le souvenir. A mesure qu'on s'éloigne des premiers temps de l'Age du bronze, avec ses riches mobiliers funéraires où les pointes de flèche en silex se mêlent aux armes de métal souvent décorées de clous d'or, mais où la poterie fait totalement défaut, les dépôts d'objets en bronze auprès des cendres du mort deviennent de moins en moins importants ; quelques lames de poignard seulement, souvent une seule, puis toute trace de métal disparaît. C'est avec l'apparition des vases à anses, que se manifeste ce changement dans les rites funéraires.

Le vase à une ou plusieurs anses, devient l'objet principal, caractéristique de la sépulture et s'il est d'abord accompagné de quelques poignards, il finit par constituer à lui seul tout le mobilier. L'exploration des tumulus armoricains, du type du Ruguello et particulièrement ceux très nombreux du Finistère, nous fait assister à cette évolution, d'une façon saisissante (1).

Le monument que nous venons de fouiller appartient à ce genre très particulier de sépultures de la deuxième période du bronze armoricain, caractérisée par une chambre maçonnée à pierres sèches, avec plancher en bois, recouvert d'une table dolménique, et dans laquelle a été déposé un vase à anses, avec ou sans armes de bronze. Un seul jusqu'ici avait été signalé dans les Côtes-du-Nord, celui du Run, en Plougrescant, fouillé en 1882 où l'on a trouvé les restes d'un vase et des débris de bronze très oxydé (2).

---

(1) P. du Chatellier — *Explorations sur les montagnes d'Arrhées* — Imprimerie Fr. Guyon, 1897. Sur plus de 20 tumulus de l'espèce fouillés, 4 seulement avaient 1, 2 ou 4 poignards avec un vase. Tous les autres, un vase seulement.

(2) G. du Mottay — *Répertoire archéologique des Côtes-du-Nord*, p. 360.

Le Morbihan en possède plusieurs et le Finistère un très grand nombre.

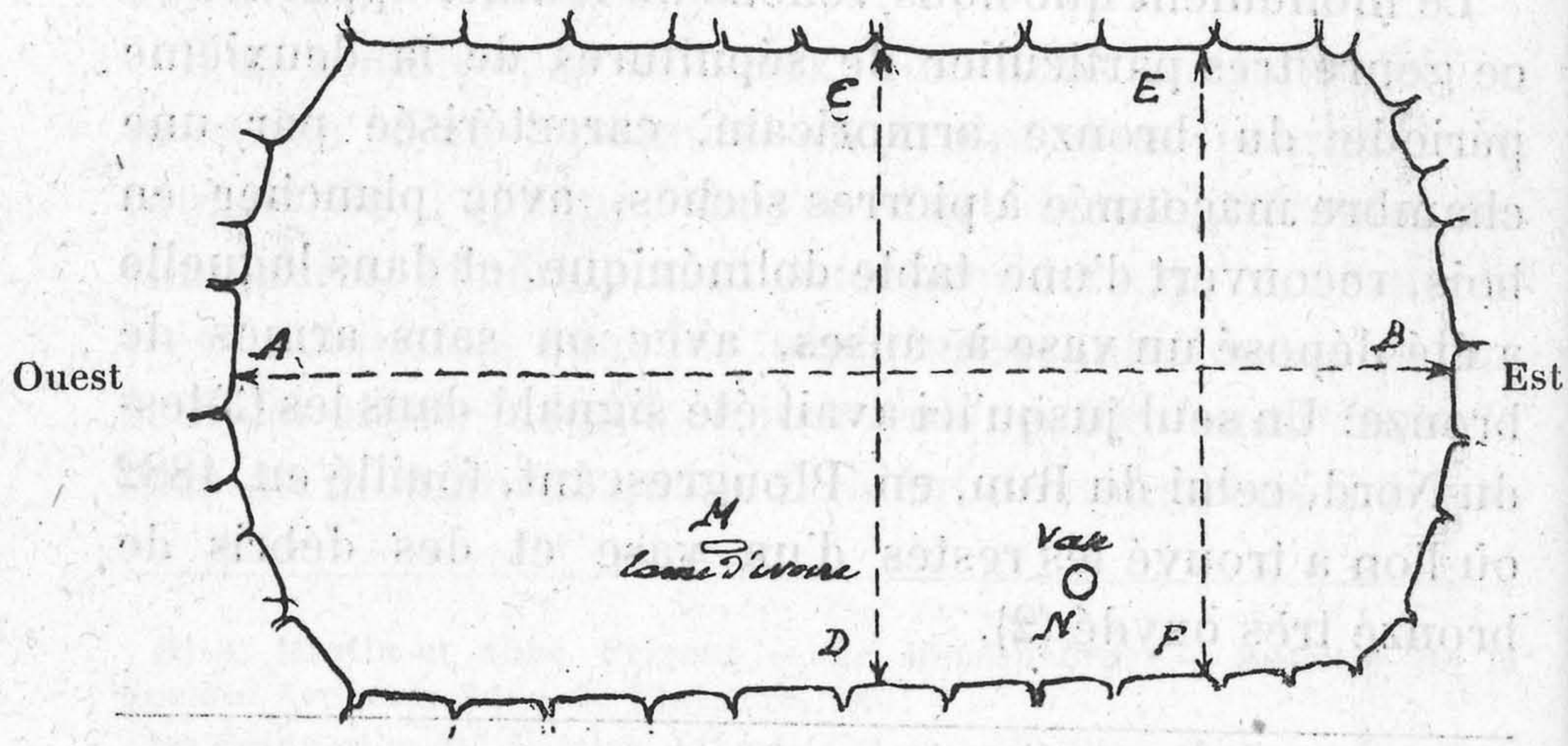
L'orientation presque générale est l'Est et l'Ouest.

A cette époque il parait y avoir eu à peu près unité de conception architecturale et de mode de construction pour les sépultures alors qu'à la période précédente, première du bronze, elles offraient, dans leurs dispositifs, la plus grande variété, depuis la chambre mégalithique jusqu'au simple dépôt des cendres et du mobilier sur un plancher au centre de la masse argileuse du tumulus, sans la présence d'aucune pierre.

Rennes, 15 Janvier 1913.

A. Martin, Abbé Prigent.

Fig. 1



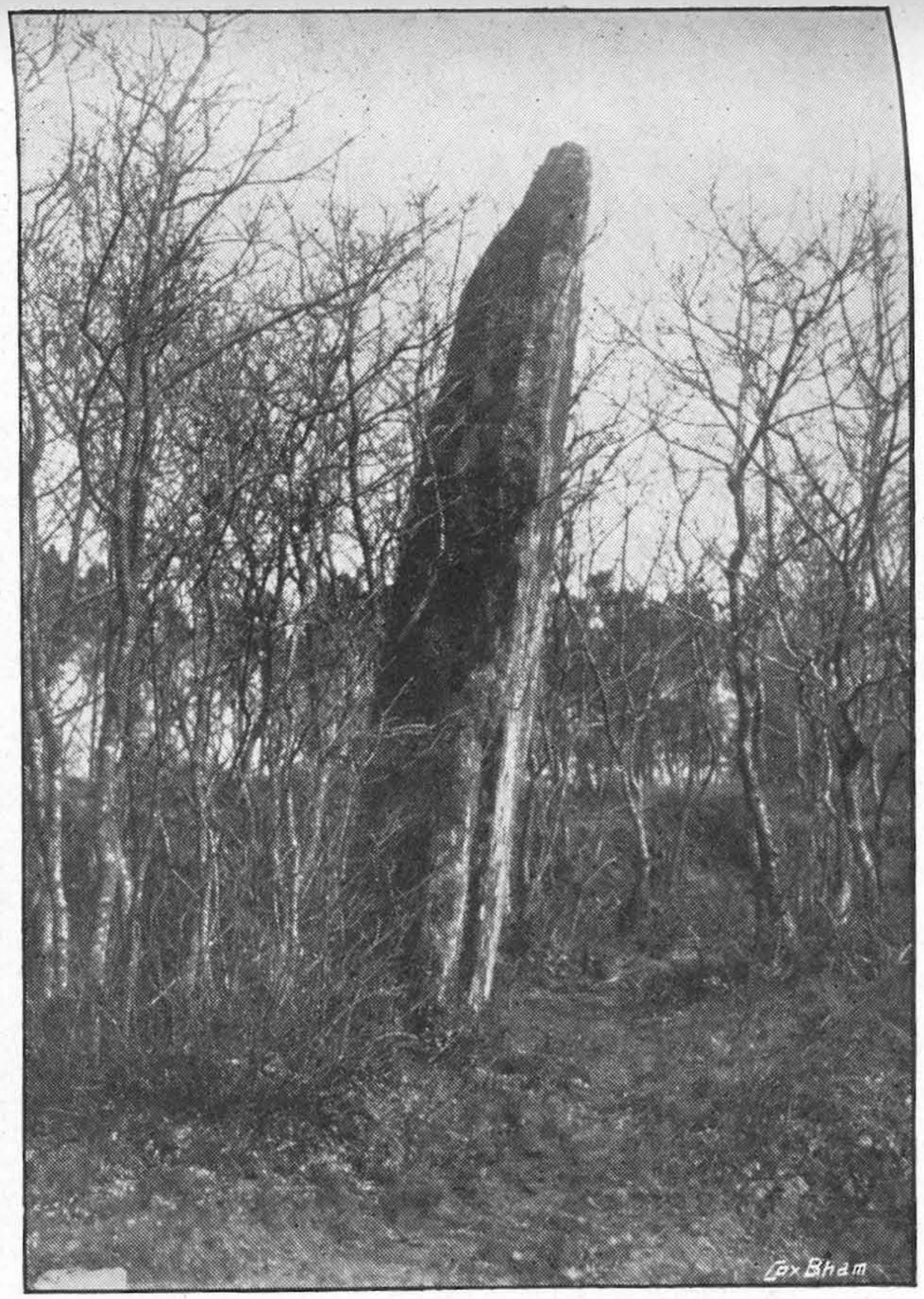
Plan de la Chambre



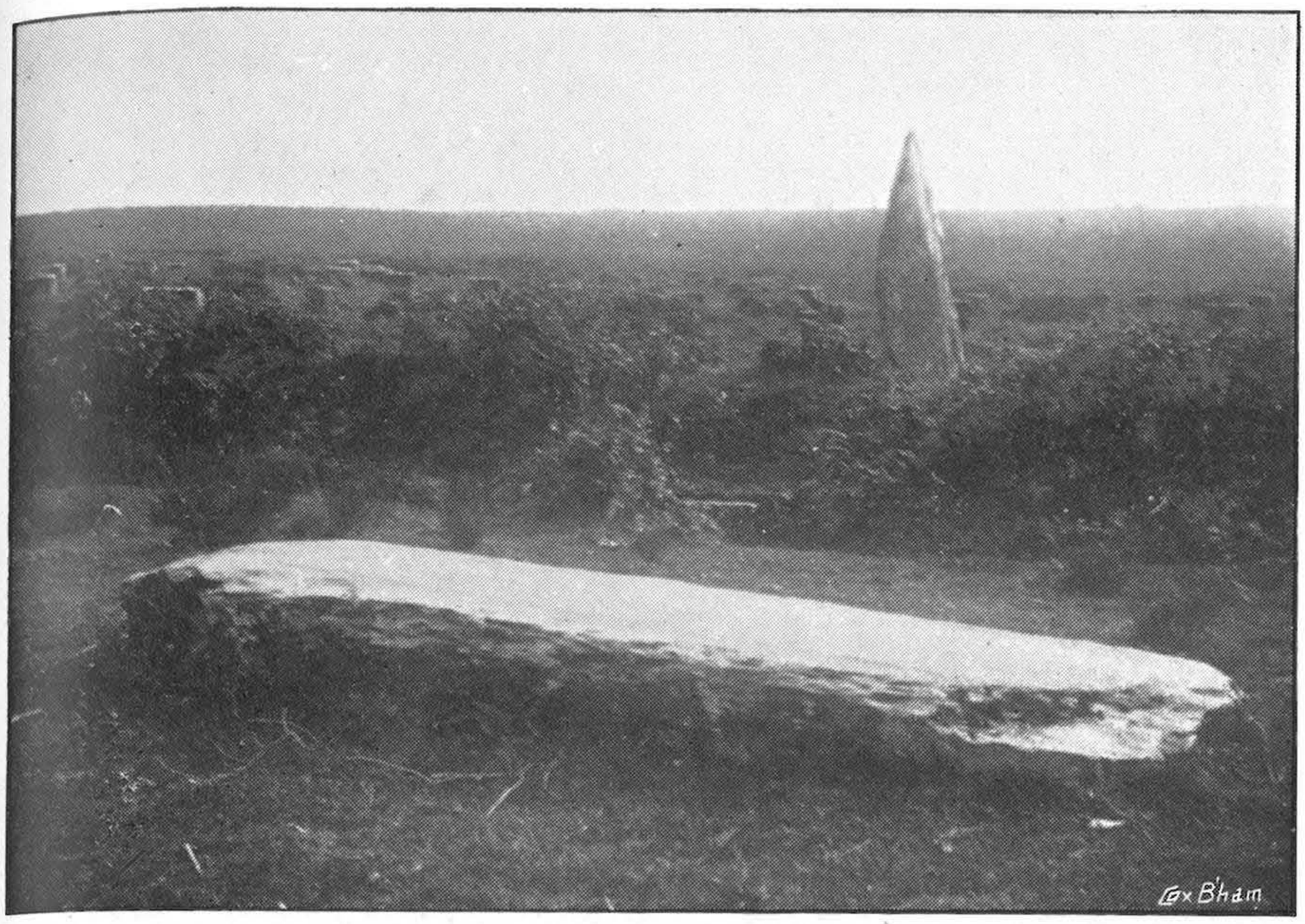
Cupules du menhir renversé (Bois du Duc)



Menhir du Bois du Duc, vu de face.



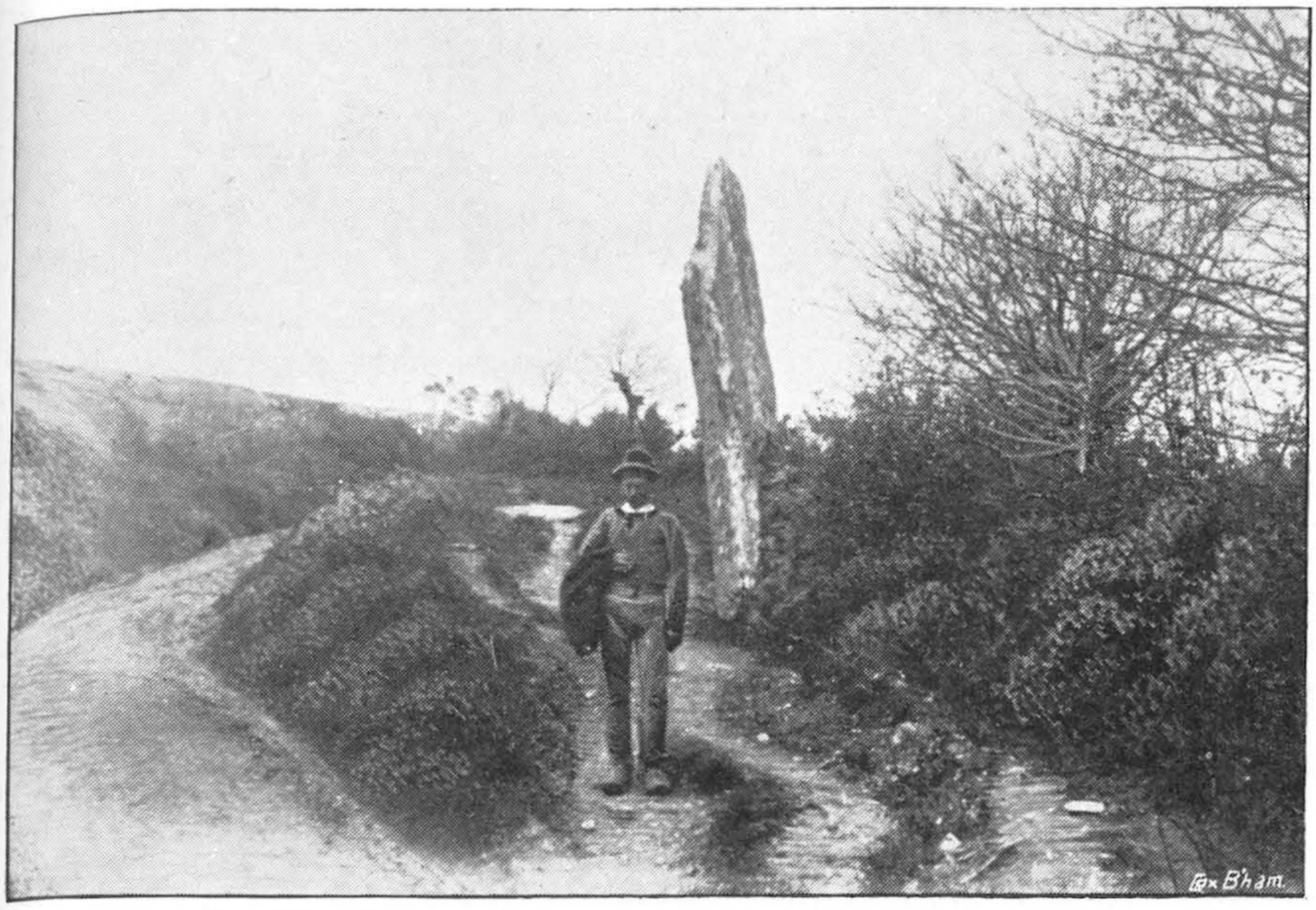
Menhir du Bois du Duc, vu de côté.



Menhir renversé dans parc Tricorn, au Nord du menhir debout.



Menhirs renversés au Sud du menhir debout (*Bois du Duc*).

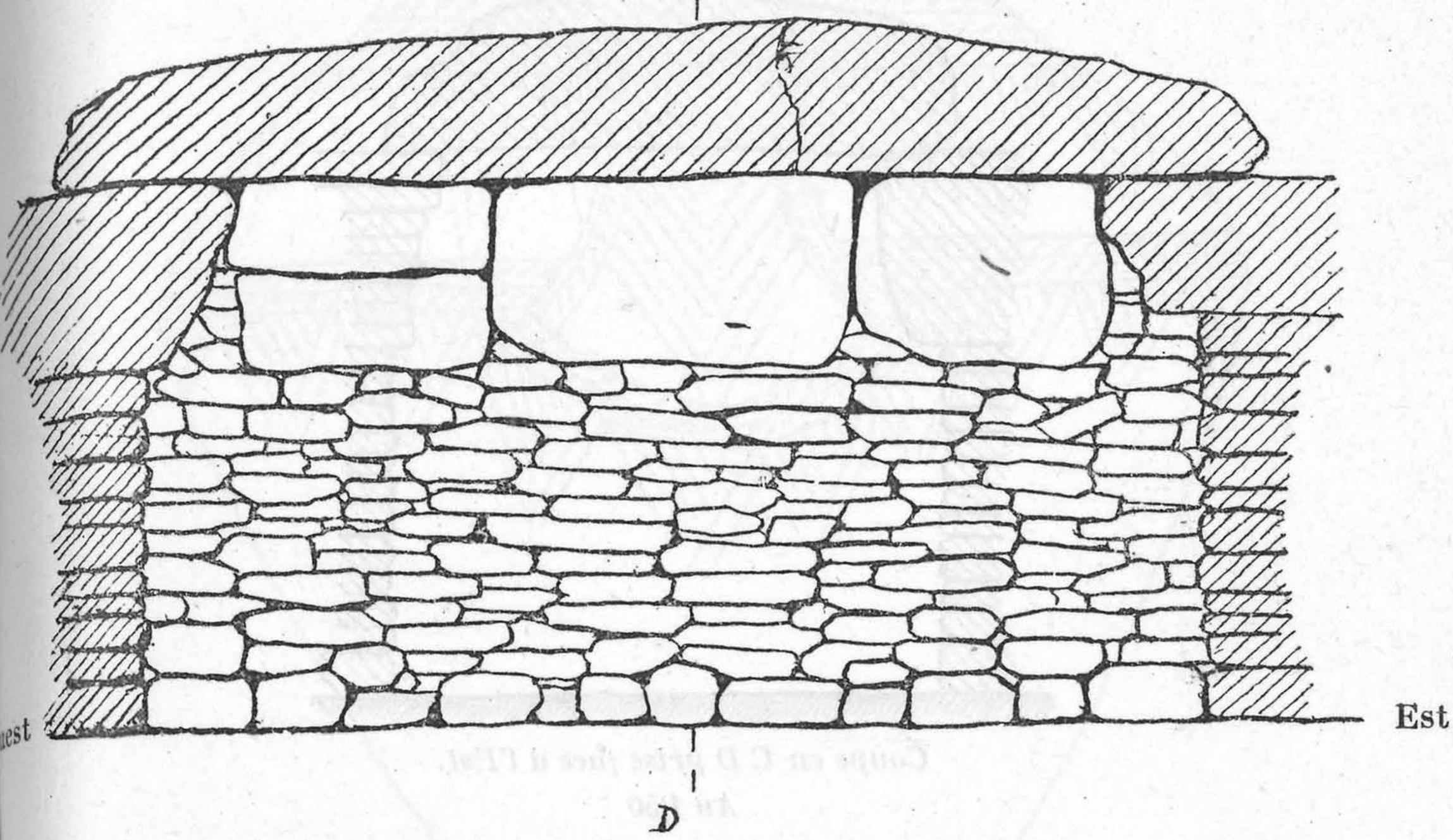


Menhir debout de Guernangouc.



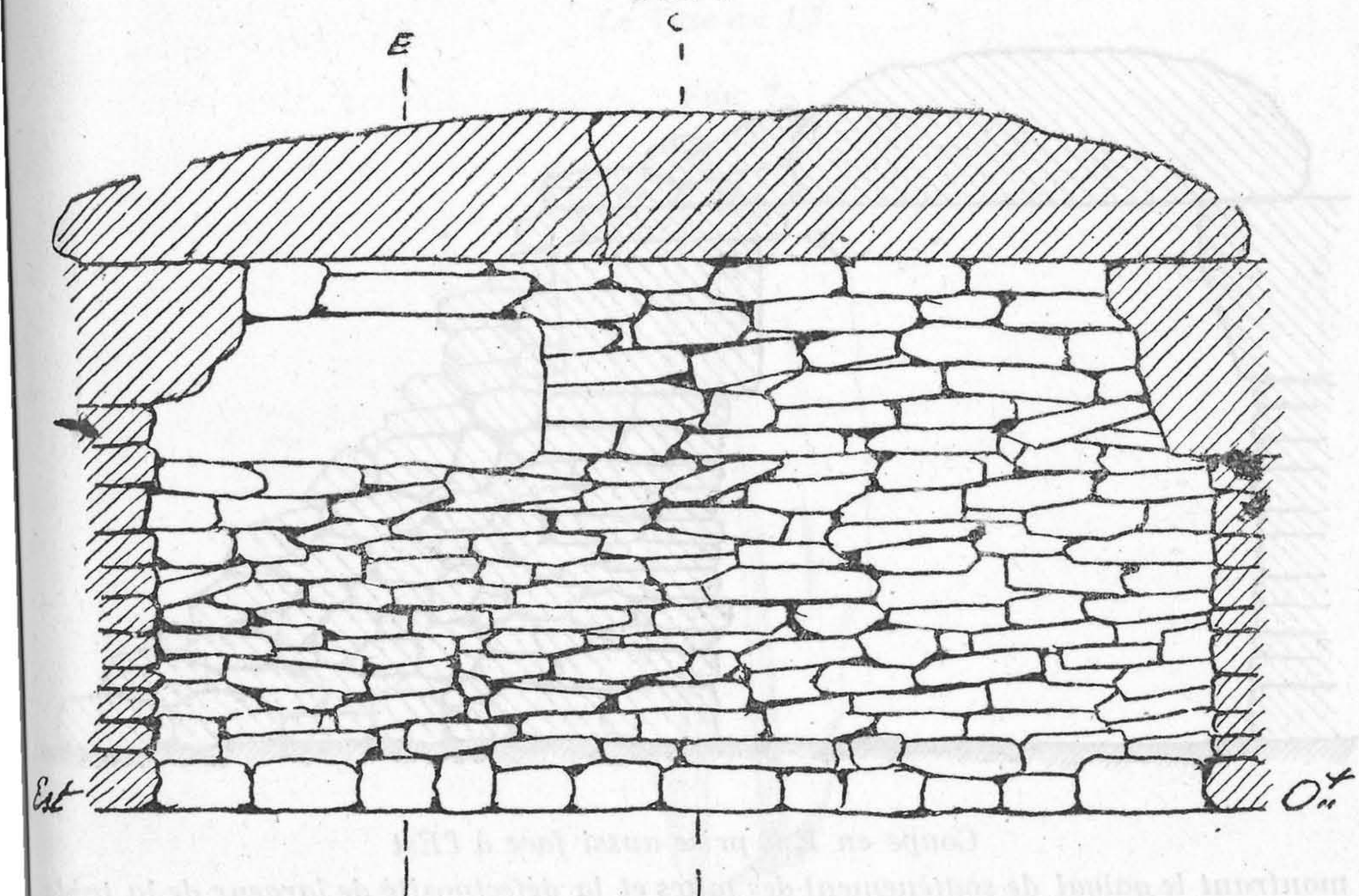
Supports du dolmen de Guernevez

FIG. 2



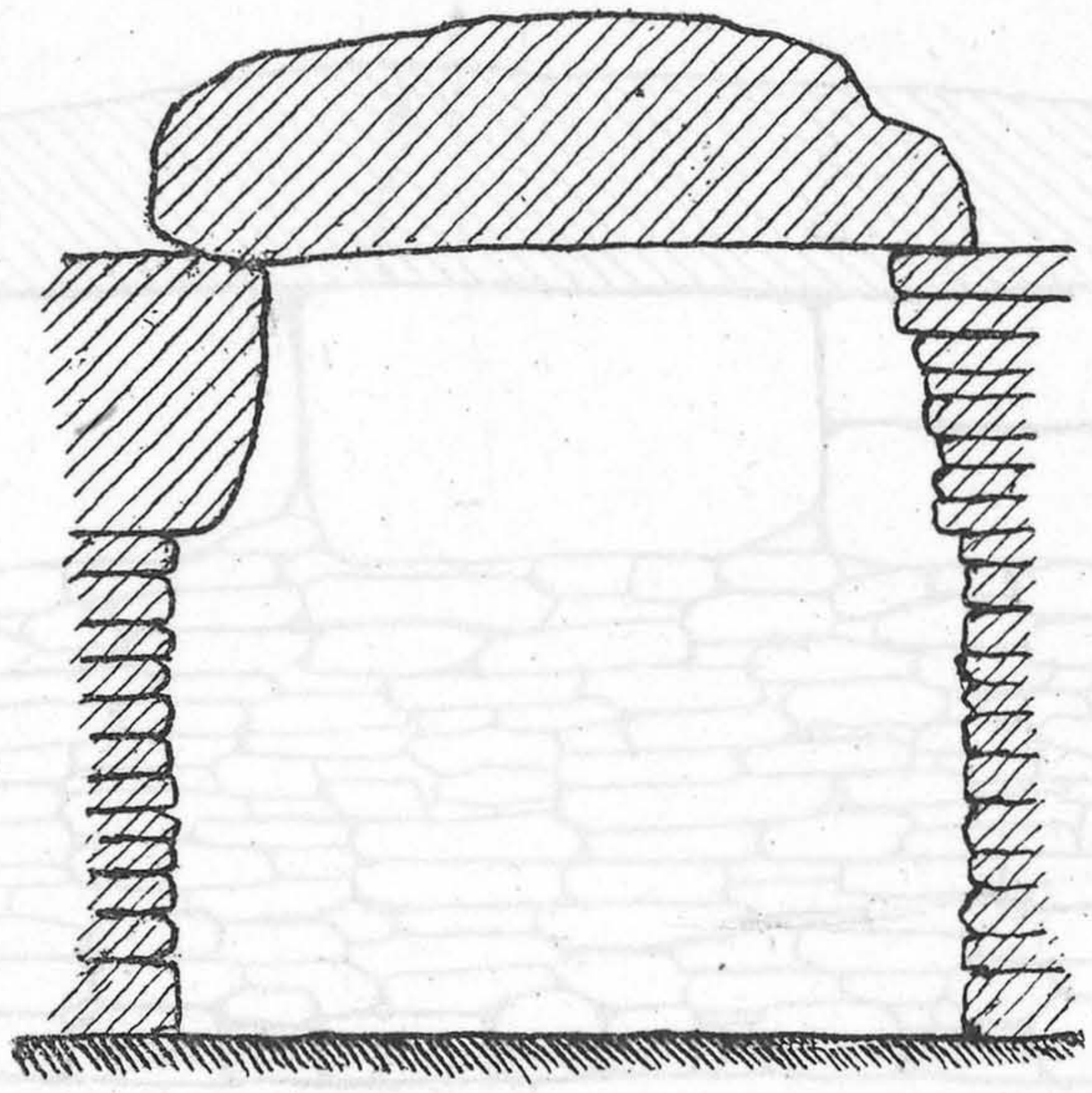
Coupe en A B et élévation du mur Nord
Au 1/50

FIG. 3



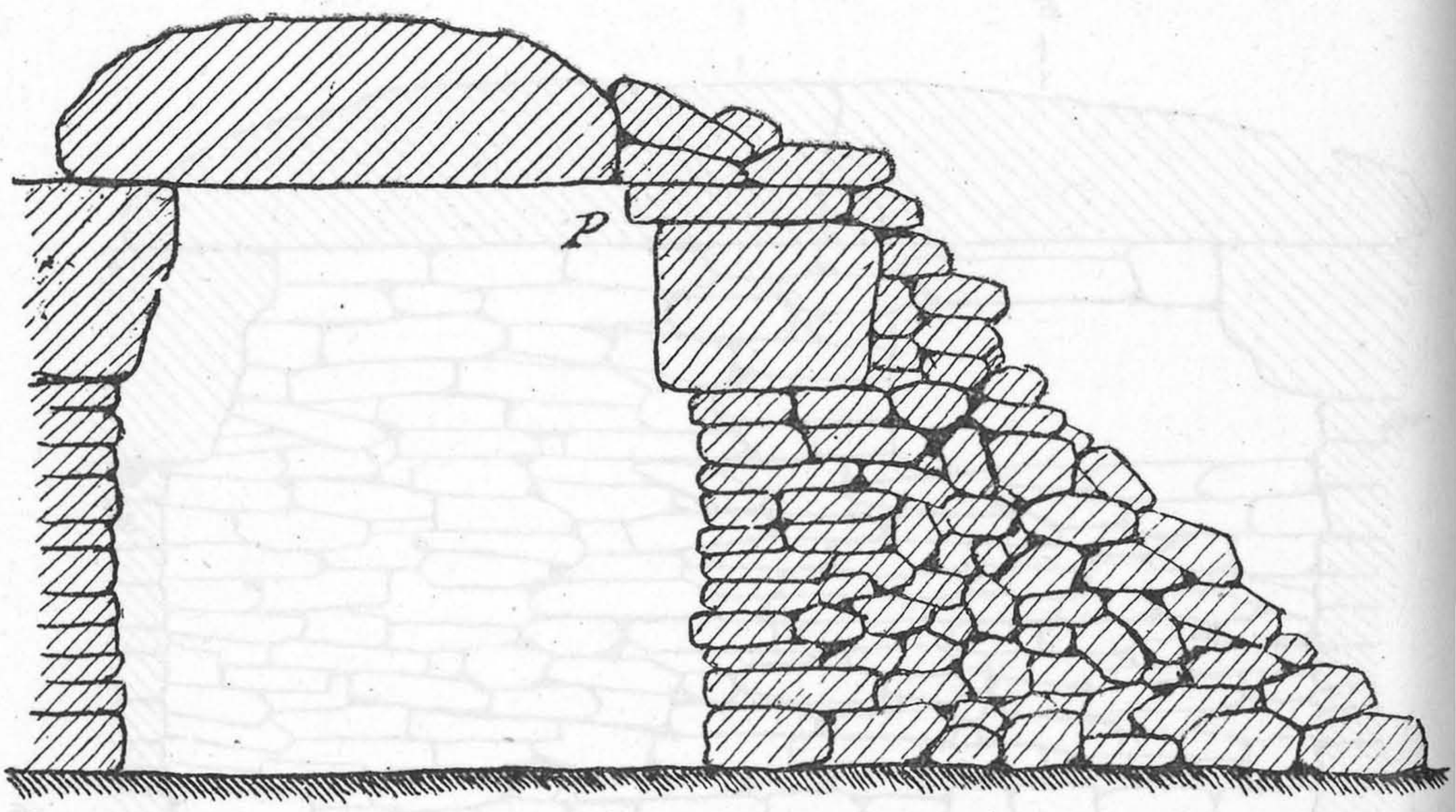
Coupe A B et élévation du mur Sud
Au 1/50

FIG. 4



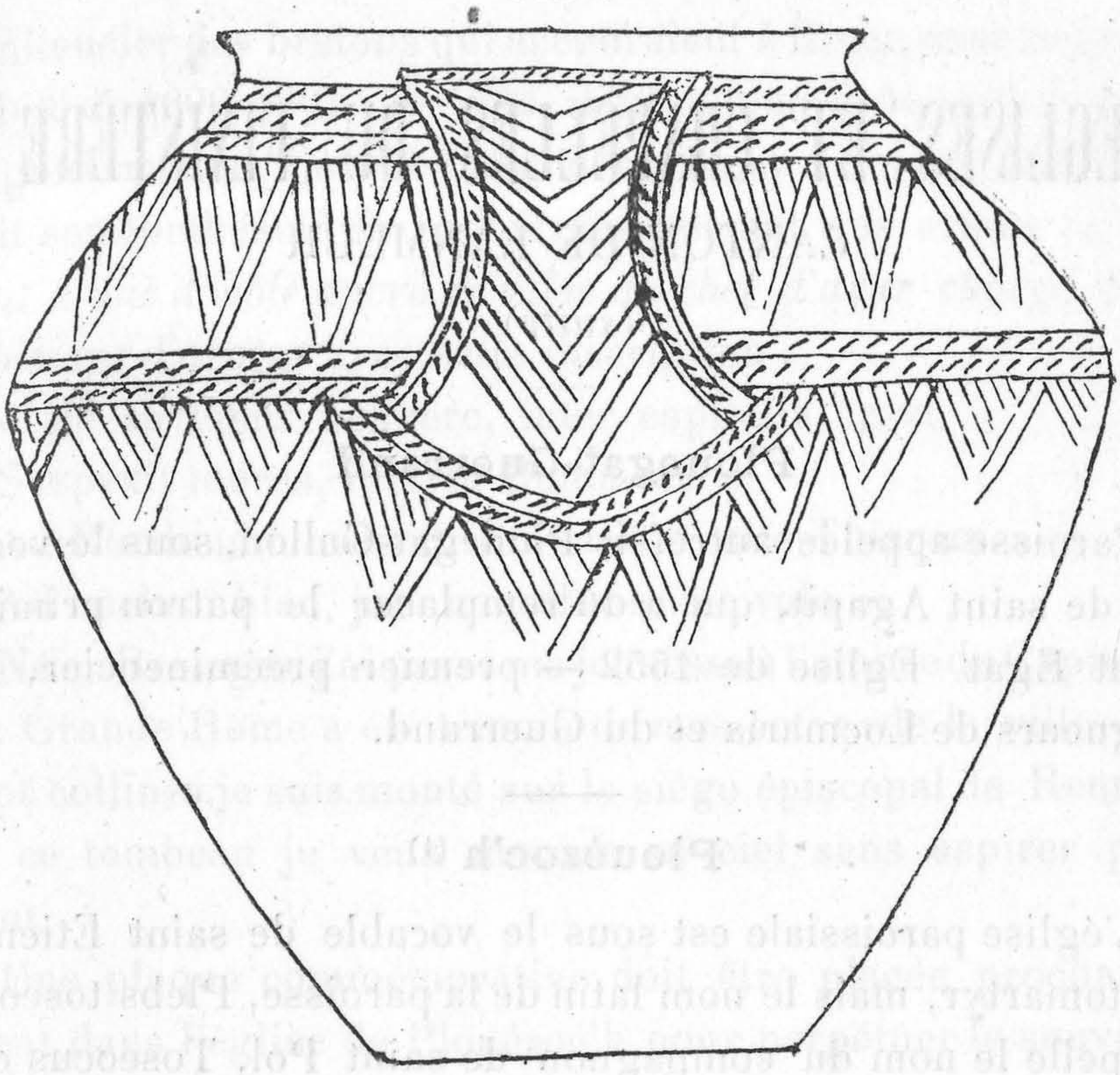
Coupe en C D prise face à l'Est.
Au 1/50

FIG. 5



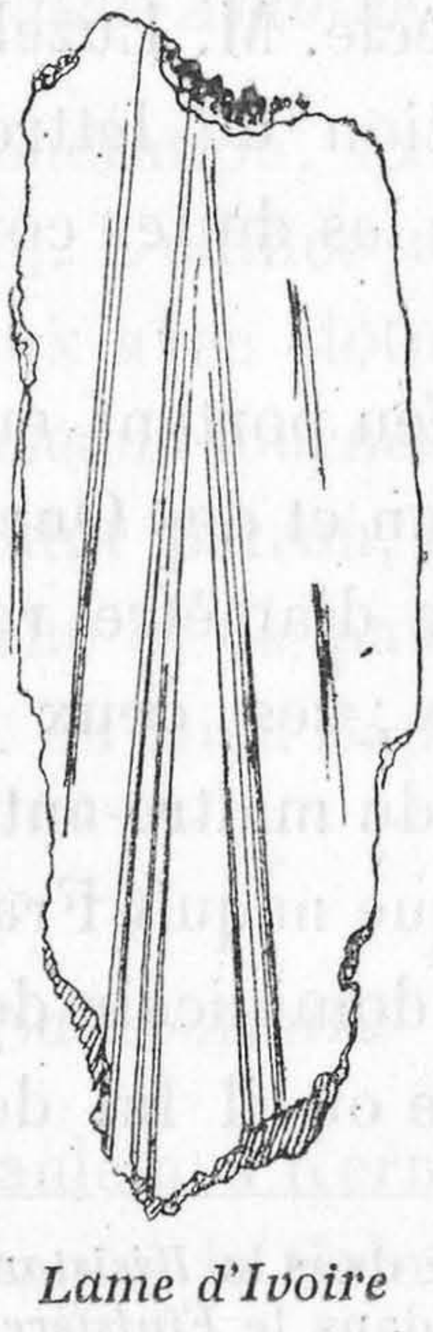
Coupe en E F prise aussi face à l'Est
montrant le galgal de soutènement des murs et la défectuosité de largeur de la table
qui a permis de pénétrer dans la chambre en P.
Au 1/50

FIG. 6



Le Vase au 1/3.

FIG. 7



Lame d'Ivoire

ÉGLISES ET CHAPELLES DU FINISTÈRE

CANTON DE LANMEUR

(suite)

Plouegat-Guerrand

Paroisse appelée autrefois Plouégat-Gallon, sous le vocable de saint Agapit, qui a dû remplacer le patron primitif saint Egat. Eglise de 1552 — premier prééminencier, les seigneurs de Locmaria et du Guerrand.

Plouézoc'h [1]

L'église paroissiale est sous le vocable de saint Etienne protomartyr, mais le nom latin de la paroisse, Plebs toseoci, rappelle le nom du compagnon de saint Pol, Toseocus qui dut en être le fondateur.

L'édifice actuel fut en grande partie reconstruit au commencement du XVII^e^ siècle. M. Luzel a trouvé aux Archives départementales mention de lettres permettant de lever 1215 livres pour payer les dettes contractées pour la réparation de l'église.

On y voit sur un enfeu portant en alliance les armoiries des Pastours de Kerjean et des Quelen, deux jolis panneaux en bois de 0^m^50 de diamètre représentant la *Cène* et le *Lavement des pieds ;* ces deux fragments proviennent sans doute du retable du maître-autel.

C'est à Plouézoc'h que naquit François Larchiver, qui fut précepteur du célèbre dominicain de Morlaix, Pierre Quintin, il se rendit à Rome où il fut désigné pour être grand

---

(1) M. le Guennec a donné dans la *Résistance de Morlaix* divers articles sur cette paroisse, utilisés dans le *Finistère pittoresque* de M. Toscer.

pénitencier des bretons qui accouraient à Rome pour le grand Jubilé de 1600-1601 ; en 1602, il fut nommé évêque de Rennes et gouverna ce diocèse jusqu'à sa mort 22 avril 1622. On voit son tombeau à la cathédrale portant ses armes : *d'argent à une double ancre de sable au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent* avec cette inscription :

« Me Britones genuere, inter capitolia crevi.
Suspexit mores, inclyta Roma meos.
Ad Rhedonum ascendi Romano e colle Thiaram.
Ad coelum hinc, jam non altius, ire volo ».

Né en Bretagne j'ai passé ma jeunesse à l'ombre du Capitole. La Grande Rome a été témoin de mes actes, de la ville aux sept collines je suis monté sur le siège épiscopal de Rennes, de ce tombeau je veux monter au ciel sans aspirer plus haut.

Une plaque commémorative doit être placée prochainement dans l'église de Plouézoc'h pour perpétuer le souvenir de cet illustre personnage, enfant de la paroisse.

Saint-Antoine

Chapelle en grande vénération, existait en 1518, (testament du s^r^ de Coatanlem). L'édifice actuel date de 1574, il possède un porche curieux avec clôture en bois, panneaux sculptés surmontés de fuseaux tournés. On remarque dans la chapelle les statues du saint patron, de N.-D. de Grâce, et de saint Yves entre le riche et le pauvre. Le 2 juillet 1572 l'autel fut béni par R. P. en Dieu Baptiste (Le Goas), évêque de Tréguier (Luzel)

Saint-André

Existait en 1518 (Coatanlem) à Kernoter. Statues de saint André en croix, saint Jean et la Sainte-Vierge, une Vierge mère, et saint Yves entre le riche et le pauvre — fontaine

près la chapelle — pardon le 1er dimanche de l'Avent, on offre au saint des tranches de pain et il est invoqué pour guérir de la coqueluche *an Dreo*. (Le Guennec.)

Saint-Gonven

Que l'on nomme mal à propos Saint-Goulven en 1869, existait en 1518 (Coatanlem) ; très petite, on y dit la messe aux Rogations.

Saint-Esleder au Mouster signalée en 1869.

Saint-Melaire, très pauvre, 1813.

Saint-Laurent — et Saint-Jean — signalées en 1670.

Chapelle du manoir de Trodibon

Une chapelle devait également exister au château du Taureau qui possédait un aumônier.

Plougasnou

L'église paroissiale est sous le vocable de saint Pierre ; une belle statue en pierre le représente assis, avec tiare et chape dans la chapelle de Kericuff — L'église actuelle fut consacrée par Baptiste le Goas, évêque de Tréguier, le 2 may 1574. — Cette église fut mise en état de défense sous la Ligue comme le constate le comptable de la fabrique en 1596 :

« Pour dépens et salaire d'avoir esté curer nétoier la dite église, à cause des motes et atraicts qui y avoient esté portés pour faire forts et terrasses pour la garder des gens de guerre qui y faisaient la garde contre les Espagnols de Primel, et aussy qu'il fallut netoier les mazieres (*murs*) de la dite église à cause de la fumée ; seize réalles soit 60 sous, 6 deniers.»

Sainte-Catherine

Chapelle dans le cimetière, qui existait en 1840, époque

où la municipalité en voulut faire une maison d'école, a disparu complètement, et le cimetière a été transformé en champ de foire.

Saint-Mélar

Dans le cimetière de cette chapelle, en 1641, on fit creuser une fosse « pour y enterrer un corps mort de la contagion pour exempter le cimetière paroissial et le bourg de danger » (Comptes)

Cette chapelle est actuellement sur le territoire de Saint-Jean du Doigt.

Saint-Georges

Chapelle de l'ancien prieuré de religieuses dépendantes de l'Abbaye de Saint-Georges de Rennes, ce prieuré dut s'établir peu après la donation de toute la paroisse de Plougasnou à cette abbaye par Berthe, comtesse de Bretagne, en 1039, (Mor. I. 393) sous l'impression encore subsistante des terreurs de l'an Mille. Les religieuses résidaient encore dans ce prieuré au XVII^e^ siècle, et le Pouillé de Rennes nous apprend que Madeleine de la Fayette après avoir été prieure à Plougasnou de 1655 à 1663 fut nommée abbesse de Saint-Georges à Rennes ou elle mourut en 1688.

Saint-Nicolas

A trois quarts de lieue du bourg existait en 1804 — a disparu.

Kersaint N.-D.

Sous le vocable de Notre-Dame de Pitié, fondée en 1647, pour obtenir d'être préservé de la maladie contagieuse — en 1775, Alexis Rohou de l'Académie des Sciences, Sg^r^ de Kersaint, y célébrait la messe.

Cette chapelle a été transférée à Pontplancoët où des religieuses de la Retraite ont tenu une école de filles. — Pardon le 8 Septembre.

Saint-Samson

Chapelle construite à l'endroit où saint Samson enfant s'embarqua avec son père pour aller voir saint Ildut en Cornouaille anglaise. Pardon le dernier dimanche d'août

Kerbabu

Sous le vocable de saint Pabu ou saint Tugdual et aussi de saint Maudetz. Le pardon a lieu le lundi de la Pentecôte.

Saint-Joseph

Au manoir du Mescouez ; appartenait aux Pastours Kerjean ; on n'y dit pas la messe.

Kermouster

Chapelle de Saint-Sébastien, pardon le dimanche après le 20 janvier.

Sainte-Barbe

Près de la pointe de Primel ; pardon le dernier dimanche de juillet.

Saint-Silvestre

Qu'on appelle aujourd'hui Saint-Servais — voici ce qu'en écrivait M. Morvan, recteur de Plougasnou, le 1er mars 1808 : « Un particulier, qui n'existe plus, trouva il y a environ 40 ans (vers 1768) une petite statue de saint Sylvestre auprès d'une fontaine dans une lande toute ouverte ; par dévotion bien ou mal fondée il imagina de construire un petit édicule auquel on a donné le nom de chapelle, il y plaça cette statue

et comme le peuple aime toujours la nouveauté on commença à y porter quelques offrandes au moyen desquelles il put l'augmenter. On a continué encore à y venir surtout pendant le mois de mai en grande dévotion, de manière qu'il y tombe actuellement beaucoup d'offrandes, dit-on, dont on ne tire aucun parti avantageux, au moins pour l'église. Il y y a une vingtaine d'années (vers 1786) que l'instituteur de cette dévotion est mort et aussitôt un autre du voisinage prit sa place et ramassa tout ce qu'on y donne. En 1788, M. le Mintier, évêque de Tréguier, étant venu à Plougasnou en visite, chargea les délibérants de faire à cet homme rendre compte de ce qu'il avait entre les mains et de l'employer aux réparations de l'église paroissiale, mais on n'en fit rien. Lorsque l'évêque constitutionnel de Quimper est venu à Plougasnou, ce même homme donna dit-on par ordre du maire environ 200 francs à cet évêque parce que le maire et ce particulier suivaient l'opinion de l'évêque, et depuis il n'a rien donné à personne. Cette chapelle comme on l'appelle dans le pays n'a jamais été bénite et je ne crois pas qu'elle mérite de l'être. »

« Un autre particulier ayant trouvé dans une espèce de franchise lui appartenant les débris d'une chapelle, c'est-à-dire quelques pierres couvertes de ronces, a eu la fausse dévotion de relever en partie cette chapelle parce que le peuple y allait et y va toujours le jour de Noël après minuit, poser la tête dans une pierre creuse, pour se préserver disent-ils du mal de tête et y laisser quelques liards. Il n'y a pas plus de deux mois que ce propriétaire est venu me prier d'aller la bénir, ce que je n'ai cru devoir faire. Depuis elle est restée dans le même état. »

En 1895, au rapport du recteur, saint Sylvestre continue d'être honoré dans le petit édicule qui surmonte sa fontaine et on lui apporte particulièrement en mai des offrandes de lin. Les dévots en déposant ce lin portent en mains une petite

baguette blanche qu'ils trempent dans la fontaine et qu'ils font toucher à la figure du saint, puis ils vont planter cette baguette dans leur champ de lin, en ayant soin d'en casser l'extrémité, et d'en placer la partie coupée en forme de croix dans la baguette fendue à cet effet — ils comptent bien que par la protection du saint leur lin croîtra jusqu'à la hauteur de la croix.

Outre ces chapelles la paroisse de Plougasnou possède deux oratoires dont l'un a été transféré de l'ancien cimetière dans le nouveau, l'autre édicule, original, construit en plein champ en 1611 sous le vocable de N.-D. de Lorette. Voir M. Abgrall *Livre d'or.*

Saint Jean du Doigt

Ancien bénéfice sous le titre de *Gouvernement*, dépendant de la paroisse de Plougasnou, érigé en paroisse depuis la Révolution — M. Abgrall nous a donné une bonne description de cette église et de son trésor — nous citerons, d'après les anciens comptes les précautions prises par les comptables pour sauver les meubles précieux — « en cet endroit disent les comptables en 1595, ne mettrons en décharge aucune chose pour inventaire. D'autant que les vesselles d'argent et plus précieux vestements de la dite chapelle estoient portés en divers lieux (château du Taureau et Morlaix) par les précédents gouverneurs, pour les conserver, tellement que en l'entrée des comptables en charge il fut advisé de les laisser es lieux où ils étoient à cause des gents de guerre qui hantaient pour lors en la dite paroisse. »

La tour de Saint-Jean possède actuellement deux cloches qui datent des débuts de la Révolution et portent les inscriptions suivantes :

« L'an 1791 seconde de la liberté a été nommée la CONSTITUTION par les représentants de la Société des amis de la Constitution établie à Morlaix par les soins de M. C. Loyer

maire et de MM. Troadec, C. Coz, M. Geffroy, C. Le Chat et Primot officiers municipaux et J. Guillou prêtre de la commune. M. Le Jeune et J. M. Mahé fabriques,

par M. F. Guillaume.»

Sur la cloche est gravée une croix fleurdelisée à ses extrémités.

La seconde cloche « porte exactement la même inscription sauf qu'elle est nommée « Jean-Baptiste. »

Outre la chapelle Saint-Mélard signalée plus haut M. Le Guennec mentionne celle de Saint-Alexis, au manoir de Kergadiou, où le saint est invoqué, comme saint *tu pe du* pour obtenir la guérison ou la fin rapide du malade, la chapelle de Sainte-Anne au manoir de Kermabon et celle du manoir de Kerprigent.

Doyenné de Plouigneau

Plouigneau

L'église paroissiale recontruite en 1863 est sous le vocable de saint-Ignace qui semble bien un saint emprunté, au XVII^e^ siècle pour remplacer un saint breton peu connu.

L'ancienne église datant du XV^e^ siècle reconnaissait comme fondateur le seigneur de Bodister. M. Le Guennec compte 14 chapelles dans cette paroisse.

1. — N.-D. de Luzivily.

2. — Saint-Étienne, ancienne chapelle tréviale, voisine du manoir de Pratalan.

3. — Saint-Idy dans la trève de Lanidi (H. 159) sur la croix se trouvent les armes des Coatmen.

4. — Lanleya — serait dit-on dédiée à un saint Vodan ou Maudan — elle date du XVII^e^ siècle. On y voit la statue de saint Nicodème et celle des douze apôtres qui doivent provenir d'un ancien retable — c'est peut-être la même que nous voyons mentionnée en 1804 sous le titre de N.-D. de la Clarté.

5. — Chapelle de Saint-Mélar, construite dit M. de Kerdanet à l'endroit où il s'était caché pour échapper à ses persécuteurs.

6. — Oratoire du même saint à Coatsaobel.

7. — Saint-Éloi au village de ce nom.

8. — Chapelle du manoir du Bourouguel dont le pardon a lieu en septembre.

9. — Chapelle du manoir de Kerangouez.

10. — Chapelle du manoir d'Ancremel.

11. — Chapelle du manoir de Coatsaout.

12. — Chapelle du manoir de Kerveniou.

13. — Chapelle du Mur construite par M^me^ de Guernisac, et qui aurait, dit-on, remplacé une plus ancienne.

14. — Saint-Maudetz au village de Langonaval.

Botsorhel (1)

D'après Guillaume le Jean, l'étymologie de Botsorhel serait : *le Buisson de la vallée sauvage.*

L'église de Botsorhel dédiée à saint Georges est moderne, sauf la tour, datée sur la façade de 1675, et assez originale comme ensemble.

On y remarque comme statues anciennes : — Au maître-autel, saint Éloi, en costume de forgeron, avec un tablier de cuir, tenant une barre de fer, et un marteau, auprès de lui, une enclume et un petit cheval.

Dans la chapelle de droite du transept : — Christ en robe rouge, d'assez petite dimension, 0^m^60 ou 0^m^70, fixé sur une croix moderne avec cette inscription : *Regnavit a ligno Deus.*

Deux Christs aux mains liées après la flagellation, l'un assis, l'autre debout provenant de la chapelle *Christ.* —

---

(1) Cette notice a été rédigée d'après les renseignements fournis par M. Louis Le Guennec, de Morlaix.

En face de l'autel, belle statue restaurée de saint Brandan, provenant de sa chapelle ruinée en Botsorhel. Les orfrois de sa chape sont chargés de personnages sculptés.

Dans la chapelle de gauche du transept : — saint Sebastien percé de flèches — sainte Barbe avec sa tour — Evêque et abbé sans noms — saint Grégoire bénissant, avec la tiare et la triple croix. Ces trois dernières statues proviennent également de la chapelle *Christ*. — Un saint Michel, de grandeur naturelle, provenant de l'ancienne chapelle du cimetière, désignée sous le nom de *chapel an Ael mad*, elle datait de 1575 et a été démolie en 1867.

Christ ancien, en face de la chaire, provenant de la chapelle de Brevara.

Au bas de l'église, au-dessus des fonts baptismaux, belle statue équestre de saint Georges. Armé de toutes pièces, avec casque, cuirasse, brassards et jambières, et chevauchant un coursier somptueusement harnaché, il plonge sa lance dans la gueule d'un affreux dragon vert à demi couché à ses pieds, et qui déchire de l'une de ses pattes le poitrail du cheval. L'un des coins de la selle de saint Georges porte un écusson : *d'azur à la croix d'argent.*

L'esprit populaire a localisé dans le pays même la légende du saint patron de la paroisse. Non loin de la chapelle du Fouennec, dans un taillis dit *Coat-ar-sarpent*, on voit une pierre portant l'empreinte grossière du fer d'un cheval, et l'on dit que saint Georges combattit en cet endroit un féroce dragon qui se nourrissait de victimes humaines et avait ce jour-là, réclamé la fille du roi du pays

Chapelle du Christ

Cette chapelle est située à près de 3 kilomètres au sud-est de Botsorhel, à gauche du chemin de Guerlesquin. C'est un petit édifice très simple, rectangulaire, percé sur les deux façades de deux fenêtres cintrées, avec une porte

latérale à droite. Au-dessous du clocheton, se lit la date de 1738. Cependant l'arcature en talon de la crédence du maître-autel indique une époque plus ancienne.

L'autel est surmonté d'un tableau sur toile, figurant le Christ debout sur le globe du monde, et entouré d'anges adorateurs, dont l'un tient un cartouche portant ce mot : *Charitas*. A gauche, est la statue du Christ assez singulière, car le sculpteur s'est complètement écarté du type traditionnel, et son Christ est représenté debout, avec une mine florissante, sans barbe, chevelure bouclée, tenant d'une main le globe du monde et élevant l'autre, comme pour parler ou pour bénir. Il ne doit remonter qu'au XVIII^e^ siècle, ainsi qu'une jolie sainte Barbe, aujourd'hui en l'église paroissiale. C'est de cette chapelle que doit provenir le Christ en robe rouge qui se trouve maintenant à l'église paroissiale.

Contre les murailles de gauche, sont les statues de :

1. — Un saint portant une armure romaine, casque et cuirasse. Il tient (ou plutôt tenait) une lance dans la main droite et une épée dans la gauche (Saint Maurice ou saint Théodore ?) (1).

2. — Une Sainte-Vierge aux mains jointes.

3. — N.-D. de Bon-Secours. — Statue gothique en chêne, portant un petit Enfant-Jésus bénissant.

Contre la muraille de droite :

1. — Saint Michel avec un bouclier au monogramme du Christ et levant son épée.

2. — Sainte Marguerite portant une croix, debout sur le dragon.

3. — Au bas de la chapelle, statue de sainte Anne.

Un peu à gauche de la chapelle, dans une prairie, est la

---

(1) M. Le Corre, ancien recteur de Botsorhel, pense que cette statue est un saint Georges dont le cheval a disparu. On remarque, en effet, que les jambes du chevalier sont écartées outre mesure.

fontaine avec fronton et piscine en granit. Du tertre de la chapelle, la vue est belle sur la vallée et les bois du château de Keraël, dominés par une suite de sauvages collines rocheuses, dont la plus haute, *ar Menez Charuel*, portait jadis la citadelle de ce nom, berceau du fameux Yvon Charuel, vicomte de Guerlesquin, capitaine de Morlaix et l'un des champions du combat des Trente, en 1351.

Les seigneurs de Keraël-Kergariou étaient prééminenciers de cette chapelle.

« Cette chapelle a été donnée à la fabrique par Madame de Lanidy par acte du 1er août 1827 et autorisée par décret du 24 octobre 1827.

« On y célèbre deux pardons : le grand pardon a lieu le dimanche de la Trinité ; on y chante la Grand'messe et les vêpres. Au petit pardon, le 4e dimanche de septembre, on chante simplement les vêpres à la chapelle. La procession s'y rend également le premier jour des Rogations.

« Le jour du grand pardon, les paroissiens voisins de la chapelle *Christ* s'y rendent de bon matin en pèlerinage, lorsqu'ils veulent obtenir une grâce. Cet acte de dévotion doit se faire en silence depuis le départ de la maison jusqu'au retour au logis.

« On est dans l'habitude d'envoyer à cette chapelle les petits enfants pour les faire parler et marcher de bonne heure » (1).

Chapelle de Saint-Brandan

La chapelle de Saint-Brandan se trouvait à 5 kilomètres environ au sud de Botsorhel. C'était un édifice du XVIe siècle, tombé depuis plus de trente ans en ruines, et dont les restes ont été rasés récemment. Sur la façade était la

---

(1) Renseignements communiqués par M. Diraison, recteur de Botsorhel en 1893.

date de 15. . ?, surmontée d'un écusson chargé de *trois jumelles*, armes des du Parc de Brévara.

La statue du saint patron, qui a été conservée longtemps dans le manoir de Brévara, est maintenant dans l'église paroissiale. On raconte que, il y a quelques années, on l'y avait déjà transférée, mais que la nuit qui suivit sa translation, la statue revint d'elle-même à Brévara.

Quelques autres statuettes étaient aussi conservées au manoir, entre autres un saint Georges armé de toutes pièces, chevauchant un destrier, et un saint Éloi posé sur un socle daté de 1664 et offrant les armes pleines de la famille du Parc : *d'argent à trois jumelles de gueules*. Cette statue fort mutilée est au presbytère de Botsorhel. On y voyait encore la cloche de la chapelle qui portait cette inscription.

LAN 1698-JESUS-MARIA-JOSEPH-JOACHIM-ANNA

et un écusson parti de *trois jumelles et d'un fascé ondé accompagné en chef d'une pomme de pin*, armes de Charles du Parc, écuyer, seigneur de Brévara, et de sa femme, Marguerite Pinart du Fouennec, vivante à cette époque.

Il y avait près de la chapelle une fontaine avec petit édicule. (On venait y invoquer saint Brandan contre la fièvre et les maux de tête.)

Chapelle du Fouennec

Cette chapelle dépendait du manoir du Fouennec, aujourd'hui démoli ; on n'en voit plus que les vestiges, sur un petit placitre à droite de la ferme. On conserve au Fouennec une statue de saint François qui en provient et qui était patron de la chapelle.

Chapelle Sainte-Anne

« Chapelle en ruine sous le vocable de sainte Anne, au château de Keraël ; elle n'a pas été ouverte au culte depuis

la Révolution, elle avait été construite par M. l'abbé Calloet de Lannidy, qui mourut vers l'an 1750. » (Note de M. Diraison.)

Guerlesquin [1]

Paroisse du diocèse de Tréguier, rattachée depuis le Concordat au diocèse de Quimper, sous le patronage de saint Ténénan, qui est appelé en breton sant Ener, quoique, plus probablement, ce soient deux saints distincts.

La tour de l'église est du xv^e^ siècle, et au-dessus du portail sont les statues de saint Pierre et de saint Roch.

Le reste de l'église date de 1859, elle fut consacré par Mgr Sergent, le 15 Novembre de cette année.

Les autels de sainte Barbe et du Rosaire proviennent de l'ancienne église.

Statues : sainte Barbe ; saint Louis, portant la Couronne d'épines ; saint Yves ; un *Ecce Homo ;* saint Ener, costume d'abbé ou d'évêque, crosse et mitre ; Vierge couronnée, portant l'Enfant Jésus ; sainte Anne ; sainte Marguerite, foulant le dragon ; un tableau de la Sainte-Famille, pour servir à la confrérie de la Sainte-Famille, fondée grâce à la générosité de M^me^ Renée de Kerhoant, douairière de Kerroué (l'acte de fondation est du 5 Août 1715 ; le château de Kerroué est en Loguivy-Plougras) ; statue de saint Joseph, tenant à la main l'Enfant Jésus ; tableau du Rosaire, dont la confrérie fut érigée le 8 Décembre 1643, dans l'ancienne chapelle de Saint-Laurent, par le R. P. Dominique Le Meur, en présence de haut et puissant messire Vincent du Parc, marquis de Locmaria, fondateur de l'église de Guerlesquin.

1° Saint-Ener (près du château de Kerret.)

Pardon le cinquième dimanche d'Août ; autrefois, il y en

(1) Cette notice est empruntée à une étude manuscrite, fort complète, sur cette paroisse, par M. l'abbé Stéphan.

avait deux : le premier dimanche de Mai et le troisième dimanche d'Août. Les paroisses de Plougras et de Botsorhel s'y rendaient en procession, et, en retour, Guerlesquin se rendait à Plougras, le dimanche de la Pentecôte, fête de saint Gonéri, et à Botsorhel, pour la fête de saint Brandan, dans la chapelle de Brévara. On conduit à Saint-Ener, les petits enfants, et on les couche dans ce qu'on appelle le lit de saint Ener, une pierre creuse, en dehors de l'église ; ou bien l'on revêt à domicile les enfants d'une chemise trempée dans la fontaine du saint, le tout pour fortifier l'enfant et le faire marcher plus tôt. Les grandes personnes pour obtenir quelque faveur, tiennent à se rendre à Saint-Ener en observant un grand silence et avant le lever du soleil.

La chapelle porte sur sa façade la date de 1597 ; ce doit être une recontruction, car elle est mentionnée, en 1520, aux inventaires des fondations. Sur l'autel, se voient les statues de saint Ener et de Notre-Dame des Anges. Le tabernacle est celui de l'ancienne église paroissiale, à colonnettes sculptées avec vigne et oiseaux ; il est surmonté d'une Trinité et entouré des statuettes des douze Apôtres. Dans la chapelle, l'on conserve encore un *Ecce Homo* et un saint Nicodème.

2° *Saint-Maudet.*

Chapelle à l'extrémité de la paroisse, du côté de Plounérin. Menaçant ruine, elle a été rebâtie, en 1890. Avant la Révolution, le pardon y avait lieu le mardi de la Pentecôte, et les paroisses de Plougras, Loguivy-Plougras et Plounérin y venaient en procession. Actuellement le pardon se fait le quatrième dimanche de Juin. On prend, par dévotion de la terre voisine de la chapelle, que l'on pose sur les plaies ; on boit également de l'eau à la fontaine. Quelques-uns par superstition, mettent sur la plaie des vers de terre et, suivant leur attitude, on s'adresse soit à saint Maudet,

soit à saint Ener, soit à saint Thégonnec, pour obtenir guérison.

L'on dit, par tradition, que cette chapelle était primitivement l'église paroissiale. On y voit les statues de Notre-Dame, saint Maudet, saint Fiacre et saint Dominique.

3° *Saint-Thégonnec*

Le Saint est représenté en évêque, avec chape, crosse et mitre. Ce saint est considéré comme le saint Roch du pays, et invoqué pour préserver des épidémies. Cette statue a été transportée dans la chapelle Saint-Jean, depuis que la chapelle de Saint-Thégonnec est tombée en ruine ; elle pouvait remonter au commencement du XVI^e^ siècle. Sur les meneaux d'une croisée, se voient extérieurement deux écussons, sur lesquels M. Le Guennec a lu : *écartelé aux 1 et 4 d'une fleur de lys surmontée d'une merlette, aux 2 et 3 d'une fasce,* armes de Pierre Le Rouge, écuyer sieur de la Haye, et celles de sa femme, Françoise de Meur, vivant vers 1620.

Il y a, près de la chapelle, une fontaine de Saint-Thégonnec.

4° *Saint-Trémeur*

Cette chapelle, en ruine, était autrefois la plus belle de la paroisse, et datait de la fin du XV^e^ siècle. On y voit encore, dans le chevet de l'église, comme au Folgoat, une magnifique fontaine en granit. Parmi les ruines, se trouve une statue en pierre du Saint-Martyr, portant sa tête dans ses mains. On l'invoque pour les maux de tête. Le culte a cessé dans cette chapelle lors de la reconstruction de l'église paroissiale, en 1859. Avant la Révolution, on y venait chanter les vêpres, le dimanche de Pâques, et le pardon avait lieu le jour de l'Ascension.

5° Sainte-Barbe

Cette chapelle, située dans le cimetière a complètement disparu pour permettre l'agrandissement de l'église paroissiale. Elle devait dater du XV^e^ ou XVI^e^ siècle. Sainte Barbe est toujours en grande vénération, et son pardon a lieu le quatrième dimanche de Juillet. La cloche de Guerlesquin provient de cette chapelle, et s'appelle toujours cloche de Sainte-Barbe.

6° Saint-Jean

Cette chapelle, située au milieu de la ville de Guerlesquin, paraît remonter à la fin du XVI^e^ siècle. En 1686, Yves Guéguen, prêtre, donnait 300 livres pour y faire une fondation. Au XVIII^e^ siècle, elle fut occupée par les *Dames Paulines*, congrégation fondée à Tréguier, en 1693, par M^me^ du Parc de Lézerdot ; elles avaient pour but l'instruction des petites filles et la visite des pauvres.

L'autel unique de la chapelle porte l'image du saint Patron, au milieu ; sainte Barbe et saint Laurent, de chaque côté. Au mur est fixé le tableau du Sacré-Cœur de l'ancienne église, qui représente la Sainte Vierge et saint Joseph, en adoration devant le Sacré-Cœur.

Lannéanou

Ancienne trève de Plouigneau.

L'église paroissiale est dédiée à saint Jean, date de 1850, a conservé l'ancienne tour qui est du XVII^e^ siècle.

Kerlosser

Chapelle dédiée à saint Sébastien et saint Fabien dont les statues ornent l'autel ; on y conserve deux reliquaires en étain dont l'un en forme de bras, l'autre en forme de cassette vitrée. — La porte principale porte la date de 1560 et sur

une poutre au-dessus de l'autel sont des armoiries *d'azur à un château d'or* avec la devise : *tout est à Dieu.*

M. Le Guennec nous apprend que le seuil de la chapelle est en fer et que la tradition rapporte que la chapelle élevée lors d'une épidémie doit préserver le pays de toute contagion tant que le seuil ne sera pas usé.

Chapelle en ruine à Guerdavid.

Chapelle au manoir du Ruscar sous le vocable de saint Claude.

Le Ponthou

Ancien prieuré, aujourd'hui paroisse.

L'église est dédiée à saint Barthélemy.

Plouégat Moysan

Eglise moderne sous le vocable de saint Pierre. Les seigneurs de Trogoff y avaient prééminences.

Sainte-Anne

Chapelle du manoir de Trogoff, est en ruine, mais la statue de la sainte est conservée au manoir.

Chapelle de saint Méen et de saint Judicaël, mentionnée en 1668 (C. 166) ainsi que les chapelles de saint Tudoal et de saint Yves ; fontaine sainte près de la chapelle saint Méen, on attribue à l'eau la vertu de guérir des maladies de la peau.

Chapelle de Saint-Trémeur

Garde une grande statue du saint Patron, décapité, portant sa tête entre les mains.

Chapelle de Christ

N'existe plus, possédait unChrist en robe. Près d'un champ voisin, était jadis la fontaine de Christ, détruite il y a quelques

années (1856) ; on y plongeait les petits enfants pour hâter leur croissance et leur obtenir la grâce de marcher plus tôt.

Saint-Laurent Pouldour

La chapelle est du XVI^e^ siècle et possède une belle statue du saint. Non loin se trouve la fameuse fontaine *Pouldour*, où se pratiquait autrefois une dévotion très superstitieuse que les Recteurs se sont ingéniés à modérer. — Voici comment en 1856, M. Le Bras, recteur, expose la dévotion des pèlerins et les abus qu'il finit par enrayer.

« Le pèlerin boit l'eau, y plonge les deux mains et lève brusquement en l'air ses mains afin de faire couler l'eau le long des bras. Cela se fait à plusieurs reprises par chaque individu. Sur la proposition d'un pauvre mendiant qui lui a prêté son écuelle pour boire, le pèlerin accepte quelquefois qu'on lui verse un peu d'eau sur le dos, ce que fait le pauvre en écartant d'une main la partie supérieure du vêtement. Mais ce qui a donné une triste célébrité à la fontaine est ce qui se passait de temps immémorial sous le jet d'eau. Figurez-vous une foule d'hommes et de femmes, pêle-mêle dans un grand bassin carré, nus jusqu'à la ceinture en public un jour de grand pardon. Chacun va sous l'eau quand son tour est venu ; appuyant les mains sur les deux pierres saillantes il se courbe et avance la tête sous l'extrémité du canal de manière à recevoir l'eau entre les épaules et le long de l'épine dorsale. Quand il se croit suffisamment arrosé il se retire et laisse la place à un autre.

« Indigné de voir ces malheureux implorer la protection de saint Laurent en étalant leur nudité aux yeux d'une foule de curieux, j'ai combattu leur aveuglement et leur cynisme par tous les moyens possibles. J'ai parfaitement réussi, personne ne se met sous l'eau aujourd'hui sans être décemment vêtu. On ne voit guère même désormais sous le jet d'eau que quel-

ques mendiants qui proposent de s'y mettre pour les pèlerins, moyennant quelques sous.

« On attribue à l'eau de Saint-Laurent la vertu de guérir la paralysie, les rhumatismes, et en général tous les maux des membres, des nerfs et des articulations.

« De plus, il y a sous le maître-autel de la chapelle un trou ayant environ 1m50 de circonférence ; l'ouverture pratiquée hors de la balustrade du côté de l'Evangile est percée carrément comme l'entrée des voies souterraines dans les châteaux ; par cette ouverture le pèlerin après avoir passé les mains sur la pierre saillante qui soutient la statue de saint Laurent et l'avoir baisée s'introduit dans le four ; là il fait ce qu'on appelle le tour du four *dro er forn* — pour cela il tourne horizontalement à peu près comme l'aiguille à deux branches d'une horloge décrit la circonférence d'un cadran ; sorti du four le pèlerin dépose son offrande dans le tronc et la dévotion est finie.

« Dans la paroisse se trouve une autre fontaine dite de Saint Hubert, ou des porcs. On vient y prendre de l'eau de trois à quatre lieues à la ronde. Cette eau a la vertu de guérir une maladie de porc appelée *drouc sant Egoutam*, ce qu'on peut traduire, mal de saint Nicodème, car saint Nicodème s'appelle en breton du pays sant Egoutam. — Ce drouc sant Egoutam est une forte migraine qui se reconnait dans les porcs quand on les voit remuer violemment la tête, alors on verse l'eau de Saint-Hubert dans les oreilles et on la leur fait avaler en la répandant sur du son, de la farine, ou autre nourriture. »

Plougonven

L'église du xve siècle est sous le vocable de saint Yves, cependant le nom de la paroisse semble indiquer que le patron primitif devait être saint Gonven ou Goulven — François de la Tour, évêque de Quimper, 1572-1583, puis de Tréguier, décédé en 1593 y est enterré

Chapelle Christ

Dans le cimetière, ossuaire du XVI^e^ siècle, on y voit une statue de sainte Anne portant la Sainte Vierge et l'enfant Jésus. — Le pardon a lieu le dimanche de la Passion et les trois premiers lundis du mois de mai, tous les petits enfants de la paroisse sont conduits à la chapelle et déposés sur l'autel.

Saint-Germain à Kerezec, pardon le dernier dimanche de Juillet.

Saint-Michel, n'existe plus, un petit oratoire conserve deux ou trois vieilles statues.

Saint-Joseph du manoir de Kerloaguen.

Saint-Pierre au Cosquer n'existe plus, la statue du saint est conservée au manoir.

N.-D. de Mezedern, chapelle du manoir de ce nom.

Saint-Sauveur ; cette chapelle n'existe plus, ainsi que celle du Cosquer.

Saint-Souron, Sourin ou Surmin, en ruine, le pignon porte la date de 1664.

Chapelles domestiques à Gaspern et Rosampoul.

Saint-Eutrope

Ancienne chapelle de la paroisse de Plougonven « faite et édifiée l'an 1442 par nobles personnes Maurice de Kerloaguen et Louise Bechet, fille du S^r^ des Landes, au pays de Saintonge, son épouse, Sg^r^ et dame de Rosampoul » (G. 230), c'est donc bien en mémoire de saint Eutrope de Saintes, que M^me^ de Rosampoul implanta dans le pays de Tréguier la dévotion à ce saint martyr, protecteur spécial des hôpitaux. — En 1474 le pape accordait cent jours d'indulgence pour ceux qui visiteraient la chapelle de Saint-Eutrope.

Ce ne ne fut qu'en 1650, le 24 novembre que Mg^r^ Balthasar Grangier érigea en trêve cette chapelle « à la poursuite

et requête de M. François du Parc et de Marie Le Du, sa compagne, s[r] et dame de Kergadou, Rosampoul, etc.» (G. 230) et en 1665, marché était conclu avec Jean Le Bescond, de Landerneau, pour construire une croix de cimetière portant la Sainte Vierge et saint Jean adossés aux images de saint François et saint Yves, derrière le Christ devait être le patron saint Eutrope.

Chapelles

Saint-Albin du XVII[e] siècle près de Kerguyomar.
Sainte-Anne à Kerbiriou, appartenant à M. de Roquefeuïl.

Chanoine PEYRON

(A suivre)

PREMIÈRE CONTRIBUTION

A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS MÉGALITHIQUES

du Finistère

Avant-propos. — En soumettant à mes collègues de la Société Archéologique du Finistère la présente étude, je ne prétends aucunement leur donner un catalogue complet des monuments mégalithiques existant encore sur le sol du département.

J'ai seulement pour but de mettre à leur disposition les renseignements que j'ai personnellement recueillis depuis dix-sept ans sur *le terrain même*, au cours de visites plusieurs fois renouvelées aux mêmes monuments : je ne pense pas, en effet, qu'une seule exploration rapide, dirigée vers un point signalé par quelque guide, suffise à l'archéologue pour étudier le ou les monuments qu'on y rencontre : il lui faut encore parcourir les terrains environnants, examiner les murets et les blocs épars sur le sol : ainsi apparaîtront des relations de positions dont j'ai déjà démontré toute l'importance : tel aspect du monument qui n'avait pas hier attiré l'attention, la frappe vivement aujourd'hui.

Certains mégalithes peuvent, à première vue, sembler isolés, qu'une exploration plus complète permettra de relier à d'autres, indiscutables ou mutilés : l'existence d'un ensemble mégalithique est toujours un fait digne d'intérêt, comme manifestation de la volonté des architectes préhistoriques, tandis que l'isolement a pu se produire à un moment quelconque des siècles nombreux qui nous séparent de l'ère monumentale.

De même que le point géométrique ne saurait prêter à discussion, le menhir isolé, simple témoin des âges lointains,

n'en livrera pas les secrets : qu'importent les morceaux de charbon ou les débris de poteries que l'on peut récolter à sa base. Tout au contraire l'ensemble mégalithique, dolmen, enceinte, alignement, par ses dispositions et son orientation ouvre libre carrière au chercheur, et peut-être faut-il voir, dans ce genre d'observations, le facteur prédominant des études archéologiques futures, au moins en ce qui concerne les époques dont l'Armorique a conservé de si précieux restes.

De l'idée première des relations de positions découle la forme de cette étude : des cartes et des représentations photographiques en seront la partie principale ; j'y adjoindrai des indications numériques et des descriptions sommaires, avec quelques croquis.

J'espère ainsi sauver de l'oubli, pour nos successeurs, les monuments qui viendront à la ruine : marqués avec précision sur une carte à grande échelle mensurés et photographiés sous leurs aspects les plus caractérisques, ils ne disparaîtront plus tout entiers, et fourniront encore, alors que le sol n'en gardera plus la moindre trace, de féconds éléments de recherche.

La protection de l'Etat ne s'étend malheureusement qu'à un nombre bien restreint de mégalithes : d'autres, par centaines, semblent voués à la destruction ; la bonne volonté des particuliers ne peut les faire bénéficier du classement *réel*, elle peut du moins les classer sur le papier. C'est le but que je me suis proposé.

Le temps n'est plus où les fouilles étaient considérées comme la raison d'être et l'unique objectif de l'archéologie mégalithique et où un dolmen cessait d'intéresser dès que les derniers éclats de silex ou les derniers fragments de poterie en avaient été retirés. Cette manière de voir a d'ailleurs été néfaste : de nombreux chercheurs, même parmi les plus consciencieux ont trop souvent mutilé les monuments pour en faciliter l'exploration, et négligé d'assurer la conservation de ce

qui en restait ; les cultivateurs, en quête de trésors ou dans le but d'agrandir la surface labourable de leurs terres, ont vite parachevé l'œuvre de ruine.

Il ne doit plus en être ainsi : les récoltes récentes ne diffèrent d'ailleurs que fort peu de celles faites il y a trente ou quarante ans et n'ont guère fourni que des objets de types déjà connus : elles ont pu enrichir des musées, ou des collections particulières, sans faire progresser beaucoup nos connaissances ; seules les découvertes de gravures présentent une très réelle importance.

Par contre les monuments eux-mêmes, abstraction faite du mobilier qu'ils enferment ou des objets déposés près d'eux, apparaissent chaque jour comme plus dignes de toute l'attention des archéologues : ce que nous recherchons ce n'est point le vase ou l'arme du dresseur de menhirs, c'est sa pensée même et la science rudimentaire, mais bien réelle et puissante, qui dirigeait ses travaux. La notion des orientations astronomiques, que j'ai longuement exposée dans ce *Bulletin*, fait du monument l'élément le plus intéressant de l'ère des constructions mégalithiques : grâce à elle, l'archéologie peut progresser sans détruire à jamais ce qui fut l'instrument de ses premiers progrès.

Mon travail ne s'occupe ni des lec'hs, ni des tumulus de médiocres dimensions.

Bien que les matériaux des premiers aient vraisemblablement été, pour beaucoup, empruntés à des monuments mégalithiques, il serait imprudent de les considérer, d'une façon générale comme des restes authentiques et des documents des époques préhistoriques.

Les emprunts ont pu donner lieu, en effet, non seulement aux dénaturations dont nous voyons le dernier terme, mais aussi à des déplacements d'amplitude ou de date indéterminées. Dans l'ignorance où nous nous trouvons des lieux primitifs d'implantation, comme des formes originelles des mégalithes

dénaturés, mieux vaut laisser les lec'hs à la légende médiévale ou à l'histoire.

Pour ce qui est des tumulus, je n'ai voulu considérer, dans cette étude consacrée aux monuments *apparents*, que les tertres dont le relief se pouvait distinguer à bonne distance : plus hauts qu'aujourd'hui de tout ce que leur ont enlevé les agents atmosphériques, ils constituaient des lieux de veille et sans doute aussi de véritables observatoires, pourvus de jalonnements astronomiques : les monuments de tous genres régulièrement établis tout autour du Mané er Heoeck de Locmariaker forment le type le plus complet de ce genre d'ensembles.

De nombreuses générations ont vécu les yeux tournés vers ces buttes géantes ; tout au contraire la sépulture à faible relief, envahie par les ronces, ne devait pas longtemps retenir l'attention ; invisible ou presque, elle ne pouvait servir de jalon en vue de constructions nouvelles : l'étude des petits tumulus sortirait donc du cadre que je me suis tracé.

Un dernier point ne saurait être passé sous silence.

Si la civilisation d'un groupement humain est fonction du milieu tellurique, les œuvres de cette civilisation sont grandement influencées par la nature des matériaux dont disposent les occupants du sol, l'architecture égyptienne dérive de la solidité des granits et des porphyres, l'art chaldéo-assyrien, de la multiplicité des combinaisons que permet l'emploi de la brique.

A plus forte raison, les constructions préhistoriques, formées de blocs bruts ou grossièrement parés, se ressentent des caractéristiques physiques de la pierre utilisée : les transports ayant été relativement rares, et la roche sous-jacente ayant fourni presque tous les matériaux, une étude à grands traits de la composition du sol laissera préjuger de l'aspect des monuments de chaque région. La carte géologique au 1/80000e donne, à ce point de vue des indications plus que suffisantes ;

je les rappellerai dans de courtes notices ; il est à remarquer que la masse et la résistance de certains éléments mégalithiques ont pu grandement contribuer à leur préservation ; d'autres se sont effrités sous la seule action des intempéries, telle est vraisemblablement l'une des causes de la très inégale répartition des monuments sur le sol armoricain ; cette cause qui paraît avoir été, jusqu'à présent, trop négligée, mérite de retenir toute l'attention des préhistoriens.

Dans ces notes j'ai adopté, sauf de rares exceptions, la classification par ordre alphabétique des cantons et des communes, dans chaque arrondissement étudié : une carte par commune indique les positions des monuments existant encore, et de ceux disparus dont l'emplacement est connu de façon absolument sûre.

Pour chacun d'eux des données numériques et une description sommaire complèteront la documentation photographique : en ce qui concerne les récoltes, je ne puis mieux faire que renvoyer le lecteur aux précieux travaux de notre regretté Président, M. Paul du Chatellier.

Continuer son œuvre, montrer aux archéologues d'aujourd'hui, conserver à ceux de demain l'image et les caractéristiques de nombreux monuments finistériens, faciliter, dans la mesure de mes moyens, leur préservation et leur classement par la publication de documents précis, telle est la tâche que je me suis tracée depuis de longues années, et dont le présent travail n'est que l'une des manifestations.

Avec l'aide de la *Société Archéologique* la science du passé en tirera, je l'espère, quelque profit

A. DEVOIR.

" NORGES OLDTID " (1)

PAR G. GUSTAFSON

TRADUCTION DU COMMANDANT LE PONTOIS

CHAPITRE VIII

Conservation des monuments ; dispositions de la loi(2).

C'est avec « amour et honneur » que nous devons traiter les monuments des temps passés. Les monuments qu'à grand' peine et à grands frais on élevait autrefois au-dessus des morts, doivent être conservés jusqu'au plus lointain avenir. Souvent, et pendant longtemps, il a été malheureusement péché contre ces commandements. La principale faute a eu pour cause l'avidité.

On s'imaginait qu'au vieux temps des objets de grande valeur étaient déposés dans les tombes, et, pour s'emparer du mobilier funéraire des ancêtres, le premier venu bouleversait honteusement de beaux « haug » (3) et de beaux « røis » (4). Le travail, souvent peu facile, d'éventrer une sépulture, n'était généralement d'aucun profit, mais le monument était perdu pour toujours, le dommage irréparable restait sans utilité pour qui que ce fût.

Bien différentes sont les explorations entreprises par les hommes de science ; elles sont autorisées par ce fait que nous avons le droit de nous procurer des connaissances sur les

---

(1) *Les temps anciens de la Norvège.*

(2) Traduction intégrale et littérale du VIII[e] et dernier chapitre de l'ouvrage précité.

(3) « Haug », tertre (généralement funéraire), fait de terres, sables, tourbe ou de terre, (etc.) avec pierres.

(4) « Rois », tertre funéraire fait de pierres seulement.

époques anciennes, et ces connaissances ne peuvent s'acquérir que par la fouille des monuments.

Mais c'est avec « égards et amour » que procèdent les archéologues, ils ont conscience de la gravité de leurs travaux et de leur responsabilité : ce n'est pas l'or qu'ils recherchent, ce sont des documents. Leurs efforts ne sont pas déçus, car lors même qui n'obtiennent pas de résultats positifs, ils trouvent ce qu'ils se proposaient de trouver.

D'autre part, il n'est pas douteux que les exigences de notre époque doivent prédominer sur toute autre considération ; le progrès ne peut être sacrifié aux égards que méritent les antiquités. Un peuple ne peut conserver ni tous les monuments des temps passés, ni même tous ceux qui sont les plus importants ; leur destinée est de périr, en partie pendant l'existence de notre génération, et tous dans un avenir plus ou moins lointain. Mais ce n'est là qu'une raison de plus pour que l'on veille à ce qu'ils ne soient ni endommagés ni détruits quand il n'est pas nécessaire de les faire disparaître, et avant qu'ils aient cessé d'être utiles à nos études.

Une loi vient de donner une heureuse solution à cette question, et l'an 1905 est une date dont il sera gardé bon souvenir. En vertu de la loi du 13 juillet 1905, aucun reste des temps anciens ne pourra plus être déplacé, même par le propriétaire du terrain qu'il occupe, sans avertissement préalable sanctionné par une autorisation. Cette permission s'accordera naturellement surtout quand il s'agira d'une amélioration du sol, à moins que le monument ne soit d'un très grand intérêt. Dans ce dernier cas, on prendra soin de l'explorer avant qu'il soit déplacé ou détruit. Les prescriptions de la loi reposent sur cette notion bien autorisée que ce qui appartient à l'antiquité ou peut nous renseigner sur cette époque ne doit pas être laissé à la fantaisie du propriétaire fixe ou temporaire du sol, mais que le Pays et la Nation ont leur part et leur charge de la conservation de ces restes.

La loi antérieure édictait expressément que l'Etat avait droit au tiers de la valeur de toute trouvaille des temps anciens : cette disposition est aujourd'hui abrogée, et le sens intime de la loi a acquis une expression qui répond mieux à l'intérêt que peut avoir l'Etat à s'occuper de cette question ; maintenant toute antiquité est mise sous la protection de l'Etat.

Quiconque envisagera la question de près applaudira à cette mesure ; dans chaque paroisse il est aujourd'hui devenu facile à tous ceux qui s'intéressent aux choses de l'antiquité de contribuer à ce que rien ne soit détruit

Petit à petit, à mesure que le pays comprendra mieux l'esprit de la loi, la surveillance de la police deviendra inutile pour empêcher de toucher aux « haug », aux « røis », aux « bautastën » (1) et autres monuments qui demeureront en paix tant que les travaux d'amélioration du sol ou les besoins de l'archéologie ne contraindront pas à les endommager.

Autrefois on ne songeait pas à fouiller les tumulus, l'archéologie des siècles passés ne pressentant pas les enseignements qui résulteraient de ces recherches ; aux jours actuels, c'est tout le contraire : il n'est pas rare d'entendre des gens se plaindre de ce que tel ou tel tumulus n'ait pas été exploré, et la faute en est imputée à la négligence des savants. C'est là une grave erreur de jugement.

Sans doute, comme nous l'avons vu, la science a constamment besoin d'entreprendre de nouvelles fouilles, mais il n'est pas nécessaire d'excaver chaque tumulus, au cas même où il serait possible de le faire.

En l'espèce, la science doit apporter du scrupule, il n'y a ni convenance, ni nécessité de fouiller un tumulus par cela seul qu'il est beau et vierge ; certaines périodes sont déjà bien étudiées, certains districts le sont également. Il faut travailler d'après un plan rationnellement arrêté, orienter les recher-

(1) Bautastën = menhir, stèle funéraire avec ou sans inscription runique.

ches sur les questions encore obscures, et avant tout, épargner ce qui peut être épargné.

Il existe quelque analogie entre les sciences naturelles et l'archéologie : les unes comme l'autre détruisent les matériaux d'étude qu'elles emploient. Un animal marin disséqué, un tumulus excavé disparaissent pour toujours : mais si le naturaliste dispose d'assez de sujets pour les dépenser sans souci, il n'en est pas de même pour l'archéologue vis-à-vis des restes de l'antiquité : il est forcé de les traiter avec parcimonie, autant par égard pour l'archéologie de l'avenir, qui vraisemblablement disposera de moyens perfectionnés pour tirer meilleur parti des fouilles, que par respect pour la mémoire de nos aïeux.

Si notre désir d'acquérir des connaissances pouvait être satisfait par quelque autre moyen, nous devrions laisser en paix les vieilles sépultures.

II

Par décision royale en date du 30 juin 1906, la loi accorde aux musées des privilèges, mais leur impose aussi des charges.

Avantages et obligations sont détaillés dans une circulaire du Département de l'Eglise et de l'Instruction, sous la forme suivante qui résume les principales prescriptions de la loi.

L'attention du public est appelée sur ce que, en vertu de la loi du 13 juillet 1905, les monuments immobiliers de l'antiquité et du Moyen-Age ne doivent d'aucune manière être détruits, endommagés, modifiés ou déplacés par le propriétaire ou l'usager du sol, ni par toute autre personne. Il est donc interdit de pratiquer des excavations dans les « haug » et dans les « røis ».

Lorsque, dans le but d'exploiter le sol, un propriétaire foncier ou un usager désire entreprendre des travaux qui intéressent des monuments anciens existant sur sa propriété, ou

lorsqu'il se propose de déplacer ces restes, (par exemple pour les exposer dans un musée), il doit en faire la déclaration au Landsmand (1), pour ce qualifié (dans les villes à la police), et en même temps fournir des renseignements sur les monuments visés et sur la nature des travaux qu'il veut entreprendre. Il devra lui être répondu aussitôt que possible, et indiqué jusqu'à quel point et dans quelles conditions pourront être poussés les travaux. Si l'intéressé n'est pas satisfait de la décision qui, pour les monuments immobiliers du Moyen-Age, est prise par la « Foreningen til norske fortidsmindersmerkers Bevaring » (2), et, pour les autres monuments immobiliers, par le musée pour ce qualifié suivant le district, il peut en appeler au Département « de l'Eglise », et en dernier ressort, au roi.

Si, au cours de travaux d'amélioration du sol, le propriétaire ou l'usager découvre des monuments immobiliers dont il n'avait pas encore connaissance, il doit sans retard, aviser de sa découverte le Landsmand (dans les villes, la police), et le travail est arrêté au point où ont été rencontrées les antiquités, pour n'être repris que quand la « Fortidsmindesmerkersforeningen » (2) ou le musée pour ce qualifié intervient après décision prise.

Si la conservation du monument conduit à des dispositions pouvant occasionner difficultés, dégâts ou pertes au propriétaire ou à l'usager, il est accordé à celui-ci une indemnité à régler à l'amiable, ou à fixer par les tribunaux.

De plus, la Foreningen til norske fortidsmindesmerkers Bevaring, et les musées pour ce qualifiés ont le droit, après avertissement au propriétaire ou à l'usager, de parfaire, suivant arrangements, les travaux de conservation ou de recherche d'un monument ancien. En ce cas, le propriétaire ou l'usa-

---

(1) Landsmand, administrateur de herred = canton.

(2) Association pour la conservation des anciens monuments norvégiens.

ger reçoit une indemnité pour tout dommage qui pourrait lui avoir été causé.

En ce qui concerne les monuments mobiliers, la loi prescrit que quiconque, dans la terre, dans l'eau, dans d'anciennes constructions ou dans tout autre endroit, trouve des objets de l'antiquité ou du Moyen-Age, tels que : monnaies, armes, instruments, meubles, bijoux, bateaux, ancres de bateau ou fragments de pareils objets, pierres avec inscriptions ou figurations, devra, sans délai, faire connaître sa trouvaille. La déclaration se fera au Landsmand qualifié (dans les villes, à la police), ou au musée auquel la loi du 30 juin a constitué droit et fonction pour les recevoir.

Ces musées sont :

Pour les « Stift » (1) de Kristiania et de Hamar, pour les « Amt » (2), de Bratsbert, de Nedenäs, de Lister-et-Mandal, *le Musée de l'Université* ;

Pour l'Amt, de Stavanger, *le Musée de Bergen* et celui de *Stavanger* ;

Pour le Stift de Bergen, *le Musée de Bergen ;*

Pour le Stift de Trondjem, pour le Nørdre — et Søndre — Helgeland, — à l'exception des cantons de Melø, Rodø et Lurø, *la Société scientifique de Trondhjem ;*

Pour le reste de l'Amt de Nordlan, et pour les Amt de Tromsø et de Finmarken, *le Musée de Tromsø.*

Le musée qualifié apprécie la valeur de la trouvaille, le propriétaire du sol ou l'inventeur reçoit une indemnité qui, pour chaque objet d'or ou d'argent, est fixée à la moitié de la valeur métallique de l'objet, équitablement majorée de 10 0/0.

Si la trouvaille n'est ni d'or ni d'argent et à défaut d'arrangement à l'amiable, le litige est porté devant l'« amtmand » (préfet) qualifié comme arbitre.

---

(1) Stift, évêché, mais aussi division administrative comprenant plusieurs départements ou préfectures.

(2) Amt, préfecture.

Si l'inventeur n'a pas fait déclaration de la trouvaille, ou si le propriétaire du sol, d'une manière quelconque, ne s'est pas conformé aux prescriptions de la loi en ce qui concerne ladite trouvaille, il est déchu de tout droit à une indemnité.

Aucun objet d'antiquité de la Norvège ne peut sortir du pays sans autorisation du Département de l'Eglise et de l'Instruction. Tout contrevenant à cette loi, toute personne recélant ou conservant des objets d'antiquité, toute personne complice de ces infractions à la loi, est passible d'une amende d'une à 5000 couronnes (1), et les objets en question, ou leur valeur sont confisqués.

Conformément au paragraphe 2 de la loi, sont considérés comme antiquités :

a) Les sépultures quelconques établies sur le sol ou sous le sol, telles que : gravhanger (2), gravkamre (3), stenlagninger et stensœtninger (4), circulaires, ovales, quadrangulaires, triangulaires ou de toute autre forme (tingpladser (5), etc. ; tombes en forme de talus que l'on appelle skibnoster ou baadstør (6) ;

b) Les monuments de l'antiquité ou du Moyen-Age : bautastene (7), croix, signaux et choses de même nature ;

c) Les inscriptions et figurations d'espèce quelconque, des temps antiques ou du Moyen-Age, sur pierre, sur roche fixe ou sur toute autre matière, telles que les hellerstringers (8), les inscriptions runiques, les pierres sculptées, les inscriptions en majuscules et en miniscules, lettres gothiques, etc. ;

---

(1) de 1 fr. 41 à 7050 francs.

(2) Des erreurs ont pu se produire dans la transcription des mots norvégiens qui suivent. — Bravhanger = tertre funéraires.

(3) Chambres funéraires.

(4) Pierres debout disposées de diverses façons, croix, trian gles, cercles en forme de barque.

(5) Cercles de Roches.

(6) Abris de navire, parfois avec sépultures.

(7) Menhirs, stèles.

(8) Roches à gravures.

d) Les habitations et édifices quelconques de l'antiquité et du Moyen-Age, qui ne sont pas légalement employés ou utilisés par des particuliers, ainsi que les fondations de murailles ou restes d'édifices des temps précités ;

e) Les stations, les kjokkenmødinger (1), les ateliers et autres témoins du travail humain dans les temps préhistoriques ;

f) Les fortifications de l'antiquité et du Moyen-Age, telles que : murailles, talus, bygdeborge (2) et autres restes de même nature, ou ce qu'il en subsiste ;

g) Les autres ruines, d'espèce quelconque, qui peuvent avec raison être considérées comme datant du Moyen-Age et présentant quelque intérêt pour l'étude de l'histoire ancienne du pays.

Les monuments compris sous les paragraphes *d* et *f* [habitations et édifices du Moyen-Age] sont placés sous le contrôle de la Société Archéologique de Kristiania et de ses filiales.

Tous les autres monuments ressortissent des musées précités.

Les dispositions de cette loi assurent aux monuments une protection depuis longtemps désirée ; elles ont été accueillies dans le pays avec une vive satisfaction : à l'étranger elles ont éveillé une flatteuse attention.

Mais une protection de bien plus haute valeur est le chaud intérêt que les personnes les plus intelligentes des districts, hommes et femmes, attachent depuis longtemps aux restes du passé, intérêt qui va croissant à mesure que se répandent les notions relatives aux époques les plus anciennes de notre civilisation, et que de plus en plus on comprend que pour enrichir nos connaissances des antiquités norvégiennes, il est nécessaire de rassembler ces antiquités dans des musées.

(Communiqué par M. le Commandant LE PONTOIS.)

---

(1) Amas de débris de cuisine.

(2) Borgs bâtis = retranchements.

DANVEZ

GERIADUR

Matériaux pour compléter les Dictionnaires Bretons-Français

Mes données orales et écrites sont aisées à discerner : toute donnée écrite a sa référence ; toute donnée orale comporte indication du lieu et de la date, du lieu et de l'autorité ; non mentionnée, l'autorité est moi-même.

Tout ce qui est présenté comme oral entendu de moi est orthographié phonétiquement, chaque lettre devant se prononcer et de façon constante :

a, b, k, d, f, h, i, j, l, m, n, o, p, r, t, v, comme l'indiquent communément les grammaires bretonnes ;

ü et *ou* voyelles *(Esaü, tout)* ;

u et *w* consonnes (*luette, whist*) ;

an, en, on, ün, in sont a, e, o, ü, i nasalisés (*flan, bien, bon* ; *ün* et *in* n'existent plus en français) ;

œn (noté un dans *commun*) est *œ* (*Gœthe*) nasalisé ; *é* = é de *bonté* ; *è* = è de *procès* ; *e* est flottant ou moyen entre *é* et *è* ;

lh est l mouillé (noté glie dans *Broglie*); *gn* est gn de *Bretagne* ; *ch* = ch de *chat* ; *c'h* = ch de l'allemand *bach ;*

s, y, g, z comme dans *Syène* et *gaz.*

Cet alphabet, assez exact pour éviter des bévues aux non celtisants, pas trop nuancé, d'autre part, pour ne pas rebuter les celtisants primaires, se range comme suit :

a, an, b, k, d, œ, œn, é, e, è, en, f, g, h, ch, c'h, i, in, j, l, lh, m, n, gn, o, on, ou, oun, p, r, s, t, ü, ün, u, v, w, y, z.

A

a *zeg gueich eo paed : il est payé, indemnisé au décuple*

ROUDAUT se rattache à *a-vechou,* plus d'une fois ; multiplications

l'une réelle, l'autre figurée. Cf. le français populaire *à toutes les fois que.* Dans le Cap-Sizun *Dek guech eo peet* seul usuel BERNARD.

abalamour ma selon TROUDE Parce que, n'est pas léonard ; mais cf. *Cals re all a gav abeg enno abalamour ma labouront re, a gav dezho : ar pez a vir oc'h ar re all da c'hounid ho bara, Feiz ha Breiz 1903* 14, Beaucoup, d'autre part, trouvent mauvais de les voir (les prêtres réguliers) trop travailler, à leur sens,... ; *abalamour ma ne felle ket d'ezho ober, enn ho bro, an diskianterez a reant-hi enn hon hini, Emgann Kergidu* 137.

— Pour introduire une proposition de but *abalamour da* usuel en Léon : *abalamour dign da c'hellout en em zifenn ma viche red, Emg. K.* 188 ; *abalamour da gounta mad an dizene zennou, ib.* 312 ; et dans le Cap.

abaoe semble répondre à *dès l'instant où* dans *abaoué ma-meus remerquet,* Laé *Morin ms. autographe,* 2, depuis l'heure où j'ai discerné (que tout homme est mortel) ; *abaoué mout en em lazet, ib.* 1187, de l'instant où tu t'es tué (tu as cessé d'être enviable).

abardaez, la soirée de 5 heures à la nuit, Trécorois VALLÉE. Cf. ici *indervez.*

abek ma (dre an), (TRD. Parce que) : (Avant la conscription révolutionnaire, les mères n'étaient pas ravagées de chagrin, les pères, de travail), *dre an abek m'en doa ranket ho bugel mont da zoudard, Emg. K.* 137.

abenn se construisant, A, avec le nom d'une durée postérieure à un fait précité (*aben eis té amañ,* dans huit jours d'ici ERNAULT *Glossaire moyen-breton,* 23 ; *aben eur pennad goude, F. ha B. 1903* 65 ; *abenn eur pennad e tigoue, Kroaz ar Vretoned* 3-11-1901, p. 1, c. 2 ; *aben nebeut goude* Ernault, *Petite grammaire,* § 72), arrive à se construire, A', avec un nom d'événement à venir : *'Benn hon distro, e vo* [al lestr] *adarre en haor, prest d'hon adkemer, Ma Beaj Jeruzalem* 93 ; avec le nom d'un objet futur : *Arnus a oa krog da reizan pep tra 'benn al leur neve...,* commençait à tout régler en vue de la fête de l'aire neuve, *Pipi* I 83. — D'un autre côté, B, *abenn* se construisant avec le nom d'un

moment où l'action s'achève (*Mes 'benn neuze kement-se en noa karget mad e gorf hag ar gwin a oa savet mad d'e benn,* Joseph Moreau, *Marc'hek ar Gergoat* 3 (*manuscrit*), mais pour cette fois-là... ; *en em gavout er chapel 'benn 8 h., Jeruz.* 69 ; *'benn breman,* à l'heure qu'il est, *ib.* 2 et 70) arrive à se construire, B', avec le nom d'un moment où l'action commence : *E lêzas an droug-spered d'en em gemered outhan aben teir guech, F. ha B. 1903* 34, tour usuel dans le Cap 1912 et déjà dans le *Doctrinal* (1628), *Gloss.* 6 ; *It e peoc'h... : Doue zo mignoun deoc'h a benn a nêvez, F. ha B. 1903* 34, tour insolite dans le Cap BERNARD. — a b è n = sur, contre, avec changement de lieu : *mond aben eur voger,* aller se jeter contre un mur ; *pegwir heon zo deut ben ennon,* puisqu'il est venu sur moi, Cap BERN.

abenn ma et un verbe, au sens de *abenn (A') : Goude bea great huvreou ker kaer, ken dudius, ben ma erruche Yan d'ar gear,* Anton Vourc'h, *Mignouniach diou galounik* 2 *(manuscrit) ;* — sans *ma* et au sens de *abenn (B)* : *Me zo sur, 'ben 'vezont kavet ganta, 've deut skiant ha furnez dean, Marc'hek* 3 ; *Ben oa diskennet, Mariolon an oa preparet eur vasinet dour, ib.* 6.

a-bik (ROUD.) : *e vleo a bik en e benn,* ses cheveux tout hérissés, *Pipi Gonto* I 41, (cf. *ib.* 30, 135) ; *e vleo a bik ennan,* son crin hérissé, *ib.* 26 ; mais : *e vleo a zao pik war e ben,* Cap BERN.

habil *estranch evi-je bet,* il eût été virtuose achevé, *Morin* 807 ; *en den habil,* un spécialiste, *ib.* 831 ; *mar doa er vro he quen-habil,* s'il avait au pays son pareil, *ib.* 1434. *Abil* = instruit, Cap BERN., Commana DOHOLLAU ; = dissipé, turbulent, Scrignac DOHOL.

abred *da ziski (spered),* précoce (esprit), Tréc. VAL.

abretaat *ar gouspero,* avancer les vêpres, Tréc. VAL.

akipot, gamin débrouillé, Cap BERN. — J'y vois *lakepot* avec la même aphérèse que : *l'abyrinthe* (le labyrinthe), à Brest. Avec insertion d'un *l* : *aklepoted, Revue celtique* XVI 221 ; *Eun aklepotik guisket fall, F. ha B. 1903* 91. — Cf. V. HENRY *Lexique, laképod.*

Akre bone Kergidu. *(Peb tro ma 'z ea unan-bennag diwar ar meaz e kear, eur boned* **segovii** *var he benn, da verza eul loan pe eur boezellad ed, ez ea raktal var he lerc'h eur vandenn soudarded en eur leuskel mil malloz ha ne ententet ket. Ar c'homzou-man epken a glevet mad :*), Chaque fois (après le combat des soldats de la République et des Léonards à Kergidu) qu'un campagnard allait en ville, un bonnet de ségovie sur la tête,... mille jurons qu'on ne comprenait pas : on n'entendait bien que ces mots-ci : Acré, le bonnet de Kergidu, *Emg. K.* 161. — Le texte premier pour ce mot Acré ! est le *Jargon... de l'argot réformé* éd. de 1836 ; cf, plus récemment : « LOLETTE. — Acré... Voilà Ganneries qui nous fait des signes télégraphiques... » (Bataille, *La femme nue,* I, *Illustration théâtrale* p. 4, c. 2). L'étymologie par *sacré !* (SAINÉAN *Argot ancien*) est bien mauvaise. — Inisan, né en 1826, a-t-il tenu cette phrase de témoins léonards, ou tout au moins de gens nés avant 1793 ?

adalek breman = hiviziken : *Meur a hini a zant adalek breman an droug-mor, Jeruz.* 33.

adfeka et **affeka,** raccommoder, **adfeker** et **affeker** raccommodeur, Goelo VAL.

adgorjo, planches supplémentaires sur les côtés de la charrette, Tréc. VAL.

adelges, double menton, Tréc. VAL.

adlein, second déjeuner vers neuf heures, Tréc. VAL.

a d ou lh an, ajouter, augmenter, compléter (un poids, une mesure). Laked em eus gwiniz da *adoulhan ar zac'had-ze* ; Yen eo, red mat eo d'in *adoulhan ma dilhad* ... il faut absolument que je prenne un vêtement supplémentaire, Goelo et Tréc. VAL. — Je suppose : franç. *avouiller* (cf. ESNAULT, *Français de Basse-Bretagne)* → breton * *a v ou lh a* compris populairement *had* + *moulha* → * *a d v ou lh a* — *a d ou lh an.*

adre, d'entre (*a* + *etre* = deuz + entre) : tenna ar Groaz Santel *a dre zaouarn tud ar Pers, F. ha B. 1902* 513 ; le Cap dit *deus tre daouarn,* BERN.

a-du *eur marvaill brao (an nep a gounte d'ezhan),* quiconque lui contait comme il faut une belle légende, *Emg. K.* 322.

advot, ballotage, Tréc. VAL.

a d v r a g ou, caleçon de dessous, Tréc. VAL.

advur, arvur, contre-mur, Tréc. VAL. — Cf. en fr. *re :* mur de *refend* et *redent.*

aé (LE GONIDEC). On dit *war an ae,* à l'heure de sieste, et *ober kousk ae,* Crozon LOEIZ AR FLOC'H ; *ober an ae,* Cap BERN. — Semble inconnu à Châteauneuf-du-Faou.

ael (= vent) : *eun tok faout an aël,* à propos d'un casque de chevalier, = une têtière fend-le-vent, *Marc'hek* 1, à trois reprises. Composé inconnu des meilleurs celtistes d'aujourd'hui, employé vers 1900 par le Châteauneuvien dont Moreau rédigea le récit.

aela (ROUD.) : *aëla eur gountel,* goupiller (la lame d') un couteau, Tréc. VAL. ; *cetu chui aeled adarre,* vous voilà réconfortés, *F. ha B. 1900* 16.

a e r a d e n, lézarde de mur , Tréc. VAL.

aérouank *hag an oa seiz penn, hag a dole tan ganto o seiz (eun),* dragon qui..., *Marc'hek* 6. — Même note qu'à *ael.* Cf. formes voisines *Gloss.* 49.

afikioner, bourrelier, Pleubian 1900 BERTHOU ; inconnu Châteauneuf (on dit *b ou r e l e r)* et Cap 1912 ; cf. « *trafiqyoñner,* bourrelier » en argot rochois, *R. c.* XV 360 qu'ERNAULT ramène au fr. *trafiquant* ; — *trafiquant* a pu « contaminer » à La Roche un mot plus simple ; je tire *afikioner* de *affiquet* = (au 13e s.) *monile* (collier) HDT *Dictionnaire général,* spécialisé aux colliers de chevaux.

agrippa, livre magique possédé par tous les prêtres et quelques profanes *(Soniou Breiz-Izel* XXX) : *un soldat qui avoit deux ou trois* **feuilles de magie blanche,** *qu'il leur faisoit accroire être l'***Agrippa,** Lorient 1736 affaire des sorciers, déposition citée *Bull. Soc. Polym. Morb. 1885* 23. — Sur son congénère *le Petit Albert* à Dol cf. *Annales de Bretagne* XVI 84, chez les marins cf. Maynard, *Les Baleiniers* II, 110.

ages [**a j e s**] = ? A, *Cleo te ages neroi quet a beoch, Morin, feuillet détaché 18* décrit ESNAULT *Le Laé* § 8 ; *Cleo ta, agez ne roï quet a beoc'h ?, ms. Brestad 17,* 980 ; et dans le *ms. autographe : cleo-ta, qui clàn, tevel a ri* (vers 1043 ; cf. au v. 1048, *a guez pelléac'h* = ? et sache où ?). — B, *parbleu, em' en ages d'en tort, a yoa ô tremen,* Laé, *Epigrammou 15.* — Je rapproche le vieux-fr. *enge* (= engeance, race) qui a pu aussi donner en rochois *anjez*, père *(R. c.* VII 41) ; voir ESNAULT *Fr. B.-B.*

Alanik (= Renard) : on dit d'un homme rusé *l a n n i k a r y e r a b ou ch a d a r m e r c'h e d e b l a r g e r,* Saint-Thurien COTONNEC — Rétablir ? *o p ou ch a d* = le renard des poules embrassant les filles sans mot dire. — *Alanik kof rus,* le rouge-gorge, Tréc. VAL.

a l a w e n a l a t e n a l a k r ou g a l a k o r d e n, île de Batz 1910, formulette pour dire qu'on a ce qu'on cherchait, que le vin tiré il faut le boire CHARLES MILIN. — Cf. *alla tenna, alla goüenna, telle cause, tel effet* (GRÉGOIRE) ; voir *R. c.* XVI 214. — De *gwen* (prolificité) à *ten* (retirer à, ressembler à) rapport de cause à effet, et de *kroug* (potence) à *korden* (corde) rapport de condition à conséquence.

albers, souvenir, impression analogue à la vision : *kollet en eus an albers dious e gerentiez,* Pleub. BERT. — Cf. *Gloss.* 409.

alc'houez *(paotred an),* ceux de Primelin et environs ; cf. *Tro-Breiz* 123 ; Bernard, *Chapelle de Saint-Tugen,* in *Bull. Soc. Arch. Fin. 1908* ; ce nom ne s'emploie plus BERN. — **a l c'h w e,** cheville, à propos de divers outils et machines, Tréc. VAL.

a l c'h w e z a e r, clavier à trousse de clefs. Tréc. VAL.

a l v a on, 1 = bouche bée : *Marc'hek ar Gergoat a goueaz an alvaon varnan neuze,* le chevalier de Villebois, rien de ganache qu'y avait avec lui pour lors, *Marc'hek* 6 ; — 2 = individu à la bouche ouverte, Châtf. JOSEPH LE GALL, RAYMOND DELAPORTE ; **a l v a on**, vocatif d'un charretier à son cheval Châtf. 1911 ; — 3 = maniaque insupportable, radoteur : *æn v y è y a l v a on,* Marie Roquin, Brest 1902.

a l v an w i infinitif, avoir la bouche ouverte, Brest L. AR FLOC'H.

alvânet participe, abruti : *Lochore a jome evel alvanet*, Jezegou. *Kountadennou* 28 ; *Ken alvânet oa ma na gouezaz ket, ib.* 237 Cette forme sans *on* indiquerait * *a l v an* répondant à *a l v a on* comme *k l an* à *k l a on* (malade). — Je le rattache à *albahen* vannetais, = *manie (Ann. Br.* XVII 512). — Une métathèse de *balc'h* (étudié *Gloss.* 52), = *déconcerté, stupéfait*, semble dure à supposer ?

amaer, confinement d'air : *ar park-ze zo 'n amaer*, Pleub. BERT. ; Tréc. EVEN.

amann brein, *beurre pourri. (les bretons, du moins ceux du continent, ont horreur du fromage, qu'ils nomment)*, KERDANET *Albert Le Grand* 661 c. 2. — Ils avaient eu jadis un mot **cos (Gloss.* XXI).

Ami *(França-Marie-An-)*, François-Marie le fils à An-Ami, DOHOLLAU *Bretagne joyeuse* 38 ; *An-Ami* sobriquet de la sage-femme, *Fanch-An-Ami* celui de son mari, Commana 1872 DOHOL. — ERNAULT *Gloss.* 26 suggère, sans insister, qu'*amiegues*, sage-femme, « pourrait être dérivé du fr. *amie* » : avons-nous ici la forme première, ou une apocope ?

anaono, pluriel renforcé = *anaoun*, Tréc. TRD. Trépassés. — Inconnu d'Even en 1910. — *N'ankouaom ket hon anaonou !* fin d'épitaphe datée 1902 vue 1910 au cimetière de Ploubazlanec.

anel ; v. *an n d e l a ou.*

aneladan, plante, CAMBRY *Voyage* I 220. — Déformation de *(an) édlédan,* = *(le) plantain,* GON.

anezhan *(n'oa ket), il n'existait pas* (ROUD.) : *Den n'oar pelec'h ema-int, mez be zo aneo,* nul ne sait où elles sont, mais elles sont, *Marc'hek* 5 ; *Pa oa gwisket dilhad maouez d'ar marc'hek e oa anean eur plac'h pell kaeroc'h eget..., ib.* 7 ; on trouve : *Ar C'harvec coz zo paotr anehi ! Le vieux Le Carvec est un fier gars ! S. B.-I.* I 16 assez bizarrement avec le même neutre à forme féminine que dans *c'hui 'pô 'ne-zi, Kanaouennou Kerne* 33.

anoaz, *Jeruz.* 81 = *émotion, ib.* 361 ; plus exactement = susceptibilité froissée.

Aodou-ann-hanter-noz, Côtes-du-Nord, employé par Luzel *Ann. Br.* I 207, 210, tandis qu'il conserve *Finistère* (*ib.* 204) ; mais *départamant Tu ann Hantez-Noz, ib.* II 64.

aocha, aota, travailler sur le littoral, Tréc. VAL.

aotrou derves kemenœr *(œn n),* un monsieur fait en une journée de tailleur, pétrat revenu de la ville sans rien de nouveau que l'habit, ANTOINE JARNO 1903.

aozeres-vlœd, pièce de moulin qui nettoie la farine (quatre brosses frottant contre une étamine) VAL.

aparchanti, appartenir, Tréc. Y. LE MOAL ; cf. *Pipi* I 54 ; Brest, Marie Roquin.

Aradeg *eo ar ger implijet dre oll e Gorre Leon evit lavaret comices agricoles, F. ha B. 1908* 47.

araden, trace de charrue ; — **aradennad,** suite d'objets en ligne, série, kyrielle, Tréc. VAL. Cf. *Mém. Soc. Lingu. Paris* XII 28. — Hi *a zisquezas deza en en haradennat hé yer, hé ouidi, hé goazi...,* Elle lui montra d'affilée ses poules, ses canards, ses oies..., Laé *Epigrammou* 2.

aradurez (cf. GON.), terre arable ; syn. : *douar arar, douar labour,* VAL.

arao, bruit, querelle : *Lêzit ho trouz, ag oc'h arao, F. ha B. 1903* 54 ; usité au Cap BERN.

a-rauk *(ma fautr-),* mon éclaireur, *Jeruz.* 2 ; *hon fevar fautr-arauk,* nos quatre pionniers, *ib.* 14. — S'emploie après *aoun*, comme *rak : Aoun oc'h euz arog ho skeud, Marc'hek* 1, deux fois ; *a on n t œs a r a on n, a r a z a ?* as-tu peur de moi, de lui ? Cap BERN.

arbel, armoire, est meilleur qu'*armel*, LE CARGUET ; est seul usité au Cap BERN ; une même armoire est dite *arbel, Emg. K.* 185, *armel, ib.* 205 deux fois.

ard (cf. *Gloss.* 40), recette chimique : *rei ma ard da eun all, Pipi* I 91.

ardaadel, RACINET *Le Costume historique* 499-500, texte expli-

catif, serait le sobriquet de l'habitant de Pleyben et signifierait « brun ». — J'ai vainement interrogé alentour de Pleyben, *ardaadel* n'évoquait rien. — « *Celui qui est brun* Dûartt.. rdétt », « *Brode* Dûartt [...] Dùardeell » CILLART ; Le mot déformé par Racinet est donc *an duardet,* allusion au costume « noir » opposé au costume « glazik ». Cf. *d a r d ou p.* — H. V. ajoute à GON. *duard* le sens « Génie noir « qui a pu intéresser les donneurs de sobriquets.

ardamez (GON.) = dédale : *Livirit d'in pe hent a fell deoc'h kemeret, Me voar an ardremez euz ar c'hoad-mâ parfet*, Brignoux, *Mab prodic* II 2 ; = fil conducteur : *Il n'y entend rien, ne oar ket an ardamez* TRD. Entendre ; = région : *Emaout e clasc an ardemez Euz al leac'h ma toulli da vez,* Morvan in *F. ha B. 1903* 52, *En ardanez peb goal amzer,* dans le royaume des vents, Morvan in *F. ha B. 1903* 87 ; = topographie : **wardremes** *o zi,* les êtres de leur maison, VAL. — *Ardemez* et *ardanez* sont tous deux de G. Morvan.

ardevel *a ra ar glao,* la pluie est à demi cessée, Tréc. VAL.

ardrezen, petite crémaillère qu'on suspend à la grande, Tréc. VAL.

a r d r en k, à demi aigre, Tréc. VAL.

Are *da zehet ! (Et da venez),* allez sécher dans la montagne d'Arrée ! Sorte de malédiction. Un garçon de ferme, Châtf. 1912.

a r e l a ch *(L a b our a z o e n),* il y a du travail en retard ; *ch o m a r a ann d r a da* **a r e l a ch i,** l'affaire est procrastinée, Tréc. VAL. Cf. *des affaires que j'ai malheureusement laissé s'arrérager,* Th.-M. Laënnec, lettre 2-11-1789 in *Ann. Br.* XI 171.

argeen, haie, Tréc. VAL.

a r c'h an n t i, liquider, transformer en argent, Tréc. VAL.

a r c'h l e b *(d ou a r),...* humide, Tréc. VAL. ; Pleub. BERT.

aridennad, lague : al lestr a lez, *er mor, eun aridennad eonenn var he lerc'h, Emg. K.* 121 ; syn. : *r i d ou,* Audierne LE CARGUET. — Du fr. *ride*. — Mêmes relations entre fr. *route* ;

br. *arouden vad, Kountad.* 240 ; *aroudennad,* ligne d'écriture ; *roudou,* vestiges.

aroutet *var he vicher ha na fell d'ezhan kaout en he di nemet marichalet dispar* (eur goff), *Kountad.* 103 ; *er gaouyat erroutet,* Laé *Epigr. 66* ; **a r r ou t e t,** entendu, accompli, fieffé, parfait (en bien, en mal), Tréc. et Goélo EVEN. — « Du fr. *route* = tours et détours » EVEN.

arval [pl. **arvalyen**], chaland (client), Tréc. VAL. ; Pleub. BERT. ; syn. *hostiz* Léon. — Cf. *arval,* droit de moute, *Gloss.* 40.

arwez-dour, hydropisie, Pleumeur-Bodou, *Fureteur Breton* V 48 ; *arouès dour,* Tréguier 1868 PRIMA *Ecorchous* 36 ; — **Arouès sant-Anton,** erysipèle ? *ib.* 35.

a r y ô, Audierne LE CARGUET *Et. ethn. Bigoudens* 30 (avec étym. : *hariolus,* devin) ; tout le Cap BERN. ; **o r y ô,** Douarnenez ANNE JACQ, L. AR FLOC'H ; oxyton, subst. masc., = excentrique, bizarre, imbécile. — C'est simplement un sens figuré de *oriau, oriou,* (*Gloss.* 453) = goéland, dont le sens premier est oublié, au Pont-l'Abbé au moins, dès 1853.

Arzelliz, (A) gens, (B) société sportive, de Lampaul-Plouarzel, *Dépêche de Brest* 16-5-1906 ; *Arz el Lis* [!] *ib.* 30-12-1907.

askel, côté tranchant du soc. — **a s k e l-d ou a r,** coin de terre. — *askel pik en oabl,* coin de bleu dans le ciel. — Tréc. VAL.

askennet *(koef) : un autre point sur lequel* Yves Calvarin, recteur de Lampaul-Ploudalmézeau 1804-1826 *était encore inexorable c'étaient les nouvelles modes ; il ne pouvait pas les sentir, et j'étais à l'église* [corrigé sur : *la messe*] *quand un dimanche en donnant la sainte communion pendant la grande messe il refusa devant tout le monde de communier une jeune personne qui lui était parente par ce qu'elle n'avait pas l'ancienne coeffure,* **ur c'hoef askennet.** *les parents furent stomaqués et voulurent faire du bruit, mais ils ne trouvèrent pas d'écho. ah bien oui ! avoir l'audace de contrarier M^r le Recteur ! ils étaient arrivés !* ARZEL, rect. de Ploudalmézeau, *manuscrit* 158 v°.

a-sklabe, en désordre : *an treo-holl louz hag a-sklabe, Pipi* I 70 ; *e zilhad a zul a-stlabe en-dro d'e wele, ib.* 139. — *Stlabez (Skl-* en petit Tréc.), ordures, *Gloss.* 656.

askont da (en), en raison de : ar veren war al lestr a vo *eun hanter heur abretoc'h, en askont d'enezen Kors a welfomp hep dale, Jeruz.* 37.

as-gwell, s. m., **as-gwelout,** verbe : *Lavarout e rafont d'heoc'h c'hoaz penaoz ann as-gwell-se (cette révision) a dle koll ar Republik* [...] *he lezennou a zo bet as-gwelet alies, ar pez na harz ket anezhi* [ar Frans] *da veza unan ar broïou ar muia pinvidik hag ar muian eürus,* Quellien, *Echo de Morlaix* 10-1875.

as-hor = ? en suppuration : *Em Sroat a Dren me Eus er gor || a Ves Bepred as-hor as-hor, Bleiz ha Marc'h,* in *ms. Brestad 17,* = à ma patte de derrière j'ai un abcès qui est toujours...

aspedi, supplier, *F. ha B. 1900* 17 ; et usuel dans le Cap BERN.

ast, attention, expression de curiosité : *Ne ran ket kalz a ast anezhan* [...] *Yan ne reaz ket ken a ast ouz ar re all, Mignouniach* 3. — Ignoré d'Y. Le Moal 1910 ; ce mot me semble le fr. *hâte* doté ici du sens zèle qui avoisine (cf. fr. *diligence*) le sens vitesse.

astrakou, A, grimaces, Tréc. Y. Le Moal ; B, machins : « *Pe sort milouriou?* » *eme Herri eum tammik nec'het, kas goût petra halle bean c'hoaz an astrakou-ze, Pipi* I 46. — Cf. *an s t r à k,* « machination, affaire embrouillée. » DOTTIN-LANGOUET, *Gloss. Pléchâtel.*

atant (TRD.) : *m' ho pé hu an seurt attanchou,* si vous aviez eu les mêmes facilités, *Morin* 533.

— *Atant voue d'an oll da c'hoarzin,* tout le monde en prit occasion de se gausser, *Perrin, F. ha B. 1903* 86 ; — *To to to sko ato, to to to sko piquant, || Pa m'omp om daou var an atant* Testard, *le Maréchal ferrant,* in Kerdanet *Not. chronol.* 393 ; — *rei d'am bugale || Argoulou ha peb a atant,...* leur dot et à chacun ses espérances (d'héritage), *Ar gosni, F. ha B. 1903* 53.

atil (cornw. selon GON. et *Gloss.* 16) : *Attil-vraz, attil-vian* [...] *mot qu'on trouve fréquemment dans le Léon comme désignant certains champs dans les fermes, F. ha B. 1902* 470.

aval : *En passant près de Delphine, la marchande de marrons (les pommes noires, comme elle les appelle)* **avalos dus** *nous dégusterons quelques uns de ces produits du Limousin* [...] *Ses pommes de fer* [de Delphine] *croquaient, juteuses sous la dent,* PRIMA *Mablouis* 267, souvenir de Tréguier 1867 ; mot inconnu aujourd'hui ; — **aval douar gouez,** asphodèle à petits tubercules, Faouët *Fur. Br.* V 180.

a-varr *an ee* (taulet), envoyé par le ciel, *An anevalet clan, F. ha B, 1900* 172 (cf. *Ar re ho deuz roed an dourn deus gorre an Env, F. ha B. 1900* 161). — *barr* (cîme).

a v e e t (*œ r p l a c'h),* Pleub. BERT. = *eveyet* (éveillée) EVEN.

avel draon, servant à sortir en bisquine de la rade de Brest, parmi les vaisseaux de guerre, *Emg. K.* 116 ; = vent du sud, Audierne LE CARGUET.

aveler (*toul*), trou d'aération d'un tonneau, Tréc. VAL.

avel-zil, vent-coulis, *Jeruz.* 18.

a viziez (*a eeun hag*), droit et de biais, *Emg. K.* 211 ; *a vies* Tréc. VAL.

avuek, sot, Tréc. VAL. — Cf. ? *qui a les foies blancs* (fr. popul.).

avurtet, aheurté, Pleub. BERT. ; **aœrtet,** Cap BERN.

awalc'h *ne vijec'h ket et goll bell, c'houi zo re aounik. (Me ouie),* je savais bien..., *Marc'hek* 1.

awel, A, juron = ? Briec, Coray, Trégourez J. LE GALL ; — B, en fr. **léz awél** = les gens de Briec et Coray, ID. ; — *Awell !* et en note *Vent ! interjection cornouaillaise,* Le Berre, *Ar gwir* 103. J'y vois *ahoel* (vannetais) = du moins, *Gloss.* 21, c-à-d. un syn. de ce *Kouskoude* (qui frappe les oreilles non celtisantes et deviendrait lui aussi matière facile à sobriquet), si fréquent pour exprimer un reproche impatienté.

aien (GON.), rosée abondante, petite pluie, Tréc. VAL.

ayol ! *c'est un beau denier, fit un patron* (*Deux milles livres*), Bréat, *Histoires de terre et de mer* 365, juron = ? ; la scène est à Douarnenez. — Mauvaise audition de *dyaol* des gens de Sein,

d y a ou l des gens du Cap, = Diable ! BERN. — Ou de *awel* ? G. E.

aze (= là), jeté en tête d'une phrase exclamative : *aze emout-ta kokin ?* ha ! te voilà, coquin ? ARZEL, *ms.* 33 v° ; *ec'h astennaz he zorn var benn ar c'hroeg : — Maouez* [,] *a lavaraz, c'hui reio epad and* [ann] *deiz varc'hoaz, al labour a rafet da genta en eur zevel. — Aze eo, eme ar c'hroeg, foug bras ennhi. Tridal a rea gant ar joa,...* Ça va bien, dit la femme..., *Kountad.* 3 ; *ase e caffac'h fagot goal fagotet, Morin,* 457 ; *asé oc'h eus ranquet bouqua,* Laé *Epigr. 87* 34.

azen, chacune des deux (A) béquilles qui soulagent un bateau à sec ; (B) pièces de bois fixées transversalement sur les montants verticaux extrêmes de la charrette, Tréc. VAL.

azeres, v. *an n d e l a ou.*

a zerc'h, à pic, Tréc. VAL. — Se rattache à *serz*, ferme, droit (*Gloss.* 624) ?

a-zindan *zivin, n'o doa nemed ar maro da c'hortoz* (*n'oant ket*), ils n'étaient pas sans pressentir..., *Emg. K.* 255. — Cf. latin *infra,* même emploi.

a ziouzin, au-dessus de moi, *F. ha B. 1901* 262.

AN

an m, le but (aux barres et autres jeux) : *T u a a t r a p é l an m a p r é m o a,* Pont-l'Abbé 1853 H. LE CARGUET.

an m b i lh a *a r c'h e z e k* (cf. *ambil* GON.), relier entre eux les chevaux de l'attelage, Tréc. VAL.

an m b l e, non poli, pas uni, Tréc. VAL. — Développé de *amlez* H. V. in GON.

an m b l e j e n, chacun des deux anneaux reliant le joug au *krog* dans l'attelage à bœufs de labour, par l'intermédiaire d'une pièce formée de deux parties dites *stik* et *kamaren* ; pluriel *an m b l e-j ou* ; Tréc. VAL.

an m b r i, chacune des deux bandes de terre rejetées par la charrue : *ober ambriou, digeri ambriou, digeri war an ambriou,* haut Léon VAL. — En Tréc. *bom.* — Dans le Cap *b an m* BERN.

an m b r ü d a d e g, nettoyage, bas Léon 1903 ; substantif à ajouter au verbe de même sens *Gloss.* 24.

an m g o r n, arrondi, sans angles, Tréc. VAL.

amjestr : *e klever anezan alies war an aod* [e Bro-Dreger], *o komz eus an amzer : Amjestr* (*da laret eo « hedro, skeudik, gadal »*) *eo an amzer, Kroaz ar Vretoned* 21-5-1911, p. 2, c. 2. Autres sens *Gloss.* 25.

amlave *a vije lavaret e Treger-Izel evit dizeblant, Kr. Vr.* 21-5-1911, p. 2. c. 2.

an m l i v a, changer de couleur (se dit des moissons), pâlir (des personnes), bas Tréc. VAL.

amparval, usuel en Tréc. = lourdaud : *paour den amparfal, devet e di gant ar glao,* EVEN ; = impotent : *ma zad a zo amparfal* Pleub. BERT. — **ampalvarzi**, empêtrer : *ar moc'h a zo 'n em ampalvarzet en o c'habestr,* Goelo EVEN. — **ampafalek,** ataxique : *Da zaouarn zo ampafalek, Ar gosni e tostat, F. ha B. 1903* 52.

an m p a s, petit clou à la bouche du cheval, Tréc. VAL.

an m p ou gn a d e n, empoint au jeu de canettes (voir ESNAULT *Fr. B.-B., empoint*), île de Batz CH. MILIN. — On emploie dans le Cap un mot très voisin, BERN.

ampro (*Gloss.* 33), épreuve, essai ; *amprou, F. ha B. 1901* 260 ; *a p r ou* Tréc. VAL.

an m p ü s t ü r, invalide : *ampustur didalvez,* paresseux ; *ampusturi an hent,* gêner le passage ; Tréc. VAL. — Cf. *añpustul,* homme timide, *Gloss.* 60.

ampoezoun (*hen e unan a vije bet devet gant an tan a daole an*), *Marc'hek* 6, à propos de l'*aérouank*, = poison (cf. *Mauvaise poison de mer !* à l'adresse de marins, Loti *Pêcheur d'Islande* XI). — Cf. **Ampouail** *difesoun, en em denn buhan deuz a zirak va daoulagad,* sale bête..., *Kountad.* 147 à l'adresse d'un enfant.

an m r e y s, peu régulier, déraisonnable, (moins énergique que *direys*), Tréc. VAL.

an **m s k an v,** trop léger : *amskanv eo ar zac'had,* le sac n'a pas le poids, Tréc. VAL.

an **m s k w e r,** oblique, Pleub. BERT. ; dans le Cap on dit : *n'e man k e d e s k w e r,* BERN.

an **m w i r,** pas vrai, Tréc. VAL.

an **m z e l u s,** avare, Tréc. VAL. ; cf. fr. *regardant.*

an **m z e n t i,** rester sans obéir, Tréc. VAL.

amzer hag amzer, de temps en temps, (*koulz-ha-koulz*) : *Jeruz.* 7. — **hir ha moan evel an drouk amzer** = (homme) fluet, Plestin, LE BRAZ, in *Ann. Br.* XIII 95. — **amzer** = terme de la gestation, Tréc. VAL.

Ankokrignets *et* **Kakous** *!...* **(Miserere** *pour les ripailles Des*), Corbière, *Amours, La rapsode foraine,* = les Cadavres rongés ? Que vaut au juste ce pluriel ?

an **n d e l a d** *a v a l o,* mulon allongé de pommes, Pleub. BERT. — Je suppose audition mauvaise de **an n d e n a d,* un plein *andain.*

an **n d e l a ou (k r o g an n),** crochet monté sur le brancard pour fixer le harnais, haute Cornw. ; syn. : *anel,* bas Tréc., *azeres,* Penmarc'h ; VAL.

handon (*Gloss.* 312) ; **andon,** *Pipi* I 89 = griffon de source ; « *dizec'het eo andon an arc'hant* », il n'y a plus de sous, Tréc. VAL.

an **n d o u v,** douve du chemin, pl. *an n d ou v ou,* Tréc. VAL. — Prosthèse d'article.

an **n d ou y e r,** entonnoir, Hennebont CHR. ROGER 1911. — J'y vois ou un nom tiré de *a d ou lh an* avec nasalisation ou mieux un français **ou y œ r,* instrument pour *aouiller*, avec prosthèse de l'article breton, puis développement d'un *d.*

añgoluch (absinthe, La Roche *R. c.* XV 344) : y a-t-il une manière *angluche* (DELESALLE), anglaise, de s'absinther ? — Ou bien a-t-on comparé l'absinthe à l'*angolan* ? « ANGOLAN, *s. m.* arbre toujours vert du Malabar ; sa racine en poudre contre le poison ; myrte .» (BOISTE *Dictionnaire* éd. 1843).

an n ch a d, ce qu'un sillon porte de moisson, Pleub. BERT. ; Cap BERN.

an n o ch an *koat,* diviser la perche de bois (dont on vient de prendre le menu bois pour les fagots) en billes de trois pieds de long ; — **an n o ch e n,** bille ainsi obtenue : On emmenait un homme au bloc... *Petra en eus great ? — Rei eun tôl anochen d'an archer !...* Il avait frappé le gendarme qui enquêtait sur ses antécédents ; Châtf. A. JARNO 1911. — Cf. *h œ n ò ch,* « grosse branche d'arbre destinée à faire du bois de chauffage et suffisamment petite pour qu'il ne soit pas nécessaire de la fendre [...] » ; *h œ n ò ch œ,* « couper à la dimension voulue du bois de chauffage. » D.-L. *Gloss. Pléchâtel.*

an n v e t, froid, Cap BERN. Cf. les formes données *Gloss.* 30.

B

b a c'h a t a a t (= *bazata* léon., *bahedi* cornw. GON.) : *ar re a vije bet bac'hataet, Pipi* I 85, ceux qui avaient été bâtonnés.

bal (?) s. f., besace, sac : *monet gant eur val da glask e vara a zor da zor* [...] *E val war e skoa, Pipi* I 149 ; *vit eun tamm bara laket d'ean en e val, Pipi a jache deuz ar zac'h all eur marvailh, ib.* I x. — Du fr. *balle* de coesmè, de colporteur ; (et non de *malle* comme *mal* s. f. de GON.)

balaen (= balai) : *Quant à Dieu il plait || Il fait reverdir le manche à balai. || Troad ar valaën, pa blij gant Doue || A deu da c'hlasveri* [r = z] *adarre, F. ha B. 1902* 442. — Un manche à balai est du bois dévitalisé ; c'est le bâton par excellence ; *rôtir le balai* offre probablement au figuré la même image que rend au propre *rôtir un bâton* (= le *Brûler à la flamme pour ôter le duvet,* CILLART Rôtir, Brûler).

balbès, gerçure aux lèvres, Tréc. VAL. — Cf. ESNAULT *Fr. B.-B.* Bègue.

baleer-bro, (*baleer* est dans GON.), batteur de pays, LE BRAZ *Pardons* 47, usité populairement ; mais *barz baléer-bro,* chanteur nomade, QUELLIEN *Chans. et danses* 7, Cloüard *Tro-Breiz* 162, est une locution créée par Quellien, LE BRAZ, in *Ann. Br.* IV 544.

NOTE

Sur la Chapelle et le Calvaire

DE PERGUET EN BÉNODET

La chapelle de Perguet était encore, il y a moins de cent ans, église paroissiale d'où dépendait alors le village de Bénodet.

Placée sous le vocable de sainte Brigitte, elle a encore deux autres patrons : saint Laurent et saint Herbot, ce qui donne lieu à trois pardons dans l'année. On invoque particulièrement saint Laurent pour la guérison des plaies.

Deux distingués archéologues, les chanoines Abgrall et Peyron ont publié une courte notice sur cette chapelle dans le *Bulletin Diocésain* (1902) auquel nous nous permettons d'emprunter quelques renseignements.

L'église de Perguet remonterait probablement à la fin du XII^e^ siècle. Elle se composait alors d'une nef avec bas-côtés, sans transept ; et terminée probablement au chevet par un mur droit dont on ne retrouve aucune trace.

A la fin du XVI^e^ siècle, ce petit édifice devenu insuffisant, subit d'importantes transformations et fut considérablement agrandi. — On suréleva les bas-côtés, on contruisit les transepts et on reporta le chœur un peu plus loin ; c'est à cette époque aussi que fut pratiquée la porte dans la façade Ouest et édifié le petit porche latéral et l'élégant clocher portant la date de 1595.

A l'extérieur, l'aspect de la chapelle avec ses ajoutés, offre des silhouettes assez amusantes, mais c'est surtout du côté Sud du petit placitre qu'il faut l'admirer : là, encadrée de

beaux arbres, entourée de sa clôture basse, et précédée de son pieux calvaire, elle offre bien le caractère breton que l'on aime à rencontrer souvent encore dans notre région.

La petite porte Ouest, le porche, le clocher, sont autant de motifs curieux où l'imagination de l'artiste a su trouver des formes parfois bizarres, mais toujours intéressantes et justifiées.

L'intérieur offre un caractère plus sérieux, plus vénérable aussi ; la nef se détache au centre avec ses arcades romanes très simples du côté Nord, mais surmontées, du côté Sud, de belles colonnettes engagées, ornées de bases et de chapiteaux sculptés recevant sur leurs amples tailloires la retombée des arcs formerets qui encadrent les fenêtres hautes, sortes de barbacanes étroites et largement évasées vers l'intérieur, d'autres arcades donnent accès au chœur et retombent en partie sur des encorbellements à tête humaine ou écusson simplement mais largement traité.

A remarquer encore la petite cheminée pratiquée dans le mur du bas côté Nord, et le fenêtrage des baies du transept Nord et du chevet.

Les charpentes, dépourvues de leur lambris, sauf dans l'abside, ont aussi quelque intérêt. On remarque surtout l'une des fermes de la nef qui paraît assez ancienne, les toitures sont sur pannes, excepté au transept Nord, où chaque chevron porte ferme et cintre.

Dans l'ancien cimetière, à l'ombre d'un vieil if âgé peut-être de plusieurs siècles, s'élève un gracieux petit calvaire, orné au bas de la croix, de la statue de saint Laurent ; et sur ses branches supérieures de deux statuettes dont l'une malheureusement mutilée, au dos du Christ est la Vierge mère couronnée.

Ce calvaire doit être du commencement du XVII^e^ siècle et complète fort bien le charmant tableau qu'offre ce site armoricain.

Nous appelons l'attention des Pouvoirs publics pour le classement de ce petit édifice, modeste témoin de la vie bretonne d'autrefois, et qui montre en maints endroits l'œuvre des humbles artistes qui nous ont précédés.

Quimper le 27 mars 1913.

CHARLES CHAUSSEPIED,
Architecte du Gouvernement.

NOTE

Sur l'Arc de Triomphe de Sizun

Parmi les anciens monuments bretons les arcs de triomphe sont ceux qui attirent le plus l'attention du voyageur, soit par leur situation spéciale à l'entrée des cimetières, soit par leur originalité ou leur disposition.

Les plus anciens sont ceux de Saint-Jean-du-Doigt, de Notre-Dame de Châteaulin, les portes de Penmarc'h, de Saint-Germain de Plogastel, de Pluguffan, de Plogonnec et de Rumengol. Celui de la Martyre, un des plus remarquables de la fin du XVe siècle.

La Renaissance nous continua cette tradition en élevant ceux de Kerlas, Saint-Thégonnec qui est un des plus curieux, ceux d'Argol, de Lampaul-Guimiliau portant un beau calvaire, les grandes portes de Pleyben, de Sainte-Marie du Ménez-Hom, en Plomodiern ; enfin les arcs de Plonéour-Trez et de Bervin du XVIIe siècle.

Mais l'arc de triomphe de Sizun est certainement comme le dit fort bien notre excellent ami, le chanoine Abgrall, le plus grand et le plus imposant du Finistère.

Avec ses colonnes cannelées, ses arcs d'une belle envergure, sa gracieuse galerie et ses clochetons à jour, il présente un ensemble très riche et très bien proportionné.

Il fut érigé en 1588, à la belle époque de la Renaissance en Bretagne. Sa longueur est de $14^{m}50$ et sa hauteur de $6^{m}35$ au-dessus de la balustrade.

Trois grandes arcades le composent, que séparent d'élégantes colonnes engagées supportant l'entablement qui reçoit alors la galerie en encorbellement et le Calvaire. — La même

ordonnance règne des deux côtés. Un escalier, aujourd'hui en partie détruit, conduit à la plate forme à 5m35 du sol.

Les bases des colonnes reposent sur des socles élevés et leurs fûts sont couronnés de chapiteaux corinthiens admirablement sculptés. Dans la frise courent des ornements en postes interrompues inégalement par des bossages et des rosettes saillantes. Les piles et les arcs sont ornés de fines moulures, entrecoupées par des claveaux cannelés dans le style Philibert Delorme.

On remarquera que les dés qui portent les croix des larrons ne reposent pas directement au-dessus des colonnes du centre. Ce désaxement cependant ne choque pas trop ; il semble plutôt que l'artiste l'ait voulu ainsi afin de mieux répartir les points saillants de son calvaire et donner plus de cohésion au motif principal. La sculpture des personnages ne laisse rien à désirer, ce qui fait regretter davantage l'absence du Christ sur le bois principal.

Une grille fermait autrefois l'arcade centrale, tandis que les deux autres restent simplement closes d'une grande dalle debout, formant « le pas breton ».

A son extrémité Nord-Ouest l'arc s'adosse à l'ossuaire et forme avec l'église assez intéressante dans son style du XVIe siècle un ensemble monumental qu'accompagne là aussi un vieil if qui, à chaque printemps semble indiquer davantage l'âge des édifices qui l'entourent.

Ce beau morceau d'architecture fut très menacé il y a quelque temps par les Ponts et Chaussées, pour le passage d'une route ; mais grâce à notre regretté confrère M. Bigot, à la vigilance de notre Société Archéologique du Finistère toujours en éveil pour sauvegarder nos vieux monuments, cet arc fut sauvé ; et nous formons des vœux pour la restauration de sa croix et sa conservation intacte pour ceux qui viendront après nous.

En exposant cette année les dessins de cet Arc et celui de la

chapelle et du Calvaire de Bénodet au salon des Artistes français nous espérons contribuer à faire connaître et admirer ce qui contribue beaucoup à la beauté et au pittoresque de notre petite Patrie.

Quimper le 27 mars 1913.

CHARLES CHAUSSEPIED,
Architecte du Gouvernement.

PREMIÈRE CONTRIBUTION

A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS MÉGALITHIQUES

du Finistère

(suite)

PREMIÈRE PARTIE

L'Arrondissement de Brest

---

a) Le sol et les matériaux. — La profonde dépression de l'Elorn divise l'arrondissement de Brest en deux parties aussi différentes d'étendue que de structure et d'aspect.

Au Nord, le Léon occidental forme plus des deux tiers de la surface totale ; il montre de puissantes venues granitiques encadrant des bandes gneissiques et micaschiteuses.

Les terrains sédimentaires anciens apparaissent sur les deux rives de l'Elorn ; plus au Sud, par delà les falaises de Plougastel, on ne rencontre, dans les cantons de Daoulas et de Ploudiry que les divers étages dévoniens avec de minces filons éruptifs, microgranulites, diabases et kersantites.

Sans discuter ici les âges relatifs des roches prédominantes, dans l'une et l'autre de ces régions, on peut dire que les agents érosifs les ont, au cours des temps géologiques, attaquées fort inégalement : ainsi se sont accentuées les différences résultant de la diversité des formations premières.

J'essaierai tout d'abord d'esquisser, à grands traits, la face du Léon occidental.

Cette région se présente sous la forme d'un plateau s'abaissant en pente rapide vers la dépression de l'Elorn, très dou-

cement vers le Nord et l'Ouest, jusqu'à une ligne de crêtes dominant de 30 à 50 mètres des avant-pays à faible altitude ou partiellement immergés.

Les bandes de contact des divers terrains s'y alignent suivant une direction générale O.-S.-O. — E.-N.-E., et sont coupées presque normalement par d'anciennes fractures, où les ruisseaux côtiers ont creusé leurs lits.

La plus importante de ces fractures correspond à la longue faille qui, du chenal de la Helle par Morgat et Douarnenez, s'étend jusqu'à la Baie de la Forêt (1), d'autres, très sensiblement parallèles, ont donné naissance aux rias de l'Aberbenoit et de l'Aberwrach où les eaux sont encore profondes, et à celui du ruisseau de Guissény que les apports sableux ont presque complètement obstrué.

Les plus fortes altitudes moyennes se rencontrent à la bordure Sud du plateau, dans le gneiss de Brest et le granit de Kersaint : elles varient de 80 mètres à 130 mètres aux environs de Saint-Divy : plus au Nord, le mamelon de Kerloas, qui appartient au granit de Saint Renan, dépasse seul cette hauteur (145 mètres), tandis que la ligne des crêtes dominant la Manche reste tout entière au-dessous de la côte 80 : le granit de Plouescat y alterne avec la granulite et les gneiss ou micaschistes.

Les falaises de la côte Ouest montrent ces derniers éléments, et de plus le remarquable granit syénitique de L'Aberildut, qui apparaît aussi dans la partie N.-O. du plateau de Molène.

Ces falaises du front Atlantique, généralement abruptes, forment en réalité la ligne de crêtes, surplombant un avant-pays envahi par la mer : sur la Manche, au contraire, une plaine basse, d'altitude inférieure à 25 mètres borde les rivages, des blocs énormes y percent un épais manteau de limon :

---

(1) Colonel Azema. *Note sur la tectonique de la partie ouest du Finistère.*

leurs formes arrondies ne diffèrent guère de celles des roches actuellement baignées par le flot.

Cette similitude d'aspect dérive d'actions érosives identiques, mais d'âges divers : il est en effet démontré que certaines parties de la Bretagne, et notamment du Finistère, ont été, à plusieurs reprises, recouvertes par les eaux marines, puis abandonnées par elles : la pénéplaine qui s'étend de Plouescat aux abords de Portsall est une région d'abrasion nivelée par les mers anciennes, et où les parties résistantes des écueils de jadis sont les témoins de ces lointaines progressions : un relèvement de 20 mètres du niveau marin transformerait cette plaine en un amas de récifs et d'îlots comparable à l'archipel de Molène ; pareil abaissement ferait de ce dernier plateau un avant-pays peu différent des environs de Guissény et de Plounéour-Trez.

Ces considérations justifient le rapprochement fait entre les deux régions, en dépit de la différence de leurs altitudes : l'une s'est déja partiellement immergée, du fait du mouvement eustatique (1) succédant au dernier effondrement atlantique, alors que l'autre, avec ses « écueils en terre ferme » témoigne de la régression qui suivit cet effondrement.

Les sommets encore émergés de l'avant-pays, sur le front Atlantique, sont d'autant plus intéressants pour nous qu'ils renferment de nombreux restes de l'ère monumentale préhistorique : la zône alternativement couverte et découverte par les marées en conserve quelques-uns, dans des endroits abrités du choc des grandes lames (2) ; beaucoup d'autres sont aujourd'hui confondus, sous les eaux, avec les assises rocheuses qui les supportaient lors de leur mise en place.

Les effets prédominants de l'érosion marine ne doivent pas, toutefois, faire perdre de vue les autres causes modificatrices

---

(1) Ed. Suess : *La face de la terre.*

(2) Témoins mégalithiques des variations des rivages armoricains *in Bull. S. A. F.*

du relief : les précipitations atmosphériques (1) ont isolé et déchaussé les noyaux résistants des roches, en même temps qu'elles arasaient les hauteurs, les eaux sauvages ont agi de même, dans les dépressions et plis de terrain ; l'influence de l'humidité de l'air marin s'est fait sentir surtout à proximité des rivages.

Ainsi se sont constitués, même en dehors de l'atteinte des mers anciennes, ces champs de blocs à contours arrondis, où les archéologues bretons du siècle passé voyaient des « carneillou » ou cimetières druidiques, toutes les fois que les masses rocheuses n'étaient pas de volume trop considérable.

Cette formation « en boules » des divers types de granits devient moins fréquente quand la distance à la mer augmente : dans l'Est de l'arrondissement, la roche ne fait le plus souvent qu'affleurer, telle est vraisemblablement, l'une des causes de la très inégale répartition des monuments mégalithiques depuis longtemps constatée.

Les architectes préhistoriques ont accumulé menhirs et dolmens là où les matériaux, dépassant nettement le sol, étaient d'un débit facile ; ils n'ont édifié, dans les autres régions que des sépultures à relief généralement faible, dont la couverture seule est mégalithique : ce genre de constructions, de réalisation relativement aisée, semble correspondre aux débuts de l'âge armoricain du bronze ; elle se répandit ultérieurement dans tout le pays. J'ai déjà cité, dans ce qui précède, les principaux éléments rocheux du Léon, il reste à en indiquer, avec les caractéristiques, les divers gisements, je les énumérerai dans l'ordre où on les rencontre, du S.-E. au N.-O. Les phyllades de Saint-Lô, (2) qui forment les deux versants de la dépression de l'Elorn, sont en contact, vers le

---

(1) Ces précipitations ont eu leur paroxysme à la période des grandes glaciations.

(2) Notice de la carte géologique de France, fréquemment utilisée dans ce qui suit.

Nord avec une longue bande de roches stratiformes dites « gneiss de Brest », produit de leur modification par le granit de Kersaint.

Phyllades et gneiss se débitent en fragments à grossier clivage et de volume médiocre ; ils devaient être, pour cette dernière raison, peu appréciés des architectes préhistoriques : aucun monument appartenant à ces formations ne s'est conservé jusqu'à nous.

La largeur de la bande gneissique varie de 600 mètres dans l'Est à plus de 3000 mètres en bordure du goulet.

Au Nord du gneiss de Brest, les terrains s'entremêlent ; à l'Ouest une enclave granulitique, visible de Plougonvelin à Plouzané, avec boutonnière vers Coat-Énès, renferme deux menhirs et des ruines ; puis apparaissent les micaschistes et schistes cristallifères, métamorphisés à l'approche du granit de Saint-Renan, qui ont fourni les matériaux des constructions mégalithiques de Kermorvan et des îlots Sud du plateau de Molène.

Des lits de quartzite ont été utilisés pour deux alignements dont l'un a disparu depuis moins de dix ans : l'autre subit, chaque année de nouvelles mutilations.

Les granits de Kersaint et de Saint-Renan, qui succèdent aux gneiss vers le Nord et l'Est, ne sont représentés que par de rares monuments; ces roches de bonne résistance et actuellement très employées n'ont que d'assez rares affleurements ; une bande de granulite, adjacente au granit de Saint-Renan et se prolongeant par des boutonnières jusqu'au grand massif de Kernilis se comporte tout différemment, surtout vers l'Ouest ; à cette bande appartient l'important groupe de Molène.

Le granit syénitique de L'Aberildut remarquable par la grandeur de ses cristaux de feldspath orthose a fourni les plus beaux menhirs du Finistère et peut-être du monde : on ne peut leur comparer que les éléments du célèbre cromlec'h de Stonehenge.

A côté de ces monuments grandioses, des enceintes formées de blocs de dimensions modérées, 1m30 au plus de hauteur, restent encore mystérieuses ; elles ne se voient guère qu'aux environs de Melon et sur la rive Sud de L'Aberildut, où le granit prend un aspect différent, en se chargeant de micas. Dans toute cette région, les affleurements sont innombrables et les blocs déchaussés parfois énormes ; quelques-uns dépassent 100 mètres cubes ; des lentilles de la même roche transgressent jusqu'à Landunvez. Le granit de Portsall et celui de Plouescat, ainsi que le granulite, constituent la ligne de crêtes vers la Manche ; les deux premiers, assez peu résistants, se découpent en silhouettes étranges ; des monuments très importants leur ont été empruntés.

Le gneiss amphibolique des environs de Goulven clot la liste des roches exploitées par les architectes de l'ère monumentale (1).

b) Répartition des monuments à la surface du sol. — L'étude précédente permet de préjuger de la répartition des monuments sur le sol Léonnais : les granits de L'Aberildut et de Plouescat-Portsall en fournissent la plus grande part ; la granulite et les roches gneissiques, le reste presque tout entier.

Ces formations se rencontrent surtout en bordure de l'Atlantique et de la Manche : c'est dans les cantons maritimes que nous trouverons les groupes les plus importants.

Fait remarquable, les menhirs et dolmens du Léon occidental ont presque tous des vues plus ou moins étendues sur le large : une dizaine, au plus, fait exception.

Les cantons du Centre et du Sud-Est sont, au contraire, très pauvres en monuments ; comme ils renferment, aussi bien que les autres, de vastes espaces incultes où les mégalithes auraient pu se conserver dans les mêmes conditions qu'aux

---

(1) D'un emploi très limité d'ailleurs (environs de Goulven).

approches de la mer, nous sommes amenés à penser qu'ils y furent relativement peu nombreux, ou que la médiocrité de leurs dimensions en a facilité l'exploitation aux temps modernes.

Dans cette même région, les tumulus sont rares ; la sylve y recouvrait peut-être de vastes espaces.

Ce qui est certain, c'est que l'exploration méthodique, d'après les données récentes de l'astronomie préhistorique, ne donne pour les cantons éloignés de la mer que des résultats insignifiants : l'archéologue n'opère qu'au hasard ou d'après des indications locales généralement très vagues : tout ce que l'on peut espérer c'est recueillir quelques renseignements sur les orientations des éléments constitutifs d'un même monument complexe (1).

CHAPITRE I

Les monuments du Léon occidental

Après avoir esquissé les relations des monuments avec le sol j'aborde la description de ceux-ci et l'étude des relations astronomiques dont nous pouvons encore reconnaître l'existence. La tâche sera souvent ardue, ce n'est pas une raison pour ne pas l'entreprendre.

Cantons de Brest

Le premier canton ne paraît garder aucun reste préhistorique, la construction de nombreux édifices a depuis longtemps utilisé tous les matériaux à fleur de sol.

L'importance des vestiges romains recueillis au Château, notamment par M. Jourdan de la Passardière, rend possible

(1) L'étude des cantons situés au Sud de l'Elorn formera le début du 2e chapitre.

l'existence en ce point d'une superposition d'ailleurs non constatée jusqu'à ce jour.

Le 2e canton (Saint-Pierre-Quilbignon) appartient presque entier au gneiss de Brest ; deux noms : la « Pierre du coq » et « Castel daol » au lieu dit les Quatre moulins, sont peut être des souvenirs de mégalithes détruits.

Des poteries et une cachette de fondeur ont été découvertes dans le 3e (1) ou sauf un tumulus mutilé, non loin de Boudiguer, je ne connais aucun reste préhistorique apparent.

(A suivre)

---

(1) M. P. du Chatellier. *Époques préhistoriques et Gauloise dans le Finistère.*

LE CAHIER DU SEIGNEUR DE ROSLAN

Sur les confins de la commune de Plougasnou, au-dessus du petit vallon où le ruisseau de Pont-Cornou glisse rapide à travers les prairies et les oseraies pour aller tomber, deux kilomètres plus bas, dans la jolie anse discrète de Térénez, le vieux manoir de Roslan se dresse isolé et triste. On l'a dépouillé de ses avenues, de ses futaies, de ses jardins ; on a démoli une partie du grand corps de logis et mutilé le reste ; on a abattu la chapelle seigneuriale. L'arche rompue de son portail s'ouvre sur une cour en pente, au pavage arraché, entourée de dépendances modernes. A gauche, ce qui subsiste du bâtiment principal, édifice du XVII^e^ siècle, offre une porte à moulures très simples et quelques larges fenêtres ; on montre à l'intérieur une belle cheminée Renaissance à consoles et pilastres d'un galbe vigoureux. Un second portail surmonté d'armoiries et défendu par une meurtrière ferme la cour à l'Est. Du côté opposé, un vieux chemin pavé dégringole jusqu'au moulin, abandonné et croulant sous sa cape de lierre, franchit le ruisseau et escalade de biais une pente de colline pour gagner vers le Sud le bourg voisin de Plouézoc'h, dont le clocher aigu pointe au revers des landes.

Au XV^e^ siècle, la terre de Roslan appartenait à la famille Le Goff, anoblie en 1497, et qui portait : *d'argent au château de sable maçonné d'argent*. L'héritière du lieu, Marguerite Le Goff, l'apporta aux Goezbriand, par son mariage avec Hervé de Goezbriand, cadet de la maison du Roscoat en Tréduder, et archer en brigandine parmi les nobles de la ville-close de Morlaix à la montre de 1481, qui adjoignit à son

blason : *d'azur à la fasce d'or, surmontée d'un lambel de gueules*, la loyale devise des Le Goff : *Fidèle et sincère*. Leur fils Yvon de Goezbriand, seigneur de Roslan, est mentionné dans la Réformation de 1513 ; il contribua, par ses dons généreux, à l'achèvement de l'église de Saint-Jean-du-Doigt, où ses armoiries ornent encore la clef de voûte du porche. Sa femme Anne Pouences lui donna un fils, François de Goezbriand, seigneur de Roslan, qui épousa d'abord Marguerite Estienne, puis Anne de la Haye. L'aîné des huit enfants issus de cette seconde union, François, se fit prêtre et devint prieur de Notre-Dame de Kernitron à Lanmeur. Son frère cadet Yves de Goezbriand devint donc seigneur de Roslan après la mort de leur père.

Je dois à l'amabilité de M. le général comte de Forsanz, propriétaire actuel de Roslan, communication d'un volumineux registre in-folio rédigé par les soins de cet Yves de Goezbriand. C'est un recueil de « garantz et enseignementz » comme on disait autrefois, actes notariés de toutes sortes, contrats d'acquêts, baux, accords, partages, etc., dont le plus ancien remonte à 1486, et qui ont été transcrits sur le cahier en question, d'après les originaux conservés dans les archives du manoir, sans aucune espèce de classement rationnel ou chronologique. Ce défaut est heureusement racheté en partie par des tables de sommaires, écrites de la main d'Yves de Goezbriand, qui a laissé d'autre part, sur les pages de garde du commencement et de la fin, d'intéressantes notes généalogiques relatives à sa famille. Nous les donnerons ici dans leur entier, en y ajoutant, à titre d'éclaircissement et de commentaires, certains détails glanés dans cette collection d'actes d'où l'on pourrait extraire, par une patiente analyse, d'utiles indications sur le mode d'existence et les affaires d'un gentilhomme rural de Basse-Bretagne au temps d'Henri IV.

« *C'est ung memoyre des ages des enfentz de ceans et la dabte des dezoys de leurs pères et mères*

Premyer

Le dezoys de feu Yvon de Goezbriand que Dieu absolve, sieur en son temps de Roslan, fut au moys de febvrier lan 1530.

Le dezoys de Anne Poences sa compaigne, fille aisnée de Kermorvan, fust au moys de décembre lan 1537.

Les espousailles de Franczoys de Goezbriend leur filz aisné, sieur de Roslan, et damoyselle Marguaritte Estienne, fille aisnée de Kerveguen Guimaec furent célébrées le tiers jour de febvrier lan 1537 en la meson de Lesmès.

Le sixiesme jour de septembre lan 1539 fust baptisée Françoise de Goezbriend, fille aisnée dud. Franczoys et de lad. Marguaritte Estienne et furent compayres Franczoys seigneur de Goezbriend et Philippe du Rest, et commayres madamoyselle de Morizur (1), Aliette Le Guall et Janne de la Boycière, damme de Kermoal (2), par maistre Yves Gégaden, curé de Plouézoch.

Le dezoys de lad. Marguaritte Estienne fust le dixiesme jour d'aoust l'an 1540.

Le dix septiesme jour de may l'an 1544 furent célébrées les nopces dud. Franczoys de Goezbriend et damoyselle Anne de la Haye, fille et seule juveigneure de Penanguern, et vint à Roslan le quatorzième jour de juing lan surdict.

Le cinquiesme jour de may l'an 1545 fust baptisée Plaizou de Goezbriend, fille dud. Franczoy et de lad. Anne de la Haye, compaires Yvon de Goezbriend, sieur de Triévin, maistre Franczoys de la Tour, moyne du Relec, a présent esvecque de Tréguier (3) et abé de Coatmalouan, et maistre Yves Gégaden, curé de Plouézoch, commayre madamoyselle de Goez-

---

(1) Françoise, dame de Morizur, mariée à Jean de Lesmais, sieur dudit lieu en Plestin.

(2) Femme de Jean de Kergournadech, sieur de Kermoal en Ploujean.

(3) Il fut évêque de Tréguier de 1583 à 1590. Par sa mère Jeanne de Goezbriand, il était apparenté à la maison de Roslan,

briend, madamoyselle de Kermarquer (1), madamoiselle de Kerenec (2) et Mte Modicon, par Me Bertram Morvan.

Le vingtième jour d'apvrill avant Pasques lan surdict 1545 fust baptisé Franczoys, filz desd. sieur et dame de Roslan, compayres le seigneur de Goezbriend, Jean Lucas, sr de Kergoff, frayre Pierre Josem, du couvent de Morlaix, commayres madamoyselle de Goezbriend, madamme de Mesanrun. (3)

Le tiers jour d'apvrill 1546 fust baptisée Marye, fille desd. sieur et damme de Roslan ; compaire messire Bertram Morvan, pbre, commayres madamme de Mezanrun, Plaizou Collotin, la damme de Kerlemarec (4), par le curé de Plouézoch.

Le dixiesme jour d'apvrill après Pasques lan 1548 fut baptisée Anne, fille desd. sieur et damme de Roslan, compayres frayres Guillaume Clerec, Salamon Gelin, commayres madamoiselle de Goezbriend, Anne de la Lande, fille du Restmeur, apprès damme de Rosanguavet (5), Isabelle Le Voyer, Janne Le Ferec, par le curé de Plouézoch.

Le saisiesme jour de juillet l'an 1549 fust baptisé Yvon, filz desd. sieur et damme de Roslan, compayres le curé de Plouézoch, maistre Hervé Postic, gouverneur de Sainct Jean, commayres madame de Mezanrun, Mte Plezornou par le curé de Plouézoch.

Le mercredy de quatre temps de Nouel l'an 1551 fust baptisée Cristine, fille desd. maryés, compayres messires Vincent Gaouier et Nycolas Gegou, commayre Cristine Poupon de Morlaix, par le curé de Plouézoch.

Le vingt-cinquiesme jour de mars et le dimanche fleury

---

(1) Louise de Goezbriand, mariée à Pierre L'Evêque, sieur de Kermarquer.

(2) Isabelle de Quélen, mariée à Guy de Kerscau, sieur de Kerenec au Minihy de Léon.

(3) Madeleine Rivault, mariée à Pierre Polart, sieur de Mesanrun en Taulé, puis de la Villeneuve en Plouézoc'h.

(4) Marguerite Lucas, mariée à François Corre, sieur de Kerlemarec en Plougasnou.

(5) Par son mariage avec Guillaume Cazin, sieur de Rosangavet en Plouézoc'h.

(l'an 155...?) fust née et baptizée Guillemette de Goezbriend, fille desd. sieur et dame de Roslan, le compaire fut Messire Yves Le Guall et commayres Guillemette de Lesmays, dame de Kerscau (1) et Marie de la Ripvière, fille dud. lieu par le curé de Plouézoch.

Le houictiesme jour de septembre et feste de la Nativité de Notre Damme trespassa damoyselle Plaizou de la Forest que Dieu absolve, damme de Penanguern, mayre de lad. damme de Roslan, et mourut en la maison de Roslan.

Le traizyesme jour de décembre lan 1553 décéda Franczoys de Goezbriend, sieur de Roslan, a quy Dieu ayt lamme, et fust inhumé en l'église de Plouézoch.

Le vingt houictiesme jour de jenvier lan mil cinq centz soixante quinze furent célébrées les nopces de lad. Franczoyse de Goezbriend, fille aisnée desd. Franczoys de Goezbriend et Marguaritte Estienne, et de escuyer Jan Salaun, sieur de Lesven et de Goasvoaylay, par maistre Jan Botglazec, recteur de Plouézoch.

Le cinquiesme jour d'apvrill lan mille cinq centz soixante dix ouict furent célébrées les nopces de Anne de Goezbriend, fille dud. Franczoys et de lad. Anne de la Haye, et escuyer Charles de la Roche, sieur de Kergrach et de Kanborn, aussy par led. recteur de Plouézoch, présents les sieurs de Lesquiffiou, du Hellès, de Kerentraouff, et de Pratguen.

Le jour et feste de Monsieur Sainct Laurent, dixiesme jour d'aoust lan mil cinq centz quatre vingtz un trespassa très sage et très vertueuse Anne de la Haye damme dudict lieu de Roslan, apprés avoyr esté veuffve en lad. maison par l'espace de vingt houict ans, ayante entretenus nombre d'enfentz pendant ledict temps en tout honneur et vertu, et faict plusieurs saincttes eupvres et fait plusieurs grans menages et acquestz en ladicte maison, en perpétuelle memoyre dicelle, je supplie au

---

(1) Femme de Jean de Kerscau, sr dudit lieu en Ploujean.

Tout Puissant, par les merittes de sa Saincte Passion, par l'intercession de la glorieuse Vierge Marye et par l'intercession de toutz les sainctz et sainctes de Paradis, qui luy plaise reposer son ame en l'éternelle joye, là où la Trinitté vit et règne, amen.»

La sollicitude d'Anne de la Haye envers ses enfants, célébrée par Yves de Goezbriand d'une façon si pieusement filiale, n'était pas allée jusqu'à faire apprendre à lire à ses filles, car l'acte du 16 juillet 1577, par lequel une rente de douze quartiers de froment, assise sur deux convenants en Botsorhel et deux parcs en Plougasnòu, est attribuée comme partage à Françoise de Goezbriand, mariée le 28 janvier 1575 à Jean Salaün, sieur de Lesven en Plougonven, révèle que la nouvelle épousée ne savait pas signer son nom, non plus du reste que sa sœur Anne de Goezbriand, mariée en 1578 à Charles de la Roche, sieur de Kergrac'h en Pleiber-Christ. Leur contrat de mariage assure à cette dernière une rente de quarante-cinq livres monnaie, dont assiette lui sera faite en fonds de terre, à l'estimation de cinquante-cinq sols le quartier de froment, « et pour dot et *argourou*, ledict sieur de Roslan et sa mère s'obligent payer ausdictz fiancés le nombre de centz escuz d'or dans quinze jours, oultre accoustrer ladicte Anne sellon sa qualitté et sa maison. » La jeune dame de Kergrach mourut quatre ans après. « Le (*blanc*) de jenvyer ensuyvant l'an 1582, écrit son frère, décéda Anne de Goezbriend, damme de Kergrach, fille desd. Franczoys et Anne de la Haye, et laquelle inhumée en la paroysse de Pleiber. Je supplie à la bonté divine d'avoyr pitié de son âme, amen.»

Un troisième deuil frappa bientôt la famille : « Le deczoys d'escuyer Salaun, sieur desd. lieux de Lesven et de Goasvouaylay fust le *(blanc)* jour d'apvril lan mil cinq centz quatre vingtz deux, playse à Dieu avoir son ame ». Mais l'année suivante, le seigneur de Roslan inscrivit joyeusement, après ces alinéas funèbres, la mention de ses propres épousailles. « Le vingt

houictiesme jour de may l'an mil cinq centz quatre vingtz quatre furent célébrées les nopces de Yves de Goezbriend, filz aisné desd. Franczoys et de lad. Anne de la Haye et damoyselle Louise Estienne, fille unicque de Kervéguen Guymaïc, par monsieur le recteur de Plouézoch. Dieu leur doint bon ménage.»

Louise Estienne était fille de Guyon Estienne, seigneur de Kervéguen, Lanvelin, Launay, et de Marguerite de Goezbriand, de la maison du Roscoat. Elle avait un frère aîné, Jean Estienne de Kervéguen, qu'une tragique *gwerze* bretonne nous montre tuant en combat singulier, sur la Lieue de Grève, son voisin et ami le seigneur de Lezormel, parce qu'une riche et belle héritière du pays, courtisée par tous deux, honorait celui-ci de ses préférences. Il mourut l'année qui suivit le mariage de sa sœur. « Le vingt quatriesme jour de may lan mil cinq centz quatre vingt cinq décéda nobles homs Jan Estienne, sieur de Kerveguen, et de Launay, frayre ainé de lad. Louyse, laquelle demeura héritière apprès sond. deczoys. Je prye a Dieu qu'il veuille avoir son âme.»

Jean Estienne laissait une veuve, Constance du Perier, sans enfants. Un accord du 9 octobre 1585, conclu entre elle et le seigneur de Roslan au sujet de son droit de douaire, dispose qu'elle jouira d'une rente annuelle de 50 écus sol et 40 quartiers de froment, en assiette de laquelle on lui donne le manoir de Launay en Ploujean, où elle logera après que les appartements en auront été réparés « comme est recquis pour loger une damoyselle de la qualité de ladicte dame.» Il est à croire que Louise Estienne n'éprouvait pas une sympathie bien vive à l'égard de sa belle-sœur, car elle refusa nettement de ratifier l'accord conclu en son nom par son mari, alléguant qu'il donnait à Constance du Perier plus que le douaire légal, ce qui obligea la pauvre veuve à restreindre ses prétentions, déjà pourtant assez modestes, et à accepter un autre accord moins avantageux, passé au tablier de Philippe de Lescorre, à Lanmeur, le 25 mai 1587.

Yves de Goezbriend vend, le 8 juin 1584, à Alain Roch et Levenez Deunff sa femme, une maison et la moitié d'un jardin sis dans la rue Courte en Saint-Melaine *(sic)* de Morlaix, indivis avec les hoirs de feue Marie de Kerloaguen, veuve de Jean Kermadéza, moyennant une rente de 7 livres monnaie assise sur le lieu de Kerluzou en Carantec. L'acte de vente se termine par cette clause imprévue, qui prouve tout au moins que le seigneur de Roslan avait à cœur de conduire au pardon de Saint-Jean-du-Doigt sa jeune épouse parée de riches atours. « Et pour commission doibt ledict Roch poyer audict Goezbriend, *pour ayder avoir une belle robe à sa femme*, la somme de cent solz monnaie dedans la feste Monsieur Sainct Jean Baptiste prochaine».

Par un jour d'été de l'année suivante, les cloches de l'église de Plouézoch carillonnaient à toute volée pour le baptême du premier-né de la maison de Roslan, et l'heureux père put écrire sur son registre : « Le jour et feste de madamme saincte Magdalaynne vingt deuxiesme juillet l'an surdit 1585 fust baptizé Franczoys de Goezbriend, filz desd. Yvon de Goezbriend et Louyse Estienne, sieur et damme de Roslan et de Kerveguen. Compayres monsieur de Goezbriend et Franczoys de Coatlogon, sieur de Kerveguen, filz d'Encremer, comayres madamoyselle Marguaritte de Kercrech, dame douayrière de Triévin et herittière de Kercrech, et madamoyselle Franczoyse de Goezbriend, damme de Lesven et de Goasvoaylay, par maistre Jan Botglasec, recteur de Plouézoch ».

Cet acte baptismal et plusieurs autres témoignent que les Goezbriand-Roslan entretenaient d'excellentes relations de cousinage avec leurs puissants voisins et parents, les Goezbriand de la branche aînée, qui habitaient le château de Lanoverte, en Plouézoch. La dame de Kergrech, veuve d'Yves de Goezbriand, sieur de Triévin, capitaine de Morlaix, tué à Nantes en 1563 par Troïlus de Mesgouez, marquis de la Roche, fut encore, ainsi que nous l'allons voir, marraine de la fille aînée

de Roslan, dont la naissance suivit celle d'un second fils.

« Le vingt deuxiesme jour d'aoust l'an mil cinq centz quatre vingt six fut baptisé Jan de Goezbriend, filz desd. sieur et damme de Roslan, compayre reverend et discret personnage Jan Botglasec, recteur de Plouézoch et official de Plougastel, comayre damoyselle Franczoyse de Goezbriend, dame de Lesven et de Goasvoaylay.

L'onziesme jour d'aoust l'an mil cinq centz quatre vingtz sept fust baptisée en l'église parochielle de Guymaic Marguaritte de Goezbriend, fille desd. maryés, compayre Franczoys de Kermabon, sieur dud. lieu, comayres noble et puissante damoyselle Marguaritte de Kergrech, damme douayrière de Goezbriend et herittière de Kergrech, et damoyselle Anne Guingamp, damme de Penanguern et de Keranvoyer.»

Ce dernier acte a été barré à grands coups de plume, et plus bas il y a une ligne d'écriture entièrement raturée, mais dont la lecture, quoique difficile, est encore possible : « *Le nom de laquelle est rayé pour m'avoir offensé, et ne mérite estre inscript sur mon cayer*». De quelle infraction grave au respect filial put se rendre coupable Marguerite de Goezbriand pour encourir un pareil châtiment, voir son nom rayé comme indigne de la liste des enfants de la maison de Roslan, et voué au mépris et à l'oubli ? Une pièce transcrite au folio 124 du registre nous renseigne pleinement sur ce point. La jeune fille s'était laissée enlever par Gilles Le Borgne, sieur de Goazven et de Keraziou, et avait contracté avec lui, le 17 février 1609, un mariage clandestin. A cette époque, les pères de famille n'admettaient pas facilement que leur autorité fut méconnue et bravée, et, dans de semblables cas, ils punissaient avec rigueur. Yves de Goezbriand porta plainte en justice contre sa fille et le ravisseur de celle-ci, et fit en même temps dresser un acte en due forme déshéritant la fugitive. Puis, cédant aux instances de ses parents, aux marques de repentir des deux coupables, il consentit à pardonner

dans une certaine mesure, et à retirer la plainte déposée par lui. C'est alors qu'il arracha le folio 123 de son registre, où se trouvait déjà transcrit l'acte d'exhédération, pour ne laisser subsister que l'accord conclu entre lui et les nouveaux époux, le 12 juillet 1609. Voici le texte de cette curieuse pièce, d'une rédaction froide et sévère :

« Il est convenu entre nobles homs Yves de Gouazbriend, sieur de Roslan, Kerveguen, ect[a], et escuier Gilles Le Borgne, sieur du Gouazven, qu'estant ledid sieur de Roslan recquis et supplié par nombre de seigneurs signallés et gentilzhommes de mérite ses parans et amys, de prendre et recevoir l'obéissance dudit sieur du Gouazven et damoiselle Marguerite de Gouezbriend sa fille unicque, et supplication de pardon que très humblement luy recquièrent d'avoir à son non-sceu et absance contracté mariage ensemble, icelluy sieur de Roslan, inclinant auxdites supplications après avoir esté suffisamment informé de la volonté que lesdicts sieur et damme du Gouazguen ont de se soubmettre à telle satisfaction qu'il eust advisé, et après que lesdicts sieur et damme de Gouazven ont aussy en l'endroict faict telles soubzmissions audict sieur de Roslan, desquelles il s'est, par l'advis de sesdicts parans et amys et a leurs requestes et considération contenté, ledict sieur de Roslan s'est desmis et destitué de l'accusation et plainte qu'il auroict faict en justice contre ledict sieur de Gouazven et sadicte fille, et tous aultres qui pouroint avoir adhéré et asisté audict mariage, et promet au moyen de ladite satisfaction et prière de sesdicts parans et amys passer telles procures et actes que recquis seront ce touchant, se reservant neantmoins d'en disposer par cy apprès comme bon luy samblera de l'exederation par luy faicte par ladicte damme de Gouazguen aux biens de sa succession future a cause dudict mariage avec l'advis de sesdicts parans et amys, deffances sauves au contraire. Faict soubz le signe desdits sieurs de Roslan et Gouazven et des soubsignans presentz, a Sainct Jan le douziesme jour de juillet mil six centz et neuff.

Signé : Yves de Gouazbriend — François Coatlogon — Gilles Le Borgne — Morice Le Roux — Prigant Guillart — J. de Crezolles — Pierre Le Roux — G. de Trongoff — Ch. de Kersulguen — H. Lucas. »

En 1588, le seigneur de Roslan perdit son frère cadet, Jean de Goezbriand, sieur de Keronnant en Botsorhel. Il devait l'aimer beaucoup, car il lui a consacré un long paragraphe où l'on sent de l'émotion et du regret, et où perce aussi la satisfaction d'avoir pu lui faire des obsèques si convenables. « Le dimanche saisiesme jour d'octobre l'an mil cinq centz quatre vingtz houict décéda nobles homs Jan de Goezbriend, sieur de Keronnant envyron l'heure de six heures du matin en la mayson de Mesarnou (1), estant assisté de reverant père frayre Gabriel Gueguen, gardien du couvent des Anges, le prieur de Kernitron, le curé de Guicneventer avec aultres praistres d'icelle paroisse, apprès avoyr esté tourmenté d'une tres vehemente pleuresie par l'espace de neuff jours, receu ses Saincts Sacrementz et faict ses affayres avec une tres grande discretion et enduré toutz ses tourmentz et paynes avec une tres grande pascience. Je supplye a nostre Seigneur Jesus qu'il luy plaise par les merittes de sa Saincte Passion collocquer son amme en son paradis, amen.

Et le lendemain fust son corps apporté jusques à Morlaix en unne lettyere accompagné de onze praystres de Guicneventer, du sieur de Mesarnou et de sa compaigne, et de Treguier estoit led. sieur prieur de Kernitron, Locrenan (2) et moy, en la lande de Sainct Scevau (3) trouverent nombre de gentilzhommes avec les religieux de Sainct Franczoys, les praistres de Guimaic et Lanmeur qui estoint venuz rencontrer le cors

---

(1) En Plounéventer, évêché de Léon. Ce riche manoir appartenait alors à Hervé Parcevaux, époux de Suzanne de Guémadeuc. Il fut pillé en 1594 par du Liscoët et en 1595 par Fontenelle.

(2) Philippe Hamon, sieur de Locrenan en Plestin.

(3) Ou Sainte-Sève, ancienne trève de Saint-Martin-des-Champs, aujourd'hui commune, à 4 kilom. de Morlaix.

et fust mis en lesglise de Sainct Maleinne attendant le landemain, le landemain se trouva grande compaignie pour conduire led. cors jusques a Guimaic, entre lesquelz estoint le seigneur de Goezbrient, les gentilzhommes de Boiseon et les aultres gentilzhommes du quartier, lesquelz le vindrent rendre, appres l'office à Sainct Melainne, jusques a lesglise paroessielle de Guicmaic ou son corps fust ensevely dans la chapelle de ceans, attendant la Resurection generale, et l'amme avec l'ayde de la majesté dyvyne en repos au nombre des tres heureux, amen ».

La même église de Guimaëc où l'on inhuma, dans l'enfeu des seigneurs de Kervéguen, les restes mortels de Jean de Goezbriand, vit, quelques mois plus tard, le baptême d'un troisième fils de la maison de Roslan, dont il devait d'ailleurs demeurer l'héritier par le décès en bas-âge de ses deux aînés. « Le douziesme jour d'apvrill l'an mil cinq cent quatre vingt et neuff fust né Cristoffle de Goezbriend, filz desd. sieur et dame de Roslan, et le traiziesme jour baptisé en l'esglise de Guimaic par le recteur d'icelle paroisse, compayre Mre Cristoffle Kerverder, sr de Kerambelec, commayre damoyselle Marguaritte de Kermabon, dame de Glevyry.» Il naquit au manoir de Kervéguen, aujourd'hui bien ruiné, mais que ses murs d'enceinte et son massif colombier désignent encore comme une vieille « maison de noblesse », *eur noblanz coz*, et qui occupe une charmante situation au versant d'un vallon ombragé et frais.

Déjà les troubles de la Ligue agitaient le pays. Le seigneur de Roslan n'a, par malheur, consigné sur son « cayer » aucune des impressions qu'il reçut des dramatiques évènements de cette époque. Il adhéra d'abord à la *Sainte Union* des catholiques, comme durent le faire, de gré ou de force, presque tous les gentilshommes du pays. Le 22 novembre 1589, il présenta à la Chambre de l'Union, siégeant à Morlaix, une requête pour être admis à prêter serment, et il obtint un passeport l'autori-

sant à se présenter devant le Conseil le vendredi suivant. Ce jour-là, 29 novembre, il jura l'Union entre les mains de l'archidiacre de Plougastel, ainsi que ses amis et voisins, Christophe de Kerverder, sieur de Kerambellec en Guimaëc, Philippe de Lescorre, sieur de Glivéry en Lanmeur, Christophe de l'Isle, sieur de Penanprat en Guimaëc et Pierre de Goezbriand, sieur de Lanhaca en Plougasnou (1). Le 11 septembre 1590, il était à Tréguier, et y donna une procuration à sa femme pour vendre le manoir de Launay en Ploujean à noble homme Yves de Kerret *le jeune*. Le contrat fut passé le 13, moyennant la somme de 440 écus sol « en pistolletz d'or, pieczes de quatre et deux realles d'argent, pieczes de houict et de quatre solz, le tout monnoye d'Espaigne bon et de poix». Pourquoi Yves Goezbriand, ayant officiellement adhéré à la Ligue, se trouvait-il à Tréguier, ville encore royaliste, gouvernée par M. de Châteauneuf, lieutenant du prince de Dombes ? On peut croire qu'il y séjournait, non pas de son plein gré, mais comme prisonnier de guerre, et que le produit du contrat de vente de la terre de Launay fut employé à payer une rançon libératrice. Délivré de cette façon — ou peut-être par les Ligueurs aidés des Espagnols, qui, en octobre 1590, surprirent et saccagèrent Tréguier —, le seigneur de Roslan revint à Morlaix, et fit aussitôt diligence pour rembourser Yves de Kerret, selon la faculté que lui accordait l'acte de vente. Le 5 décembre, il se libérait vis-à-vis de son acheteur, et reprenait possession du manoir de Launay.

La campagne, sans cesse parcourue et dévastée par les bandes sanglantes et pillardes de Fontenelle, la Magnanne, la Tremblaye, du Liscoët, offrait alors si peu de sécurité que les familles nobles, préférant à l'abri précaire des murailles de leurs manoirs la protection plus efficace des solides remparts d'une ville fortifiée, abandonnaient partout leurs domaines

(1) *La Chambre du Conseil de la Sainte Union*, par A. de Barthelemy, 1887, pp. 35 et 40.

ruraux pour venir se réfugier dans les centres urbains. Plusieurs actes passés de 1590 à 1595 par Yves de Goezbriand font voir qu'il résidait alors avec sa famille en la ville-close de Morlaix, paroisse de Saint-Mathieu, « obstant les troubles », « pour sa seureté », et « à cause de l'injure des temps ». L'un de ces actes, en date du 29 juillet 1593, est un contrat d'affféagement de quatorze convenants situés à Kergadiou et Kerilly en Guimaëc, et dépendant de la seigneurie de Trémédern, consenti par noble et puissant Nicolas de Talhouet, seigneur de Kerservant, Cremenec, Grandbois, le Dreortz, Trémédern, capitaine des gentilzhommes du ban et arrière-ban de l'evesché de Cornouaille, demeurant à présent pour l'injure des temps en la ville de Henpont *(sic)*, à noble écuyer Yves de Goezbriand, sieur de Roslan, Kervéguen, demeurant à present pour l'injure des temps en cette ville de Morlaix. Le prix de vente est de 650 écus sol. Une des clauses de l'acte stipule que le sieur de Roslan aura le droit de remplacer par ses armoiries un écusson aux armes des anciens seigneurs de Trémédern existant au second panneau et soufflet de la principale vitre de l'église de Guimaëc, du côté de l'évangile.

Un accord du 14 décembre 1598, conclu entre Yves de Goezbriand et Pierre Polart, sieur de la Villeneuve en Plouézoc'h, fait aussi allusion aux calamités de la Ligue, lorsqu'il dit que les levées du lieu du Stancou en Guimaëc ne doivent « estre poyées en entier pour lesdictes années (1594-1598), esgard aux ruynes, desgat et ravages adveneuz aux laboureurs depuis ledict temps, que par les malheurs des guerres et maladies, ledict sieur de la Villeneuve n'auroict peu faire cultiver la terre ny moissonner et amasser ce qu'il pourroit avoir cultivé.» Que de scènes navrantes de famine et de détresse évoquées par ces quelques lignes d'un impassible grimoire notarié !

Durant cette triste période, le seigneur de Roslan n'eut à enregistrer que des deuils. « Le quatorziesme jour de may l'an mil cinq centz quatre vingtz traize deceda vertueuse

damoyselle Franczoyse de Goezbrient, cy devant dicte, damme en son vivant de Lesven et de Goazgoazlé et sœur esnée du present sieur de Roslan, son corps est inhumé en l'esglise parochielle de Plouegonven, supplye a toutz les sainctz de faire a Dieu pryère qu'il repose son ame en celeste lumyere, amen ». Ce souhait si chrétien d'une félicité éternelle prouve qu'Yves de Goezbriand entretenait d'exellents rapports avec sa sœur. Leur affection avait pourtant été obscurcie de quelques nuages, lorsque en 1588, celle-ci s'était aviséé de réclamer une plus grosse part de la succession de Jean Estienne de Kervéguen, comme étant fille de Marguerite Estienne, fille et héritière en partie de feus Jehan Estienne et Isabeau Le Rouge, sieur et dame de Kervéguen. Pour éviter un procès, M. de Roslan dut lui céder une rente de 30 quartiers froment, une renée fèves, une renée orge et 4 livres et demie argent, assise sur le lieu noble de Kerynou en Plougasnou. C'est sans doute pour s'en venger que, dans l'acte de transaction, il désigne peu courtoisement la noble douairière sous ce seul nom : *« la fame de Lesguen »*, en l'obligeant à reconnaître qu'elle tient le lieu de Kerynou « comme juveigneure d'aisné et en ramage » et en lui imposant une cheffrente annuelle de 40 sols payable au 1er janvier.

« Le houictiesme jour de juillet l'an mil cinq centz quatre vingtz quatorze décéda tres debonnayre enfant Jan de Goezbriend, filz aisné desd. sieur et dame de Roslan et de Kervegguen, en la maison de Jan Guéguen a Morlaix, et fut son corps inhumé en l'esglise paroyssielle de Plouezoch, devant Dieu soyt son amme, amen. »

Le calme rétabli, les châtelains de Roslan revinrent habiter leur manoir, qui avait probablement subi la désastreuse visite des routiers de Fontenelle ou de la Magnanne, et Yves de Goezbriand s'employa de son mieux, par une administration avisée de ses biens, à réparer les pertes que lui avaient causées la guerre civile. Un grand nombre d'actes nous le montrent s'oc-

cupant activement de gérer ses terres et d'arrondir, par des acquêts ou des échanges avantageux, le domaine proche de la seigneurie de Roslan. C'est ainsi que le 8 mars 1603, il acquit de nobles gens Nicolas Kerrain et Marie Corre, sa femme, demeurant à Cléder en Léon, les deux tiers du manoir tout voisin de Kerlemarec, comprenant maisons, cour, porte, aire, issues, rabines, prééminences d'église à Plougasnou, bois de décoration, douves à rouir le lin, jardin, verger et pièces de terre, le tout chargé, de sept boisseaux froment et quatre sols de rente à la seigneurie de Plougasnou. Le 25 avril suivant, demoiselle Marguerite Corre lui vendait, moyennant une rente de six quartiers froment, le dernier tiers du manoir.

Les actes de ferme ou de baillée convenancière sont d'intéressants documents sur la valeur locative des immeubles, et la nature des redevances dues par les tenanciers de l'époque. Le manoir de Launay est affermé, en 1596, pour 9 ans, à Tanguy Le Citaran et femme, pour 12 quartiers froment, 2 quartiers avoine, une charrette de foin, « ung couple de lin *peselle*, ung mouton gras, deux chappons, et par argent six écus sol valant quinze livres. » Le lieu de Goasquérès en Plougasnou est loué en 1601 à Charles Réguer et Yvon Moal pour 12 quartiers froment, 7 écus et 1 chapon, et les preneurs s'engagent à planter chaque année deux douzaines d'arbustes « es endroitz qui plaira audit seigneur leur montrer, et les dellivrer quand la bonne saison s'offrira. » Le fermier de la métairie de Kervéguen s'engage, en 1612, à donner par an douze livres de beurre pour chaque vache à lait qu'il nourrira, et à ne point travailler ailleurs, sauf deux journées de charruage au convenant qu'il a affermé. Un étage à Pennenez en Locquirec est baillé à convenant en 1604, pour 21 livres monnaie, 2 couples de poulets et deux *plesées* d'oignons. En 1607, la métairie de Kervéguen trouve un nouveau preneur en Pezron Thomas, qui paiera, la première année, 30 quartiers froment et 105 livres tournois, et nourrira

une vache à lait, et « au regard des années suivantes, ledit sieur de Roslan et ledit Thomas tiendront ladite mestairie à *mi-croix et mi-gain* et aura ledit sieur dix livres de beurre pesées au crocq de chacune vache à lait nourrie audit lieu. »

Guillaume Huallen afferme en 1613 les deux moulins de Roslan moyennant 75 livres argent, 60 quartiers mouture, 2 quartiers gruau et 2 poussins, et donne pour commission un mouton gras. Le moulin de Kervéguen est loué, en 1614, pour 48 quartiers gros blé, 1 boisseau gruau, 6 livres argent et 2 chapons. Alain Saliou afferme, en 1616, la métairie de Roslan aux conditions suivantes : payer par an 11 quartiers froment, 30 livres argent, 2 quartiers avoine et nourrir deux vaches parmi les siennes, « tant en l'hiver que en l'hesté. » Yves de Goezbriand lui donnera chaque année une charretée de foin et lui permet de jouir « des fruictz d'un grand prunier estant au milieu du grand vergier, parce qu'il gardera et aura l'œil et curiosité de clore sur les fruitiers et vergiers dudit lieu du mieux qu'il pourra. » Généralement, les actes de baillée stipulent quelque redevance en nature. Une maison située à Saint-Michel-en-Grève est louée pour 19 livres 4 sols et « une pottée d'huile » ; un convenant en Guimaëc pour 9 livres et « ung couple de *poncins* de nouvelle croissance », un lieu en Botsorhel pour 28 livres 16 sols et une platée de beurre. Les tenanciers sont assujettis à suivre le moulin seigneurial et à faire une journée de corvée au moment de la fenaison. Parfois, ils s'engagent aussi à faire quelques journées « d'homme à labourer ». Les rentes et les cheffrentes, très minimes d'ailleurs, dues aux fiefs suzerains, sont également à leur charge.

Yves de Goezbriand acquit de plus des prééminences en l'église de Plougasnou, où jusqu'alors, et bien que située dans cette paroisse, la maison de Roslan n'en possédait aucune. Cela s'explique par la position écartée du manoir, que cinq grands kilomètres à vol d'oiseau séparent du bourg de Plou-

gasnou ; aussi ses seigneurs avaient-ils choisi leur sépulture dans le chœur de l'église bien moins éloignée de Plouézoch, et leurs enfants y recevaient le sacrement de baptême. Le 15 avril 1609, François de Goezbriand et Françoise de Kerverder, sieur et dame de Launay-Crechmellou, donnèrent au sieur et dame de Roslan, « en considération des bons, agréables et singuliers plaisirs qu'ils cognoissent avoir receu par cy devant et encores espèrent recevoir d'eulx », deux tombes armoriées, « avecq le pillier de pierre de jouxte au bout suzain » situées dans le chœur de l'église de Plougasnou, du côté de l'évangile. Un peu plus tard, le 18 mars 1615, Yves de Goezbriand échangea son manoir de Launay avec noble Alexandre Toulgoet, ancien procureur fiscal de la dame de Scépeaux, contre le lieu noble de Lerfhir et la chapelle dite de Plougasnou, placée du côté de l'épître du chœur de la même église, et contenant vitres, arcade et bancs.

La mort prématurée des deux fils aînés de M. de Roslan, François et Jean, fit de leur frère puîné Christophe l'héritier principal de sa maison. Il épousa, à l'âge de 21 ans, une riche héritière léonaise de 16 ans, Marie de Kersaintgily, fille unique de feu Alain de Kersaintgily et de Gilette de Coetlosquet, seigneur et dame du Cosquérou en Mespaul, trève de Plouvorn. Yves de Goezbriand avait sans doute beaucoup travaillé pour procurer à son fils une si sortable alliance, et, dans son allégresse, il consigna deux fois sur son registre les circonstances de cet heureux événement. Voici sa première rédaction : « Le vingt cinquiesme jour de juillet et fête de Monsr Sainct Jacques mil six centz dix, furent célébrées les nopces d'entre led. Xpristoffle de Goezbriend, sieur de Kerveguen, et damoyselle Marie de Kersangily, dame héritière du Cozquerou et de Kerudot en la chapelle de Monsr de Launay en présence de made sa mere et nombre de leurs parentz (1), playse a Dieu

(1) Leur acte de mariage se trouve encore, en partie déchiré, sur les anciens registres paroissiaux de Plougasnou. On peut déchiffrer les noms

leur donner tout bonheur et felicitté, le décret avoict esté faict le 21e jour de juin precedant moys en l'auditoyre de Morlaix par monsr le bailliff de Penhoat, presentz quarante-sept des parentz de ladicte héritière. »

L'opulent patrimoine de Marie de Kersaintgily avait excité les convoitises d'épouseurs sans scrupules, qui projetaient même d'employer la violence pour arriver à leurs fins, puisque sa mère Gilette de Coetlosquet déclare, dans l'acte de décret, « n'ozer mener sa fille hors ceste ville (Morlaix) et n'a seureté aucune de le faire, d'aultant que certains gentilzhommes auroient menaczé de ravir et enlever sadite fille contre son contentement, celluy de sa fille et de la pluspart de ses parants, pour à quoy obvier elle auroict esté contrainte de randre sa fille en ceste ville par l'advis de ses parants ». De telles mœurs sentaient encore la brutalité du temps de la Ligue. La maison de Roslan, riche elle-même, soutenue d'une parenté nombreuse, protégée par l'influent seigneur de Goezbriand, chef de la famille, offrait le meilleur des refuges à la pauvre héritière si âprement traquée par ces féroces coureurs de dot. La seconde rédaction de la note consacrée à ces épousailles est ainsi conçue : « Le vingtiesme jour de juin 1610 fust faict et decretté le mariage de nobles homs Xpristoffle de Goezbriend, sieur de Kerveguen, et damoyselle Marie de Kersainctgillj, dame heritiere du Cozquerou, Kermorvan, Kerudot et cetz., en tres honorable compaignie, Dieu leur doint bon mesnage.

Le vingt cinquiesme jour de juillet l'an surdict mil six centz et dix et feste de monsieur Sainct Jacques et de monsieur Sainct Xpristoffle furent célébrées leurs nopces en la chapelle de Launay Marec par mr Jan Gaouyer, curé de Plougaznou,

---

de quelques témoins, entre autres François Marrec, sieur de Launay et Gilette de Kersauson, sa femme. Celle-ci était tante de la jeune mariée, et c'est pourquoi la cérémonie fut faite dans la chapelle de leur manoir de Launay en Plougasnou.

assisté de très bonne compaignie. Et le lendemain furent rendus à Roslan assistés d'icelle compaignie ».

On aime à penser que les vœux d'Yves de Goezbriand en faveur du jeune ménage eurent leur pleine réalisation. Avant d'aller à son tour goûter les béatitudes célestes près de ce « très bon Dieu » dont il avait si souvent invoqué la miséricorde envers ses défunts, le vieux seigneur de Roslan eut la joie de voir fructifier sa race et de grouper autour de lui des têtes rieuses de garçonnets et de fillettes pour lesquels il fut, n'en doutons pas, un grand-père indulgent et tendre. Parcourons la page où il a noté les naissances, entremêlées de deuils, de ses petits-enfants.

« Le quatorziesme mars mil six cent trayse fust né Franczoys de Goezbriend, filz desdit sieur et dame de Kerveguen et du Cozquerou, et le lendemain fust baptizé par messire Franczoys Le Loucze, recteur de Plouezoch, compayre fut monsr le vicontte de Mejuceaume (1), comayres la damme de Roslan et de Kervéguen et la damme de Longueville (2), Dieu luy doint la grace d'estre homme de bien, et le vingt deuxiesme apvrill prochain ensuyvant il deceda a nostre tres grand regret et fust inhumé en l'esglise de Plouézoch par ledict sieur Recteur et ses chapelleins avecq belle assemblée, Dieu nous donne la grace d'estre a la fin de noz jours ses associés en paradis.

Le quatorziesme jour d'aoust fust née Renée, fille desdits sieur et damme de Kervéguen et du Cozquerou, et babtisée le 16e dudit mois par ledict sieur recteur de Plouezoch, compayre fust le sieur de Roslan, commayre madamme Renée de la Marsilyere, damme de Goezbriand (3), en l'esglise de Ploue-

---

(1) François de Coetlogon, seigneur d'Ancremel, Penanvern, la Gaudinaye (*Reg. par. de Plouézoch*)

(2) Christine de Goezbriand, dame de Kerhir, en français *Longueville.*

(3) Femme de François, seigneur de Goezbriand, Coatcoazer, l'Armorique Kerantour, etc.

zoch, l'an 1614, Dieu luy doint la grace d'estre fille de bien.

Le dix-neufiesme jour de novembre l'an mil six centz saize trespassa en la meson de Kerveguen vertueuse et sage damoyselle Plezou de Goezbriend (1), seur du present sieur de Roslan, et son corps inhumé en l'esglise parochielle de Guimec en la chappelle de Kervéguen, dont suys obligé fayre a Dieu priere qu'il repose son amme en celeste lumyere, amen. Ses obsecques furent célébrées le jour et feste de monsieur Sainct André 30e novembre an surdict.

Le vingt troisiesme jour de juin mil six centz et dix-sept fust né Yvon de Goezbriend, filz des surdicts sieur et dame de Kerveguen, et babtisé le vingt et cinquiesme dudit mois par messire Baptiste Le Mousterou, recteur de Guicmec, en ladite esglise de Guicmec. Compere fut nobles homs Yvon de Goezbriend, sieur de Roscoet et de Keralliou, commayre damoyselle Gillette de Coetlosquet, damme douayrière du Cozquerou. Dieu luy doint la grace d'estre homme vertueux en ce monde afin de parvenir à la vie éternelle en l'autre, amen. »

Six ans s'écoulèrent sans que le seigneur de Roslan trouvât l'occasion d'augmenter d'un nouveau paragraphe son mémorial de famille, puis il eut la douleur de perdre soudainement, à quatre jours d'intervalle, sa femme et sa fille aînée.

« Le quinziesme jours de mars 1623 deceda tres sage et tres regrettée damoyselle Louyse Estienne, damme de Roslan et héritière de Kerveguen, Lanvelin, Launay et cetz, en sa meson de Kerveguen, asistée par messire Baptiste du Mousterou, recteur de Guicmec, maistre Vincent Clech et aultres gens de l'esglise, environ l'heure de mydi, et le lendemain a pareille heure fut son corps inhumé en l'esglise de Guicmec en tres bonne compaignye et grande congregation de peuple, et

(1) Les actes la qualifient de dame de Kerlizé. Le 19 juillet 1617, son frère fournit minu à la seigneurie de Plougasnou pour l'eligement du rachat de sa succession, comprenant deux convenants à Tréourhant et Kerlizé en Plougasnou.

fust l'office célébré par les chappeleins de Guicmec, Lanmeur, Plougaznou et St Jan, et l'oreson funebre prononcée par venerable Religieux Père (*blanc*) en l'ordre de St Augustin, tant le jour de l'enterrement que le jour des obsecques ayente atteint lage lors dudict deczoys de soixante quinze ans, dont son corps estant logé en l'esglise de Guicmec attendant la resurection generale je supplie le tres bon Dieu qu'il luy plaise loger son ame aux cieux en la compaignye des bienheureux, amen.

Le dix neuffiesme jour mois et an surdicts deceda tres honneste damoyselle Margaritte de Goezbriend, fille de ladite deffunte dame de Roslan, et dame de Goazven, Kerguien et Keradriou, en la maison de Keradriou, et le vingt et uniesme dudit moys son corps fust inhumé en grande assemblée de gens d'eglise et de noblesse et congregation de peuple en l'eglise parochielle de (Trébeurden) a l'heure de l'office, l'oreson funebre célebrée par Reverend Pere frayre *(blanc)*, prieur du couvent des Augustins de Lannion et docteur en theologie. »

Marguerite de Goezbriand laissait deux fils, Gilles et Efflam Le Borgne. Ce dernier, né au manoir de Keraziou, ou Keradriou, et baptisé à Trébeurden le 4 novembre 1620, eut en 1629, lors de sa confirmation, son prénom changé en celui de Guy, par l'évêque de Tréguier Guy Champion. Il devint plus tard, vers 1652, alloué et bailli de Lanmeur et est l'auteur d'un précieux *Armorial Breton*, publié en 1667 par Julien Ferré, marchand libraire à Rennes, qui a été réimprimé en fac-similé par notre confrère M. de Bergevin, en 1902.

Ainsi se termine, sur un double deuil, le « memoyre » du seigneur de Roslan. Il n'a même pas noté la naissance d'une seconde petite-fille, Christine, baptisée le 7 mars 1624 à Plouézoc'h,, d'après les registres paroissiaux. L'âge et les infirmités inhérentes à ses soixante-quinze ans l'accablaient sans doute. Il dut mourir deux années plus tard, car l'inventaire des fondations desservies en l'église de Plougasnou men-

tionne, à la date du 8 février 1626, l'acte testamentaire de nobles homs Yves de Goezbriand, sieur de Roslan, par lequel il fonde un service solennel et lègue à la fabrique une rente de deux quartiers de froment sur le lieu de Tréourhant (1) En 1628, son fils Christophe se qualifie, pour la première fois, de sieur de Roslan dans l'acte de baptême d'un quatrième enfant, François de Goezbriand, baptisé à Plouézoch le 28 octobre. Un autre fils, Tanguy et une autre fille, Marie, lui naquirent encore en 1633 et 1631.

Christophe de Goezbriand, seigneur de Roslan, reconstruisit dans de belles proportions son manoir de Roslan. Ses armoiries, *une fasce surmontée d'un lambel,* se distinguent encore sur l'arçade du petit portail, mi-parti de celles de sa femme Marie de Kersaintgily, *six trèfles posés 3, 2, 1.* Cette dernière mourut veuve à Roslan le 21 août 1670, après avoir reçu ses derniers sacrements des mains de Messire Vincent Prigent, recteur de Saint-Philbert de Grandlieu au diocèse de Nantes, et fut inhumée le 22 en l'église des Pères Carmes de Saint-Pol de Léon, dans la sépulture des seigneurs du Cosquérou, ses ancêtres. Son fils aîné, Messire Yves de Goezbriand, chevalier, seigneur de Roslan, Cosquérou, Kervéguen, avait contracté, en 1649, une flatteuse alliance en épousant une nièce de l'illustre maréchal de Guébriant, Louise Budes, fille de Christophe Budes, seigneur du Tertre-Jouan, conseiller au Parlement et garde-scel de la chancellerie de Bretagne, et de Renée du Bouilly. Ils n'eurent point d'enfants, et Yves de Goezbriand étant décédé à Roslan le 5 février 1672, sa sœur Anne, mariée le 27 novembre 1651, dans l'église de Ploué zoc'h, par noble, discret et vénérable Maître Michel Thépault, sieur de Rumelin, chanoine de Tréguier et recteur de Plougasnou, à très noble et très puissant Jacques de Kermenguy, seigneur de Kermenguy, le Bodon, le Runiou, Kersulien,

---

(1) Arch. du presbytère de Plougasnou.

etc., chevalier de l'ordre de Saint-Michel, de la paroisse de Cléder, porta tous les biens de la maison de Roslan dans l'antique lignée léonaise de Kermenguy, issue de Guillaume Derrien, sénéchal de Bretagne en 1352.

La chapelle domestique du manoir, dédiée à saint Gonéry, et aujourd'hui disparue, avait vu, le 4 février 1666, célébrer le mariage d'écuyer Ignace Le Gonidec, sieur des Aulnays, du diocèse de Rennes, et de demoiselle Françoise Budes, dame du Tertre-Jouan, du diocèse de Saint-Brieuc, sœur de la dame de Roslan. Signèrent à l'acte : Ignace Le Gonidec — Françoise Budes — Renée Le Borgne — Louise Budes — Françoise-Gabrielle de Kerguezay — le commandeur de Budes — Robert du Louet — de Goezbriand — Yves de Gouezbriand —Pierre de Kersauson Guénan — G. de la Forest — J. Le Court, recteur de Plougasnou.

Le fils d'Anne de Goezbriand, Guy de Kermenguy, seigneur dudit lieu, Roslan, etc., lieutenant, puis capitaine d'une compagnie de gentilshommes du Léon, épousa Jeanne-Corentine de Kergoet, dont Guy-Rolland, seigneur de Kermenguy, Roslan, page de la Grande-Ecurie du Roi en 1710, qui laissa de sa seconde femme Marie-Anne Le Bihan de Pennelé deux fils, René-Yves et Marie-François de Kermenguy. Celui-ci résidait en 1769 à son manoir de Roslan, et sa femme Michelle-Thérèse Le Forestier de Kerosven y mit au monde leur second fils, baptisé à Plougasnou le 3 novembre de cette année, sous les prénoms de Nicolas-Marie-François. Dénoncé sous la Révolution par la municipalité de Saint-Pol pour « s'être glorifié dans le passé du vain titre de Roslan », M. de Kermenguy fut arrêté à Landerneau, le 2 septembre 1793, par ordre de la Commission administrative, sous l'inculpation « d'avoir refusé des assignats en paiement de ses revenus et de ne s'être jamais montré qu'un contre-révolutionnaire des plus dangereux (1). » On l'emprisonna à Carhaix, tandis que sa

(1) Abbé J. Tanguy. — *Une ville bretonne sous la Révolution*, p. 318.

femme était arrêtée et détenue à Saint-Pol. La chute de Robespierre leur rendit la liberté. Leurs deux fils, officiers au régiment de Bretagne, avaient émigré pour combattre sur le Rhin et en Vendée. L'aîné mourut à Dusseldorf des suites de ses blessures ; son frère, — né à Roslan — rentra en France à l'amnistie de 1803 avec sa jeune femme Rose de Gouyon-Vaurouault, et fut père du vénérable et respecté M. Emile-Louis de Kermenguy, député du Finistère à l'Assemblée Nationale et à la Chambre, mort à Paris en 1893, dont le souvenir demeure impérissable dans ce pays de Léon qui a su lui donner un si éminent successeur.

Un intéressant calendrier de fondations dressé en 1753, unique débris qui ait survécu à la dispersion des archives paroissiales de Plouézoch, nous apprend comment l'on priait dans cette église « pour les decedez de la maison de Roslan en l'endroit de leurs services. » On y faisait oraison « pour le repos des ames de Messire François de Goëbriand et damoiselle Anne de la Haye, sieur et dame de Roslan ; pour Messire Yves de Goëbriand et d^lle^ Louise Estienne, aussy seigneur et dame de Roslan ; pour Messire Guy Estienne, dam^lle^ Marie de Goëbriand, dame du Goasven ; pour Christine de Goëbriand, dame douairière de Longueville, et en général pour les decedez des maisons de Roslan, Kerveguen, Cosquérou. » Au prône dominical, dont le même cahier nous a conservé le texte en ce déplorable breton du XVIII^e^ siècle, on priait aussi pour les seigneurs de Roslan : *« Davantag e petomp (pedfomp)... evit an autrounez neus an ty a Keryan, ar Quernevez, a Roslan, hac en general evit quement ma hon neus obligation da pedy»*.

L. Le GUENNEC.

DANVEZ

GERIADUR

Matériaux pour compléter les Dictionnaires Bretons-Français

---

baltèk, « grand sot, mot usuel à Quimperlé » et qui à Quimper se mélange au fr., PICQUENARD 13-8-1911.

balvitans, = enfant remuant, Morlaix Mme PIRIOU 1906 ; = homme agité, Brest Mme ÉTRILLARD 1912 ; — ce mot où se trouve le vieux-fr. *aviltance*, (cf. *Gloss.* 738), offre, outre la métathèse de *l* comme *batalm* → *baltam* (= bâton-fronde, fustibale), un élément initial de source obscure. « A Brest on dit *Viltansou,* autre part en Bretagne *Babiltansou* ; j'avais remarqué cela depuis longtemps. » JENNY GOUZIEN 1898. — Filière sémantique : 1 = saleté ; « A Kerhuon *viltansou* désigne ce qu'on ne veut pas dire parce que c'est inconvenant » POULIQUEN 1911 ; — 2 (spécialisation concrète) = diable immonde, lutin ; sens de J. GOUZIEN ; — 3 (métaphore) = être de désordre, ostrogot : *le successeur de M. Tempier* aux archives des Côtes-du-Nord *est un* **Viltansou** *duquel il est impossible d'obtenir le moindre renseignement, Fur. Br.* VI 203 ; noter ce singulatif analogue au fr. *un cent-gardes.* — *viltansou* semble inconnu à Sizun, *balvitans* à Sizun et à Kerhuon, POULIQUEN 1911.

baic (?), diminutif de *balh* (= étoilé au front) ? ou faute de copie ? apax : « ar c'hy bail à Tremenach [.....] Le Recteur de tremenac'h, quand il apprit qu'on avoit qualifié son chien de *bail,* Repondit : *mes jagnidie va c'hy-me nequet baic* », Laé *Ar c'hi* 421 et Remarque 76 ; — **balh-dourènnek,** tache qui va jusqu'aux narines, Tréc. EVEN ; — **balhès,** s. f., jument, vache, étoilée au front, Tréc. VAL. — Cf. jument alezane, *pelote en tête,* à Nivillac, *Dépêche de Brest* 26-9-1906 ; *jument rouane, pelote en tête,* à Saint-Pabu, *ib.* 5-11-1906.

bailli, bailler : M. de L'Abbaye fit tirer son portrait par Hanus, *ac evel an original || a laquea an oll da vailli || ar bet oll a vaillé o velet ar c'hopi,* Laé *Epigr. 65.*

baô, bave, (« aujourd'hui remplacé par *babouz* » v. h. *Lex.* 26) ; se lit *Pipi* I 215.

baoziaden, litière : Blenchou an derven *A ia da ober baoziaden,* Morvan in *F. ha B. 1903* 88.

b a ou s, s. m., baveux, Tréc. Y. LE MOAL.

b a ou t a, Tréc. Y. LE MOAL, = A, alourdir : *e benn a oe ken baoutet* [en s'éveillant sans avoir cuvé son vin] *ma na oa evit mont ken, Pipi* I 159 ; = B, estourbir : *baouta eun den gant eun taul dorn,* Y. LE MOAL. (GON. : *baota* = *bava* = engourdir). — V. ici *batouellet.*

b a ou z e k, s. m., baveux, imbécile, Tréc. Y. LE MOAL.

bar (= sommet v. h. *Lex.* ; mot celtique) : *ar vyoc'h-ze a zo en he barr-laez,* Vallée 1904, (on dit aussi *e bar e lês,* Tréguier), =... e pred ma vez he leaz en e founusa ; *bar* = jouissance d'une qualité, d'une propriété physique. Autres emplois analogues dans *Gloss.* 55. — Mais dans les suivants je vois une influence du fr. *barre,* certain niveau du liquide d'un tonneau : *Ar vein a oe tennet, hag an daou bôtr a dride da bep men a deue war var an douar, evel pa o dije dizoloet eur pez aour,...* à chaque pierre ramenée au niveau du sol..., *Pipi* I 225 ; *E zaoulagad zavet war var e benn,...* à fleur de tête, *ib.* 51 ; *den skiantek meurbed ha karet dreist ar barr gand he barrisioniz,* esprit très distingué, et chéri de ses paroissiens au-delà de toute expression, *Emg. K.* 128 ; — cf. *un esprit au-dessous de la barre* LITT. *barre* 3°.

b a r a m a n m g a e r, morceau de pain insuffisant, Marie Roquin 1903 ; *Jeruz.* 37.

barat, [apax] : *une maladie de langueur, nommée barat, résultat d'un sort jeté, qui conduit infailliblement à la mort, ne peut être détruite que par* la fontaine de Sainte-Candide à Scaër, où l'on trempe les enfants, CAMBRY *Voyage* III 157. — Etym. ? Le br. *barrad* (= accès) ? Mais précisément le mal est

chronique ! — Le fr. *embarras* (gastrique) ? Même objection. — Le v. fr. *barat* (= tromperie) ? cf. : « renonçons [...] à exceptions et allégations et mal barat de deception », *Contrat de Marie de Bretagne, 1360,* MORICE *Preuves* I 1537 ; *barat* peut-il signifier maléfice ? — Le patois de la Vienne *bara,* le premier *a* bref, le second long, signifie résidu de beurre fondu ATLAS LINGU. DE LA FR., C, *crasse* ; cf. *barras* = résine crasseuse LITT., du gascon *barrasc* HDT ; ce mot peut-il désigner la *crasse du sang,* comme on dit, paraît-il, en Bretagne, ESNAULT *Fr. B.-B.* ?

barbaou (= la Bête Noire V. H. *Lex.)* : *E Bodfao* || *Ma barbao* ; || *E Bodilis* || *Ma trouzilis.,* KERD. *A. Le Grand* 824, c. 2. — En languedocien *barban,* bête noire, moine bourru MISTRAL. — Notre mot a subi la diphtongaison gallèse *an* → *a on,* d'où *a on* → *a o.*

barbed (= barbet, *Gloss.* 54), Laé *Ar c'hi* 236 ; plur. : *ar varbedet, ib.* 229.

barbèlik, papillon, Carhaix F. GOURVIL ; *eur barbellik* o *c'hournijal* [...] *eur barbellik pa zeu da blava* [...] *eur barbellik pa ia da dec'hel,* Jaffrenou, *Ar Vro, 1904* Eost. — J'y vois une altération de * *bèrbwèlik* (= inconstant) dont *Gloss.* 58 a les formes keumriques et armoricaines, auxquelles on ajoutera **barbwèlik,** inconstant, Guingamp Y. LE MOAL.

Cf. : **barbouellet** *he fenn : ar guel a gement-se a droaz neat he goad. (Jannet ar Go a ioa dija),...* avait déjà la tête à l'envers : ce spectacle lui tourna net le sang, *Emg. K.* 200.

barbier (= barbier, *Gloss.* 54), Laé *Epigr. 64* ; cf. ici *boutiq.*

bardèl, A, barricade, barrage, margelle, Tréc. VAL. ; — B, femme bavarde, cancanière, Tréc. VAL. ; Pleub. BERT. ; syn. : *klaken* ; — **bardèlat,** commérer, Tréc. VAL. — Prendre le fr. (usité au 18e s. à Brest ESNAULT *Fr. B.-B.) mardelle* (= margelle) *de puits* pour signifier commère habituée du puits serait un sémantisme acceptable si on trouvait complète une locution comme **les hirondelles de puits.* Mais un *bardeau,* qui ne retient pas le fleuve sans le laisser filtrer continûment, offre une bonne image de la bavarde au cerveau percé ; *bardel* aurait été emprunté anciennement au fr. ou plus tard à un patois.

barek, apte : *barek eo da bea e zle*, Pleub. BERT. — Syn. à Douarnenez et Crozon : *glok*, L. AR FLOC'H.

barecaât, barricader, Laé *Morin* 225. — Remonte au fr. *barriquer* que D'Aubigné (LIT.) emploie concurremment avec *barricader* et qui est encore au 17e s. dans OUDIN.

barged (= buse GON.) : cf. un lieu-dit près de Ploudalmézeau : « *Poull Barghed* — Je ne sais si c'est toujours un repaire de Buses, mais il est sûr que tout y est boue et molières, c'est ce qui lui aura valu probablement le nom de Mare des Buses ou des oiseaux de proie, *Barrou ghed* bandes qui épient », ARZEL *ms.* 165 r° ; cf. en Plounéventer le lieu dit *Barget, Bull. Soc. Arch. Fin.* XXXIX 54.

barikèn, barrique, Léon, Cornw., Tréc. — v. *bèsk* et *beskennad*.

barlénik : *Faire barlenic*, se blottir sur les genoux de sa mère, Quimper, PICQUENARD, *Ann. Br.* XXVI.

barloniad, = barleniad (plein le giron), *Pipi* I 11 ; « varloniad (*pe* varleniad) », édition séparée du même conte, 9.

barneur (= juge *Gloss.* 54) : *ar Barneur* [...] *a chomas pel e balanc*, Laé *Ar c'hi* 243, le juge balança longuement.

baro, barbe, comme emblème : 1° de la force humaine : *ep repect ebet do baro*, sans nul respect de leur grandeur, Laé *Morin*, *ms. Fragments* 18 ; — La Villemarqué ayant donné le texte « Maz sonche den certen en maru hac ouz peb barn peguenn garu eu » *Poèmes bretons* 155, ERNAULT *Dict. étym.* 224 propose de corriger *barn* → **baru*, = Certes si l'homme songeait à la mort et combien envers tous (à chaque barbe) elle est impitoyable. Cette hypothèse est confirmée par le texte de Le Laé, où il s'agit aussi de l'irrespect de la Mort envers les grands hommes. L'image était devenue proverbiale ? — 2° de la personnalité humaine : *ac em-bi-je great d'o paro || pea cloq an anterramant*, et je vous aurais fait payer..., Laé *Morin*, *ms. Brestad 17* 226, 227.

bas (= bât GON.) : *a bent bazz ivit en nasen*, Laé *Epigr. 43*, que de bâts pour un seul âne ! — Syn. : *korbel* (= arçon GON.) : *quen din ac hèn da gaout corbell*, *ib. 66*, aussi digne [...] de porter un bât, aussi bête.

baskou, basques : *ac eus he habit ar basquou,* Laé *Morin* 1128.

bastet, décoré : *Croy a été trouvé nanti d'un christ, garni des deux côtés en nacre de perle* [...] *Croy a zo bet kavet var-n-ezhan eur groaz bastet a bep tu gand kregign ha perlez, Emg. K.* 264, 266. — Cf. v. h. *Lex., basta.*

bataillon, féminin ? : *kommandant an diou vataillon volontierien an nasion, Emg. K.* 264.

batet, étonné : *Sethu batet an tri pôtr, Pipi* I 158 ; *Personik an evoa chilaouet batet kont an hini goz, ib.* 162. — Tout à fait distinct de *baoutet* Y. LE MOAL.

b a t ou è l e t, étourdi par un choc ou par une émotion, Léon ABGRALL.

baz arok ; b a z a d r en, supports de la charrette à l'avant et à l'arrière, Tréc. EVEN. — **baz-krok,** croc à manche de bois pour amener sur la rive le saumon « noyé », Quimper PICQUENARD, *Ann. Br.* XXVI; *bach* = croc, au 15e s., *Dict. étym.*

b a z ou *(ur) (Gloss.* 55*)*, paire de bas : *eur basou guen,* Laé *Morin* 129 ; *bazou, ib., Fragments* 115. — Le fr. *uns* avec nom pluriel à sens collectif agonisa vers 1576 BRUNOT *Hist. de la l. fr.* II 279 ; cf. *unes chausses,* Du Fail éd. Assézat I 130.

bazyeoi, mettre au joug, subjuguer, Tréc. VAL. — *bazieoet,* accouplé au même joug, « charmante expression d'un poète breton » TRD., est dans Proux : *Ki ha kaz a zo bazieoet !, Bombard Kerne* 38.

b an k-t o s è l : « Le banc appelé *banc tossel* (banc *adossé* au lit, dans toutes les maisons bretonnes). » *S. B.-I.* II 33 ; cf. LE BRAZ *Mort* I XLVIII, 33, 61, 106, 238, 294 ; PRIMA *Mabl.* 272 ; GÉNIAUX *Bretagne vivante* 150 qui circonscrit le mot en Côtes-du-Nord. Dans le Cap-Sizun la chose s'appelle uniquement *bank ar gwele* BERN. — Etym. : l'idée exacte est banc à dossier ; cf. ESNAULT *Fr. B.-B. banc-dossier* ; le second composant est le fr. *dossel,* (d'un lit, par exemple, au 12e siècle, dans LITTRÉ (Sup.) *dossier) : t o s è l* offre une mutation causée par *k* de *b an k.* Si la chaire de Louis XI avait un *dosseret* LITT., c'est un *l* qu'on

retrouve dans *dousselet,* « dorsal », vêtement de tête DU CANGE, et dans *teosselier* des sauniers, où je vois un syssémantique du *dosseret* (LITT.) des maçons : « A Bourgneuf, le sel est déposé sur une partie, disposée en plate-forme, des digues en terre ou *bossis* qui séparent les salines ; cette plate-forme s'appelle *teosselier.* » JOANNE *Géogr. dép. Loire-Inférieure* 42.

b an n, rampe d'escalier, Tréc. VAL. ; — **b an n o œr g l œ d,** perches horizontales (au nombre de deux) d'une barrière, unies par les *bizier,* bâtonnets, Tréc. VAL. ; cf. *bann,* ranche, échelon sur la perche unique d'un échelier CILLART ; c'est un sens opposé au précédent, et offrant l'image complémentaire ; car le mot, imprécis, a des emplois multiples ; *bann* est encore aile de moulin GON., c.-à-d. évidemment la hampe, maîtresse des traversins ; cf. V. H. *Lex., bann.* — **d i s k a r g a w a r v an n,** décharger (la charrette) les brancards en l'air, en abaissant l'arrière, Tréc. VAL. ; cet emploi explique *Banna* = culbuter ; au Cap, *diskarga ar c'har war e dint* BERN.

b an n, mousse : **b é an z o b an n w a r o t o è n ?,** y a-t-il de la mousse sur votre toit ?, Coadout Y. LE MOAL : *eur vriad ban hag ilhê,* une brassée de mousse et de lierre, *Pipi* I 168. — Mutation régressive sur *man (Gloss.* 387*)*, mousse rampante.

banna (= culbuter GRÉG.) : *Banna e creis ar mor quement dogan so er bet,* culbuter en pleine mer tout ce qu'il y a de cocus au monde, Laé *Epigr. 1* ; *bannet er bern mein er punçou,* Laé *Morin* 1246.

banden, s. f., bande : *banden esen,* Laé *Morin* 941 et 1355 ; cf. *ib.* 791 ; *Ar c'hi* 444 ; 517 ; *Epigr. 67* ; *chaç a vanden,* chiens en troupe, *Ar c'hi* 386.

bant, état de l'arme prête à servir : *e kaven guelloc'h lakat va fuzil enn he bant, Emg. K.* 188 ; *fuzil var e bant,* Cap BERN.

b an n t a, tendre, bander (les ressorts), Cornw., Léon, Tréc. : *ar c'hillok a vantaz e c'houzouk evel evit kana, Kountad.* 26, le coq érigea le cou... ; *An den iaouank a vantaz he bistolen hag a dennaz, ib.* 228,... arma son pistolet... ; — *b an n t a* = armer (un fusil), Aud. LE CARGUET ; = épauler (un fusil), Tréc. Y. LE

MOAL ; = brandir (un bâton), lancer (un coup de bâton), Tréc. Y. LE MOAL. — **d i s b an n t a** = lâcher le coup, Aud. LE CARGUET.

bœf : *Mac'harid a gavaz eun tammit diez, hag he jotou a deuaz ruz evel eur par beuf,* ... et devint aussi rouge qu'un bouvreuil mâle, *Mignouniach* 1 ; — le mâle a le ventre rouge, GON. *beuf.* — *beufic,* bouvreuil « *Pyrrhula vulgaris* Temm. » Quimper PICQUENARD, *Ann. Br.* XXVI. — *B ou f i k*, surnom du sous-principal de Saint-Pol-de-Léon 1890-1897 ; il était rougeaud. — *b œ f i k l an n,* bouvreuil qui fait son nid dans l'ajonc, Cornw. ABGRALL ; Coray 1860-1864 A. JARNO ; — *bevic, S. B.-I.* I 4 traduit sans précision « petit oiseau ».

bivik-Doue (= coccinelle) contient selon V. H. *Lex.* « un dimin. de la souche de *béva* ». J'y verrais plutôt un petit bouvreuil de Dieu, bouvreuil parce qu'elle est rouge, de Dieu, parce qu'elle l'est par excellence. Il y a mieux :

en sémantique, Bœuf = Vache ;

or la coccinelle est en fr. la *Vache de Dieu,* LITT., — en br. *bioc'hik Doue, R. c.* V 178 ;

elle pouvait donc être un **Bœuf-de-Dieu, *Ejen-Doue, *Beuf-Doue.* Pourquoi s'est-elle contentée d'être un **Beufik-Doue* ? Parce qu'elle rencontrait sous ce diminutif le petit oiseau, rouge, comme elle, par excellence, qui s'appelle en br. *Beufik,* petit Bœuf, — (tandis que le roitelet s'appelle en fr., moins modestement, *Bœuf de Dieu*, ALDROVANDUS *Ornithologia* (1599) II 654).

Cf. *Bioc'hig Doue* « tranquille comme Baptiste », *F. ha B. 1903* 80, inoffensif comme une bête à bon Dieu.

b œ l s, homme extravagant, sot, « ginawek » ; Plomodiern, Plonévez-Porzay, Saint-Nic L. ARFLOC'H. — Cf. *beûz,* grimaud (GON.) et *beulke*, hébété (GON.) pour lesquels V. H. *Lex.* n'a que des conjectures de mince valeur.

beacher, voyageur, *An heol hag an avel, F. ha B. 1903* 56.

Beac'h *d'an dud fall ha dizakret...,* Sus à..., *Emg. K.* 148. — *gat ar fougué so enout oc'h eus beac'h o parlant,* Laé *Epigr. 73,* ton orgueil te fait bredouiller. — *S an m e t b e c'h w a r n ou n,* j'ai eu le dessous, Cap LE CARGUET 1903. — *Ar zaout a oa lard bec'h o c'hroc'hen, Pipi* I 108, gras que c'en était une charge ;

superlatif par périphrase. — **beyet** *(ed), (gwe)*, blé trop serré, arbres trop chargés de fruit, Tréc. EVEN ; (GON. *bec'hia* ; ROUD. *beac'hius* = accablant).

beg douar, A, coin de terre, canton : *ar bek douar-zè a zo leun a vartoloded, Emg. K.* 321, du pays entre Morlaix et Plougasnou ; — B, monde (opposé à l'outre-tombe) : *an den klan en doa c'hoant da gomz eur ger ouc'h eur belek araok kuitaat ar bek douar-man, Emg. K.* 275 ; *Hor guir vro a zo gand Doue enn he Varadoz ;* [...] *Evelato ez eo red, evit darn, chom var ar bek douar-man, keit ha ma c'houlen ho stad, ib.* 296 ; *An dud hon deus da veva gantho war ar beg douar-ma, F. ha B. 1902* 420. — **bec** *ar vezen huella (e),* au coupeau de l'arbre le plus haut, Laé *Morin* 1474 ; *bek ar gwez S. B.-I.* I 7 même sens ; au figuré : « meulet dreist da vegou ar gwez », porté aux nues, Tréc. VAL. — **b e g ou** *(o b e r),* faire la moue, Tréc. VAL. Le pluriel est amené par le syn. *ober ardou.* — *b e g an n an,* et *b e g an n e o s t,* commencement de l'été, Tréc. VAL. ; cf. *pointe d'aube* ESNAULT *Fr. B.-B.* — Voir ici *begen.*

bek figus, homme difficile sur la nourriture, Châtf. R. DELAPORTE ; — homme difficile sur la nourriture, l'habillement, les relations, etc., Sizun, Kerhuon POULIQUEN.

becascuel, grande-bouche, imbécile, Quimper, PICQUENARD *Ann. Br.* XXVI. — ABGRALL interprète par *beg ar skudel*, bouche à écuelle.

begad, A, petite quantité, Tréc. VAL. ; *ne gouskas begad edoug an noz, Kountad.* 107 ; cf. ici *berad.* — B, médisance, Tréc. VAL. — Plein le bec et Coup de bec.

begata, jaser, médire, Tréc. VAL.

bégek [fém. **bégéges**], bavard, méchant, Tréc. VAL. — *Colas Béguec,* à Tréguier vers 1867, compellatif que l'oncle Bili *avait trouvé en un jour de bonne humeur* à François Prima, *Mabl.* 128 ; puis signature pseudonyme d'Alfred Charblanc, dans le *Lannionnais, ib.* 151 ; cf. 153 ; sobriquet aussi à Pontivy, = niais, innocent, *Fur. Br.* V 190.

bégèn, singulatif de *beg*, : A, mèche du fouet : *Ar vegen a oa*

henvel awalc'h ouz kannab [...] *eiz neuden oc'h ober anei, Pipi* I 155 ; — B, 1, pointe du châle (cf. *bega,* devenir pointu ROUD.) : *ar végèn vèr,* la pointe de dessous (du châle) épinglée dans le dos Tréc. EVEN ; — 2, pointe de la crêpe pliée : *dibri ar vegen arog ann eryenen,* manger le bec avant le bord, son pain blanc le premier, (on dit aussi *arog ann trœnnjen* (GON. *treujen)* avant le trognon, Tréc. VAL. ; — 3 (métaphore, le bec de la crêpe étant le plus tendre et le mieux beurré), meilleure qualité de n'importe quoi, Tréc. VAL.

beget, piqué : *beget he galoun,* le cœur piqué, *Kountad.* 134.

beginot, marmouset : « *Zerr da vek, beginot* », *eme an tad* d'eur pautr bihan, Y. Le Moal *An Diaoul Pôtr* 4 (éd. séparée). — Etym. ? marmot à béguin ?

Bêlevad *erruet gant daou den yaouank, er gær a Vontroules, da verc'her al ludu. (Kanaouen var eur),* titre d'opuscule en vente chez Le Goffic 1871, *R. c.* V 334. — Pour comprendre *Bêlevad,* je lirais la chanson, si je la tenais. Je suis porté à le rapprocher de *palvat,* coup de la paume de la main, *palvat mat,* « bonne rencontre, bonne fortune, bon profit, comme on diroit bonne poignée, bon coup et beaucoup de gain » PELLETIER in *Ann. Br.* XIX 204. — Un fr. **belle vade,* beau va-tout ? ne se construirait guère bien avec *erruet* ; — et trop lointain est le radical de *paliven,* paisseau, *paluc'het,* pulvérisé, foudroyé, cités *Gloss.* 456.

bélibann (e), A, en l'air, à propos des brancards d'une charrette sur le cul ; — B, en l'air, en suspens, à propos d'un pied qui ne se pose pas à terre ; — C, en suspens, dans l'attente : *Abalamour da ze epken e viche, abarz nebeut, en em zavet a-bez Breiz-Izel a enep ar republik, pa deuaz eun dra-all da lakaat enn eun taol, an traou e belibann, Emg. K.* 136. — Cf. *c'hoari bilibann* TRD., où *bili* semble désigner des corps ronds, galets ou osselets, tandis que, dans *a-vole-vann* TRD., *bole* est un mot abstrait (= volée).

***belh** - : *Breman ez eo ker sioul ha ma viched bet o velat eur maro benag,* ... à veiller..., *Mignouniach* 2 ; — *ha beilladegou ken hir,* et des veilles si longues, *F. ha B. 1902* 465 ; — *ar veillerez,* la garde-malade, *Kountad.* 257.

bénédisité, *d o m i n é, n o s,* || *t an m e m l o a, t an m e m c'h o f,...* rien dans ma cuillère, rien dans mon ventre !, Marie Roquin 1903.

beo *an eil ouz egile* (*henvel* -), *Pipi* I 190, le portrait vivant l'un de l'autre. Superlatif de *henvel.*

béous (war ar), (= dans la campagne, sur la rue, dehors ; La Roche, *R. c.* XV 342, 343, XVI 218, *Gloss.* 55) ; y était en usage dès 1867 : *Néquet difouéret ha hangez diouar ar béous, Mabl.* 114, ton père n'est pas revenu des champs, argot des couvreurs.

A. — M. Ernault rattache *beoz* au fr. *bouse* par le moyen-breton *beauselenn* « fiente de beste menue », *R. c.* XV. Le br. général ne reproduit le suffixe latin « - *osum* », « - *osam* » que par *ou z, ou s,* mais cette terminaison « en rochois s'est adjoint une voyelle *e* », *ib.* — En étudiant ce mot par sa diphtongue *e o* et la ramenant au fr. *ou,* — et la forme *béous* y invite encore plus, — M. Ernault a cerné, je crois, la véritable forme mère ; peut-être ne l'a-t-il pas capturée.

D'abord, l'insertion de l'*é* est gallèse, non pas bretonne : Cohiniac, bourg gallo entre Quintin et Châtelaudren, à huit kilomètres du breton, dit *r œ u , m œ u s, p œ u s* (= roue, mousse, pouce) D.-L. *Plech.* §§ 11, 20, 77. (La diphtongaison a lieu aussi, mais en sens inverse, le premier élément étant la semi-consonne, à Nozay (Loire-Inférieure) : *ch œ ó z* (= chose) *ib.* § 13.) On sait que les couvreurs rochois trimardent en pays gallo ; que les chevaux de Lanvollon portèrent le lin jusqu'à Nantes ; et des mules, le sel de Guérande aux gens du Trécor.

Mais *la bouse* est-ce bien le mot roman devenu à La Roche *a r b e ou s* ? Je préférerais un autre mot roman : *la mousse.* Le vocalisme est semblable : les Gallos disent *m œ œ s,* avec le second *œ* long, à Uzel, Crédin, Plumélec, Plévenan ; (à Noyal en Côtes-du-Nord *m œ s,* dans le reste du département et le Morbihan gallos *m ou s*) ATLAS LINGU. DE LA FR.

Le *b* de *bouse* conservé en br. sans mutation syntactique suppose l'ignorance du genre du mot en fr. Il n'est guère plus dur de supposer que le genre de *mousse* a d'abord été conservé, **a r v e ou s,* puis changé par mutation régressive. C'est ce qui s'est

passé quand EZOU, qui donnait à JAL son breton nautique, au lieu de lui dicter *malouin* adjectif + *gwern* substantif féminin = *gwern-valouin,* lui a dicté « BALOUIN (Prononc. *Valouine.),* bas bret. s. [ubstantif] m. [asculin] Beaupré [...] » *Glossaire nautique.*

Le sémantisme d'ailleurs reste sensiblement pareil : pour nos argotiers rochois, sous la dénomination de *mousse* comme sous celle de *bouse,* la terre, des champs ou des rues, est de l'ordure. *Mousse*, excrément, est fr. populaire, « argot » comme on dit, dès 1628, SAIN. *Arg. anc.* ; *bernou mous,* tas d'ordures, est br. dès 1633, *R. c.* XIV 287 ; *mours* (vannetais), excrément, est dans GRÉG. — Faut-il s'en étonner ? Aux yeux des Bourguignons leur riche vignoble est de la *crotte* : tous mes élèves de sixième et cinquième à Châtillon-sur-Seine ayant à parler d'une charogne d'animal disaient, non pas *l'enterrer* (ni l'*enfouir*), mais l'*encrotter.*

Si le nom de la *mousse* a passé aux sens d'écume, de crotte et de fiente, on trouve par une marche inverse, dans la même désenchantée nomenclature populaire, le champignon qualifié d'*écume : Les potirons c'est pas des plantes, c'est de l'écume de la terre,* Coglais, *Ann. Br.* XVIII 539 ; la truffe qualifiée de *saligot* R. ESTIENNE (1539) et avec elle le fruit, en forme de châtaigne, de la macle flottante, LITT. *saligot* ; le moucheron qualifié d'*excrément de la terre,* La Fontaine *Fables* II IX ; mieux encore, l'amadou, la mousse elle-même définis des excréments : « TONT [= amadou], mèche qui prend le feu [...] Et aussi un excrément des gros arbres duquel on fait cette mèche », Pelletier *Dict. breton* ; « MOUSSE. Cet excrément ordinairement vert, que l'humidité engendre sur la terre, sur les arbres et sur les pierres, est appellé en Latin *muscus* » Ménage *Observations.* (1)

Je distinguerais, — dans la vue étymologique qui précède, — deux mots bretons *m ou s* : l'un d'origine brittonique, apparenté au cornique *mws*, puanteur, est en vannetais *mouze,* vesse CILLART ; et l'autre, d'origine fr., a servi pour l'excrément ; — ce sont là deux objets que la sémantique populaire ne confond pas. M. Er-

---

(1) Qu'ai-je dit, sémantique désenchantée ! c'est celle qui préparait à croire aux enchantements de la forêt. Combien de gens croient encore que les poux « naissent » de la crasse et qu'un crin de cheval « devient » dans l'eau un serpent !

nault avait négligé le *Jargon* de 1628 qui donne le second de nos deux homonymes, et le cri, plus ancien encore, cité par FRANCISQUE MICHEL : *Mousse pour le guet !*

B. — Le même usage de la phonétique gallèse permet d'expliquer d'autres mots de La Roche.

M. Ernault a expliqué les rochois *f r é ou s* (= merde), *f r é ou z i* (= chier) par le gallo *f w é r ou* (= chieur), *R. c.* VII 43, et XIV 277, XV 343. — Mais je ne trouve nulle part la *foire* nommée **foirouse*. Et pourquoi la métathèse eût-elle fait tomber le *w* ? *Nadoez* a donné en tréc. *noade, kadoer* au Bourg-de-Batz *gouader*.

Je tirerais *f r é ou s* du fr. *frousse* prononcé **f r é ou s* à la mode de Cohiniac, Plévenan, Uzel, Crédin et Plumélec.

L'origine du fr. *avoir la frousse* est obscure. Je propose que ce soit un répondant dialectal du fr. *froisser* (du latin **frustiare* HDT), émietter, broyer, pulvériser. L'alternance *wé* (noté *oi*) = *ou* se retrouve dans *hoyau : houyau* ; *coitil : coutil* ; *doisil : douzil* ; *broissailles : broussailles* ; *noisillier : nouzillier* en lutte aux 16e-17e s. ; le Berry prononce *f r œ s é* ; le moyen-br. avait *froiset*, broyé ; le br. moderne a *freuza* qui vient aussi du fr. (ERN. *R. c.* XIV 316), au moins en partie (v. H. *Lex*).

Le vieux sens de *froisser* s'est conservé en fr. moderne dans *froisser des olives, des épis, des cailloux, huile de froissage* LITT. — La *frousse* serait originairement le résidu des aliments digérés et broyés, et ses syssémantiques seraient la *moulue* (= merde) en 1596 PECHON DE RUBY et la *bouë de bled* DELESALLE *Français-Argot, excrément.* — *Freoz rup*, carotte, (à La Roche *rup* = chic), offrirait une métaphore d'aspect, — métaphore juste peut-être, mais désagréable. — Cette étymologie a l'avantage de montrer dans *avoir la frousse* un syssémantique précis de *avoir la chiasse* (= avoir peur).

Vreouziñ bruañted, (chier des bruants), pondre, *R. c.* XIV 277 rappelle le fr. *pisser des os*, accoucher.

C. — L'explication de *bilheoz, bilhaos*, argent, et *billeousi*, payer, par un mot **billeaux, R. c.* XVI 218 est d'autant meilleure que ce mot hypothétique offre des sons gallos. — On peut aussi proposer **de la billouse* qui serait le radical de *billon* avec un suffixe très en faveur dans l'argot des 16e-17e s.

bérad (= goutte GON.) : *Ne c'hellfenn goude-ze kousket berad, Emg. K.* 297 ; *kousket eur véraden,* Aud. LE CARGUET ; *ep biscoaz guela beraden,* Laé *Morin* 296.

bérœu, méningite, Hennebont CHR. ROGER. — TRD. a le vannet. *bireu,* points de côté ; cf. *Er mintin-ma e poa beriou || Ember poan galon ha bilou,* à un vieillard, Morvan in *F. ha B. 1903* 52.

betek *an douar (belek)*, prêtre jusqu'à la terre, *Pipi* I 148, scène d'exorcisme. — Allusion à Tadik-koz, prêtre célèbre, qui, nu-pieds, cf. *ib.* 147, exorcisait sur le Méné-Bré, VAL.

La mutation **bete vremâ** (recommandée LE CLERC *Gramm.* § 33) se trouve Brign. *Mab prodic* I III et *F. ha B. 1900* 161.

pèté *guélet (ro péoc'h)*, Laé *Epigr. 35*, tais-toi jusqu'à voir.

betizou *fagot*, Laé *Morin, ms. Brestad 17* 431, de la coïonnade de fagots.

béva (= vivre) à l'impersonnel passif : « An dud-ze, beved gantho etouez amzeriou difeiz ar *Revolution,* n'ho doa ket cals a religion, ne rejont nemed muz-c'hoarzin », *F. ha B. 1903* 69, Isti qui aderant, quibus victum esset..., nec eis religio alte inerat, tantum subriserunt.

bévaat, vivifier, Tréc. VAL.

béza (= être) : **eo,** il est possible : *Ne deo ket dont dar gear abred || Ema ar mont gant ar botret, Chanson ar Bigoudenned* 9, On ne peut rentrer de bonne heure, puisque la montre est portée par les hommes. — Cf. *eo*, il s'agit de, ROUD.

be (← beza) emphatique : *Be en d'oa eur mab ha teir merc'h, Marc'hek* 1 ; *Be o deuz skilfou hir ha lemm, ib.* 5 ; *Ia, Yan, be c'helles bea dianken, Mignouniach* 4.

béza ma, quoique : S. K., *bea m'oa dija oajet mad, n'oa ket c'hoaz pounner awalc'h e fenn, Mignouniach* 2 ; « Biken ne glefchoc'h aman lavarat genstrivadek evit concours, ha vel « il fallait des expressions propres au terroir étudié » em euz kemeret *kevererez,* bea ne ket mad awalac'h. » A. Vourc'h, 6-1904 ; *aman* = à Guipavas.

Formes : à Châtf. : Futur : *'ben 'vezont kavet, Marc'hek* 3 ; *n'euz forz pelec'h e vefoc'h, ib.* 5 ; — indicatif d'habitude, confondu

avec le conditionnel comme en Tréc. (cf. VALLÉE *Leçons élémentaires* 148) : *Rak aliou ar re divea, emean, ne vent ket peurvuia selaouet, Marc'hek* 1 ; *E ali a vije heuliet peurvuia, ib.* ; *Marzin a oa brudet etouez barzed Breiz-Izel ; ar gwella traou vije evitan e palez ar rouaned, ib.* 3. — En léonard : Conditionnel irréel : *Bichez gortozet, Emg. K.* 260, Tu n'avais qu'à attendre, Tu aurais dû attendre ; — potentiel unipersonnel : *impertinant evet* || *pa sco 'r mestr var an 'or, ma na ve respontet,* Laé *Epigr. 36,* on serait impertinent...

L'irréel peut, comme en grec, latin, et français, être rendu, dans la proposition principale, par l'indicatif ; la proposition subordonnée conditionnelle a son verbe au conditionnel : *mar quarjes* || *oas bet quit eus a guememàn,* Laé *Morin* 1413, tu aurais voulu, tu te trouvais quitte de... ; (cf. ici *biken*) ; — unipersonnel : *noat quet bet ouzit quer cruel, ib.* 547, on n'aurait pas été à ton égard... ; — indicatif d'actualité : *edont c'hoaz oc'h en em ganna, ib.* 352, (sans Morin) ils seraient encore à se battre ; *mes edo Brema choas beo* || *panefé, ib.* 1543, mais il serait encore en vie... ; — conjugaison périphrastique signifiant avoir : *pa neffé va zen* || *en doa va debret ep c'hoalen, ib.* 1410, (un peu plus), sans mon coup (de pistolet), il m'avait déjà croqué... ; *a mam bi-je me bet sounget ;* || *no poa bet bleven dioc'h o saout,* Laé *Morin, ms. Brestad 17* 222, 223 ; (cf. ici *biken*).

Formulette de conte : *Edon hag e zedon, poe, eur vech siouac'h* || *O treuc'hi fouennek eur manac'h,* Guillou in *F. ha B. 1900* 180.

bèmbis, chaque jour, Marie Roquin, veuve Ch. Corre, etc. Brest 1905. — (← *bèmdeys).*

***benviach,** outil : *eur c'halvez, he vinviachou war he skoaz,* Pronost in *Ar Vro 1904* Mae ; *Destumm a riz va benviachou tenna-tan, Emg. K.* 175 ; *e kuziz mad va fuzil, va boledou ha va foultr e mesk al lann* [...] *da glask va fuzil, va boledou, va foultr, va direnn ha va benviachou tenna-tan am boa kuzet, ib.* 176, 180, instruments à produire du feu. — Inusité au Cap BERN.

bèr : A Scrignac, *Entre le « Menez-Braz » et le « Marc'hallah » se trouve « Feunteun-Ber » — la fontaine courte, — ainsi nommée parce qu'elle est la plus proche du bourg,* DOHOL, *Bret.*

joy. 52 ; étym. donnée à Dohollau par son père. — Etym. sans valeur réelle : l'église paroissiale de Scrignac est dédiée à saint Pierre, la fontaine la plus proche est par suite *fontaine de Pierre* ; Lampaul-Guimiliau a *Feunteun Baol,* la fontaine de (saint) Paul ; ABGRALL.

berr-lavariou *a glev touez an dud koz pa vez er gear* (*unan euz ar filozofiez e Lesneven, a gustum ramanz ar*), un élève de philosophie de Lesneven, qui a l'habitude de recueillir les locutions saisissantes (ramassées, pittoresques)..., A. Vourc'h, 6-1904. — Cf. *krenn-lavar.*

galonn vèr *dré ribotal al lès?* (*Tœfe ket poann ar*), ... la courte haleine..., Châtf. 1912. — **berr** *var-nezhan (eur c'hrouadur),* un enfant essoufflé, *F. ha B. 1903* 115.

bern, *beteg ar gorden zoken. (Eur veach ma vez krog an diaoul enn eun den, her c'has hag her c'haso beteg ar), Emg. K.* 49. Deux explications : *kas d'ar bèrn* = envoyer au tas de fumier, à la voirie, Tréc. VAL. ; « *ar bern* [*eskern*] = le tas d'os, la tombe, la mort ; c'est l'explication que j'ai entendue de la bouche de M. Inizan. » ABGRALL ; dans ce second ordre d'idées, je proposerais pour plus de précision : le tas d'os de l'ossuaire.

bèrn var vèrn, l'un sur l'autre en grande quantité : *Ar vezen ne d-oa ket a skourrou izel. Kaer o d-oa ar zoudarded en em skoazia, en em lakaat daou, tri, bern-var-vern, n'oant ket c'hoaz huel avoualac'h, Emg. K.* 245.

bèrnout, valoir la peine (comme en cornique, *Gloss.* 58 ; v. H. *Lex.*), plutôt que être important : *Hogen, pe verne d'ezho ar spount hag an tregas ?* || *Ne oa netra da ober e kreiz eur mor ker bras,* Guizouarn in *F. ha B. 1903* 75, Mais que leur servait leur effroi et leur zèle (pour sauver le noyé)... ; ABGRALL propose de lire *pa verne* et que *verne* soit le verbe *berna* : Quand l'épouvante et l'embarras s'accumulaient sur eux.

bèrvèn, montée de bulles d'air, Audierne : *Des bulles d'air bientôt montent lentement à la surface de l'eau, c'est le « berven » l'indice certain que la sardine existe à cet endroit et « répond » à l'appât,* LE GALL, *Industrie de la pêche* 63. — Cf. *bervenn,* s. f., mousse de bière, TRD.

bervik *dous en he lagad (eur),* ? un doux tremblement à l'œil, *Kountad.* 22, à propos d'un spectacle miraculeux et agréable. — De *bero* comme *berven* ?

bèsk (= écoué) : *ki bèsk* Pleub. BERT. ; *er c'hy Besq eus a vrouennou,* Laé *Ar c'hi* 387 ; — *beoc'h vèsq,* fût de vin, apax : *pa vi-je beoc'h vesq pe daro || en em sicourjemp d'ho goro || a ne sarjemp an duellen || quin avouzzjè ar varriquen,* Laé *Morin* 995-999, y avait-il (au presbytère) (du bétail) sans queue, vache ou taureau, nous nous entendions à le traire, et ne clétions point la cannelle que la barrique n'eût boudé (cesser de rendre, refusé de marcher).

beskellou (GON.) (= sillons de guingois) : *beskilli, F. ha B. 1902* 453.

veskennad. (*Goude a zav adarre eur varikennad vin evel a ran eur veskennad, Marc'hek* 3, Après quoi, il lève une autre barrique de vin comme moi le plein d'un dé à coudre.

bikèn, employé avec le passé : *mestr miqueal nouè quet biquen,* Laé *Morin* 1279 ; — avec l'indicatif à sens d'irréel : *Coësr biquen oa démézet,* Laé *Morin* 268, Jacques Bonhomme ne se serait jamais marié ; -- *birviquen || n'em boa guelet d'ho ky, || ma vi-je...,* Laé *Ar c'hi* 12, jamais je n'aurais pleuré sur votre chien, si... —

het her biquen || *emouc'h o tarbas anizi,* Laé *Epigr. 87* 38, vous êtes là, des éternités, à la cuisiner (votre messe) ! ; — v. *hed.*

bidar, Châtf. LE GUERN 1911 ; **bédar** [pl. **bédarét**], Châtf. J. LE GALL 1908, AUTRES CHATEAUNEUVIENS 1912 ; = homme de Lennon, de Pleyben et généralement de toutes les communes autrefois vêtues de bure brune, aujourd'hui de drap noir avec ceinture bleue. — Cf. ici *ardaadel.*

bidiès [pl. **bidi**], chèvre, Pont-l'Abbé A. JARNO ; — *œr bida,* une chèvre, Pont-l'Abbé VAL. 1910. — Doit remonter au fr. *bidet* ; cf. ESNAULT *Fr. B.-B.* l'équation chèvre = cheval.

bier [disyllabe], bière : *ar bier,* Laé *Epigr. 34* 12 ; *er verennat vier, ib.* 10 ; *ïon bier,* la mousse de bière, *ib.* 15.

bigodat, plein un « bigot », Châtf. 1911.

bigorn, borgne, Morlaix LE BRIZEC ; voir le sémantisme dans ESNAULT *Fr. B.-B., bigorne*.

bigot, s. m., récipient en forme de baquet à eau, mais sans anses, sert surtout à mouler le pain de seigle avant la mise au four ; a servi aussi, contenant environ dix litres, à mesurer le blé ; Châtf., Plonévez-du-Faou, Saint-Goazec 1911 ; voir les synsémantiques dans ESNAULT *Fr. B.-B., calin.* — Cf. *k à ch ȯ,* jatte en paille pour mettre le pain avant la cuisson, Pléchâtel D.-L.

b i g ou d è n, — 1, femme coiffée à la mode de Plogastel-Saint-Germain et du Pont-l'Abbé : Comment ta sœur est-elle coiffée ? Elle a ses cheveux relevés et un morceau de carton dedans ? *Non, non : elle est en chapeau ; ce n'est pas une bigoudenn ; tu croyais ?* L. Jaouen 1898 ; — 2, tout habitant des deux cantons.

Coiffes dites « *Bigoudenn laset* (lacée), en usage dans les communes de Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Pouldreuzic, Plovan, Tréogat et Peumerit [.....] *Bigoudenn dilaset* (délacée), en usage à Plozévet », *Catalogue du musée de Keriolet* 78.

Etym. ? Je proposerais *bigot,* cuveau sans anses, v. ci-dessus, (appliqué à la coiffe lors d'une de ses considérables transformations du 19e s. ?) — Cf. : « Le correspondant masculin régulier de Bigouden, serait *Bigoud*, ou *Bigod,* qui n'existe pas dans le langage actuel ; mais anciennement, on disait *Bigouder* », LE CARGUET *Et. ethn. sur les Bigoudens* 11 ; à préciser : où et quand s'entendait *Bigouder* ?

bihannaat (GON.), se serrer : *biannaat a rea he galoun pa sonje e rankche dispartia, Emg. K.* 252.

Bich, Diable, La Roche, *Rev. lingu. et philol. comparée* XVIII 13. — ERNAULT *R. c.* VII 41 y voit l'abréviation du synonyme *kubik* ; je le verrais plutôt tiré, par apocope, de *b i ch i k,* chat, les chats noirs étant voués à Satan ; ou, sans apocope, de * *bis,* chat, qui est dans *b i s - m i gn a on* ; *Biche,* chat, en gallo, *R. c.* IV 147.

b i ch i k - k a h, Hennebont CHR. ROGER 1911 ; **b i ch i k - m i gn a on** et **b i ch i k - m i gn a ou,** Rosporden DONVAL 1898 ; **b i ch i k - m i gn a o,** Aud. Joseph CARGUET 1902 ; **b i s -**

mignaon, Châtf. R. DELAPORTE 1901 ; = chatons des arbres. — Cf. ESNAULT *Fr. B.-B., bichichi*, et *R. c.* IV 147, d'autres composés synonymes en Trécorois.

vilar *(Sellit o tonet d'ar)*,... l'allée du jeu de boules, Guillou in *F. ha B. 1900* 47.

bili (= puissance, *Gloss.* 57) : *beza diskarget euz va bili a gorporal*,... grade de caporal, *Emg. K.* 266.

vilou (*oc'h obar kement-ze a*), en train de se faire tant de bile, *Mignouniach* 2 ; autre texte ici *béræu.*

* **bilhonik :** *billonic,* tire-lire, Quimper PICQUENARD *Ann. Br.* XXVI. — Diminutif de v. H. *Lex.*, *bionen.*

bim-baon (ober), A, branler une cloche ; B, bercer ; ABGRALL ; — *mont dar bim-baon,* aller au bourg, où sont les cloches, ABGRALL. — *Bign* [*bign*], *baon, karrig* [*karik*] *an hanv,* || *Peleac'h out bet epad ar goanv ?* || *En eun toullik, enn douar,* || *O c'hedal an amzer klouar,* Lannilis 1903 A. JARNO, variante à la formulette, donnée *R. c. 1871* 228, où *korrik an hanv* = le grillon.

Bin (Bomin), Petit Bomin, nom d'homme à Guiscriff, Martin *Skaer ha Guiskri* 6. — Cf. en gallo *bign,* pâtre, dans la moitié sud de l'Ille-et-Vilaine ; *bénn,* bouchon (du jeu), Pléch. D.-L. ; en br. *béni* ou *bini,* s. f., bobine, GON.

bignès *(œr)*, binette de jardinier, Lesneven INIZAN 1903.

Bio, bio, biolet ! *R. c.* V 160, début d'une formulette de Sein pour brandir en cercle un tison. — En Coglais *fèr vyolènin* = « décrire des arabesques avec un tison rouge pour amuser les enfants. » *Ann. Br.* XVIII 558.

bir (= flèche) : s. f. GON., TRD., V. H. *Lex.* ; s. m. VALLÉE *Leç. él.* 31 ; cf. : *Daou vir a dennaz, Marc'hek* 1. — Du fr. *vire* LOTH ; pour le genre changé, cf. ici *beous.*

biskinen, bisquine : « ar viskinen *Maris-Stella* [...] a zave he heoriou euz a borz Brest », *Emg. K.* 116.

biskwas *kemennd al :* || *pevar lagad d œr marc'h dal !,* Marie Roquin 1903 ; *Biskoaz ne welis kement-*

all, || *Pevar lagat da 'r c'hi dall !* ABGRALL 1913 ; formulettes pour l'étonnement.

« **bissoussic** », *ce vieux chat roussi, quinteux et baveux, qu'elle entoure d'un culte si jaloux.* (la vieille fille et *son inséparable),* DOHOLL. *Bret. joy.* 74.

bistrakik, — 1, diminutif de *bistrak,* traquet pâtre, « Très commun en Bretagne, où il est connu sous le nom de *bistraque* (Morbihan) », SOUVESTRE *Finistère en 1836* 161 ; cf. : « eun neisiad *pistraked* bian, [...] E broiou a zo, al laboused-se a vez hanvet *strakerien-lann,* e broiou all, *filiped-lan.* Enn hor bro-ni, e vez great *pistraked* anezho, abalamour, a gaf dign, ma lavaront atao : *Pis, trak, trak, trak, trak, trak. » Toull al lakez* 16 ; les explications onomatopiques sont d'ordinaire de la simple paresse ; *bistrak* se ramène à *bitrak* (GON.), *vitrak, eur vitrak, neiz vitrak,* Cap BERN., en br. ; et en fr., à *vitrec* (LITT.) ; on dit aussi *débistraquer* MOISY *Dict. du patois normand* ; — 2, dernier-venu, mal venu, d'une portée, Sizun, Kerhuon, Brest, Audierne ; 1898-1911 ; — 2' (emploi abusif du sens précédent, par amitié et au vocatif), enfant : *Jan-Pier Bistrakik, mab bihan an hani-goz, en eur doma e roched, 'n oa devet korn e gof,* Cap BERN., ... en chauffant sa chemise, avait brûlé sa colique cornue ; — 3 (syssémantique d'étourneau, moineau), homme étourdi, Cap BERN. ; — 4, canonnière de sureau, Aud. J. CARGUET 1901 monax ; la première syllabe du synon. fr. *pistolet en skao,* usité à Quimper F. LE LOUET, a pu influer sur ce dernier sens, mais on sait de reste que dans le genre humain nous sommes, pour moitié, porteurs d'un oiseau d'artillerie qui fait un pont sémantique entre le traquet pâtre et le sifoc'hel. Pour la double équation canon = oiseau = membre viril, cf. ESNAULT *Colibri* § 14 in *Rev. de philol. fr. et de littér.* XXVI 310.

Bitêklê, auberge à mi-route de la Terre au Paradis, LE BRAZ *Mort* II 377. — Ce même mot s'offre sous une dizaine de muances phoniques, dans la Somme, le Pas-de-Calais et le Nord, comme un adjectif synonyme de tacheté en parlant d'une vache, ATLAS LINGU. DE LA FR., C, *tachetée.* On voit la métaphore : à moitié chemin du Paradis, le site de la mystique auberge l'ouvre à un mélange de gens plus ou moins catholiques, maïson pour

les ambigus de vice et de sainteté, rendez-vous des puretés avec tache, lieu panaché, mi-parti, *bitêklê* ; sémantisme amusant. En regard, également curieux ou davantage, le sémantisme inverse réaffirme la même analogie : l'adjectif *miroutte* « se dit des chevaux dont la robe, noire ou baie, est marquée de taches d'une couleur plus claire : *Cheval* MIROUTTE. *Jument* MIROUTTE. » LAROUSSE. — Sur huit des « points » où l'ATLAS montre le mot, la structure consonantique est *bitakl-*, *(*sur deux *mitakl-)* ; le vocalisme terminal, une diphtongue presque partout, comporte presque partout *é* ou *è*. La forme la plus voisine de la forme armoricaine est *bitàklè* (trois voyelles brèves), à Baincthun en Pas-de-Calais, et c'est aussi ce point qui de tous les dix est le plus proche de la mer. Des marins boulonnais auront donc transmis le mot à nos marins trécorois, peut-être par Islande ou Terre-Neuve.

biti biti, cri d'appel aux poules, Pleub. BERT.

***biza,** v. intr., avoir des visées : « pel so [...] || a ba vise Deza. [.....] Expression de Saliou, le meunier, [...] *Emoun o visa dezi* », Laé *Ar c'hi* 56 et Rem. 16. — Du fr. *viser.*

bisachen : dans toute coiffe bretonne « la partie qui couvre le front et encadre la face, *ar visachen* », LE CARGUET *Et. Bigoud.* 6.

bizik *ar biann,* || *bizik ar sidann,* || *bizik ar bizaou,* || *bizik ann awaou,* || *morzolik al laou,* || *al laou,* Saint-Pol-de-Léon PAUL MOAL 1905. — Les trois premiers vers pareils, puis : *bizik ar rigoudaou,* || *ag eman morzolik al laou,* || *daka daka daka daou,* Lampaul-Guimiliau 1850 ABGRALL. — Cette rimaille se débite en prenant les doigts de l'enfant l'un après l'autre ; en disant *daka...* on lui tape sur la paume ; ABGRALL. — Variantes *R. c.* V 161 et CILLART *doigt.* — Le marteau des poux est le pouce. Mais qu'est-ce que *awaou* ? (cf. ici *guilhou* et *gwaon*) ; *rigoudaou* dit-il que l'index est leste au rigaudon ? et qu'est-ce qu'a l'annulaire d'un roitelet ou d'une linotte ?

« *Bizic-bihan, bizic-braz !* || *Ann hini lavaro gweier* || *Ha daï d'ann tann braz !* [...] *Nag he goesséffé !,* Petit doigt, grand doigt ! || Celui qui mentira || Dans le grand feu ira ! [...] Alors même qu'il se confesserait ! » DOHOLL. *Bret. joy.* 28, 29.

bizita *kement pors mor euz ar vro-ze, Mignouniach* 3, visiter tous les ports de mer...

blammé *ma na lavaran guer* (*ne dlet quet va*), Laé *Epigr.* 84, vous ne devez pas me blâmer...

bléjad, paquet, bouquet : *œ r b l é j a d o gn on n,* têtes d'oignons secs ficelées en manière d'épi pour être suspendues au plafond, Pleub. BERT., qui remarque que le mot convient au régime de bananes. — En Léon « eur zamm ognoun » L. AR FLOC'H.

bléo (kwef-), (bonet-) : « La coiffure de la femme Bigoudenne se compose : 1° Du *coef-bleo,* bonnet à trois quartiers, qui se met immédiatement sur la chevelure [...] La coiffure des paysannes de Meilars, Mahalon, Quimper [...] comprend : 1° Le *bonnet-bléo* ; » LE CARGUET *Et. Bigoud.* 7 ; cf. 20, 38.

bleç *quén esquis* (*ne vi-jé quet ar*), la blessure n'eût pas été si laide, (si...), Laé *Epigr.* 5 ; — *blesse,* blessure, Noyal-Pontivy CHALONS ; sans localisation dans CILLART.

bleyzèn, s. f., putain, Carhaix 1906, = *bleizez* GON.

blœd : *bleud-couez,* tan, *Affiche* de la Révolution, Archives du Finistère ; — syn. : *qiviq* (= kivij), même affiche.

b l œn n *e r b a l enn p e e r l ann a g a r ez ar m u ia d a v an m ?* (*P a v e z a r*), Quand aimes-tu le plus ta mère, à la fleur du genêt, ou à celle de l'ajonc, Morlaix MARIE LE POYET 1905. — Le bon enfant répondra : été comme hiver !

***b l o k a ch :** « nos bretons Léonards ont si peu de respect pour la langue Vannetaise, qu'ils l'appellent Blohaic'h, comme qui dirait blocaille, mauvais jargon, KERD. *A. Le Grand* 40 ; — fr. *blocage,* amas de menus moëllons.

blod (= mou) : *E vele ne oa ket blod : var ar gamb e renke kouska, Marc'hek* 6 : il n'avait pas couche molle : c'est sur le plancher qu'il devait dormir.

b l o c'h, tout net, pur et simple, Vannes GON., Plouguerneau VAL. : *goudé var gorf e rochet bloc'h* || *quer glep ac en touil pe c'hlepoc'h,* Laé *Morin* 391, 392 ; cf. *'n hi hiviz blouc'h,* en chemise, Tréc. *Dict. étym.* ; — parfait : *e kave ane* [ar chas] *bloc'h ha*

stummet kaer da welet, il trouvait les chiens accomplis et modelés au plaisir des yeux, *Pipi* I 207.

boazamant, s. f., habitude ; *ar voazamant, F. ha B. 1903* 117, 120 ; cf. *ib.* 36 ; usité au Cap BERN.

bokéd, — 1 (emprunt au fr.), fleurette ; cf. ESNAULT *Fr. B.-B.*, *bouquet* ; *b o k é j ou s an n W e l t as*, casse-pierre, Tréc. VAL. — cf. *Gloss., arhme* ; — 2 (sémantisme emprunté au fr.), compliment : *Marzin a deuaz da gaout eun tam spered an devechou-ze, hag a ganaz d'an dud nevez bep a voked ken kaer, ken kaer, ma jome an dud hep dibri ouz tol o klevet anean, Marc'hek* 7 ; cf. le *boked,* épilogue général des pièces bretonnes ; — 3 (sémantique populaire commune) : *bokejou ar garnel a c'holoe he benn, (oa dija eat braz var he oad, ha), Emg. K.* 96, désigne les cheveux blancs, appelés *marguerites de cimetière* en fr. DELESALLE ; — Cf. à propos d'une tache foncée : La mère N. a du mal au nez ; c'est quèque chose qui n'est pas sain ; moi aussi, tenez, j'ai quèque chose au nez, mais c'est pas du mal, c'est des fleurs de vieillesse, *s é dé flœr de sémté,* femme Lancesseur (86 ans), près Verneuil (Eure) 1910 ; *flœrèt,* moisissure blanche des boissons, Pléchâtel D.-L. ; cf. les *lichens* des anachorètes *moussus ;* ainsi *fleur* = 1, tache ; 2, signe ; *marguerite* = signe + blanc.

bojèn, buisson : *e sellaz er bojennou, Kountad.* 219 ; *Int eat, evel a lavarer e Breiz, oc'h eur vojen fall da graôna, F. ha B. 1904* 420 ; — singulatif de *bod* (cf. *Bôd-kanô,* buisson de noix, GON. *kraouñ.*), avec consonne tirée du pluriel *b o j ou* ; du même processus autres exemples *Gloss.* 56 ; et *an m b l e j e n,* v. ci-dessus, singulatif tiré d' **an m b l e j ou,* pluriel br. d' *amblet.*

bolboset *ha drouklivet* (*e zrem*), *Pipi* I 90, d'un homme ivre. — Mot du Goélo ; probablement du fr. *bosse,* VAL.

bolé (du fr. HDT. *volée*), — 1, danse sonore d'une cloche : *ar bolé kènta a zo bet,* le premier son a été donné, et *k l o c'h a a r v o l é ou,* Plouguerneau VAL. ; — 2, mise en marche : *Ar rod vras ag a roe bole d'an oll rojou all, a zo torred, F. ha B. 1900* 17 ; le syn. *kas an dro* se trouve *ib.* ; — 3, énergie, ressort : *Araok mont enn hent, deuz da gemeret eun tamm bara hag*

amann ; an dra-ze a lakaio bole enn da zivesker., *Emg. K.* 275.

volennad *dour fresk* (*eur*), une bolée..., *Kountad.* 72.

bolz (= caveau funéraire ; cf. *Gloss.* 73 et GON.) : *er choufr Goullou* [...] *destinet* || *da vols ivit ar c'hy,* un coffre vide..., Laé *Ar c'hi* 190 ; *er vols a adoptas*, Laé *Epigr. 23.*

bom, ? tirade : *an alvokadet a gustume distaga kalz bomou latin, Kountad.* 68 ; — cf. *bomm-nij*, vol (d'oiseau) d'un trait, TRD. *tire* et *volée.*

bord (= bord, *Gloss.* 74), Laé *Morin* 1098 ; — **dreist ar bord** *er gador* (*pini en em blijé*), Laé *Epigr. 42*, qui se plaisait outre mesure en chaire.

born, — 1, borgne : (*ho conta deomp eus he guélorn* || *er bibl nevez a gomsyou born*), Laé *Morin* 359, 360, en nous dévidant hors de son sac un évangile nouveau de rencontres borgnes, de balivernes mal équilibrées ; — 2, privé de la vue (par une cause quelconque) : *arrejou born* (ar parlamant), les arrêts aux yeux bandés..., *ib.*, *ms. Brestad 17* 229 ; — voir le sémantisme ESNAULT *Fr. B.-B.*, *bigorne.*

b o r n é a n (h a n n t e r -), à moitié prix, Pleub. BERT. — Ignoré de GOURVIL et L. AR FLOC'H. — Je comprends, mot-à-mot : à demi pour rien, du fr. vieilli *pour néant*, LITT. *néant* 7°.

boruik (= rouge-gorge GON.) : H. Le Carguet écrit *bourrouic.*

bos, bosse : — A, *a r b o s l a g ou t,* la pomme d'Adam, Quimper BOT 1903 ; — B, *Autrou, leun e reor a vossou* || *Bossou bihan, bossou braz* || *Leun e reor a dolliou baz !,* tercet « qui, dans nos campagnes, accueille inévitablement les bourgeois », DOHOLL. *Bret. joy.* 59. — Comprendre *reor* = *kein* et ne pas comprendre *bossou* comme *bossennou,* bubons.

botezik *(va)* ma bonne-amie, Châtf. COTONNEC 1904.

bôzad (= paumée GON.) : *b o ch a d*, quantité restreinte : *Kaout o peus avalou douar ? — Eur vochad am eus,* Châtf. A. JARNO ; *b on j a d,* 1, contenu du creux des deux mains rapprochées ; 2, quantité énorme ; Tréc. VAL. : *Arnus a werz, hag a dastum arc'hant a vonjadou, kement a arc'hant, ma ê deut da*

ober fae warnean, Pipi I 90. — Diminutif : *eur fozadik euz a bep seurt* c'hreun, *Marc'hek* 6.

bozogel, troisième femme d'un homme deux fois veuf » Pleub. BERT. — C'est le petit trécorois « *mozògel, mouzoùgel,* pl. *o* femme sale » *Gloss.* 432.

b on b o n i g ou, Scrignac 1872 ; **b on b o n y ou,** Commana 1872, = bonbons, DOHOLL. ; cf. dans sa *Bret. joy.* 7 : *Jeannett-ar-Bombonigou, ib.* 38 : *Jeunic-ar-Madigou.*

b on j ou r i, saluer par « bonjour », *Jeruz.* 71. — **bon-jour,** *nos-vad, quinavezo,* Laé *Epigr. 68.*

bombans, arrogance : *heb bombans,* Guillou in *F. ha B. 1900* 48.

b on m b é z è n, battant de cloche, Tréc. VAL. — Retient peut-être le *b* originel et le sens premier du fr. * *bombir* → *bondir.*

vombocherien. (*Rei a reoc'h da eva d'ar*),... aux bambocheurs, *Kountad.* 31 ; — *a* altéré par influence de *bombans* ?

bouqua, baiser par force : *ac he reas dezo he bouqua,* Laé *Morin* 345 ; se voir réduit, vaincu : *asé oc'heus ranquet bouqua,* Laé *Epigr. 87* 34.

b ou d *e o r j œ,* le jeu est bouché, (aux dominos), Vieux-Marché COTY.

« **Boudoul,** boudoul, galaïchen [1] ! || Boudoul, boudoul, galaïch du ! [...] 1. Ces paroles n'ont aucun sens en breton [...] Elles étaient probablement imaginées par la vieille femme qui les chantait [à Toulven, près Bannalec] », LOTI *Mon frère Yves* XLIV.

« **voudoupen** *deo* (*eur*) », une grosse femme pas fine, Bodilis, Landivisiau L. AR FLOC'H, qui se rappelle l'avoir employé dans *Ar Bobl* peu avant août 1912. — Je le tire de *b ou t ou p i n* par le sémantisme gros homme = *tonneau.*

boufounerez, vantardise, *Kountad.* 102 ; cf. **boufounik** *ifern, ib.* 164, à un sous-ordre de Satan ; **bouffon,** Laé *Epigr. 8* et *38.*

vouchadou (*a*) (= en touffes GON.) : *he vleo hirr* [...] *o koueza a bouchadou kordigellet var he ziouskoaz, Emg. K.* 311.

bouc'h, imbécile : « Loull ar Bouc'h, persoun *intru* Plouaret »,

Emg. K. 57 ; *ividoc'hu bouc'het* [en interligne, de Le Buorz, *bouc'hyou*] *anat* || *ne dilit quet tout er c'horgnad,* Laé *Morin* 349 ; (mais : *ne daï e toues ar vouc'het*, *ib.* 1012 (biffé), n'ira pas parmi les Boucs (au Jugement dernier).) — Cf. *bouc'h,* perdu (aux jeux), etc. *R. c.* IV 149 ; le personnage du Bouc dans La Fontaine ; et *bouc*, cocu VIDOCQ *Les Voleurs.*

boulik, cheval qui réussit à faire dans le pré un tour complet sur le dos et se retrouve sur ses pattes, Cap BERN. 1913 ; — on dit du cheval qui se roule qu'il *gagne son avoine,* et, s'il se retrouve sur ses pattes, qu'il fait *boulik kerc'h,* Scaër JULES LE CLEAC'H 1902 ; — on dit aussi de lui *c'hoari barik kerc'h,* Cap BERN. — Etym. : petite boule, (en vue de l') avoine, jouer (à rouler la) barrique (en vue de l') avoine.

boulifardet (*Fagot tromplur fagot*), Laé *Morin* 458, fagots trompeurs, fagots où il y a du boulevari.

b ou lh (*œ r*), un beau mâle, un beau gars, Pont-l'Abbé LE CARGUET 1903. — J'y vois, soit *bouill*, fringant, *Gloss.* 76, subtantivé, soit une abréviation du singulatif *b ou y e n,* taon, syssémantique dès lors de *c'houil,* 1, insecte ; 2, fier-lapin. — *bouyen,* terreur panique, Laé *Morin* 170, (sens 1er : taon), est entre *mouien* et *boulien* l'intermédiaire souhaité par ERNAULT *Gloss.* 431.

bouill *moged.* (*ar bed-man ne d'eo nemed eur skeud, eur*), *Emg. K.* 296 ; pris de *Introduction d'ar vuez devot* (*1710*) 192. — *bouill* = écume TRD.

b ou lh a r t, averse, île de Batz CH. MILIN. — Est dans CHALONS et CILLART. C'est un mot vendéen, BOISSON *Veillées vendéennes ; bouillard* = averse ; et c'est le fr. familier *bouillon* (= averse) suffixé autrement.

bouillons *evit guir so eun nebeudic sall* (*Ar*), Brign. *Mab prodic* III IV, le bouillon (le désagrément)...

b ou r l é d è n : « je me permets de vous signaler un lapsus, Madalénik : les indigènes de Quimper ne sont pas des *Pourleten,* le clan Pourlette habite la vallée du Haut-Scorff. » JULIANNIK in *Bulletin de l'Union Régionaliste, Carnac 1906* 57. — Il y a en réalité trois régions à *bourrelet,* savoir (de l'ouest à l'est, sens in-

verse de la transmission probable de ce nom fr.) : 1° basse Cornouaille : « Petite coiffe moderne dite *Bourleden,* en usage dans le canton de Quimper », *Keriolet* 77 ; « Coiffe coton, dite *Bourleden,* en usage à Mahalon », *ib.* 79 ; « la *Borleden* ou *Bourleden,* c'est-à-dire *bord large,* est la femme du *Glazik* », Scaër J. LE CLEAC'H ; « Chez les femmes de Quimper, le *kern* se termine par un large ourlet : de là le nom de *bord-leden,* bord large », LE CARGUET *Et. Bigoud.* 7 ; — c'est cet ourlet qui pour moi a dû être dit *bourrelet* ; — 2° haut Scorff : « Coiffe de Séglien et de Guémené, dite la *Pourlette* [...], *Keriolet* 111 ; « **Pourlet,** *Guémenois ;* **ur Bourleden,** *une Guémenoise*, GUILLEVIC et LE GOFF *Grammaire* 16 ; « Guémené est actuellement, — était surtout, il y a 50 ans, — le pays des coiffures à bourrelet. » BULÉON, *Fur. Br.* VI 179 ; le capot de Guémené « avec sa forme cylindrique, démesurément allongée par un bourrelet (d'où le nom de *pourrelettes*) » TERILIS [= Buléon], *Revue Morbihannaise 1905* ; cf. *Fur. Br.* VI, 139 ; — 3° pays de Guérande, dont la « Coiffe à bourrelet » a été étudiée et les variétés classées par Léon Bureau, cité AUZOU *Presqu'île guérandaise* 212. — Les sens, 1 (restitué), coiffure à bourrelet ; 2, femme qui la porte ; 3, habitant du canton où elle se porte, me semblent offrir la même série que *bigouden.*

bour-sank *a lin* (*teir gambr*), trois chambres archi-bondées de lin, *Kountad.* 84.

vourzad *arc'hant* (*eur*), une pleine bourse..., *Kountad.* 60.

bousèr et **bosèr,** boucher, Quimper 1904-1912.

bout *e tigoraz.* (*mez an nor na oa ket prenet ; 'n eun tol*), *Pipi* I 174, ...en une poussée... — cf. moyen-br. *boutaff* V. H. *Lex.* 41.

boutet (se dit de viande et de poisson, GON., TRD.) ; aigre ; chanci : se dit du lait ; des pommes de terre ; Marie Roquin.

boutiq *eur barbier*, Laé *Epigr. 6*, la boutique... ; cf. *stal er c'héré, ib. 18.*

boutizèl, petit mulon : *eur voutizel ed,* Pleub. BERT. — D'où : *boutizella gwiniz er park,* Pleub. BERT. — Cf. *moten, Gloss.* 427.

boutonnou : *an joû, feu, paon ac he philat.* || *c'hui a gaosè brava tam gat !* || *quemeret he ben err souden* || *da Lamet var he boutonnou* || *fourr zest en ell lam dreist ar c'haé* || *mont da vetrèç crappa en hé saé* || *en dro var er seul a dar guear*, Laé *Morin* 959-966, En joue, feu, pan ! il descend la bête : la belle pièce de lièvre, vous parlez ! Morin prend son élan, presto, pour lui sauter sur la mercerie, frrrr, zsst ! d'un saut par-dessus le fossé, rejoint Béatrice, grippe sa robe, demi-tour sur un talon, et à la maison ! — J'interprète cet apax en me souvenant du fr. : *il pleut sur sa mercerie, tomber sur la friperie de quelqu'un, lui donner sur le casaquin,* etc.

boutoupin : *En dervez neus quet pell a se* || *ar paot miqueal mont d'ar chassé* || *fusil garguet, val dourieren* || *boutoupin draje, gargouchen*, Laé *Morin* 947-951, Un jour, il n'y a guère, mon gars Michel part à la chasse, fusil chargé, bandoulière, pot-toupin de dragée, gargousse. — *b ou t ou p i n* était, sauf erreur, le nom d'un pot de fayence ou de fer, d'une cruche à eau, Lampaul-Guimiliau vers 1870, ABGRALL 1912 à qui je dois l'étymologie par *pot-toupin.* — Cf. ici *b ou d ou p en.* — Et cependant, peut-être doit-on supposer, pour premier terme, non *pot,* mais *botte* (vieux mot altéré aujourd'hui en *bosse* HDT), récipient, *botte de pouldre de canon* dans Rabelais II XXV ; — ou, pour second terme, non toupin (pot) mais un autre mot *toupin* que Sauvé a entendu à Morlaix : *Pe lec'h e eat da dad ? — Da Landreger. — D'ober petra ? — Da gousket mezer. — Petore mezer ? — Mezer toupin. — Petore toupin ? — Toupin mad. — Petore mad ? — Mad tan. — Petore tan ? — Tan goulou., R. c.* V 167 ; Sauvé traduit *toupin,* étoupe, comme il fait *stoup* dans la version de Primelin pour la même formulette. N'est-ce pas plutôt le fr. *étoupin* à bourrer le canon, cordes de coton filé qu'on prépare avec des drogues inflammables, telles que du salpêtre, de la poudre à tirer, etc. LITT. ? Le *boutoupin* serait alors le récipient à étoupin. — Enfin signalons *p o t t ou f i n,* pot en grès, Cap BERN.

brabanserez *diskiant, diskouez n'en deuz ket a aoun rak ar maro ?* (*c'hoant en deuz, dre eur*), veut-il, par une crânerie stupide, montrer..., *Emg. K.* 314 ; cf. *brabanser*, homme affecté

ROUD., *brabanczon*, fanfaron, et *brabanci*, se vanter, *Dict. étym.* — J'y vois les *Brabançons,* mercenaires malandrins et « milites gloriosi » du 12e s.

b r a g ou r èr a r m è s, culotte laissant le derrière à l'air, Coray 1867 A. JARNO ; Châteaulin 1872 AR BODOLEK ; — il s'agit de telles braies cornouaillaises qui tenaient fort mal aux reins. — **Bragou-rû,** Lignard, vocatif à un fantassin, LE BRAZ *Pardons* 109.

brall-kam, branle en zigzag, tortu : Danses de Scaër : « *vingt couples* [...] ont dansé la gavotte, le *pichik-stop* et le *brall-kam.* », *Dépêche de Brest* 11-8-1906 Dinard.

brailleur, braillard, Laé *Epigr. 34* 21.

bram-*noter,* pet discret et ménagé ; *b r a m - l a b ou r e r*, pet franc et robuste, Lanrodec 1903 ; — *er bram brusq non pas er bram forcet*, Laé *Epig. 36.*

braoiri *(Ar processionou-ze a ziscuezer ennho kement a garantez hag a), F. ha B. 1902* 465, où l'on montre tant d'amour et d'art, (de *bellures* comme dit le normand).

braz mestrez *ha c'houi e Penn-an-Neac'h (ez oun ker), Emg. K.* 295 ; et *ib.* 296 ; je suis dame et maîtresse autant que vous...

brazil, seigle ou blé qu'on sème (vers le début de l'hiver) pour le couper vert (en avril) comme nourriture aux bestiaux : *P w en n d a v é h a d a œn n t an m b r a z i l,* Châtf. A. JARNO ; — autre forme, **brajé :** « L'évêque étant venu pour confirmer à Châteauneuf en mai 1910, il fallut du vert à ses chevaux poussifs : le palefrenier courait partout demandant *brajé,* personne ne comprenait, jusqu'à ce qu'il put en montrer dans un champ. A Châteauneuf on dit *ségal glas* et *ségal yéot* ; *brajé* et *brazil* sont inconnus à Hennebont. » CHR. ROGER.

Le mot a des paronymes fr. qu'une comparaison des patois romans pourra seule trier ou sérier. Voisin de *brazil* est *bresille*, orge à faire du malt GODEFROY *Dict. de l'anc. l. fr.* ; voisins de *brajé* sont *blanzé,* variété de blé du nord de la France LITT., et *brijeau,* mélange de céréales et de diverses graines légumineuses qu'on sème pour le fourrage LAROUSSE ; le provençal *barjelado*

d'où le fr. *bergelade,* mélange de vesce et d'avoine qu'on sème ensemble HDT, LITT., explique l'*u* de *brijeau,* le *l* de *brazil*.

Dès ce moment l'étymologie de *brazéd,* méteil, par *braz* + *éd,* gros blé (*Gloss.* 79, v. H. *Lex.*) ne peut plus guère prétendre qu'à reproduire l'étymologie populaire qui aura déformé en *braz* + *éd* le *brajé* apparenté à * *barjel.*

Ce *brajé* serait sans parenté avec *bragez* [*g* dur], germe de blé, rattachable à *braie*, culotte, et à un sémantisme gallo assez rabelaisien, *Gloss.* 78 ; — *brajé* serait issu du vieux celtique, comme l'irlandais *braich*, malt (dont *bresille* rappelle le sens), et le gaulois *brace,* blé (auquel LITTRÉ rattache *blanzé.*)

Il me semble enfin difficile de refuser à notre mot d'avoir influencé la *dragée* des confiseurs et de lui avoir ajouté son emploi palefrenier, *dragée*, « mélange de pois, vesces, fèves, lentilles, dit aussi *dravière*, qu'on laisse croître en herbe pour le fourrage » HDT, *dragée de cheval*, sarrasin HDT ; ce serait à vrai dire la confusion de deux mots.

brankodet *enn daou du, evit en em ziskuiza.* (*Pa 'm boa gellet sevel ma diouskoaz er meaz* [euz ar siminal] *e chomchon eur pennad,*), *Emg. K.* 234, ? je restai un moment appuyé sur mes deux branches (mes deux bras) pour me défatiguer. — M. Vallée suppose une contamination avec *alkodet*, accoudé.

bredi, breda [**brœdibrœda*], onomatopée de la confusion et de la précipitation, Laé *Morin* 776. — Du fr. ; — cf. ESNAULT *Fr. B.-B., beurdasser.*

brédi (= tricoter), Coray 1865 et Châtf. 1911 A. JARNO ; mais **brwédi** Briec 1880 GUILLARMOU.

brénidèn, haut de tablier de femme qui monte sur la poitrine, Daoulas DONVAL 1898 ; — syn. : *ar c'hrwazé* Châtf. 1899 ; *pateled* (GON.) employé Cloüard *Tro Breiz* 293 à propos de Guissény, Kerlouan, Brignogan ; *patélèn*, Cap BERN. ; v. ici *bütünadèn.*

brezel (s. m.), s. f. en bas Léon, *F. ha B. 1900* 105.

brell (= brouillon GON.) : *Denved pennou brell ha diot,* Morvan in *F. ha B. 1900* 177, Moutons, canaille, sotte espèce.

brèsa (= fouler) : *Miliner o vresa poullou,* || *Hag he loen o*

vont er c'houllou !, le meunier pataugeant et sa bête allant à vide, *Ar Miliner...* in *F. ha B. 1903* 91 ; — **bresser** (*ar merser*), le mercier dépensier, *Kounlad.* 235. — *brèsa* semble syssémantique de *foueta*, car à *bresa poullou* répond *foueta bouillen* et à *bresser* répond *foueta e dra,* dépenser son patrimoine.

brèskèni (= folâtrer), Pleub. BERT. — Autres terminaisons dans GON. et *Gloss.*

briad (= brassée) : P. *a grogaz a-dro-vriad er c'habiten,* P. saisit le capitaine à bras le corps, *Emg. K.* 120 ; *crêgi ennhan a dro vriad,* l'embrasser (son devoir), *F. ha B. 1903* 36 ; — *re vriat oc'h eus quemeret*, Laé *Morin* 656,... trop large brassée.

vrignonnèn *kanab d ober œnn ere* (*œr*), une fibre de chanvre pour amarrer, Pleub. BERT. ; — *brignoñnen,* miette, petit morceau, *Gloss.* 83. — syn. : *b r œn n,* fibre de textile, Pleub. BERT.

brizérès, folie : *n'oa lezet chapeled ebed gand hini euz ar brizounerien ; an dud difeiz a lavare n'oa an traou-ze nemed brizerez, Emg. K.* 312 ; — *briz,* ROUD. et *briz-sod,* LE BRAZ *Mort* I 143, fou : *an Tad Adam a oué Briz,* Laé *Les Pommes Cuites 4.*

brizèk, tacheté : *amser brihec, brehec*, temps pommelé, CHALONS *manuscrit* in *Gloss.* 84. — *Maquereau* en fr., comme *brezel* en br., signifie tacheté ; aussi l'anglais dit-il *a maquereau-sky*, un ciel pommelé, Cardiff 1912.

brizès, tachetée : La coiffe choukenn de Kernouez, Guissény, Kerlouan, Plounéour-Treaz et Plouider « se porte en couleur pour tous les jours, sous le nom de *Koèf brisès*, et en blanc avec dentelle pour grande toilette et en mousseline unie pour deuil. » *Keriolet* 85. — Cette coiffe est en effet communément toute *mouchetée* de pois de couleur sur fond plus clair.

bris-tout *(er),* un brise-tout, Laé *Epigr. 70.*

broëlla, 1, enterrement fictif : « *Broëlla* [...] et le glas de Lampaul [à Ouessant] sonna « broëlla » pour les quatre victimes. Broëlla ! Personne ne connait la signification de ce mot », *Dépêche de Brest* 26-6-1907, Ouessant ; — 2, signe de cette cérémonie : « c'est une croix de cire que l'on veille et que l'on conduit à l'é-

glise [...] on se rend au cimetière, où l'on dépose dans une urne de granit les broëlla » de ceux disparus en mer », *ib.* — Cf. LE BRAZ *Mort* II 33-36 où le mot est *proella.*

brocha, embrocher : *he brocha ac he ambrocha,* Laé *Morin* 968 ; *pevar c'habon oué brochet, ib.* 1317 ; — *vrocha an tân* (... *ar binsettezou da*),... pour tisonner, *Kountad.* 39 ; ce second sens a chance de dériver immédiatement du fr. *brocher la vigne,* lui donner un léger binage.

vrouan (douar *leun a raoz hag a*),... joncs, *Emg. K.* 176 ; — *broenn* GON., V. H. *Lex.* ; — *vrouennou* (*a*), de Brouennou, (paroisse du Léon), Laé *Ar c'hi* 387.

b r ou s t, brout d'arbres, pousses tendres de l'année, sur les têtards de chêne, par exemple, Cornw. ABGRALL.

broust, facile à nourrir, Quimper et environs PICQUENARD in *Ann. Br.* XXVI. — J'y vois un nom verbal, désignant l'action ou l'agent, tiré du verbe *b r ou s t a,* balayer de dessus le sol ; comme qui dirait en guise de sobriquet : C'est lui Bouffe-tout, Ramasse-miettes ; cf. le parasite d'il y a deux mille ans : Les jeunes gens m'ont nommé La Brosse [*Peniculus*] ; pourquoi ? la table dès que je mange, est aussitôt nettoyée, Plaute *Ménechmes* I 1. Notre mot a pu servir d'abord de déterminant et de superlatif à un adjectif, *diréüs* ou tout autre, signifiant avide, vorace, goinfre.

b r ou s t a, balayer de dessus le sol, Tréc. VAL. ; *Listri broustet, guerniou torret, An heol* in *F. ha B. 1903* 57.

vroustont (*dilinq, dilinq, tout e*), Laé *Morin* 1232,... toutes (les vitres) se brisent ; *E gorf a dreus a oue broustet, Morin* éd. G² (Guilmer) 1145, il eut le corps rompu en deux.

brülü *dirag ar mor* (*Arabat sutal*), il ne faut pas faire craquer la digitale devant la mer, c'est-à-dire faire un petit bruit à côté d'un grand, quelque chose de mesquin auprès de quelque chose de noble, PAUL GUIEYSSE 1909. — « Qu'est-ce que Lanvérec [proche de Saint-Pol de Léon, aménagé en hippodrome en 1907], ce lieu où selon le dicton du pays, « Ke da Lanvérec da sutal brulu ! » l'on envoie les gens quand ils vous ennuient ? Une dépression

au centre d'un plateau, un paysage à horizon limité », *Dépêche de Brest* 16-5-1907. — *bürlü*, Hennebont 1912.

brun, roux : « ce Locmaria, seigneur du Guerrand, qui fut des amis de Madame de Sévigné, mais que ses vassaux de Bretagne flétrirent du surnom de *Markiz brûn*, de « marquis au poil roux », non pas tant à cause de la couleur de ses cheveux que parce qu'il était prudent de se garer de lui, comme d'un fauve. » LE BRAZ *Pardons* 211 ; cf. *ac'han bleo brun achan couer*, Laé *Morin* 896, ? Allons, Rouquin, allons, Bonhomme ; mais cf. *bleo brun var he benn*, *Emg. K.* 235 à propos d'un héros sympathique.

brusq, v. *bram.*

bruzunachou, miettes, *F. ha B. 1902* 438.

budic, *budic, budic, budic* || *margo, margodic agassic,* Laé *Morin, ms. Brestad 17* 1234, 1235, discours de Morin aux pies ; — *agassic* = pie, *Dict. étym.* — *budic* = ?

budu (*park a*), (= ?) Nom de beaucoup de champs dans le Cap, LE CARGUET *Occupation néolithique* 1, 2, ex *LXIII*[e] *Congr. Arch. 1896.*

büès (*réi*), faire tourner la toupie, Tréc. VAL. ; — cf. ESNAULT *Fr. B.-B., vie.*

v ü è z on n *an m z è r f a l* (*œ r*), une période de mauvais temps, Pleub. BERT. — De *buez*, vie + suffixe dû à *saison* ?

bügel : « *Bugalè Mari Robin*, sobriquet sous lequel on désigne encore les gendarmes en ce pays [Locronan]», LE BRAZ *Pardons* 316. — On peut supposer que cette *Marie Robin* est la potence, ou l'échafaud, « la Veuve » : le fr. populaire a : « *Enfant de chœur de guillotine*, gendarme » DELESALLE.

buhan (farz-), sorte de petite galette, d'œufs qu'on bat dans de la farine, qui cuit en trois minutes, famille HERBOUT 1905 ; *Farz-Buhan*, signature, *Fur. Br.* V 116.

büred, fiole : *louzou en eur vured, Pipi* I 140 ; *eur vuredik leun a zour*, *ib.* 115 ; — au lieu de *bureden* (TRD.) on trouve *pinsin dour beniged,* bénitier de chevet, *F. ha B. 1903* 67.

burgaerez : « Coiffe coton, dite *Burgaerez,* en usage à Beuzec-

PREMIÈRE CONTRIBUTION

A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS MÉGALITHIQUES

du Finistère

(suite)

PREMIÈRE PARTIE

L'Arrondissement de Brest

Canton de Landerneau, partie nord

La partie Nord du canton de Landerneau appartient tout entière aux phyllades, aux gneiss de Brest et au granit de Kersaint qui s'y montrent en trois bandes, parallèles à la vallée de l'Elorn.

Les tumulus y sont encore assez nombreux, ainsi que les fortifications de diverses époques, mais on n'y voit plus de monuments à ossature mégalithique apparente. Plusieurs auteurs ont signalé, au lieu de Pen-ar-créac'h en Guipavas, un menhir et un dolmen : une note de Cariou, dans le *Dictionnaire d'Ogée*, donne les renseignements suivants : « Une « enceinte de pierres superposées à une hauteur d'un mètre, « sans chaux ni matière quelconque, d'une forme trapézoïde, « dont les extrémités sont S.-E. et N.-O. se trouve dans un « bois taillis dépendant du lieu dit Pen-ar-créac'h. Elle offre « le caractère d'un sanctuaire druidique. Cette enceinte a « 7 mètres de longueur sur un côté et 3m50 de largeur à l'ex- « trémité N.-O. ; l'autre est moindre, une entrée existe au « S.-O....

« A l'extrémité S.-E., on trouve placé à l'intérieur un « menhir de 2 mètres de hauteur offrant évidemment des « traces du travail de la main de l'homme, par la netteté « de ses faces et ses angles aigus, assez bien conservés. La « largeur de chaque face à sa base est de 0m65, celle du som- « met 0m35 ; le sommet présente une surface plane. A envi- « ron 200 mètres de cette enceinte et 10 mètres plus à l'Ouest, « on voit un autre menhir, taillé aussi de main d'homme, et « de la même forme que le précédent ; il porte une cannelure « peu profonde à chacun de ses angles et présente une hau- « teur de 1m70. La largeur à la base est de 0m55 pour cha- « cune des faces, et de 0m30 au sommet, qui est terminé « comme celui du précédent. »

Ce monument n'existait plus en 1904. M. le Dr Kermarec croit retrouver dans une borne de champ, portant une cannelure, l'un des blocs signalés par Cariou comme menhir. La description donnée par le commentateur d'Ogée ne donne guère l'impression d'une ruine mégalithique, mais bien plutôt de traces d'occupation romaine ou gauloise ; une monnaie en or, trouvée, d'après M. P. Chatellier, à Pen-ar-créac'h, et « portant d'un côté une tête barbare tournée à droite, la cheve- « lure figurée par deux boucles, sanglier en cimier, au revers, « cheval androcéphale, galopant à droite, entre ses jambes « un cercle perlé » tendrait à confirmer cette opinion.

Je n'ai relevé, dans les communes qui forment la partie nord du canton de Landerneau aucune trace mégalithique offrant quelques garanties de probabilité.

Canton de Lesneven

Les communes du sud de ce canton, très intéressantes, pour la plupart, par les restes romains qu'elles ont conservés, sont très pauvres en souvenirs des temps préhistoriques : M. Paul du Chatellier mentionne seulement la découverte

d'une hache en pierre polie, dans l'intérieur du camp de Penlédan bras, et celle d'une cachette de fondeur au village de Pen-ar-prat ; le camp et le village sont sur le territoire du Folgoët.

Par contre les communes du nord renferment des monuments de la plus haute importance, celles de Goulven et de Plouider ont chacune un groupe de dolmens, Plonéour-Trez a encore conservé un dolmen et deux menhirs énormes.

Commune de Goulven

Cette commune appartient aux gneiss, sauf vers l'Ouest, où apparaît la granulite ; au voisinage de la mer, les dunes recouvrent les assises rocheuses qui s'abaissent en pente douce vers la grève.

A 1150 mètres au S.-E. du clocher se voit l'un des plus remarquables monuments du Léon, malheureusement mutilé en certaines de ses parties ; la création d'un chemin d'exploitation rurale l'a entamé à l'Ouest, et l'éboulement de quelques éléments ne permet pas de reconstituer le tracé primitif dans son ensemble.

La partie moyenne est en assez bon état ; elle est constituée par quatre piliers supportant une table à peu près elliptique de 2^m50 sur 3^m50 : ces supports ont des hauteurs variant de 1^m80 (S.-E.) à 2^m15 (N.-O.) et des largeurs de 1^m20 à 1^m50. *(Vue 1.)*

Parallèlement à l'axe de cette chambre vers le S.-O., est une ligne de quatre grands blocs debout *(vue 2)*, entre celle-ci et les supports de la table d'autres semblent indiquer l'existence d'une galerie, dont une énorme dalle, de 2^m50 de largeur actuellement renversée formait peut-être la couverture *(vues 2 et 3)*.

Au N.-O. apparaissent les traces d'une autre chambre, ayant sa dalle de fond commune avec la première ; le chemin l'a complètement bouleversée *(vue 4)*.

L'ensemble devait donc comprendre : deux chambres à dalle de fond commune et une troisième, beaucoup plus étroite et parallèle aux deux autres ; les blocs épars tout alentour, dans un rayon de sept à huit mètres, permettent de penser que le monument avait un développement plus important encore.

L'orientation moyenne est à peu près N. 50° O. — S. 50° E ; c'est celle de l'axe de la chambre principale et des quatre blocs debout du S.-O. ; nous nous trouvons donc en présence d'un ensemble solsticial, correspondant au lever d'hiver et au coucher d'été.

Tous les éléments sont en gneiss amphibolique dont un pointement se remarque à une cinquantaine de mètres vers le N.-O. : les supports n'ont en général que 35 à 45 c/m d'épaisseur. La complexité de ce monument dont les photographies ci-jointes donneront, mieux que la description précédente, une juste idée, autorise à en reporter l'édification à une époque préhistoriquement récente : j'y veux voir une construction de l'âge du bronze et non une œuvre néolithique.

Cette opinion est corroborée par le témoignage du chevalier de Fréminville qui dit avoir fait fouiller entre ces pierres et y avoir trouvé, « à $2^{m}33$ de profondeur, 20 haches en bronze et des lingots même métal, ainsi que deux vases, dont l'un contenait des restes incinérés ».

Ce monument qui doit prendre le nom du village voisin, le Cosquer, n'est pas classé ; je tiens le renseignement du propriétaire lui-même : cette omission très regrettable, donne lieu à une remarque intéressante.

La liste officielle des monuments placés sous la sauvegarde de l'Etat mentionne, dans la commune de Goulven, un « dolmen de Tréguelc'hier. »

Il n'existe pas de lieu dit « Tréguelc'hier » en Goulven, mais en Plonéour-Trez près de la limite des deux communes, un

---

(1) *Antiquités du Finistère*. Tome I, p. 112.

village porte le nom de Tréguélier : on n'y voit d'ailleurs aucun dolmen, et le chevalier de Fréminville qui parcourut cette région vers 1830, avec un guide qui la connaissait parfaitement, ne signale aucun monument aux environs de ce village ; on y remarque toutefois un pointement de granulite orienté sensiblement O.-S.-O. — E.-N.-E. et dont certains blocs peuvent donner à un observateur peu attentif l'impression de menhirs (1), aucune hésitation n'est possible pour qui regarde de près les formes de ces pierres et leur liaison au sol. Donc pas de monument à Tréguelier ou Tréguelc'hier en Plonéour-Trez, qui ait pu faire l'objet d'un classement en Goulven ; la liste officielle est erronée (2).

Je dirai pour terminer ce qui se rapporte au monument du Cosquer que les lignes tracées de ce point et orientées vers les levers solsticiaux d'hiver et d'été passent la première par la chapelle de Croazou, en Kerlouan, dont il sera parlé plus loin, et l'autre près des monuments situés à la pointe Ouest de la commune de Plouescat : ceci à titre de simple indication, les jalons intermédiaires m'étant encore inconnus.

Il ne reste pas de traces du tertre de construction, quelques blocs ont pu appartenir à son cromlec'h de soutènement.

Commune de Kerlouan

A part une étroite bande de granulite en bordure du ruis-

---

(1) La vue 12 *a* représente la partie de ce pointement comprise entre la route nationale n° 162 et la voie ferrée ; on en voit un prolongement au dernier plan.

(2) En supposant que le monument du Cosquer ait été classé « d'intention », une confusion peut se faire entre le nom de Tréguelc'hier et celui du champ ou se trouve le monument. — Tréguelc'hier peut se traduire Trez Kelc'hier = grève de l'enchanteur, le champ du Cosquer est dénommé Parc Enkelered. Or Enkeler ou Enkelcher = feu follet, lutin. Le mot Kelc'her a pour radical Kelc'h = cercle ; l'enchanteur trace des cercles pour ses incantations ; le lutin en décrit dans ses danses. Les deux noms se rattachent donc à une idée de magie.

J'ai entendu qualifier de dolmen par un jeune garçon assez instruit la pyramide en pierres de taille voisine de Tréguelier, qui marque l'extrémité ouest de la base Plonéour-Plouescat (Carte de l'Etat-Major).

seau du Pont ou Quillimadec, la commune de Kerlouan est tout entière dans le granit de Plouescat dont les boules, de masses énormes, affectent les formes les plus fantastiques ; quelques blocs, au village de Minioc (2 k. 8 au N. 8° Est du clocher) forment un ensemble que certains auteurs ont signalé comme dolmen : c'est une simple bizarrerie naturelle qui intéresse le touriste et non l'archéologue. D'autres blocs, près de Kervilduff et de Poulallec, pourraient être pris pour des menhirs, sans la liaison de leur base avec la roche de fond.

Il semble d'ailleurs que les architectes préhistoriques aient toujours tenu à établir leurs monuments à quelque distance des roches naturelles de grandes dimensions ; le cas contraire est l'exception.

Le manteau de limon qui s'étend sur une grande partie du territoire de la commune et les dunes qui l'envahissent, surtout vers le N.-O. peuvent toutefois cacher des restes préhistoriques encore inconnus, je compte explorer cet été la bordure du rivage, sans grand espoir d'ailleurs.

Les monuments suivants sont dignes d'attention.

Au Nord-Ouest du village de Languerch, près Kermarguel (2 k. 7 au S. 82° O. du clocher) un dolmen en ruines (*vue 5 et 6*), de dimensions considérables parait avoir été orienté N. 50° O. — S. 50° E. ; un autre, encore visible il y a quelques années, a maintenant presque entièrement disparu : il se trouve à 60 mètres dans le S. 50° E. du premier.

Celui-ci montre encore des supports très importants et une table effondrée *(vue 7)* vers l'Est (1) ; des blocs alignés, à huit et dix mètres dans l'Ouest et le S. E., donnent à penser que ce monument était très complexe et de grand développement. Les cultivateurs y jettent des détritus, c'est à cette utilisation que nous devons sans doute la conservation de cette ruine ; elle mériterait d'être sauvegardée.

---

(1) Une dalle perpendiculaire à la direction générale semble avoir été commune à deux chambres, comme au Cosquer.

A Kermarguel même, petit menhir de deux mètres, encastré dans un talus *(vue 8)*.

Entre les villages du Goas et de Kervisouarn, dans un champ appelé Méchou-ar-menhir (1 k. 3 au N. 67 O. du clocher), menhir de 2m60 légèrement incliné vers le Sud et de formes assez régulières. Au dernier plan, à gauche, énorme pointement de granit *(vue 9)*.

Un monolithe de plus de deux mètres, bien taillé et formant l'angle S.-E. de la petite chapelle de Croazou, fait naturellement penser à une superposition de cultes : c'est peut-être un menhir retaillé (1 k. 3 au N. 33 O. E. du clocher, *vue 9 a)*.

La commune de Kerlouan renferme en outre quelques tumulus assez importants ; l'un d'eux, fouillé, a donné des vases, des cendres et des ossements, enfermés dans des chambres à murailles de pierres sèches. — M. du Chatellier y signale une cachette de fondeur et une grotte, où les docteurs Marion et Pichon ont récolté une hache polie en diorite et de nombreux vases cinéraires de diverses époques (Goarem ar ménez).

Commune de Plouider

Je n'ai point exploré dans toute son étendue la vaste commune de Plouider, et me contenterai de décrire le très important monument de Kerbervez, 2 k. 4 au S. 31° E. du clocher de Kerlouan *(vues 10, 11, 12)*.

Il comprend encore une chambre mégalithique formée d'une table et de trois supports qui paraissent se trouver dans leurs positions primitives, une autre chambre dont un support et la table sont effondrés ; de nombreux blocs indiquent une liaison entre les deux chambres et des traces du cromlech de soutènement ; l'ensemble à un développement total de 18 mètres, suivant une ligne N. 50° O. — S. 50° E. approximativement.

La table de la chambre N.-O. a 3m50 sur 2m7 ; elle porte à

sa partie supérieure une petite cupule, creusée sans doute par les pluies et qui semblerait montrer que ce dolmen n'a jamais été recouvert ; le tertre qui l'entoure est un simple tertre de construction.

Table et supports sont de roche locale, et d'épaisseurs médiocres, généralement inférieures à 0m50 ; le support Est, le plus volumineux a 1m75 de hauteur sur 2m30 de largeur, celui du Nord-Est, 1m35 de hauteur sur 1m05, celui du Sud-Ouest, 1m7 de hauteur sur 1m15 de largeur ; les hauteurs sont prises au dessus du sol actuel de la chambre.

La table du dolmen S.-E. était plus épaisse, 0m60 en moyenne, la vue n° 12 montre le support debout ; l'autre s'est effondré à l'intérieur de la chambre. Entre les deux parties principales du monument existe un talus, sur la face Sud duquel apparaissent les blocs de la galerie ; on en distingue encore cinq ; à l'extrémité Est, ils se confondent avec les éléments du cromlech de soutènement. La direction générale est celle d'un ensemble correspondant au lever solsticial d'hiver et au coucher solsticial d'été ; nous avons déjà trouvé cette orientation pour le monument du Cosquer et les dolmens de Languerch Kermarguel.

Ces dolmens intéressants ne sont pas classés ; tout alentour se trouvent des carrières qui ne semblent pas exploitées régulièrement, des blocs épars sur le sol des champs voisins donnent à penser que des monuments secondaires entouraient l'ensemble principal.

Commune de Plounéour-Trez

Au temps où écrivait le chevalier de Fréminville la commune de Plonéour-Trez était célèbre pour l'importance de ses monuments, cet archéologue en a décrit cinq avec beaucoup de détails ; il n'en reste aujourd'hui que trois.

---

(1) Le monument de Kerbervez est marqué comme menhir sur la carte au 1/100000e, comme dolmen sur celle de l'Etat-Major.

Cette commune se rapproche de celle de Kerlouan au point de vue de l'aspect et de la structure géologique ; les massifs granitiques aux formes étranges y émergent du limon ou du sable des dunes ; quelques tourbières se sont formées dans les vallées à pente très faible de minces ruisseaux : ces tourbières sont peut-être une des réserves de l'archéologie future ; les anfractuosités des massifs ont pu, d'autre part, être utilisées comme abris sous roche, à diverses époques et même aux temps paléolithiques.

Cette dernière hypothèse repose sur un fait : j'ai découvert, il y a quelques années, dans un champ voisin de la mer et non loin de l'amer de Coatanguy, une pointe en silex brun retouchée sur une seule face et d'allure nettement mousté-rienne (1 k. au N. 40° E. de Brignogan) ; la pointe qui supporte le corps de garde Nord est sujette, sur sa face Ouest, à des éboulements qui laissent apercevoir d'assez nombreux éclats de silex. J'ai parcouru, à basse mer de fort cœfficient, la grève dans la région comprise entre Tréguelier et l'entrée du petit port de Pentusval sans y découvrir aucune trace probable de monument ensablé ; les dunes peuvent toutefois recouvrir des restes préhistoriques.

Ceci dit, je passe à l'étude des menhirs et du dolmen exis-tants : les deux premiers ont été achetés pour le compte de l'Etat en 1881 (1), mais aucune borne n'indique qu'ils sont propriété nationale ; peu nombreux sont, dans la commune, les gens qui ont connaissance de ce fait, ainsi que des péna-lités qui frappent les destructeurs ou mutilateurs de monu-ments historiques.

La liste officielle mentionne ces deux menhirs sous le nom de « menhirs de Pontusval ». Fréminville en a donné dans ses « *Antiquités du Finistère* » de très bonnes descriptions.

---

(1) Pour la somme de 180 francs, je ne crois pas qu'une somme égale ait été dépensée depuis lors pour la conservation des monuments mégali-tiques finistériens.

Menhir Nord de Pontusval. Je prends cette dénomination pour ne pas créer de confusion avec la liste officielle ; l'usage a fait prévaloir l'appellation menhir de Brignogan, menhir du Sclus serait plus juste *(vues 13 et 14)* ; le nom local est Men marz = pierre du miracle (2 k. 5 au N. 30° O. du clocher de Plonéour-Trez). Le Men marz a près de 10 mètres de haut : sa face Sud est assez régulière tandis que de profondes cannelures naturelles, à contours très adoucis, se voient sur la face Nord ; elles indiquent que cette face a été soumise aux intempéries pendant de longues durées géologiques, et sans doute à l'érosion marine, lors des diverses progressions océaniques qui ont fait des environs une pénéplaine d'abrasion.

Un massif rocheux existe à quelques mètres au Sud du menhir : celui-ci en provient sans nul doute ; il a été relevé du Sud au Nord.

La partie supérieure est beaucoup plus effilée que la base : le sommet a été surmonté d'une petite croix de pierre ; une autre se voit gravée à l'angle S.-E. ; il est impossible de dire à quelles époques remontent ces deux indices de superposition cultuelle.

Ce monument offre l'un des rares exemples de voisinage immédiat avec des roches naturelles de fort relief, quelques-unes de ces roches apparaissent sur la vue 13 ; leurs formes arrondies diffèrent d'ailleurs du massif Sud, d'aspect grossièrement feuilleté.

Menhir Sud de Pontusval. Ce menhir se dresse au lieu de Menognon sur un mamelon bordé à l'Ouest par une vallée tourbeuse (800 mètres au N. 35° O. du clocher de Plounéour-Trez, *vues 15, 16 et 17)* : il est étonnant, dit Fréminville, « par la forme d'une de ses faces à qui le hasard a donné la figure d'un triangle isocèle presque régulier. Ce monument à 8^m12 de haut et 4^m55 de large à sa base » (1).

Bien que le chevalier ne dénomme pas le lieu d'implantation,

(1) *Guide du voyageur dans le département du Finistère.*

il est bien évident que les lignes précédentes s'appliquent au menhir de Menognon, l'examen des vues 14 et 16 ne laisse aucun doute à ce sujet : le triangle isocèle y apparaît nettement ; la vue 15 montre que le menhir lui-même présente, du Sud une figure semblable.

La régularité de la surface triangulaire est-elle naturelle ou intentionnelle ? La question paraît bien difficile à résoudre ; la seconde hypothèse n'est pas toutefois inadmissible pour qui a vu le quasi polissage des grands menhirs du canton de Ploudalmézeau et leurs formes géométriques.

J'ajouterai que l'épaisseur moyenne de ce mégalithe, comptée perpendiculairement à la face plane, est voisine de 2 mètres sur les 2/3 de la hauteur ; le cubage hors du sol est donc d'environ 34 mètres cubes, ce qui correspond à un poids voisin de 100 tonneaux, partie enfouie non comprise.

Dolmen du Diévet. Ce dolmen situé à 600 mètres au N.-E. du clocher de Plounéour-Trez *(vue 18)* a été fort bien décrit par Fréminville : « il est composé d'une seule table de pierre très « massive et de forme à peu près carrée, supportée par trois « pierres verticales. La longueur de la table ou plate-forme « est de quatorze pieds, sa largeur de sept et son épaisseur de « deux et demi ; la hauteur totale du monument est de sept « pieds. En avant sont trois autres pierres plantées qui servent « comme d'avenue ou de péristyle au dolmen...»

Cette description convient encore parfaitement ; il est regrettable que le monument serve de débarras pour les cultivateurs voisins, et que ceux-ci y jettent des tas de racines et de mauvaises herbes qui rendent difficile la tâche du photographe.

En réalité nous nous trouvons en présence d'un dolmen à galerie orienté N.-N.-E. — S.-S.-O., c'est-à-dire perpendiculairement à la ligne intermédiaire qui correspond au point du lever solaire 45 jours avant ou après le soltice d'hiver, et dont la table ou les tables N.-N.-E. ont disparu.

J'ai visité à plusieurs reprises ce monument sans jamais le trouver dégagé ; il n'est pas classé.

Monuments disparus. Je crois utile de citer ici le texte des « *Antiquités du Finistère* » relatif à deux monuments très importants dont je n'ai pu retrouver trace ; ce texte montre les pertes subies par l'archéologie, dans la commune de Plounéour-Trez, depuis moins de 80 ans.

« Dès que j'eus mesuré et dessiné celui-ci (le dolmen du « Diévet) nous nous dirigeâmes vers la mer et nous trouvâmes « bientôt un second dolmen très beau et très bien conservé. « Cet autel druidique avait vingt pieds de longueur totale, sa « plate-forme était composée de deux énormes pierres dont la « plus grande avait douze pieds de long sur autant de large et « une épaisseur de deux pieds. Ces massives tables brutes « étaient supportées à cinq pieds du sol par six pierres verti- « ticales ; nous admirâmes ce monument qui s'est conservé « intact, après avoir traversé, pour venir jusqu'à nous, peut- « être plus de vingt siècles. »

Le temps présent a malheureusement fait ce que n'avaient pas fait les époques précédentes.

Le Chevalier parle aussi « de quelques pierres druidiques « groupées ensemble et qu'on appelle dans le pays les Dan- « seuses. » Elles sont, dit-il « dans le voisinage du chemin de « Kerlouan à Plounéour près d'un hameau nommé Kerroc'h. « En approchant de ce monument, je vis qu'il n'était question « que d'un dolmen, mais d'un dolmen des plus gigantesques, « ayant trente-quatre pieds de long sur quinze de large et « divisé intérieurement en deux chambres. Malheureusement, « il n'en reste plus que les pierres verticales, celles de la « plate-forme ont été détruites, sans doute par les premiers « missionnaires chrétiens dans cette contrée. Les pierres dis- « posées sur la figure d'un trapèze sont au nombre de 14 dont « la plus haute a cinq pieds d'élévation ; une 15e et une 16e sont « abattues et hors du rang. »

J'ai parcouru les environs de Kerroc'h ou Keréoc sans y rien retrouver des « danseuses », dont le souvenir même est effacé chez des hommes de 40 ans, ayant vu ailleurs des dolmens et connaissant la valeur exacte de ce mot.

Brest, 23 Avril 1913.

Alf. DEVOIR.

(A suivre.)

Notice sur les Seigneuries

DE LA ROCHE-HELGOMARC'H

LAZ & BOTIGUIGNEAU

Les archives du château du Grégo (1) concernant les évêchés de Léon et de Cornouaille sont en partie constituées par le fonds du marquisat de La Roche et de Coatarmoal et de la baronnie de Laz. Un certain nombre de pièces touchant les autres possessions des marquis de La Roche s'y rencontrent aussi avec des titres provenant des diverses familles ayant possédé ce marquisat et demeurés dans le chartrier de La Roche et de Laz. Leur présence au Grégo s'explique aisément. Il n'en est pas de même de certaines liasses — et non des moindres — qui ne semblent intéresser nullement ni le marquisat de La Roche ni ses propriétaires, par exemple de celles relatives à la famille Daniel de Coray, aux Augustins et aux Hospitalières de Carhaix, ou encore à la seigneurie de la Haie-Douar en Berrien et à l'abbaye du Relec.

Le hasard, qui a rassemblé ces documents, a, par contre, dispersé les anciennes archives de La Roche et de Laz. En effet les pièces conservées au Grégo sont loin de constituer le fonds complet de ces seigneuries : une simple notice sur leur histoire ne peut même être entreprise sans recourir à d'autres sources. Et pourtant l'étude de leur administration ne laisse pas de présenter un certain intérêt tant à cause de leur étendue que des familles à qui elles ont appartenu.

(1) En Surzur (Morbihan).

I

Le marquisat de La Roche et de Coatarmoal est d'origine toute artificielle. Il fut créé par Henri III en faveur de l'un de ses courtisans Troïlus de Mesgouez, suivant lettres du 8 mars 1576 publiées au Parlement le 5 octobre suivant (1), et formé par l'union des seigneuries de Coatarmoal (2), de La Roche-Helgomarc'h (3), de Laz et de Botiguigneau (4). Ces trois dernières terres étaient contigües et leur union forma jusqu'à la Révolution l'une des juridictions seigneuriales les plus importantes de la Cornouaille.

Les documents sont muets sur les origines de ces seigneuries. La baronnie de Laz (5), telle qu'elle était constituée au xv^e^ siècle, comprenait la partie de la Cornouaille qui s'avançait en pointe dans le pays de Poher, du bourg de Coray jusqu'à quelques toises de la petite ville de Châteauneuf-du-Faou. Le chef-lieu en était le château de Laz (6), qui s'élevait au bourg de ce nom, au bord d'un des anciens chemins, mettant Carhaix en communication avec la mer. Aucun vestige n'en subsiste ; on n'en retrouverait l'emplacement qu'en prenant pour guides les anciens titres. Il fut, en effet, abandonné de bonne heure par ses seigneurs, qui en arrivèrent à oublier le chef-lieu de leur seigneurie ; les aveux et les minus le passaient sous silence (7), mentionnant en première

---

(1) *Arch. du Grégo.*

(2) En Plouzévédé, év. de Léon. Ce manoir était en ruines dès la fin du xvii^e^ siècle. *Arch. de la Loire-Inférieure,* B. 1754.

(3) En Saint-Thois, év. de Quimper.

(4) En Châteauneuf-du-Faou.

(5) Nous ignorons à quelle époque remonte cette appellation.

(6) Aveu de Charles de Kernezne, vers 1630. *Archives de Kerwazec...* « Maison et baronnie de Laz affermée 18 l. en 1700. » *Arch. de la Loire-Inférieure,* B. 2017. (Communications du V^te^ du Halgouet).

(7) Aveu de 1486. *Arch. de la Loire-Inf.* B. 2017. — Minu. de 1501. *Arch. du Finistère,* A. 38, f^os^ 175-176.

ligne le manoir de Trévaré (1), qui n'était qu'un arrière-fief de Laz. Possédé en 1486 par un certain Jehan Droniou, ce manoir fut saisi féodalement en 1623 sur les héritiers de Jean de Leinlouet par Anne de Coatanezre, marquise de La Roche (2) et désormais conservé dans leur domaine utile par ses successeurs qui en firent leur résidence ordinaire.

Il était construit à la lisière de la forêt de Laz sur le versant nord des Montagnes Noires, dans une situation pittoresque d'où l'on découvrait une grande partie de la Haute-Cornouaille et du Poher. Les descriptions données dans les aveux laissent deviner la vie dont il était le centre. Outre le château, qui renfermait une bibliothèque choisie (3), et ses dépendances immédiates, il y est parlé d'une boulangerie, d'un four avec fournil, d'un " pavillon pour le carrosse ", d'écurie, volière, maison à pressoir, étables et autres bâtiments de la métairie, jardin, puits, vivier, etc. Ce n'était pas un simple manoir, c'était comme une petite cité au fond des bois.... En 1759, après la mort de Anne-Thérèse de Kernezne, le château délaissé par ses maîtres depuis des années avait besoin de réparations. Mais cet état de choses ne s'était pas amélioré quand, sous la Restauration, le chevalier de Fréminville vint le visiter. Ne nous en a-t-il pas laissé une description peu flatteuse (4) ?

Non loin du château s'élevait dès 1501 une chapelle sous le vocable de Notre-Dame. Une chapellenie de trois messes

---

(1) Nous n'adoptons pas l'orthographe fautive de Trévarez, que nous avons rencontrée pour la première fois dans une pièce de 1739. (*Arch. du Fin.*, B. 856). La carte de Cassini porte Trévarès. Ogée écrit Trévarez ; cette graphie est devenue l'orthographe officielle. Le nom véritable est Trévarré (1486, 1561, 1601, 1674, 1691, 1759, 1777) ou Trévaré (1681, 1763, 1768, 1775) qui représentent la prononciation actuelle, ou encore Trévaray (1426, 1735) pour une forme plus ancienne Trévarrec, encore employée cependant dans des actes de 1602, 1603 et 1720.

(2) *Arch. du Grégo.*

(3) Cambry. *Catalogue des objets échappés au vandalisme révolutionnaire.* Edit. Trévédy, p. 212 et suiv.

(4) de Fréminville. *Antiquités du Finistère,* II, 197.

par semaine y était desservie, entretenue sur les revenus de la seigneurie (1). Cette chapelle fut reconstruite en 1700 (2) et le clocher suivant la tradition ne serait rien moins que l'œuvre de Vauban... (3). Au XIX^e^ siècle elle est dédiée à saint Hubert et la baronne Bonté obtint de l'empereur un décret, signé à Tilsitt, le 6 août 1807, l'autorisant comme oratoire domestique (4).

La baronnie de Laz était d'une consistance très compacte. Elle comprenait la vaste paroisse de Laz, dont Saint-Goazec ne formait qu'une trève, la presque totalité de Trégourez, où cependant la seigneurie de La Châtaignerie comptait d'importantes mouvances et enfin une notable partie de Coray (5).

Le proche fief de Laz ne s'étendait pas sur tout ce territoire : plusieurs seigneuries ou manoirs en relevaient. C'étaient, en Laz, Coatbihan, Kerorhant, Les Salles, Stancorven, Rosilis-Ploué, Guern-an-Bastard, Le Plessis, — dans la trève de Saint-Goazec, Kerbigodou et La Salle-Penquélen, — en Trégourez, La Villeneuve, Crec'hanveil et Kerguiridic, — en Coray, Keromnès.

Les droits honorifiques ne faisaient pas défaut à un fief de cette importance et le baron de Laz pouvait se dire premier prééminencier dans les églises ou chapelles de Saint-Germain, de Notre-Dame et de Saint-Augustin en Laz, de Notre-Dame de Trévarré, de Saint-Pierre et de la Madeleine, en Saint-Goazec, de Saint-Idunet et de Notre-Dame de Ponthouar en Trégourez.

---

(1) Une somme de blé, une somme de seigle et 10 l. mon.

(2) Communication du V^te^ du Halgouet.

(3) *Notes manuscrites sur Saint-Goazec,* par M. Le Bec, conservées à la mairie de cette commune. — Mais que ne rapporte la légende ? On raconte bien qu'étant à l'école militaire de Brienne, Napoléon venait passer ses vacances à Trévaré chez le baron de Marbeuf, son protecteur, qui ne fut jamais d'ailleurs propriétaire de Trévaré.

(4) CHAN. PEYRON. *Eglises et chapelles du Finistère. Bulletin de la Société Archéologique du Finistère,* XXXVII, 168.

(5) Le reste de cette paroisse relevait des Regaires de Cornouaille à cause du manoir des Salles.

Au nord de la baronnie de Laz, mais sur la rive droite de l'Aune, s'étendait la seigneurie de Botiguigneau, en Châteauneuf-du-Faou. Autant ses dépendances sont nettement délimitées, autant ses origines et son développement sont ignorés (1). Dès 1486 elle appartenait à la famille de Laval, comme la seigneurie de Laz dont elle partagea les vicissitudes (2).

La seigneurie de la Roche-Helgomarc'h avait des limites plus imprécises que Botiguigneau et Laz. Elle était comprise dans les domaines de Châteaulin et de Quimper (3). Un grand nombre de manoirs en dépendaient ; c'étaient Poulmorgant et Kernalec en Saint-Thois, La Motte, Stanglevenen, Kerautret, Parc-Jean, Kervenou, Rosquillec, Roc'hou, Kercalédan, le Guern, Kerhervé, Kergolhuezen, Kereffran, Lannuchuezen, Kerampéoc'h et Quénec'hdu en Briec, Kerigou et Kervaségan, en Edern.

L'ensemble de cette terre se composait de deux tronçons principaux : l'un, formé par la paroisse de Saint-Thois, environnait le château de La Roche-Helgomarc'h, antique forteresse audacieusement construite sur un roc escarpé, mais démantelée depuis une époque très ancienne. Et là, comme à Laz, on avait oublié le véritable chef-lieu de la seigneurie pour le transporter au manoir du Merdy, où dès le XVI^e^ siècle devaient être payées les redevances féodales.

Le second tronçon, séparé du précédent par le fief de Guellevain dépendant de l'abbaye de Landévennec, couvrait une grande partie de l'immense paroisse de Briec avec ses trèves de Langolen, Landudal et Quilinen. La Roche-Helgomarc'h possédait encore des terres en Landrévarzec, en

---

(1) La tradition locale affirme que cette seigneurie appartint aux Templiers.

(2) *Arch. de la Loire-Inf.*, B. 2017 (Comm. du V^te^ du Halgouet).

(3) A Châteaulin mouvaient les possessions de La Roche en Saint-Thois, Gouézec, Pleyben et Lothey, ainsi que le manoir de Kerigou, en Edern, le reste de la seigneurie faisait partie du domaine de Quimper.

Edern, en Gouézec et jusqu'en Pleyben et en Lothey, ce qui lui donnait l'aspect d'une seigneurie déchiquetée par les envahissements de ses voisines. Même en Briec, ses dépendances étaient morcelées et ses ligences fréquemment contestées. Un grand nombre de vassaux y relevaient d'ailleurs soit du roi à cause de ses domaines de Quimper et de Châteaulin, soit de deux hautes justices, Les Salles de Landrévarzec appartenant comme Guellevain à l'abbaye de Landévennec et Quistinit ou La Châtaigneraie.

Les barons de La Châtaigneraie furent en Briec les adversaires opiniâtres des marquis de La Roche. Profitant de l'enchevêtrement des fiefs, ils soutinrent contre eux au sujet des prééminences dans l'église de Briec, un procès qui, commencé en 1671, était pendant en 1789 et ne fut par conséquent jamais terminé (1). La seigneurie de La Roche avait encore des prééminences dans les chapelles de Quilinen, Sainte-Cécile, Saint-Guennec, Le Pénity en Briec, Notre-Dame-des-Fontaines en Gouézec, en l'église tréviale de Langolen et paroissiale de Saint-Thois.

II

Le procès, dont il vient d'être question, n'aurait eu, paraît-il, d'autre cause que l'incurie du procureur fiscal en exercice, lors de la démolition de l'église de Briec. Il est en tout cas certain que l'administration de cette partie de la seigneurie de La Roche laissait beaucoup à désirer à cause de son éloignement du membre principal. Les devoirs seigneuriaux n'étaient pas rigoureusement exigés. Ainsi les sergenteries féodées au nombre de quatre (Lesmais, en Gouézec, Kerigou, en Edern, Kerautret et Lannuc'huezen, en Briec) (2), deviennent bientôt de simples appellations féodales sans signification

---

(1) *Arch. du Fin.*, B. 484.

(2) Lannuc'huezen ne devait le service que tous les trois ans. (*Arch. du Grégo.*)

pratique (1). Leurs propriétaires sont simplement tenus de se faire représenter aux plaids généraux de la juridiction.

Par contre, les droits immédiatement utiles sont perçus très régulièrement. De nature très diverse, devoirs féodaux, fermes muables, droits casuels, leur multiplicité en rend l'énumération difficile. Mais avant tout la *suite de cour* est exigée, non pas tant à cause des profits directs qu'en retire la seigneurie, que parce qu'elle constitue une reconnaissance formelle de la mouvance féodale. Aucune pièce n'est parvenue des greffes de La Roche, de Laz, ni de Botiguigneau, au temps de leur autonomie (2). Après la création du marquisat, la juridiction était exercée par les mêmes officiers, sénéchal, bailli, et procureur fiscal assistés de cinq à six sergents et d'environ dix-huit procureurs qui cumulaient le plus souvent leur charge avec les fonctions de notaire. Les audiences se tenaient assez régulièrement de quinzaine en quinzaine, alternativement à Laz et à Briec, en exécution d'un arrêt du Parlement de 1665. Il y avait un auditoire dans chacune de ces localités (3). Les prisons se trouvaient à Laz (4). où se voyait également un pilier armorié aux

---

(1) Il est à remarquer que deux des sergenteries féodées étaient situées dans une région où la Roche-Helgomarc'h n'avait pas de mouvances. Il a dû en être différemment dans le principe. Aux plaids généraux de 1781, il est question d'une sergenterie en Trégourez ; Penguernic, en la trève de Landudal et Parc-Amou, en Landrévarzec, reçoivent également cette qualification. Par contre, il n'est pas fait mention de Lesmais. La seigneurie de Laz n'avait pas de sergenterie féodée.

(2) Nous savons seulement qu'en 1501 le sénéchal de Laz recevait 5 l. de gages et le bailli 50 s., qu'en 1520 le sénéchal et le procureur de La Roche étaient payés 2 l. par an : ces magistrats recevaient en outre des épices.

(3) De juin 1742 à juin 1743, il y eut vingt-six audiences (y compris les plaids généraux), dont dix-huit à Laz et huit à Briec. De décembre 1748 à juin 1749, il y eut treize audiences, dont six à Laz, six à Briec et une qui fut délivrée près de la chapelle de Saint-Yves, en Gouézec : il s'y tenait, en effet, tous les ans des plaids le vendredi après la fête de saint Yves (19 mai).

(4) *Extrait du registre d'écrous de la juridiction de La Roche et de Laz :* « Concierge des prisons de la juridiction du marquisat de la Roche et baronnie de Laz, *située au bourg de Laz,* vous êtes par moy soussigné Guillaume Villepinte, sergent de la dite juridiction chargé du cadavre du

armes de la juridiction avec cep et collier servant de pilori ; les fourches patibulaires à quatre piliers s'étaient autrefois élevées à proximité du bourg ; mais depuis longtemps elles étaient ruinées. De celles de La Roche-Helgomarc'h, on ne trouve aucune mention. Les juges seigneuriaux se déchargeaient, en effet, très volontiers sur les officiers des sénéchaussées du soin de poursuivre les criminels.

Laz relevait de Quimper et La Roche-Helgomarc'h, partie de Châteaulin, partie de Quimper. Les seigneurs justiciers étaient convoqués aux plaids généraux de ces sénéchaussées. Dans le principe, ils étaient accompagnés de leurs vassaux ; dans la suite ils se contentèrent de se faire représenter par le procureur fiscal de leur juridiction. Cependant l'ordre de convocation fut toujours jalousement envié et âprement défendu. A Châteaulin, le seigneur de La Roche prétendait être appelé le premier jour des plaids immédiatement après le vicomte du Faou et à Quimper, le troisième jour, aussitôt après le sieur de Guergorlay, c'est-à-dire après la menée de Laz. Conformément enfin aux règles féodales, lorsque la juridiction tombait en régale (1), par suite du décès du propriétaire, elle était exercée pendant une année par les juges de Quimper ou de Châteaulin, dans l'étendue de leur ressort respectif. En définitive, et sauf en ce qui concerne les procédures criminelles négligées à Laz comme dans les autres juridictions seigneuriales, la justice parait y avoir été rendue normalement par des magistrats suffisamment instruits, consciencieux, sauf quelques défaillances individuelles, et remplissant d'autant plus volontiers leurs fonctions, qu'ils en retiraient immédiatement un bénéfice.

---

nommé Luc Lamour du lieu de Rozelis-Bloas, en la paroisse de Laz, et ce à requette de M. le procureur fiscal et en exécution d'ordonnance de M. le juge de la même juridiction en datte du jour d'hier, duquel cadavre vous faires bonne et seure garde, à Laz le 30 janvier 1785, environt les trois heures de l'après-midy. Villepinte sergent. »

(1) En Cornouaille une juridiction était dite en *régale* lorsqu'elle était exercée par les juges royaux pendant l'année de rachat.

Les agents seigneuriaux, receveurs, procureurs fiscaux ou fermiers généraux donnent naturellement le meilleur de leur temps à la perception des revenus de la seigneurie. Les rentes féodales payables les unes en nature, les autres en argent, ne varient pas, ou du moins très rarement lors de nouveaux arrentements. Parmi ces droits, certains sont particuliers à une seigneurie : à La Roche, on rencontre un droit personnel, appelé *staulaige*, que le seigneur fait percevoir sur les lieux ; mais il n'est dû que lorsque la tenue n'est pas habitée par le *fondateur* (1) lui-même et à défaut de paiement le seigneur peut, en certains villages, faire abattre la porte de la maison. De leur côté, les habitants de Laz doivent à leur baron le *Puchol-deliou*, montant à 8 livres. Plusieurs tenanciers de cette paroisse doivent encore un droit de *verrage* de 10 deniers par tènement.

Les revenus casuels et les fermes muables, notamment les dîmes inféodées et les moulins sont une importante source de recettes (2). Moindres, mais non négligeables, sont les produits des champarts, des glans et paissons (3), des garennes et des herbages (4), du voyerage et des épaves (5). Le droit de recueillir les successions vacantes est souvent aussi une cause de bénéfices importants. Les revenus des greffes de la juridiction sont cependant moins aléatoires : au prix de location (6) produit direct du droit de justice, viennent s'ajouter les amendes prononcées par les juges au profit de la seigneurie.

---

(1) Nous ignorons le sens exact de ce mot. Actuellement à Gouézec, le mot *propriétaire* se traduit en breton par *fondatour*.

(2) En 1765 le produit des dîmes des parcelles de Laz, Garros, Gorré-Laz et Botiguigneau est de 779 l. La même année les moulins sont loués 2060 l. ; il y en a, il est vrai, cinq à Laz et trois à La Roche.

(3) Droit payé pour l'enlèvement des glands et des faînes et le pacage des bestiaux dans les bois. Il était de 6 l. à Laz en 1501.

(4) de 27 l., 10 s., à Laz, en 1486. *Arch. de la Loire-Inf.*, B. 2017.

(5) Affermés 17 s. 6 d. à La Roche en 1520.

(6) 200 l. par an en 1766.

Le seigneur tire enfin parti des richesses naturelles de son domaine. Il a, dans l'Aune et dans l'Odet, des pêcheries louées parfois moyennant un prix élevé. La terre de Laz comprend un certain nombre de forêts, celles de Laz proprement dite, du grand et du petit Runanhaye (aujourd'hui Runaire), de Quéinnec, de Roch-Daniel (aujourd'hui Royal), de Saint-Anogot et de Quilvern. Au dix-huitième siècle la marine pour ses constructions de Brest et de Lorient y fait faire des coupes nombreuses et importantes.

Plusieurs carrières sont exploitées. La plus intéressante est l'ardoisière de Saint-Goazec. Ouverte à l'exploitation dès 1486, elle est louée à des particuliers. Mais le prix de location a beaucoup varié : de 10 l. en 1486, il est de 5 l. en 1501, de 138 l. en 1700, de 60 l. en 1765. En 1790 un mauvais entretien de la carrière, met en procès le marquis de La Roche et son locataire.

Une autre industrie s'est développée à Saint-Goazec au XVIII^e^ siècle. Près du bourg se trouve un moulin à papier affermé en 1765, 217 l. plus quatre rames de papier qui doivent être fournies au procureur fiscal.

Ce dernier est chargé de la gestion de la métairie dont il vend les produits. Les prairies donnent un grand nombre de milliers de foin (1) ; on y élève des veaux, on y engraisse des bœufs, pour être ensuite conduits aux foires des environs. Enfin les habitants de Châteauneuf viennent se fournir des légumes du jardin. Les auberges placées près des auditoires ont des clients assidus : celle de Laz est louée 210 l. à un marchand de vins de Châteauneuf. Luc de Kernezne n'avait pas hésité à faire faire des démarches près du fermier des tabacs à Quimper pour établir un dépôt à Laz, où il y avait plusieurs foires par an. En 1648 son père Charles de Kernezne avait même obtenu des lettres patentes l'autorisant à

---

(1) Vendu à raison de 12 l. le millier.

y faire tenir un marché tous les mardis : il percevait, en effet, la coutume sur les marchandises vendues.

Commerce, agriculture, industrie, rien n'était négligé dans les seigneuries de La Roche et de Laz pour en augmenter les revenus. Quel en était en moyenne le total (1) ? La marquise de La Roche déclarait en 1700 qu'il atteignait 4.694 l. 10 s. 7 d. mais qu'après défalcation des douaires, soultes de partage, il ne restait net que 1.427 l. 12 s. 6 d. Cette estimation doit être exacte. Charles Colbert évaluait quelques années auparavant ces seigneuries à 5.000 livres de revenu (2). Ce chiffre n'a rien qui doive surprendre ; car si leur ressort était étendu, il comprenait une surface considérable de landes incultes dans les paroisses de Laz et de Saint-Thois.

III

Perdues au cœur de la Cornouaille, ces terres ne peuvent avoir d'autre histoire que celle des familles qui les ont possédées. Celles-ci, à la vérité, ne furent pas des moindres de la province. Le marquisat de La Roche appartint successivement aux Mesgouez, Coatanezre, Kernezne, Huchet de La Bédoyère, du Bot du Grégo et de Pontbellanger. Mais Laz et La Roche avaient eu auparavant leurs seigneurs particuliers.

Au début du xv^e^ siècle, la seigneurie de Laz appartenait

---

(1) En 1501, les fermes muables de Laz s'élèvent à 147 sommes 7 boisseaux de froment, 97 sommes un boisseau de seigle. — Du 1^er^ mai 1518 au 31 août 1521 le receveur de la Roche-Helgomarc'h perçoit en argent 607 l. 8 s. 3 d., en froment 93 sommes 3/8 de la mesure de la Roche, 53 sommes un boisseau et quart de la mesure de Brasparts, 844 bassinées et demie de froment, 59 sommes un boisseau et quart de seigle, 173 sommes d'avoine, 372 gélines et 9 livres de poivre.

(2) « Le marquis de la Roche-Conchar, gouverneur de Quimper, à cause de la dite terre et baronnie de Laz a environ 5.000 l. de rente ; il a d'autres terres en Léon et ailleurs. (*Bibliothèque nationale,* ms. 294 de la *Collection Colbert,* f° 145 v°. — Communication de M. H. de la Rogerie). Voici l'évaluation donnée pour les seigneuries voisines : le marquisat du Tymeur, 10.000 l. de rente ; Kergoat-Trévigny, 10.000 l. ; Trésiguidy, 4.000 l. ; Pommerit ou Boisgarin, 4.000 l. ; Pratulo, 3.000 ; Kersalaun, 7 à 8.000 l.

aux Guergorlay (1). Elle passa dans la famille de Montfort puis dans celle de Laval par le mariage de Raoul VIII de Montfort avec Jeanne de Guergorlay, fille de Jean de Guergorlay et de Marie de Léon. Son fils, Jean de Montfort épousa Anne de Laval, et, après la mort de son beau-père, Guy XII, en exécution d'une clause de son contrat de mariage, prit les nom et titres de Guy XIII, sire de Laval et de Vitré. Il mourut le 12 août 1414, laissant plusieurs enfants, dont André de Lohéac et Louis de Laval-Châtillon. C'est à André de Laval, maréchal de France, connu sous le nom de maréchal de Lohéac, qu'échut la seigneurie de Laz. Il mourut sans postérité en 1485. Après lui, son frère Louis de Laval-Châtillon, devint seigneur de Laz (2). Né en 1411, il fut successivement capitaine de Jugon, gouverneur du Dauphiné, de la ville de Gênes et de Champagne, puis en 1466, grand maître des Eaux et Forêts ; il mourut à Laval le 21 août 1489, sans enfant. Son neveu Guy XV, né à Moncontour en 1435, comte de Laval au décès de son père en 1486, hérita de la seigneurie de Laz et décéda lui-même à Laval le 28 janvier 1501. Son union avec Catherine d'Alençon avait été stérile : la terre de Laz échut donc à l'un de ses neveux, Nicolas, fils de Jean de La Roche-Bernard, qui prit le nom de Guy XVI. Il venait d'épouser Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, fille de Frédéric III d'Aragon, roi de Naples ; il en eut quatre enfants, dont Anne, née à Vitré le 23 septembre 1505, filleule d'Anne de Bretagne.

Anne de Laval épousa, en 1521, François de La Trémoille, prince de Talmont. C'est ainsi que la seigneurie de Laz, comme celle de Guergorlay, sortit du patrimoine des Laval (3), pour entrer dans celui de La Trémoille (4). Pour peu de

---

(1) En 1426, nobles et métayers : Le sire de Guerncorlle, au manoir de Trévaray, exempt. (*Bibl. nat.* ms. fr. 3812. *Ev. de Quimper, v° Laz.*)

(2) *Arch. de la Loire-Inf.*, B. 2017.

(3) DE BROUSSILLON. *La maison de Laval,* III, 1-17, 212-244, 325-339 ; IV, 5-19, 65, 112).

(4) L. DE LA TRÉMOILLE. *Inventaire de François de la Trémoille et comptes d'Anne de Laval,* 93, 143, 174, 175. 213. — *Les La Trémoille pendant cinq siècles,* III, V-X, 72, 91-96.

temps, il est vrai. Ces terres étaient trop éloignées des résidences ordinaires des La Trémoille et d'accès trop difficile pour être administrées avec profit. En 1631, François de La Trémoille se déchargea de ce souci sur sa femme. Celle-ci mourut en 1553, ayant survécu onze ans à son mari. Elle laissait huit enfants : un partage intervenu entre eux en 1554 attribuait les seigneuries de Guergorlay et de Laz à Georges de La Trémoille, seigneur de Royan, d'Ollone et de Gençay, abbé de Notre-Dame de Chambon et de Saint-Laon de Thouars. Après s'être démis de ces abbayes, Georges de La Trémoille épousa Madeleine de Luxembourg, fille de François de Luxembourg, vicomte de Martigues et de Charlotte de Bretagne. Il servit très fidèlement Charles IX et Henri III et mourut à Poitiers en 1584.

Il n'était plus depuis longtemps seigneur de Laz. Dès 1558, le dépècement de cette terre était commencé. Le bois de Quéinnec était vendu, puis le fonds afféagé (1). Le 8 septembre 1561, la seigneurie de Botiguigneau était aliénée (2). Le même jour Henry Kersaudy, sieur de Coatanguern achetait de Georges de La Trémoille les rentes dues sur les terres qu'il tenait de la seigneurie de Laz, en Trégourez et en Coray (3). La vente de cette seigneurie elle-même doit avoir été passée vers la même époque.

IV

De même que Laz, le fief de La Roche-Helgomarc'h fut possédé par des familles célèbres. En 1426 il appartenait au sire de Rostrenen (4). Il s'agit évidemment de Pierre VIII de Rostrenen, mort à Paris en 1440 et qui épousa Jeanne du Guermeur, dame du Ponthou, nièce du fameux Tanguy du

---

(1) *Arch. du Grégo.*

(2) *Arch. de la Loire-Inf.*, B. 2017. (Comm. du V^te^ du Halgouet).

(3) *Arch. du Grégo.*

(4) *Bib. Nat.* ms. fr. 3812. *Ev. de Quimper. v° Santoez.*

Châtel (1). L'une de ses filles Jeanne eut en partage La Roche-Helgomarc'h et l'apporta dans la maison du Faou par son mariage avec Guyon du Quélennec, vicomte du Faou (2). Après elle, les seigneurs de La Roche-Helgomarc'h furent successivement son fils Jean du Quélennec, vicomte du Faou, mort en 1520 (3) et son petit-fils Charles, également vicomte du Faou. La fille de ce dernier, Marie du Quélennec reçut en partage La Roche-Helgomarc'h et épousa Joachim de Sévigné. Pierre de Sévigné, seigneur de Vigneu, baron de Crespon recueillit la terre de La Roche dans la succession de sa mère. Il la conservait encore en 1559 (4). Mais en raison de sa situation, il ne tarda pas à s'en défaire.

V

Sous le règne de Charles IX, les terres de La Roche-Helgomarc'h et de Laz étaient aux mains de la famille de Mesgouez. Le manoir de Mesgouez était situé à gauche de la route menant de Saint-Renan au Conquet, dans la trève de Lamper, en Ploumoguer. La famille qui en portait le nom tenait une place importante dans le Bas-Léon. Au xv^e^ siècle Bernard de Mesgouez épousa Jeanne, héritière de Coatarmoal, et par son mariage devint propriétaire de cette seigneurie (5). Un siècle après, le chef du nom, Guillaume de Mesgouez, de son mariage avec Françoise Campir, eut au moins trois enfants : 1° Françoise de Mesgouez qui épousa Jean du Dresnay, demeurant en 1574 au manoir de Trédiec, en Riec ; 2° René de Mesgouez, sieur de Kermoalec, qui pendant les guerres de la Ligue pilla, comme son frère Troïlus, les biens de l'abbaye de Landévennec (6) et 3° Troïlus de Mesgouez qui recueillit

---

(1) Elle mourut en 1444. (*Arch. du Grégo.*

(2) Comtesse du Laz. *La baronnie de Rostrenen,* 17, 18, 40.

(3) *Arch. de la Loire-Inf.*, B. 2035. — *Arch. du Grégo.*

(4) *Arch. du Grégo.*

(5) P. de Courcy. *Armorial,* II, 267-268.

(6) P. de Courcy. *Itinéraire de Nantes à Brest,* 321. — H. Bourde de la Rogerie. *Le prieuré de Saint-Tutuarn* (*Bull. de la Soc. Archéol. du Finistère,* xxxii, 148).

dans l'héritage de ses parents les terres dont fut constitué son marquisat. Sa vie mouvementée et pleine d'aventures attend encore un biographe. Dès 1550, il est page de Catherine de Médicis et en devient l'un des favoris. La protection de cette reine lui vaut tous les honneurs ; de son côté il ne lui ménage pas son dévouement. En 1568, le poste de gouverneur de Morlaix est créé pour lui. Chevalier de l'Ordre du Roi il préside la Noblesse aux Etats de Nantes en 1574. A cette époque, il résidait ordinairement au château de Liscuit, en Laniscat qui appartenait à sa femme Claude du Juch (1). L'érection du marquisat de La Roche et de Coatarmoal date, on le sait, de 1576. En mars 1577 Troïlus de Mesgouez est autorisé à équiper une flotte pour se rendre à Terre-Neuve et le 3 mars 1578 il en est nommé le vice-roi. Il était, en 1589, gouverneur de Fougères et accourait au secours de cette place menacée par Mercœur, quand il fut fait prisonnier à Sablé ; ses papiers et ses titres lui furent enlevés. Il ne recouvra la liberté qu'en 1596 et en profita aussitôt pour essayer de s'emparer de l'Ile d'Ouessant, mais il échoua. Gouverneur de Saint-Lô et de Carentan en 1597, il obtint l'année suivante de Henri IV le titre de lieutenant général « pour la conquête « des terres du Canada, Hochelaga, Ile du Sable, La Grande- « Baie, Labrador et pays adjacents (2) ». Mais il n'apparaît

---

(1) *Arch. du Grégo.*

(2) D'après Pierre Bergeron, le marquis de La Roche se serait rendu en Amérique sous Henri III ; une tempête le rejeta de l'Ile du Sable sur les côtes de Bretagne, où Mercœur le retint prisonnier cinq ans. Dès sa libération, il s'occupa de faire rapatrier ses compagnons restés à l'Ile du Sable et obtint une seconde commission, mais la mort mit fin à ses projets. Le récit de Bergeron est inexact en partie. D'autre part Luc de Kernezne, dans un factum de 1696, prétend que c'est au Canada que son prédécesseur fut fait prisonnier de guerre et que pendant son absence, le château de La Roche, où étaient conservés les titres de la seigneurie, fut brûlé. (*Arch. du Grégo*). C'est une autre erreur : la destruction de ce château est antérieure aux guerres de religion. M. Le Bec s'est fait l'écho d'une tradition différente dans ses *Notes sur Saint-Goazec ;* « La Fontenelle « aurait incendié La Roche, en Saint-Thois, et pillé les possessions du « baron de Laz, dont il était l'ennemi personnel ». — Voir A. DE BARTHÉ-

pas qu'il traversa de nouveau l'Océan. Il mourut sans enfant vers 1606. Il s'était marié d'abord à Claude du Juch, puis à Marguerite de Tournemine.

Son marquisat passa donc à sa nièce Anne de Coatanezre épouse en premières noces de Charles de Kernezne, d'une famille originaire du Bas-Léon, puis en secondes noces de Jean de Carné, seigneur du dit lieu et de Coatcanton. Elle vivait encore en 1624 et habitait en Scaër le château de Trévalot, propriété de la famille de Carné (1). Son fils Charles de Kernezne lui succéda. Marquis de La Roche et de Coatarmoal, baron de Laz, vicomte du Curru, châtelain de Pennanéac'h, Languéouez, Keruzas et Kercharles, vicomte de Carentan et de Saint-Lô (2), il était chevalier de l'ordre du Roi et gentilhomme ordinaire de sa Chambre. Il fut nommé gouverneur de la ville de Quimper et mourut en 1677, laissant au moins quatre enfants de son mariage avec Robine de Marbeuf, trois fils et une fille.

L'aîné des fils Charles-Robert possèda les mêmes biens et jouit des mêmes honneurs que son père : mais il ne lui survécut que deux ans. Sa femme Marie Barbier ne lui ayant pas donné d'enfant, sa succession fut recueillie par Charles-Louis de Kernezne, fils de son frère Jean-François-Antoine. Charles-Louis de Kernezne, marquis de La Roche épousa Gabrielle de Lescu, mais mourut aussi sans postérité en 1687. Sa veuve épousa Jean d'Acigné et se retira au château de La Mancellière en Baguer-Pican (3).

Le marquisat de La Roche fut alors recueilli par Luc de Kernezne, troisième fils de Charles. Déjà âgé quand il hérita

---

LEMY. *Documents sur la Ligue en Bretagne,* 19, 223. — OGÉE. *Dictionnaire* v° Laz. — DUSSIEUX. *Les grands faits de l'histoire de la géographie,* III, 23-24. G. TOSCER. *Le Finistère pittoresque,* II, 59.

(1) *Arch. du Grégo.*

(2) *Arch. de Kerwazec. Aveu de Laz.* (Comm. du Vte du Halgouet).

(3) CHAN. PEYRON. *Notice historique sur les retraites de Quimper et d'Angers,* 17.

de son neveu, il mourut en 1699 laissant quatre enfants de son mariage avec Anne-Françoise de Robien : Joseph-Luc, Anne-Thérèse, Marie-Angélique et Luce-Corentine (1).

Joseph-Luc de Kernezne, marquis de La Roche, né en 1692, fit ses études à Paris puis revint se fixer à Trévaré, d'où il prit part à la conjuration de la noblesse bretonne. En janvier 1720 il se rendit à Paris pour solliciter, déclara-t-il plus tard, au sujet du procès relatif aux prééminences de l'église de Briec, alors pendant au Conseil du roi. Ses démarches n'aboutirent pas ; il apprit bientôt une nouvelle qui y coupa court : la Chambre royale établie à Nantes, depuis quelques mois, venait de rendre contre lui, le 12 janvier 1720, un décret de prise de corps. Il gagna donc à Nantes et le 21 février il fut arrêté « sur le bon plaisir du roi » et confié à la garde du sieur du Clos, major du château. Le même jour, le conseiller Nicolas-François Midorge lui fit subir un interrogatoire. A l'en croire, son voyage à Paris n'avait d'autre but que ses affaires : il y était resté quinze jours seulement, passant tout son temps, chez les prêtres de l'Oratoire, où il logeait avec son oncle le président de Marbeuf venu à Paris pour consulter des médecins. Ses relations fort restreintes se bornaient au prince de Tingry, à la présidente douairière de Marbeuf et aux praticiens et il n'était question entre eux que des souffrances du malade. Il n'ignorait point (la chose étant de notoriété publique) que la noblesse de Bretagne avait formé une association ; mais il n'en connaissait ni le but ni l'organisation. Midorge s'étonna fort de cette ignorance, l'accusant précisément d'être l'un des trois commissaires de l'évêché de Quimper chargés de correspondre avec Albéroni et la Cour d'Espagne et de soutenir le zèle des conjurés ? Le jeune marquis de La Roche répondit n'avoir jamais rempli ces fonctions ; il nia de même avoir assisté aux réunions tenues dans les forêts

---

(1) *Arch. de la Loire-Inf.*, B. 2017 (Comm. du Vte du Halgouet).

de Lanouée, de Lanveaux et de Pontcallec. Il s'était bien rendu à la dernière foire de La Martyre, mais pour y acheter des chevaux, il y rencontra d'autres gentilshommes venus dans le même but et notamment le sieur de Villeneuve Kersulguen, qu'il avait déjà vu deux fois par hasard à Quimper (1); les autres lui étaient inconnus. Midorge se montra de nouveau surpris. Le marquis de La Roche, « né gentilhomme avec de « gros biens devait s'en faire honneur et connaître les gentils- « hommes de sa province ! » Celui-ci répliqua que le château de Trévaré était à quatorze lieues de La Martyre et qu'il y vivait très retiré avec sa mère, ne connaissant par suite que fort peu les autres inculpés comme Talhouet-Bonamour et du Groesquer (2), qu'il avait rencontrés quelques fois à Rennes. Du Groesquer était venu cependant au printemps 1719 lui demander l'hospitalité à Trévaré ; mais il partit de très grand matin. De même Pontcallec, accompagné de Muzillac (3) avait dîné chez lui un soir de l'été précédent ; toutefois, pendant ce repas, il n'avait été rien dit de contraire au service du Roi.

Cet interrogatoire conduit mollement ne fournit aucune charge sérieuse contre le marquis de La Roche : on semblait lui faire surtout grief de ses relations avec Kersulguen ; or à ce dernier aucune question ne fut posée touchant ces entrevues ! Etait-ce un dessein ?... On sait l'horrible épilogue de cette triste affaire de Pontcallec et comment se termina sur la place du Bouffay à Nantes l'un des derniers soubresauts de vie de la nation bretonne : en exécution de l'arrêt du 26 mars 1720, Pontcallec, Montlouis, Talhouet-Le Moyne et du Couëdic furent décapités ; seize fugitifs, dont Talhouet-Bonamour et du Groesquer furent, le lendemain, exécutés en effigie. Joseph-Luc de Kernezne voyait les portes de sa prison s'ouvrir de-

---

(1) Marc-Antoine de Kersulguen, sieur de la Boissière, demeurant au manoir de la Boissière, en Pluguffan.

(2) François-Augustin du Groesquer.

(3) Propriétaire de Pratulo, en Cléden-Poher.

vant lui (1). Il se retira à Trévaré et mourut vers 1737.

Sa veuve Françoise-Thérèse-Claude-Hélène de Lescouet beaucoup plus jeune que lui (elle était née vers 1716) lui survécut de longues années. Fidèle à sa mémoire, elle se mêle activement à l'affaire de Bretagne, qui, sous le gouvernement du duc d'Aiguillon, divisa le Parlement et souleva la province. Tant au château du Bochet, en Bourg-des-Comptes, qu'à Paris, elle lutte contre le pouvoir royal représenté par le duc d'Aiguillon : comme elle entretenait de Paris une correspondance suivie avec Rennes, on l'emprisonna pour la faire cesser (2). Le 25 juin 1765 en exécution des ordres du roi, Miché de Rochebrune, commissaire au Châtelet, accompagné de l'inspecteur de police Buhot se transporta à dix heures et demie du soir, rue des Grands-Augustins où demeurait la marquise de La Roche. Ses papiers furent mis sous scellés ; ils ne laissaient aucun doute sur ses opinions (3) ; elle fut le soir même conduite à la Bastille. Son état de santé et les attaques de gravelle, auquelles elle était sujette, lui rendirent son incarcération particulièrement pénible. « Si les personnes « qui ont la bonté de s'intéresser à moi, écrivait-elle le 9 juil- « let, connaissaient l'état où je suis, elles redoubleraient leurs « instances ; mais on ne sait rien de ce qui se passe ici et j'y « mourrais, sans qu'on en fût informé... Je ne crois pas, « ajoutait-elle, que les fautes que j'ai commises ne soient pas « très expiées par quinze jours de Bastille ». On la laissait bien sortir dans une cour, mais qui était encombrée de matériaux et surplombée de dangereux échafaudages. On lui prêtait des livres, mais quels livres ! (4) De plus elle avait mille

---

(1) *Bibliothèque de l'Arsenal. Arch. de la Bastille*, cartons 10.685 et 10.687.

(2) B. Pocquet. *Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*.

(3) Rennes 23 février 1753 : « Mille remerciements, Madame, de la chan- « son que vous avez eu la bonté de m'envoyer ; elle est charmante et fait « fortune ici. Vous êtes le seul soulagement à nos maux. »

(4) Les 14e et 15e volumes des voyages de l'abbé *Prévost* et les voyages de l'amiral *Xanton*.

difficultés à obtenir du linge de rechange et sa femme de chambre, dont les soins lui étaient si nécessaires, lui fut enlevée. A la fin de juillet, sans doute avec l'espoir d'une prochaine libération, sa santé s'améliora. Le séjour de la Bastille lui demeurait aussi odieux ; et elle multipliait ses lettres pour réclamer son élargissement. Le 10 septembre elle fut enfin prévenue qu'elle allait être exilée à Moulins et le 19, de bon matin, elle montait dans une berline attelée de six chevaux, qui prenait la route du Bourbonnais, précédée de deux domestiques à francs étriers. Au bout de quatre jours de voyage, la marquise de La Roche arrivait à Moulins et se présentait devant le maire, qui lui délivrait un certificat de présence (1).

Du Bourbonnais revenons en Bretagne. Les trois belles-sœurs de la marquise douairière de La Roche étaient mortes depuis bien des années. La plus jeune Luce-Corentine de Kernezne, demoiselle du Curru, s'était consacrée aux œuvres de piétié et de dévotion. Elle avait fondé une mission qui devait se donner tous les dix ans alternativement à Laz et à Milizac par les Jésuites de Quimper ; la suppression momentanée de de cet ordre fit disparaître cette fondation. Mais, délaissant la Basse-Bretagne, Luce de Kernezne, s'était retirée à Rennes, dans la communauté de Saint-Yves (2) et était morte en 1743. Sa sœur Marie-Angélique, dame de Coatarmoal, mourut vers la même époque (3). Quant à Anne-Thérèse, l'aînée des filles de Luc de Kernezne, elle s'était d'abord fixée à Rennes, puis à Paris, où elle mourut sans alliance en 1759. En 1737 elle avait hérité, après la mort de son frère Joseph-Luc, du marquisat de La Roche.

Sa succession fut recueillie par Marie-Aude-Jacquette du Châtel, veuve de Hugues-Humbert Huchet de La Bédoyère.

---

(1) *Bibl. de l'Arsenal. Arch. de la Bastille,* carton 12.263.

(2) *Semaine religieuse de Quimper et de Léon,* XVIII, nos 13, 14, 15, 17.

(3) *Arch. du Fin.,* B. 64.

Elle résida peu à Trévaré, mais eut à cause de son sénéchal des démêlés avec ses vassaux de Laz. Il fut, paraît-il, question au Conseil du roi d'exiler les habitants de cette paroisse et de les remplacer par des Canadiens.

La comtesse de La Bédoyère mourut en 1768 ; sa fille Jeanne-Charlotte, de son mariage avec Thomas-Scholastique du Bot du Grégo, avait un fils Charles-François-Jules, qui au décès de son aïeule devint marquis de La Roche, il habita Le Grégo, Trévaré et Quimper, où il faisait partie de la Loge Maçonnique. Il mourut à Trévaré le 23 mai 1812. Sa fille Louise-Exupère-Charlotte du Bot du Grégo, issue de son union avec Jeanne-Françoise-Vincente-Thomas de La Caunelaye, épousa en premières noces Antoine-Louis-Henri d'Amphernet de Pontbellanger, qui succomba dans les guerres de la Chouannerie, puis le général Michel-Louis-Joseph Bonté. Elle mourut au château de Trévaré le 27 janvier 1826, laissant un fils, né en 1788, Charles-Félix de Pontbellanger. Celui-ci ne survécut que quelques mois à sa mère (1). L'aîné de ses enfants, Michel de Pontbellanger, recueillit dans son lot ce qui subsistait, après la Révolution, de l'ancienne baronnie de Laz, groupé autour de Trévaré. Mais ces biens ne tardèrent pas à passer par acquêt dans la famille Monjaret de Kerjégu.

*
* *

... Le château de Trévaré reconstruit récemment apporte une vie nouvelle dans ces solitudes. Il détache sur les tonalités changeantes des frondaisons de Laz, l'harmonieuse silhouette de ses constructions magnifiques... Mais de ces seigneuries qui jadis s'étendaient entre Quimper et Châteauneuf-du-Faou, qui furent le patrimoine de grandes familles, constituant comme de petits états avec leur justice, leur administration, leurs finances et même leurs usages particuliers, que

---

(1) Il mourut en 1827.

reste-t-il aujourd'hui ? A Laz, peut-être une dénomination cadastrale, à La Roche, un pan de muraille et quelques sapins croissant sur des décombres, çà et là des écussons martelés, une inscription à demi effacée, d'imprécises légendes (1) et, fidèles gardiennes du passé, quelques liasses poussiéreuses d'archives.

RAYMOND DELAPORTE.

---

(1) On raconte que le seigneur de Kergonniou, en Lennon, avait le droit de pénétrer dans la cuisine du manoir de Trévaré, d'y faire éteindre le feu, balayer les cendres et placer un fauteuil pour s'asseoir dans la cheminée. Cette tradition doit être le souvenir mal expliqué d'une des *solennités* prescrites par la coutume de Bretagne pour la prise de possession des droits immobiliers. Le seigneur de Kergonniou aurait agi à la requête du propriétaire de Trévaré et en qualité de procureur *ad rem*. Cette hypothèse se fortifie de ce fait que parmi les seigneurs de Kergonniou on compte plusieurs hommes de loi du XV^e^ au XVIII^e^ siècle.

LA RÉVOLUTION EN BRETAGNE

(Notes et documents)

LES DERNIERS MONTAGNARDS

1795 (1)

CHAPITRE I

L'insurrection du 1er prairial an III.

L'odyssée finale de ces hommes qu'on appelle généralement « les derniers montagnards » et parfois « les martyrs de prairial » (2) est, on doit le reconnaître, des plus lamentable.

A la suite de la terrible insurrection du 1er prairial an III

---

(1) C'est bien à dessein que nous plaçons ici cette date de style grégorien. Les événements, dont nous allons parler, se passèrent, au reste, entre le 1er prairial an III (20 mai 1795), jour de la violation de la Convention par l'émeute, et le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), jour de la séparation de la Convention et de la proclamation de la loi d'amnistie pour les crimes et délits se rapportant à des mesures révolutionnaires. En 1867, un jeune écrivain, aujourd'hui membre de l'Académie française, M. Jules Claretie a consacré à cet important épisode de la Révolution un volume intitulé : *Les derniers Montagnards : histoire de l'insurrection de prairial an III,* **1793** (*sic*). Dans cet ouvrage, on peut relever une foule d'erreurs de dates, qui prouvent que l'auteur n'était pas alors familiarisé avec le *Manuel de concordance des calendriers républicain et grégorien*. Par exemple, à la page 326 de son livre, il date le jugement de la Commission militaire *« Paris, 20 prairial, l'an II »* ce qui correspond au 8 Juin 1794, alors qu'il aurait dû écrire *« Paris, 29 prairial, l'an III »*, ou 17 Juin 1795. C'est ainsi, encore, qu'à la page 361, il donne *« brumaire an III »* comme date du décret d'amnistie, lequel est du *4 brumaire, an IV*.

Nous aurons très fréquemment occasion de revenir sur le livre des *Derniers Montagnards*, qui a été réédité et publié en édition populaire illustrée. (Paris, Polo, in 4°, s. d.).

(2) E. Hamel : *Précis de l'histoire de la Révolution française,* 1870, in-8° p. 526. — *id.* — *Hist. de la Rép. fr. sous le Directoire et sous le Consulat.* 1872, in-8°, p. 51. — Claretie : *Les derniers Montagnards* : chap. VII : *Le martyre,* etc...

(20 mai 1795), qui, au son du tocsin et de la générale, avait mis en mouvement une partie de la population parisienne, braqué des canons sur la Convention, et amené l'envahissement de cette assemblée, quatorze députés de la Montagne furent décrétés d'arrestation, dans la nuit où se prolongea la séance. Les uns étaient convaincus, les autres soupçonnés seulement, d'avoir été, sinon les promoteurs, du moins les principaux acteurs de la sanglante émeute.

C'étaient : Romme, (Puy-de-Dôme),
Goujon, (Seine-et-Oise),
Duquesnoy, (Pas-de-Calais),
Soubrany, (Puy-de-Dôme),
Bourbotte, (Yonne),
Duroy, (Eure),
Peyssard, (Dordogne),
Prieur, (de la Marne),
Le Carpentier, (Manche),
Albitte, aîné, (Seine-Inférieure),
Ruhl, (Bas-Rhin),
Pinet, aîné, (Dordogne),
Borie, (Corrèze),
Fayau, (Vendée) (1).

Dans cette même nuit du 1er au 2 prairial, la Convention, sans désemparer, prit deux autres décrets, le premier portant « que les représentants mis ce jour en arrestation, seraient transférés au Comité de Sûreté générale », le second mettant en accusation ces mêmes représentants, excepté

---

(1) Le Décret au *Bulletin* est signé des noms de Boissy, ex-président, Blad (Finistère) et Defermon (Ille-et-Vilaine), secrétaires. (Coll. Baudouin, p. 7).

Notons ici que deux des représentants décrétés d'arrestation avaient, à cette date, un peu modifié leurs noms. De Soubrany, dès son entrée à la Convention, avait renoncé à sa particule, et Du Roy signait son nom en un mot Duroy, depuis le 24 pluviôse an II — 12 février 1794. (*Arch. nat.* A. F. II. 162 — Aulard : *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. XI, p. 105).

Ruhl. Ce dernier, et Prieur de la Marne (sur la demande de collègues, dont les noms ne figurent pas au procès-verbal de la séance), obtinrent même la faveur de rester chez eux en état d'arrestation (1).

La plupart de ces arrestations avaient été faites immédiatement en pleine Convention ; mais, à cause de l'agitation de la Section des Quinze-Vingts du Faubourg-Antoine, qui assiégeait presque les portes de l'Assemblée, la garde des prisonniers dut paraître difficile. En outre l'émeute, qui grondait encore dans certains quartiers, était d'autant plus redoutable que les femmes y prenaient une plus grande part (2), et que la cause, ou du moins l'une des causes des troubles était, (comme pour l'insurrection du 12 germinal qui n'en avait été que le prélude), le manque de pain, la famine. Coûte que coûte, la Convention devait donc éloigner immédiatement les députés arrêtés du foyer de l'insurrection, s'en débarrasser provisoirement. C'est ce qu'elle fit.

Pour des raisons, que nous n'avons trouvé indiquées nulle part, Pinet, Borie et Fayau ne furent plus autrement inquiétés dans la suite. Il est à croire que les poursuites furent abandonnées contre eux, par cette seule considération qu'ils avaient été mis en arrestation, moins pour des faits relatifs à l'insurrection, que pour les excès commis dans leurs

---

(1) *Bulletin,* 146 n° 832. — *Coll. Baudouin.* — *Moniteur* du 7 prairial. — *Réimpression*, t. XXIV, p. 522.

(2) Voir notamment *Moniteur* (*Réimpression,* t. XXIV, p. 497 et suivantes 532, etc.) Les femmes montrèrent tant d'acharnement au 1er prairial, que la Convention dut prendre alors des décrets les concernant spécialement :... « *Toutes les femmes se retireront, jusqu'à ce qu'autrement soit ordonné, dans leurs domiciles respectifs ; celles qui, une heure après l'affiche du présent décret, seront trouvées dans les rues, attroupées au-dessus du nombre de cinq, seront dispersées par la force armée, et successivement mises en arrestation, jusqu'à ce que la tranquillité soit rétablie dans Paris* ».

Un autre décret portait que, tant que durerait l'agitation, « *aucune femme ne serait admise dans les tribunes de la salle où se tiennent les séances de l'Assemblée, et qu'à l'avenir elles n'y seraient encore admises que lorsqu'elles seraient accompagnées d'un citoyen, tenu de présenter sa carte à la garde placée au bas de l'escalier qui conduit à ces tribunes.* »

missions ; « Pinet, comme bourreau des habitants de la Biscaye ; Borie, comme dévastateur du Midi ; Fayau, comme ravageur de la Vendée » (1).

Albitte, dont le rôle au 1er prairial n'avait pas été très clair, s'empressa de protester « de la pureté et de la loyauté de ses intentions » dans un mémoire qu'il publia sous ce titre : Albitte *l'aîné, représentant du peuple, à qui il appartiendra » :* « Je jure, écrivait-il, sur tout ce que j'ai de plus » sacré, que mon but était d'arrêter l'effervescence. »... Mais, sans attendre l'effet produit par sa défense, il jugea qu'il était plus prudent de se soustraire par la fuite à l'exécution du décret, resta cinq mois caché, et ne reparut qu'après l'amnistie du 14 brumaire (2).

---

(1) *Moniteur* (6 prairial). — *Réimpression,* t. XXIV, p. 513.

On verra plus loin que le représentant Le Carpentier, dénoncé à la même séance comme « bourreau de la Manche », décrété d'arrestation, puis d'accusation, fut aussi épargné.

Pinet, atteint par la loi du 12 janvier 1816, fut forcé de s'exiler en Suisse, et ne revint en France qu'après 1830. Après les événements de prairial an III, Borie disparut de la scène politique. Quant à Fayau, il était procureur impérial, lors du fâcheux retour des Bourbons qui le bannirent. On sait que Fayau, grand admirateur de Marat, avait proposé en novembre 1793, un incendie général de la Vendée, de manière à la rendre inhabitable pendant une année.

(2) Albitte, malgré ce beau serment, avait eu une conduite ultra-révolutionnaire. Quand Amar, à la séance de la Convention du 3 octobre 1793, lut son rapport concluant à l'arrestation de 75 députés, qui avaient protesté contre les événements des 31 mai et 2 juin, quelques-uns des inculpés demandèrent à s'expliquer et même à relever des faits matériellement faux, avancés dans le rapport. Il leur fut répondu « Vous les relèverez au tribunal ! » et Albitte s'écria « Les Conspirateurs parleront au tribunal, qui les entendra ». Plus loin, le procès-verbal mentionne encore son intervention ;

« Albitte : Je viens de parcourir les départements méridionaux et j'ai » vu combien la corruption était profonde. Ce sont les écrits incendiaires » d'un homme, que je suis surpris de ne pas trouver dans le nombre des » accusés, de Rabaut, dit Saint-Etienne, qui ont le plus contribué à pes- » tiférer l'opinion publique.

« Amar : Le Comité de Sûreté générale n'a pas proposé de décret d'accu- » sation contre Rabaut, Buzot et autres, parce qu'ils ont été mis déjà hors » de la loi.

« Albitte : Je demande le décret d'accusation contre Aubry ; c'est lui, » qui, membre du Comité militaire, vous proposait des décrets dont le » but était de désorganiser nos armées. Aubry est un traître. Les preuves

CHAPITRE II

Ce qu'avait été la mission de Prieur (de la Marne) dans l'Ouest

Le titre de cette étude « *La Révolution en Bretagne* » en limite nécessairement le cadre et ne nous permet pas de nous étendre sur les arrestations en séance de la plupart des représentants mis ensuite en accusation, non plus que sur les faits relatifs ou étrangers à la journée de prairial, qui motivèrent ces arrestations. Deux d'entre eux seulement, Prieur (de la Marne) et Le Carpentier, à cause des missions remplies par eux précédemment dans les départements de la ci-devant province de Bretagne, nous retiendront pendant quelque temps.

Prieur était en mission dans le Loiret avec Bourbotte et Julien (de Toulouse), quand un décret de la Convention du 30 avril 1793 lui enjoignit de se rendre à l'armée des Côtes de Cherbourg. Sa nouvelle mission dans l'Ouest devait durer dix-sept mois :

« Son œuvre en Bretagne, — a dit un historien de cette longue mission, — se peut résumer d'un mot : il bouleversa les administrations qui lui déplaisaient, emprisonna et guillotina les citoyens qu'il soupçonnait (1).

» de sa trahison sont au Comité. Je demande qu'il soit décrété d'accusa-
» tion.

« Aubry (Gard) : Je demande à répondre.

« *Plusieurs voix* : Vous répondrez au tribunal.... »

Albitte, l'aîné, fut nommé plus tard par le Directoire, maire de Dieppe. Après le 18 brumaire, il devint sous-inspecteur aux revues, charge qu'il occupait en 1812, lors de la retraite de Russie où il périt. (*V. Dict. des Parl.* et *Pièces justif.* n° I).

(1) Bliard (*Pierre*) : *Le Conventionnel Prieur de la Marne en mission dans l'Ouest d'après des documents inédits.* Paris, Emile Paul, 1 vol. in-8°, 1906, page 432. Cette sérieuse étude a été l'objet d'une critique très dure dans la *Révolution française* (14 mars 1907). L'auteur du compte rendu de cette revue, M. Lévy Schneider, reproche notamment à M. Bliard « d'employer souvent la conjecture et l'hypothèse pour caractériser l'état d'âme des terroristes. M. Bliard n'a-t-il pas osé écrire en parlant de Prieur : « L'exé-

Nous ne parlerons que pour mémoire des battues organisées par Prieur pour cercler les « scélérats de députés en fuite » et surtout pour s'emparer des prêtres insermentés.

De Pontivy (23 brumaire an II — 13 novembre 1793), il mande au Comité de Salut public :

«... J'ai fait la chasse à ces scélérats de prêtres, comme » on la fait aux loups. Un seul a été pris et il sera bientôt » puni de son audace » (1).

Le 21 pluviôse an II (9 février 1794), il écrit de Pontivy au Comité de Salut public :

«... Le général Rossignol est venu me rejoindre et nous » avons pris les mesures nécessaires pour l'arrestation des » députés fugitifs, dont on nous annonçait la présence vers » Carhaix. Guermeur (Royou), que j'avais appelé à Pontivy » est parti avec 25 chasseurs, qui doivent se réunir à 250 » hommes d'infanterie et j'attends tous les jours des nouvelles » de cette expédition. J'ai profité de mon arrivée à Pontivy » pour y épurer les administrations et y mettre en vigueur le » gouvernement révolutionnaire »... (2).

---

cution des administrateurs du Finistère dut parler agréablement au cœur du Jacobin. » ?

On va voir tout de suite ce qu'il faut penser de cette critique, dont il sera encore question plus loin. (V. Pièces justif. n° 2).

(1) (*Id.*). — AULARD : *Recueil,* t. VIII, p. 401.

Sur la mission de Prieur et de Jullien fils, voir BLIARD : *Le Conventionnel Prieur*, et LOCKROY : *Une mission en Vendée* (passim). — DU CHATELLIER, *Hist. de la Rév. en Bretagne,* etc...

Prieur n'avait pas besoin d'être stimulé, puisque sept mois après son arrivée à Vannes, le 23 floréal an II (12 mai 1794), il annonçait au Comité de Salut public que, dans le département, 1500 à 2000 individus étaient détenus comme suspects.

Prieur a été très accusé, et méritait de l'être. Nous devons pourtant dire ici que nous n'avons pu trouver nulle part la preuve de ce méfait que rapporte le *Dictionnaire des Parlementaires :* « A Dinan, on fêta l'arrivée de Prieur, le 4 novembre 1793, en fusillant en sa présence neuf hommes, deux femmes et trois enfants. » M. Bliard (p. 121) nous apprend, au contraire, qu'à cette même date, Prieur se trouvait à Vannes, d'où il correspondait avec la Société populaire de la Roche-Sauveur. Vraisemblablement Prieur arriva à Dinan le 25 brumaire an II (15 novembre 1793) v. B. ROBIDOU : *Histoire et panorama d'un beau pays, augmentée de l'histoire de la Révolution en Bretagne.* Bazouges, Dinan, I. v. in 4° de 432 p.

(2) Suivent de longs détails sur l'épuration à Pontivy.

Arch. nat. A. F. II, 175. — AULARD : *Recueil.* t. XI, p. 17.

Pendant une grande partie de sa mission dans l'Ouest, Prieur fut accompagné du jeune Marc-Antoine Jullien, commissaire du Comité de Salut public et espion de Robespierre et de Barère. Tous deux firent preuve d'une rigueur inflexible, tous deux contribuèrent largement à la perte des administrateurs du Finistère (3 prairial an II — 22 mai 1794).

Voici en quels termes, Prieur, le lendemain de la terrible hécatombe, avisait le Comité de Salut public :

« Des trente administrateurs ci-devant du département du » Finistère, vingt-six ont payé hier de leur tête leurs infâmes » projets contre-révolutionnaires. Toutes sûretés furent prises, » ce qui, joint au concours de la grande majorité du peuple, » formait un cortège imposant. Les cris, mille fois répétés de » *Vive la République !* l'accompagnaient, et, ce qui est bien » flatteur pour le tribunal qui a prononcé, c'est qu'il n'a fait » que confirmer le jugement que le peuple avait porté lui- » même pendant la durée de l'instruction (1) ».

La sobriété n'était point, dit-on, une des vertus de Prieur, et, il est à croire, (c'est même souhaiter pour lui), que cette lettre a été écrite dans un moment où il n'avait pas tout son bon sens (2). Faite de sang-froid, ce serait une véritable infamie.

Si quelques têtes de plus ou de moins lui importaient peu, Prieur ne devait pas ignorer que les administrateurs du Finis-

---

(1) *Arch. Nat.* ; A. F. II, 172. — AULARD : *Recueil,* t. XIII, p. 704

(2) « Prieur entendait assez bien la raison quand il était à jeun » (ERNOUF : *Etudes sur Kléber.* (*Revue contemporaine*, 2e série, t. II, p. 608.)

Voici le jugement de Prieur sur Kléber : « Kléber, Allemand (*sic*) ; il y a peu à compter sur lui... etc » (Arch. Nat. : A. F. II, 125. Notes manuscrites de Prieur).

Chose surprenante, la conduite de Prieur à l'Assemblée constituante, avait été plutôt celle d'un homme humain et modéré. On l'avait vu, par exemple (séance du 11 décembre 1789) demander que les pauvres eussent le droit de ramasser du bois dans les forêts, puis (19 février 1790), réclamer un traitement plus élevé pour les religieux septuagénaires ou infirmes, puis (21 juillet 1790) faire un rapport très touchant sur un établisse-

tère étaient au nombre de trente-six, et même de trente-huit, si l'on compte dans ce nombre le procureur-général-syndic et le secrétaire-général de l'administration, qu'on n'eut garde d'épargner. Il ne devait pas ignorer non plus que la population brestoise avait été atterrée par les exécutions des administrateurs, dont les actes de décès avaient été rédigés d'avance. Il ne devait pas ignorer surtout que, loin de compter sur l'approbation du peuple, lui-même Prieur, et son collègue Jeanbon Saint-André avaient, ce jour-là, déployé dans les rues des forces militaires formidables, après avoir pris la précaution de renouveler la garnison, qui leur paraissait suspecte, et de la remplacer par des bataillons révolutionnaires, venus de Paris (1).

---

ment à créer pour les sourds-muets et les aveugles-nés. A la Convention, au contraire, il se montra toujours le partisan des mesures les plus rigoureuses.

Au reste, d'autres montagnards ne dédaignaient pas parfois la recette de Prieur, la bouteille, pour « se donner du cœur au ventre ». Tel Albitte, tel Duroy, tel Bourbotte. Quant à Duquesnoy c'était un véritable ivrogne.

Dans la préface de son livre (p. v.) M. Claretie écrit pourtant : « Les » derniers montagnards étaient sobres, convaincus, austères sans affecta- » tion, enthousiastes sans délire, singulièrement instruits d'ailleurs, et » trempés par les tristesses des années qu'ils venaient de traverser. »

Ce jugement n'est pas précisément celui de Taine.

(Taine : *Les origines de la France contemporaine. La Révolution,* t. III, p. 261-265. — Claretie : *Les derniers Montagnards*, p. 317. — *Journal de Perlet,* N° 994 28 prairial).

(1) *Arch. Nat.* B. B. 4, 37. Du Chatellier : *Hist. de la Rév. en Bretagne,* t. III, chap. II, p. 379, t. IV, p. 134, 143. — *(Id.) Brest et le Finistère sous la Terreur*, p. 179. — *LE GUILLOU-PENANROS : l'Administration du Finistère (1790-1794)* p. 400, 419, 425. — Levot : *La ville et le port de Brest pendant la Terreur*, p. 314, 325, 326.

Quatre mille hommes environ, sous les ordres du général Tribout furent mis sous les armes pour empêcher les manifestations qui essaieraient de se produire. Ce Tribout, qui se faisait appeler Tribout-Libre, était simple soldat en 1789, après plus de six années de service. Il passa alors comme caporal dans la Garde nationale soldée de Paris, et, en 1792, à cause de sa forte carrure, il avait été choisi comme tambour-major du 2e bataillon de Seine-Inférieure, où il réussit à se faire élire lieutenant-colonel. Ce grade le recommanda suffisamment, paraît-il, à Bouchotte, ministre de la guerre, pour qu'il le nommât, le 30 septembre 1793, général de division et commandant de la garnison de Brest, en remplacement de Serre de Gras suspendu comme noble. A cette époque, un agent du ministère des Affaires étrangères, qui était en relations assez fréquentes avec lui, le dépei-

Le 9 thermidor (27 juillet 1794) convertit provisoirement Prieur, qui, bruyamment, célébra à Brest la chute des tyrans Robespierre, Couthon, Saint-Just et consorts. Rassemblant les autorités de terre et de mer au pied de « la Sainte Montagne » il l'avait gravie, pour leur donner lecture d'une proclamation enflammée de sa composition, accueillie, s'il faut le croire sur parole, aux cris mille fois répétés de *Vivent la République ! la Convention ! la Montagne ! Périssent les conspirateurs et les tyrans ! »* Son zèle thermidorien ne s'arrêta pas là. Sans perdre un moment, il se hâta de faire parvenir au Comité de Salut public un volumineux ballot d'adresses de félicitations provenant de la Société populaire, des Comités, de la Municipalité, de la garnison, du Tribunal révolutionnaire même (1). Cette conduite n'était pas très brave, elle n'était pas non plus très franche, mais il avait une sorte d'excuse, c'est que ses collègues en mission dans les départements de l'Ouest, les Laignelot, les Jeanbon Saint-André, les Le Carpentier, d'opinion au moins aussi « prononcée » que la sienne, avaient fait absolument comme lui, jugeant sans doute qu'il était préférable d'être les apostats que les martyrs de Thermidor (2).

---

gnait ainsi : « C'est un bon grenadier ne sachant ni lire ni écrire, mais maniant parfaitement le sabre et la bouteille. »

Tribout épousa la Fleury, chanteuse du Théâtre de Brest, et le mariage fut célébré en grande pompe au pied de l'arbre de la Liberté. Malgré le désastre de l'armée républicaine à Pontorson, Tribout resta en fonction, grâce à la protection de Jullien Marc-Antoine fils, qui partage sa responsabilité. Destitué le 2 frimaire an III (23 octobre 1794), comme étant inepte, sans talent, sans expérience, il fut ensuite utilisé comme commandant de l'an VIII à 1814, et mourut en retraite à Abbeville en 1834. (*Arch. Nat.* A. F. II, 102. — Aulard : *Recueil*, VIII, 54. — Du Chatellier, III, 224. — Lévy, *le Conventionnel Jeanbon Saint-André.* (v. Index alphabétique) — Bliard ; *Le Conventionnel Prieur de la Marne* (v. Index alphabétique) — Chassin : *La Vendée patriote,* t. III, 174. (États de service.)

(1) *Arch. Nat.* A. F. II, 274. — Aulard : *Recueil,* t. XV, p. 611.

Les notices sur Prieur passent toutes cette volteface sous silence : « *Prieur*, dit le Dictionnaire Larousse, *était absent lors de la catastrophe du 9 thermidor.* »

(2) Au sujet de la « conversion » de Laignelot, v. *Arch. Nat.* A. F. II, 294. Aulard : *Recueil*, t. XV, p. 611. Pour celle de Jeanbon Saint-André, v. Séance de la Convention du 9 prairial an III, 28 mai 1795, etc...

Mais Prieur ne devait pas s'en tenir là. De crainte des justes représailles qu'il redoutait de la part des amis ou des parents de ses victimes, il ne se contenta pas de renier son passé, il se fit faussaire. Oui, Prieur, pour sa sécurité personnelle, n'hésita pas à altérer des papiers publics, le registre même des Arrêtés des représentants. Avant de quitter la ville de Brest, où un séjour plus prolongé aurait pu avoir pour lui des désagréments, voici ce dont il s'avisa. Il fit porter à la suite de ses arrêtés, un dernier arrêté antidaté, d'après lequel il aurait, le 4 fructidor (21 août), suspendu le tribunal révolutionnaire, et il en emporta la minute à Paris, pour servir à sa défense, le cas échéant (1).

Il dut bien manœuvrer dans le sens de la réaction, puisque, à Paris, où le vent soufflait de ce côté, il réussit bientôt à rentrer au Comité de Salut public (15 vendémiaire an III — 6 octobre 1794).

Ces velléités de retour à la modération devaient durer d'autant moins que les populations de l'Ouest commençaient à se plaindre des excès de Prieur au cours de sa mission. Aussi n'est-on pas trop surpris de le retrouver, le 12 germinal (1er avril 1795), pactisant avec les insurgés qui menaçaient la Convention. Dénoncé pour ce fait par André Dumont, Prieur qui, en somme, avait peu siégé à la Convention, sut en imposer à la majorité de cette assemblée, grâce à des déclarations dont voici un échantillon :

« Depuis six ans que je suis dans les affaires publiques, je » défie qu'on puisse dire un mot qui me soit échappé contre » mes collègues. Tous mes collègues sont mes amis. *(On » murmure)*. Ai-je pris la défense de ces monstres tout couverts » de sang, que la Convention a jugés ? Non je les ai abju- » rés... » (2)

---

(1) Donzé-Verteuil, ex-accusateur public du tribunal révolutionnaire de Brest : *Eclaircissements : Notes sur la suspension du tribunal... etc.* (Ces notes manuscrites sont aux Archives communales de Toulon. (Sér. D.) — Lévy *Léon* : Le Conventionnel Jeanbon Saint-André, p. 971.

(2) *Moniteur* (19 germinal, 8 avril). Séance du 14 germinal. — *Réimpression* : t. XXIV, p. 144.

Prieur fut quand même assez habile pour éviter, cette fois, d'être mis en accusation.

Ce n'était là que partie remise, car, dans la nuit tragique du 1er au 2 prairial suivant, il allait être furieusement question de Prieur. Il venait (peut-être à son insu), d'être acclamé par les sections, en même temps que Duquesnoy, Bourbotte, et Duroy, membre de la Commission dictatoriale et extraordinaire du gouvernement insurrectionnel (1) ; il avait pris, avec eux, et avec la collaboration de la populace, des décrets illégaux, séditieux même. L'un de ces décrets ordonnait « l'arrestation des journalistes, vils folliculaires qui avaient empoisonné l'esprit public ». Un autre « abolissait la peine de mort, sauf pour les émigrés et les fabricateurs de faux assignats ». Prieur avait alors lutté de toute son énergie contre la force armée qui, dirigée par trois représentants, était accourue au secours de la majorité de la Convention. Il avait vu couler le sang d'un de ces représentants, Kervélégan (du Finistère). Il s'était mêlé à la foule, ralliant en personne les émeutiers, en leur criant : « A moi, sans-culottes, à moi ! » alors que le président Boissy d'Anglas était couché en joue par les fusils, menacé par les piques, alors que la tête sanglante du malheureux député Féraud était promenée dans la salle comme un trophée, au milieu des rires sauvages d'une foule en délire, auxquels se mêlaient les applaudissements frénétiques des clubistes femelles, qui bondaient les tribunes.

Prieur ne devait donc pas être rassuré pour son compte, à cause de la marche prise par les événements. Le *Moniteur* du 6 prairial rapporte ainsi son arrestation :

Defermon *(Ille-et-Vilaine)* : « Jamais Prieur ne pourra se » laver aux yeux des habitants de la ci-devant Bretagne, d'a- » voir fait assassiner, par une commission qu'il avait créée,

---

(1) *Moniteur* (5 prairial). *Réimpression*, t. XXIV, p. 507.

» les Administrateurs les plus patriotes de la France, ceux du » Finistère. Prieur a marché dans la ligue des hommes qui ne » voulaient la liberté que pour mieux l'étouffer. Peut-on se » dissimuler que le mouvement qui a eu lieu aujourd'hui était » calculé depuis plusieurs jours ? Aurait-il été si bien exécuté » s'il n'eût pas été concerté ? Croyez-vous qu'on se serait » accordé si facilement sur les hommes auxquels on accordait » une dictature aussi étendue, si on ne les eût pas dési- » gnés d'avance ? Je demande l'arrestation de Prieur ».

« Doulcet *(Calvados)* : « Je ne sais pas ce qui s'est passé » dans le Finistère ; je ne sais pas jusqu'à quel point Prieur » s'y est rendu coupable. La Convention doit s'assurer des » auteurs et des complices de la sédition, mais il me semble » qu'elle ne doit pas souffrir que l'on reproche aucuns faits » antérieurs à ses membres, pour les faire regarder comme » complices de la révolte qui a eu lieu.

« Prieur n'a point élevé la voix dans cette enceinte, et je ne » crois pas que, parce qu'on l'a nommé membre du Comité de » Sûreté générale, ce soit un motif suffisant pour l'arrêter » (1).

Ici, (et il faut remarquer que c'est un des membres les plus modérés qui parle), ici Doulcet de Pontécoulant émet cette opinion, qui, prévaudra : Ne pas s'occuper du passé plus ou moins « terroriste » des députés dénoncés. On y reviendra ; mais inculper seulement ceux-là qui ont été mêlés à l'insurrection elle-même (2).

Toutefois, et malgré ce qu'en ont dit certains auteurs (3), Doulcet nous paraît se tromper quand il affirme : « Prieur n'a point élevé la voix dans cette enceinte ». Ou il n'assistait pas à cette partie de la séance, ou bien, à cause du tumulte, il n'a

---

(1) *Moniteur* (6 prairial). — *Réimpression*, t. XXIV, p. 513.

(2) C'est ce qui aura lieu pour Le Carpentier et Forestier, comme on le verra plus loin.

(3) Buchez et Roux : *Hist. parlementaire de la Rév. française*, t. XXXVI p. 313. — Claretie : *Les derniers Montagnards*, p. 315.

pas entendu les excitations de Prieur, qui sont reproduites au procès-verbal (1).

Dumont *André (Somme)* : « Si le 12 germinal, on eût voulu » m'entendre, la conspiration d'aujourd'hui n'eût point éclaté. » Rappelez-vous que ce jour là, Prieur parla avec l'impudeur » de la scélératesse, et dit impérieusement au président : « Je » demande que tu mettes aux voix que le peuple aura du pain » avant de sortir de cette enceinte (2). Je demande si ce n'était » pas là provoquer le massacre de la Convention. Nous » n'avions pas de pain dans nos poches pour en donner sur le » champ à ceux qui nous assiégeaient. Citoyens, vous êtes » responsables du salut de la France, et Paris doit répondre » de vous. *(On applaudit)*. Comptez sur les bons citoyens ; il » sauront faire rentrer dans la poussière cette poignée de » brigands qui ne veulent que le pillage et le meurtre. *(Oui,* » *oui, Vive la Convention !* s'écrient les citoyens des tribunes). » Je demande l'arrestation de Prieur. » — (L'arrestation mise aux voix est prononcée. — Les plus vifs applaudissements se font entendre.)

Le même décret est ensuite porté contre Romme, Soubrany et Goujon. Le lendemain un membre (?) ayant pris la parole en faveur de Prieur (de la Marne), et demandé le retrait du décret porté contre lui, en déclarant qu'il avait recommandé aux envahisseurs de ne pas attaquer l'intégralité de la représentation nationale, Bourdon (de l'Oise) fit appel au témoignage de son collègue, Quéinnec, du Finistère :

Bourdon : « Je suis obligé de dire que, cette nuit, me prome- » nant dans le salon de la Liberté avec mon collègue Quenet

---

(1) *Moniteur* (6 et 12 prairial) — *Réimpression*, t. XXIV, p. 511, 561, 667.

(2) Il nous paraît inutile d'insister sur l'étrange interprétation que Dumont fait ici de la proposition de Prieur, dont il déplace les termes. Prieur avait dit ou voulu dire : « *Avant de sortir de cette enceinte, je demande que tu mettes aux voix que le peuple aura du pain.* » Prieur se défendit du reste de cette accusation. (V. *Moniteur* du 19 germinal. Séance du 15. — *Réimpression,* t. XXIV, p. 144.)

» *(sic)*, et notre conversation roulant sur les malheureux évé-
» nements dont nous avions été témoins, il me dit qu'au
» moment, où le Comité fit entrer les bons citoyens pour
» chasser la factieux de votre salle, il entendit Prieur crier
» deux fois : *« A moi, à moi, braves sans-culottes, marchons ! »*

QUENET *(sic)* : Je n'ai pas bien distingué si c'était Prieur,
» parce que ma vue est faible, mais j'ai entendu le cri, et j'ai
» reconnu sa voix ».

L'Assemblée maintient le décret contre Prieur (1).

« Prieur, — dit le *Dictionnaire des Parlementaires*, — après avoir fait des efforts désespérés pour rallier le peuple que chargeaient les bataillons des sections anti-révolutionnaires du Mont-Blanc et de la Butte-des-Moulins (2), dut songer à se dérober aux poursuites, échappa au décret d'accusation qui, le soir même, fut lancé contre lui, et resta caché jusqu'à l'amnistie du 4 brumaire ».

Cela n'est pas exact. Prieur et Rhul, s'ils ne furent pas appréhendés en pleine séance, le furent très peu de temps après ; mais tous deux, par faveur spéciale, obtinrent d'être mis chez eux en état d'arrestation (3).

CHAPITRE III

En route pour le Château du Taureau

Dans la nuit du 1er au 2 prairial, la Convention, qui s'était déclarée en permanence, avait décrété que les députés qui venaient d'être mis en arrestation seraient aussitôt conduits au Comité de Sûreté générale.

A trois heures du matin, — la séance durait encore —, huit des représentants incriminés, ROMME, GOUJON, DUQUESNOY,

---

(1) *Moniteur. Réimpression,* XXIV, p. 523.

(2) " Anti-révolutionnaires ", et non " royalistes " comme l'ont dit plusieurs écrivains montagnards.

(3) V. plus haut.

Soubrany, Bourbotte, Duroy, Peyssard, et Le Carpentier furent amenés devant ce Comité, qui allait immédiatement décider de leur sort. Ils furent introduits dans cette même salle où, moins de dix mois avant, Robespierre avait été apporté, la mâchoire fracassée. Cinq membres étaient alors présents au Comité : Pierret (Aube), Mathieu (Oise), Pémartin (Basses-Pyrénées), Guyomar (Côtes-du-Nord), et Courtois (Aube).

Rabaut (Gard), du Comité de Salut public, Varlet (Pas-de-Calais), du Comité militaire, et Fréron (Paris), s'y trouvaient aussi.

Derrière eux, se tenait un groupe de soldats : le chef de brigade Margaron, un capitaine de gendarmerie, cinq gardes nationaux et six gendarmes. Fréron rédigea et remit à Margaron l'ordre de transfert des huit prisonniers. Ils devaient être conduits au Château du Taureau, près de Morlaix, mais on ne leur lut pas l'arrêté. On les avertit seulement, une heure après, que les voitures étaient prêtes et qu'ils allaient partir (1).

Auparavant, ils réclamèrent et obtinrent l'autorisation d'écrire quelques mots à leurs familles. Assis à la table même du Comité, et sur le papier à en-tête, où s'étalait en gros caractères, la devise républicaine Liberté, Égalité, Goujon écrivit à sa jeune femme :

« Ma chère bien aimée, je suis arrêté et dans ce moment » au Comité de Sûreté générale. Je suis innocent. Si je pouvais » périr pour ma patrie ! Sois calme et paisible. Nous partons, » mon amie ; on dit que les voitures sont prêtes, je ne sais » pour quel endroit...» (2)

---

(1) *Arch. nat.* A. F. II, Reg. du Comité de Sûreté générale, 2 prairial. — L. Thénard et R. Guyot. *Le Conventionnel Goujon.* Paris, Alcan, in-8° 1908, p. 174.

(2) Cette lettre, qui a été reproduite dans une brochure sur laquelle nous allons revenir, (*Souvenirs de prairial*, p. 132), est aussi citée par M. Claretie (p. 274) qui la fait suivre de celle écrite au même moment par le représentant Romme à sa femme. On trouvera encore la lettre de Goujon à la p. 178 de l'ouvrage de MM. Thénard et Guyot (*op. cit*).

Au point du jour, le convoi sortait de Paris par la route de Saint-Cloud.

D'après la correspondance des captifs, on sait que leur escorte était loin d'être banale. Elle ne se composait pas seulement d'un piquet de gendarmes, c'est-à-dire d'une dizaine de cavaliers, ils étaient accompagnés, en outre, des deux généraux, Margaron et Béruelle, de l'adjudant-général-colonel J. Calmet-Beauvoisin et du capitaine de hussards Dejean, munis d'une commission leur donnant, nous le verrons bientôt, les pouvoirs de réquisition les plus étendus (1).

Ainsi l'avaient voulu les trois Comités réunis de la Convention.

L'auteur des *Derniers Montagnards* rapporte ainsi, (d'après un opuscule du c^n^ Tissot, beau-frère du représentant Goujon), le début du pénible voyage (2).

---

(1) Margaron (*Pierre*), né le 1^er^ mai 1765, devint baron de l'Empire, général de brigade de cavalerie (1805), général de division (1813), chevalier de Saint-Louis (1814), inspecteur général de gendarmerie, inspecteur de cavalerie dans les 12 et 13^e^ divisions (1815), lieutenant général, grand officier de la Légion d'honneur. Il mourut à Paris âgé de 59 ans, le 17 décembre 1824. (v. *Moniteur*, n° du 21 décembre, *Biographie moderne*, 1815, *Biographie des hommes vivants* 1818... etc.)

Nous n'avons pu découvrir aucune notice du général Béruelle, dont le nom (que nous avons peut-être mal lu, ou qui a été mal orthographié), ne figure ni dans les annuaires, ni aux *Tables du Moniteur*.

Quand à l'adjudant général Calmet-Beauvoisin, c'est sans doute le même personnage dont il est question au *Moniteur* du 3 nivôse, an VII. *Réimpression*, tome XXIX, p. 570.

Armée d'Orient.

Ordre du général en chef du 22 vendémiaire, an VII (13 octobre 1798).

« Le citoyen Beauvoisin (Calmet), adjoint (aux adjudants généraux), » ayant quitté le poste qu'il avait à l'avancée et tenu des propos propres à » décourager le soldat, sera provisoirement destitué et renvoyé en France » par la première occasion. Il sera tenu en arrestation au Caire et à » Alexandrie jusqu'à son embarquement. — Sera mis à l'ordre du jour. »

Signé : Bonaparte

Enfin le capitaine Dejean appartenait probablement à une famille, dont plusieurs membres militaires ont des notices dans la *Biog. n^elle^ des contemporains.*

(2) *Souvenirs de la journée du 1^er^ prairial, an III, contenant deux écrits de Goujon, son hymne en musique ; suivis de sa défense, de celle de Romme et de Bourbotte et de deux lettres de Soubrani. Publié par* F. P. Tissot *fils aîné.* A Paris chez Daunier, libraire au Jardin des Plantes, an VIII (1 v. in-18 de 216 p.)

ÉTUDES SUR LE CAP-SIZUN - V

Notice historique
sur la Seigneurie de Lezoualc'h, en Goulien, et ses anciens seigneurs.

I

Le Manoir de Lezoualc'h.

Sur le bord de la route départementale de Pont-Croix à Cléden-Cap-Sizun, à un kilomètre environ du bourg de Goulien, s'élève le vieux manoir de Lezoualc'h, à l'orée d'un vallon descendant en pente douce vers le village de Kergonvan, en la commune de Goulien. Une haute muraille, toute couverte de lierres, en grande partie écroulée, cerne le domaine le long du chemin. Un portail au cintre surbaissé donne accès à la cour intérieure inégale, au pavage défait. A gauche, s'élève le bâtiment principal, édifice du XVI^e^ siècle, composé d'un grand corps de logis à deux étages, flanqué sur le derrière d'un pavillon carré surmonté d'un toit aigu. L'intérieur n'offre rien de remarquable sauf un grand escalier en pierre de taille et la monumentale cheminée du rez-de-chaussée. Les autres bâtiments, entourant la cour, sont tous de construction moderne.

Il y a quelques années, la vieille demeure était encore parée de sa ceinture de vieux arbres qui en faisaient un site assez charmant ; mais, hélas ! un exploiteur avide a passé par là et l'antique manoir apparaît maintenant triste, nu et solitaire ! Le vieux figuier tordu, plus que centenaire qui décorait l'entrée, a été abattu ; le taillis et le bois de haute

futaie ont disparu ; le parc et les jardins ont été convertis en labour ; il ne reste aucune trace du colombier ni de la chapelle domestique. Le moulin existe toujours, tout proche, mais transformé, modernisé.

II

Les seigneurs successifs de Lezoualc'h.

Le manoir de Lezoualc'h a été le berceau de la famille Autret que nous trouvons mentionnée comme noble dès la Réformation de la noblesse de 1426.

Dans le fonds de l'Evêché de Cornouaille (*Arch. du Finistère*, G. 89-111), nous avons relevé : en 1391, Eon Autret demeurant à Quimper « en Maesminihy en Saint-Mahé » ; en 1450, 1496, 1498, Juquel Autret, fils de Barthelemy, qualifié seigneur de Lesoualc'h ; en 1477, Guion Autret ; en 1490, Raoul Autret. Nous trouvons aussi, en 1418, Jacob Lesoualc'h comme receveur de l'Évêché. Dans l'enquête faite en 1410 et 1411 sur les droits du vicomte de Léon en Cornouaille, un des derniers témoins entendus s'appelle Henri Autret (*Dom Morice*, P. II). On voit donc que la famille Autret est l'une des plus anciennes de la Basse-Cornouaille.

Nous allons suivre la filiation en donnant sur chaque génération les renseignements que nous avons pu recueillir et en nous servant principalement de deux généalogies, dressées par Guy Autret et conservées à la Bibliothèque Nationale (Fr. 29587) (1).

Les Autret blasonnaient : « *D'argent à quatre fasces ondées d'azur* » et leur devise était : « *Dre ar Mor.* » (Par la mer) (2).

I

Barthelemi Autret, sieur de Lesoualc'h, en la paroisse de

---

(1) Et du fonds des Arch. du Fin., E. 366 et 366 2

(2) Ou « à travers la mer. »

Goulien, Évêché de Cornouaille, épousa Jeanne de Languevoez, d'après une généalogie de cette dernière famille dressée par Guy Autret et mourut vers 1514.

Il fut père de :

II

Juquel Autret, sieur de Lesoualc'h, mentionné dans un acte passé par son fils le 10 janvier 1514, épousa Jeanne de Moelien, veuve de Jean du Dresnay en 1485, fille de Jan de Moelien et de Marie Le Chevaër. (Celle-ci était probablement fille de Charles Le Chevaër, cité dans la Réformation de 1444, demeurant au manoir Mispirit, en Goulien) (1).

III

De son mariage Juquel Autret eut :

Jehan Autret (qualifié noble escuyer) sieur de Lesoualc'h qui figure dans des actes des 10 janvier 1512, 6 janvier 1524, 18 mars 1539, 4 avril 1540.

Il épousa, suivant Guy Autret, Catherine Le Picart, fille de Louis Le Picart et Janne d'Auray, sieur et dame de Kerganou, en l'Evêché de Vannes. Elle reçut en partage, suivant le même auteur la terre de Kervéguen, en Goulien. (Dans un inventaire fait à la Coudraye, le 22 mai 1690, il est fait mention d'un « contract d'acquet du manoir de Kervéguen, ses fiefs, juridiction et ferme, du 29 novembre 1524.) Jehan Autret mourut le 29 juin 1547.

Il fut père de :

IV

Jehan Autret (qualifié noble home), sieur de Lesoualc'h et de Kervéguen, fit une fondation, le 25 mars 1574 dans la cha-

---

(1) Le manoir de Mispirit avait primitivement appartenu à une famille du même nom. Nous trouvons, en 1477, Maître Jehan Mispirit et André sa compagne. Mispirit appartint successivement ensuite aux Chever, Blanchart et Lefaucheux.

pelle de N.-D. de Bonne-Nouvelle, au village de Lannourec, en la paroisse de Goulien » pour estre luy, sa compaigne espouse et ses enfants et héritiers participans ès prières, oraisons, messes et offices divins qui se célèbrent et se célèbreront, toutes les sepmaines par chacun an en la ditte chapelle en l'avenir. »

Il épousa, suivant Guy Autret, Marie de Coatanezre, dame de Lésergué et des Salles, fille de Jan de Coatanezre et de Amice de la Palue, sieur et dame de Lesergué et des Salles. Elle devint dame de Lesergué à la mort, sans postérité, de son frère aîné Charles de Coatanezre en 1548.

De ce mariage vinrent :

1° René Autret, qui suit;

2° Catherine Autret, femme de Jacques de Lanros, sieur du Minven, en Tréogat.

V

René Autret (qualifié Noble home) est dit fils aîné, principal et noble et sieur de Lesergué dans un acte du 15 septembre 1577. Il se qualifie de sieur de Lesoualc'h dans un acte du 2 juillet 1586. Il épousa, par contrat du 3 août 1567, Jeanne Le Vestle, qui était d'après Guy Autret, fille de Pierre le Vestle et de Marguerite L'Honoré. Il combatit dans le parti du Roi et fut tué par les Ligueurs vers 1595. Son manoir de Lesoualc'h fut ensuite pillé et saccagé par la Fontenelle en personne qui y fit mettre le feu ainsi qu'aux villages environs. Nous reproduisons ci-après le procès-verbal d'enquête fait en 1634.

Pillage du Manoir de Lezoualc'h en la paroisse de Goulien par La Fontenelle (1595).

Enqueste civille faicte par la cour et siège présidial de Quimper Corentin recqt Mre Yves Aultret, sr de Lesoualch et de Kergaradec, deffandeur, vers escuyer Guy Aultret, sr de Misirien, demandeur, dellivrée cloze et soubz sczeau a Me

François Yvenou, procureur dud. deffandeur, ce XIe novembre 1634. Signé : Delagarde.

Encqueste civille faicte par la court et siège présidial de Kemper Corentin par nous Jan de Querouartz, senechal de Cornouaille et premier magistrat audict siège, ayant avecq nous, pour adjoinct, Jan Prouhet, pour le greffier dudict siège, jurré en tel cas requis, requerant escuier Yves Aultret, seigneur de Lesoualch et de Kergaradec, deffandeur, vers Guy Aultret, escuier, sieur de Missirien et de Leserguay, demandeur, et ce pour parvenir à la vériffication des articles nous mis entre mains par le dict deffandeur, dabtés en la signification faicte ce jour audict demandeur par Buzaré, Sergeant, à laquelle encqueste avons vacqué et procédé en notre maison, en ceste dicte ville de Kemper Corentin, ce jour sixiesme de novembre an 1634, comme ensuilt.

Yvon Brechonnet, laboureur de terre, demeurant au village de Trochalut, parroisse de Gouzlien, âgé de soixante et troys ans ou environ, comme il dict, tesmoign jurré par serment dire véritté, purgé de conseill, affection, solicitation, encquis.

Dépose que trante et huict ou neuff ans sont, le deffunct sieur de la Fontenelle s'empara du fort de Douarnenez et que, environ ungn an devant le temps de sa venue audict Douarnenez, ses gentz ligeurs tuèrent deffunct escuier Renné Aultret, sieur de Lesoualch, quy estoict du party du Roy et son capitaine en troys parroisses du Cap ; sy recorde que peu de temps apprès la mort dudict feu sieur de Lesoualch, ledict sieur de Fontenelle entra au mannoir de Lesoualch, suivy d'ugne compagnie de cavallerie, de laquelle il princt et emporta tout ce que bon luy sembla, mesme brusla tout ce qu'il ne peult emporter et briza le surplus des meubles, et dict apprès que ledict feu Fontenelle eust sorty de ladicte maison, en laquelle il entra, il vict nombre de papperasses et parchemins presque bruslés, qui sembloient à des contractz et autres actes, et que ce rettirant il vict encorre le moullin, les

maisons de la basse-court dudict Lesoualch et autres mettairyes prochaines bruslées par le feu que y avoict faict mettre le predict Fontenelle, et qu'il ne se trouva en la maison que certains actes et pièczes que l'on dissoict estre inutilles, quy estoict restés en un gallatas du grand corps de logeix, que la dame de Lesoualch, leur grande mère, emporta, et est son record lequel lui leu et donné à entendre en son vulgaire langage brethon, a dict icelle contenir véritté et a signé, ainsin signé : Yvon Brechonnet.

Pierre Le Goff, teixier de son mestier, demeurant au village de Kerguellien Houllien, parroisse de Gouzlien, âgé de soixante et six ans ou environ, comme il dict, tesmoign jurré par serment dirre veritté, purgé de conseill, affection, solliczittation et encquis.

Dépose que trante et neuff ans sont ou environ le deffunct sieur de Fontenelle s'empara du fort de Douarnenez, et que, un an devant sa venue audict fort, escuier Renné Aultret, sieur de Lesoualch, auroict été assaziné par ses gentz, et quelcque temps apprès, en hayne que Messire Claude Aultret, son filz aysné, père desdictes partyes, estant capitaine de quelques parroisses, tenoict le party du Roy, ledict sieur de la Fontenelle vinct en personne à Lesoualch et auroict fait mettre le feu audict mannoir de Lesoualch par ses soldatz, quy auroict bruslé les meubles y estant et aussy bruslé les actes estantz en ladicte maison et le moullin et cincq villages à l'enthour de lad. maison et laissé couller le vin et emporté tout ce qu'ilz trouvèrent et jugèrent leur pouvoir servyr sy recorde que quant ledict sieur de Fontenelle et ses soldatz s'estoinct rettirés, il vinct audict mannoir de Lesoualch nombre de personnes, lesquelz trouvèrent encorres quelcque restes de meubles et garandz my-bruslés, lesquelz ne pouvoinct rien valloir, et est sa deposition, laquelle luy leue et donnée à entendre de mot à autre, a dict icelle contenir véritté et ne scavoir signer.

Berthelemy Sicourmat, cherpentier de son mestier, demeurant au village de Kergonven, paroesse de Gouzlien, âgé de soixante et huict ans ou environ, comme il dict, tesmoign jurré par serment dirre véritté, purgé de conseill, affection, soliczitation, encquis.

Dépose que trante et huict ou neuff ans sont, le sieur de la Fontenelle s'empara du fort de Douarnenez et que un an devant escuier Renné Aultret, sieur de Lesoualch, fut assasiné par ses gentz et quelques temps apprès, M^re^ Claude Aultret, sieur de Lesoualch, son filz aysné et père desd. partyes, estant capitaine de quelcques parroesses aux environs, en hayne de ce que ledict sieur tesnoict le party du Roy, ledict sieur de la Fontenelle, acompagné de ses gentz en grand nombre, seroict venuz en personne audict mannoir de Lesoualch et auroict emporté ce qu'ils auroinct trouvé leur pouvoir servir et mis le feu en ladicte maison, bruslé les meubles et les garantz y estantz et le moullin et quatre villages proches dud. mannoir ; sy recorde que apprès qu'ilz s'estoinct rettirés de ladicte maison, nombre de personnes allèrent et trouvèrent les garantz de ladicte maison sur la place demy-bruslés et les meubles estant aussy dans lad. maison toutz bryssés et rompus et demy-bruslés, dict outre que lesd. paysantz y assemblés serrèrent et emportèrent lesd. pappiers et garantz dans ungne chambre au dessus, lesquels il dict ne pouvoir de rien servir en l'estat qu'ilz estoict et est sa déposition et dit savoir sur les articles nous mit entre les mains de la part du dict sieur de Lezoualch, laquel luy leue et donnée à entendre de mot à aultre, a dit icelle contenir véritté et a signé, ainsin signé : Bthellemi Sicourmat.

Pierre le Marrec, marinier, demeurant au village de Kerizict-Gouzlien, paroisse de Gouzlien, âgé de soixante et dix a unze ans ou environ, comme il dict, tesmoign jurré par serment dire véritté, purgé de conseill, affection, soliczitation, encquis.

Dépose que trante et neuff ans sont ou environ, le sieur de la Fontenelle s'empara du fort de Douarnenez et dict qu'un an devant escuyer Renné Aultret, lors sieur de Lezoualch, fust assasiné par les gentz dudict de la Fontenelle et quelques temps apprès en hayne de ce que M^re^ Claude Aultret, père desdictes partyes, tesnoict le party du Roi, comme capitaine des parroesses aux environs, ledit sieur de la Fontenelle et ses gentz seroinct venuz en personnes en la maison de Lezoualch ou ilz auroinct mis le feu, ensemble dans le moullin, mestayrie et quatre villages aux environs dudict mannoir, sy recorde que ungn nommé Missire Berthelemi le Marec, p^bre^ et curé de la paroisse de Gouzlien, son oncle, à son rethour dudict mannoir, accompagné de la dame de la maison lui auroict dit que la maison dudict Lesoualch estoict ruynée, d'aultant que toutz les actes et garantz de lad. maison estoinct bruslés par ledict sieur de la Fontenelle et ses soldatz, et est sa déposition et tout ce qu'il dict savoir, laquelle luy leue et donnée à entendre de mot à autre, en son vulgaire langage brethon, a dict icelle contenir vérité et a signé, ainsin signé : Pierre le Marrec, Jean de Querouartz, senechal, et a ledict sieur senneschal escript an marge de son sign : taxe pour quatre temoigns quarante solz reçeu.

Signé Jan de Querouartz, sénéchal,
Prouhet, adjoinct (1).

Du mariage de René Autret et de Jeanne Le Vestle naquirent :

1° Claude Autret, qui suit.

2° François Autret, sieur de Kervéguen et de Kerstrat, mentionné avec ces qualités dans un acte du 2 juin 1632. Il habitait alors le manoir de Kerstrat en Ergué-Gabéric. Son fils, Nicolas Autret, servait dans les armées navales depuis cinq ans,

---

(1) Copie extraite des Archives de M. Le Bris-Durest, de Pont-Croix, par M. DE ROSMORDUC.

comme volontaire, lorsqu'il fut tué dans les Iles de Provence, en 1637. Marie Autret, épouse de écuyer Alain Larvor, sieur de Kerudalan et de Kerstrat, vivant le 16 juillet 1643, pourrait être sa fille.

3° Hélène Autret, femme de Jacques de Clisson, sieur du Ménez.

4° Marie Autret, mariée à René de Kersulgar, écuyer, fils de Louis de Kersulgar et de Marie de Saludem, sieur et dame de Kernaou, en Ergué-Gabéric. Elle fut partagée par son neveu, le sieur de Lesergué, le 13 novembre 1624.

VI

Claude Autret (qualifié noble homs) sieur de Lesoualc'h, fils aîné, principal et noble, combatit avec son père dans le parti des Royaux et fut capitaine de Goulien et des paroisses environnantes. Il figure dans des actes des 18 mars 1608 et 22 mai 1618 et mourut au mois de janvier 1639.

Il s'était démis, de son vivant, de ses biens en faveur de son fils aîné, ainsi qu'il se voit par l'aveu que ce dernier fournit au Roi le 22 mai 1618.

Il épousa en premières noces, par contrat du 12 novembre 1590, Françoise de Clisson, fille de Jacques de Clisson, sieur du Menez, de Lanriou et du Tymeur et de Béatrice de Cornouaille, et en secondes noces, par contrat du 15(alias 25) juillet 1596, Gillette du Plessix, dame de Missirien, fille de Jacques du Plessix, sieur de Kerminihy et de Missirien et de Barbe de Toulalan. Par ce mariage, la terre de Missirien entra dans la maison de Lesoualc'h.

Du premier mariage est issu :

1° Yves Autret, qui suit.

Du second lit vint :

2° Guy Autret, sieur de Missirien.

Bien que ce dernier soit déja honorablement connu (BIOGRAPHIE BRETONNE. *Guy Autret, seigneur de Missirien, correspon-*

dant de Pierre d'Hozier en Basse-Bretagne par M. LE Cte DE RORMORDUC, etc...) nous ne pouvons nous dispenser d'en dire quelques mots.

Guy Autret servit d'abord dans la carrière des armes ; il se retira ensuite en son manoir de Lesergué, en Ergué-Gabéric « paisible retraite qui convenait à ce sage, chercheur patient, érudit, écrivain de mérite, Breton passionné pour la gloire de son pays. Lui-même a exprimé le charme qu'il trouvait à sa résidence silencieuse et à ses recherches historiques : « Sans charge et sans occupation civile, je possédois en repos la plupart de mon loisir et de ma *solitude* sans *solitude ;* là ma vie se passoit dans un calme continuel, là entre toutes les estudes, j'avois heureusement faict eslection de celle de l'histoire, comme de la plus convenable à mes inclinations ; ayant toujours creu que la recherche des antiquités estoit incomparablement plus utile que celle des tulipes et des peintures, qui ne flattent que les yeux et les sens, au lieu que l'histoire est un solide aliment de l'esprit, qui entretient et delecte si agréablement ceux qui l'ont une fois savourée, qu'ils s'y attachent après par délices, avec des affections et des ravissements incroyables (1). » Il donna une nouvelle Edition des vies des saints d'Albert Le Grand, en y ajoutant des notes, des corrections, d'importantes additions et de nouvelles notices. Il a laissé aussi d'intéressantes notes et généalogies sur les familles nobles de Bretagne, conservées à la Bibliothèque Nationale et à celle de Rennes.

Guy Autret naquit vers 1599. Il eut pour parrain le célèbre brigand Guy Eder de la Fontenelle. Il épousa en premières noces Blanche de Lohéac, fille de Mathieu de Lohéac et de Marguerite Le Baud et en secondes noces, Françoise Le Borgne, veuve de Messire Ollivier de Lamprat, sénéchal de Carhaix. Il n'eut point d'enfants de ces deux mariages. « Suivant une note

---

(1) Préface à la 5e Edition *des Vies des Saints* par MM. THOMAS, PEYRON et ABGRALL. Salaün, Quimper 1901.

du fils de Pierre d'Hozier, Guy Autret serait décédé à Paris le jour du Vendredi-Saint (26 mars 1660) des suites de l'opération de la pierre. D'après les registres mortuaires de la paroisse de Saint-Sulpice de Paris, il serait mort le 5 avril 1660 » (1).

Nous avons retrouvé aux Archives du Finistère, un mémoire dressé par Sébastien de Kerc'hoent, seigneur de Coetanfao, des dépenses de son enterrement (10 avril 1660). Voici ce mémoire : « Nous soubzignant, seigneur de Coetanfao, certiffions l'employ cy-dessous de la somme de quattre cents soixante et dix livres estre véritable, laquelle some a esté trouvée dans les coffres de deffunt Mr de Missirien après son decebz et nous a esté mins entre mains pour fournir aux frais de son enterrement qui a esté faict en la paroisse de Saint-Sulpice, à Paris où il est décédé le 3e d'avril et inhumé en la ditte église le 5e du même mois 1660.

Et premier,

« Nous avons payé par les mains du garçon de feu Mr de Missirien aux nottaires qui ont faict inventaire des hardes et argent du dict deffunt seigneur de Missirien, pour leurs vacations et avoir retiré deux coppies signés et garantis dont nous avons envoyé lune à Madame de Missirien, dix huit livres. Plus pour les frais de l'enterrement suivant le mémoire et le reçu aupied du crieur qui a soing des enterrementz à Saint-Sulpice, 355 l.

Au prestre qui a veillé le corps pendant un jour et demi et une nuit, 8 l.

Donné au garçon de feu Mr de Missirien pour achepter bas à bottes et autres choses nécessaires pour son voiage de Bretagne dont il a payé vingt et deux solz et port des lettres que que nous renvoyons à Madame de Missirien, 6 l.

Plus payé au Sr Voesin, facteur du messager de Paris à

---

(1) *Lettres de Guy Autret,* Préface cf. supra.

Rennes pour le voiage du valet de Mr de Missirien suivant le reçu, 36 l.

Plus donné à ce mesme garçon pour sa despense à Rennes et son voiage de Rennes à Quemper, 24 l.

Plus pour le port des hardes du valet, d'ici à Rennes, 3 l.

Reste encore, 20 l.

Fait à Paris, à l'hotel de Lyon, rue Saint-André des Arts, 10 Avril 1660.

Sébastien de Querhoent de Coetanfao. (1)

Les dépenses d'enterrement à Ergué-Gabéric sont détaillées dans un autre mémoire que nous croyons intéressant de reproduire :

« A Mathieu l'Hostis et Mary le Corre pour avoir fourny les armoiries et timbres en l'esglise parroissialle d'ergué-gabéric durant le grand service dudict feu seigneur de Messirien en faire une lisière noire et y avoir mis des armoiries et timbres en la dicte lisière tant au dedans que dehors, 57 l.

A Malherbe, marchand de drap à Quimper pour la tante noire faicte en l'esglise d'Ergué-Gabéric et la mesme tante noire au manoir de Lesergué, 145 l.

En poisson, viande, pouletz, cochons, pains et choses nécessaires pour les assistans au service, 162 l. 10 s.

A Jean Terrestre, droguiste, pour l'illumination de l'esglise d'Ergué, 20 l.

Un tonneau de seigle aux pauvres d'Ergué, 36 l.

D'autres frais sont mentionnés à la suite, tels que :

« A l'orfèvre pour avoir prisé la vaiselle d'argent, 3 l.

« A un libraire pour estimer et faire les lotties des livres de la bibliotecque, pour un jour, 3 l. »

« A Jamot apothicaire à Paris 500 l. »

---

(1) Arch. Fin. E. 227.

Plus le port des coffres de Guy Autret de Paris à Rennes, 22 l. 15 et de Rennes à Quimper, 16 l. » (1)

Les domestiques de Lesergué (3 valets à bras, 1 palefrenier, 2 servantes, 1 pasteur de mouton et 1 pasteur de vaches) la dame de compagnie et la gouvernante, reçurent une gratification.

Les vassaux furent exonérés de la moitié de leur rente annuelle.

Nous avons cherché vainement le procès-verbal d'inventaire qui dût être fait à Lesergué quelque temps après la mort de Guy Autret. Il eut été excessivement intéressant d'avoir le détail de sa bibliothèque et surtout de ses documents d'archives qui furent dispersés probablement après sa mort, aux hasards d'une vente : un libraire appelé pour faire l'estimation et les « loties » semble l'indiquer.

VII

Yves Autret (qualifié noble homs), sieur de Lesoualc'h, Lesergué, Kervéguen, Kerjan, etc... fournit aveu au Roi, le 22 mai 1618, pour les dites seigneuries.

Il épousa, par contrat du 22 septembre 1618, Marie du Menez, fille aînée d'Alain du Menez et de Marie de Gourcuff, sieur et dame de Lézurec.

Il acquit de Claude comte de Boiséon, vicomte de Dinan et de la Bellière, Baron de Kerouzeré, seigneur de Coetnisan, etc..., par acte du 24 novembre 1628, la terre et seigneurie de Kergaradec, en la paroisse de Plogoff, dont il prit possession le 29 décembre suivant.

Voici cet acte dans lequel sont détaillées les prééminences en l'église de Plogoff :

29 Décembre 1628

Prise de possession en 1628 de la terre et seigneurie de Ker-

(1) Arch. Fin. E. 227.

garadec, en la paroisse de Plogoff, par Messire Yves Autret, seigneur de Lesoualch.

(Prééminences en l'église de Plogoff)

Nous Jan Urgoez et Michel Blanchart, nottaires royaulx héréditaires jurés et reçus en la court de Kemper Corentin, scavoir faisons que ce jour jeudy 28e de décembre 1628, ont comparus en leurs personnes, en nostre tablier en la ville de Pontecroix, messire Yves Aultret, chevallier, seigneur de Lesoualch, paroesse de Goullien, d'une part et escuyer François Filly, sieur de Kerneiz, demeurant au manoir de Lanvers, paroisse de Beuzec-cap-Sizun, procureur spetiall, o pouvoir exprès, de messire Claude compte de Boesevon, viconte de Dinan et de la Beliaire, baron de Kerouzéré, seigneur de Coetnisan, etc ...., au désir de la procuration luy passée et inséré dans un contrat par luy présantemant apparu, passé par la court de Morlaix, le 24e jour de novembre dernier, signé : Claude Boisenou, Rollant Godet et le Normant, notaires royaulx, refferant le registre estre par devers le dict Godet, icelluy contract contenant vandiction faicte par led. seigneur conte de Boesevon audict seigneur de Lesoualch, de la terre et seigneurie de Kergaradec, en domaine, fieff, prééminances d'église, droict de fondation et de coustume et généralement toutz ce que en despant en la parroesse de Plogoff et ailleurs, sans réservation, ladicte terre rellevant du proche fieff du Roy, quitte de toutes charges ; lecquel contract a esté par cestes registré présantement devant nous susdicts notaires par ledicts Filly, oudict nom, d'une part, et ledict seigneur de Lesoualch, d'autre, et ont prorogé de juridiction de nostre dite court de Kemper Corentin, avecq toute soubzmission à icelle pour l'anterinement et exécution dudict contract de vante sellon sa forme et theneur consantants lesdictes partyes d'estre trettés et convenus par nostre dicte court ainsin que sy ledict contract eust esté gréé, faict et consanty par nostre dicte court et séné-

chaussée de Kemper Corentin et par devant nottaires d'icelle. Fait grée en nostredict tablier, en la ville de Pontecroix, lesdicts jour et an que devant, soubz les signs desd. partyes ; le registre de cestes est signé : Yves Aultret, Fran. Filly et de nous J. Urgoez, nottaire royal, et M. Blanchart, nottaire royal, lecquel demeure vers et en la garde dud. Blanchart.

(Signé :) M. Blanchart notaire royal.

Et advenant le lendemain vandredy, 29e jour de décembre l'an 1628, nous soubzsignons notaires, nous sommes exprés-sément transportés de nos demeurances, à la recqueste dudict escuyer François Filly, sieur de Kerneiz, procureur comme dict est dudict seigneur comte de Boesevon, jusques au manoir et seigneurie de Kergaradec, scittué en la parroesse de Plogoff, où y estants, en la présance de plusieurs personnes, ledict Filly, oudict nom, usant de son dict pouvoir et en vertu de la dicte procure luy consantye dans led. contract de vante de la terre de Kergaradec, dabté du 24e jour de novembre dernier, a réellement et actuellement et deffaict présantemant, à veue de nous, mis et induict ledict seigneur de Lesoualch acceptant en la posetion reelle et corporelle dud. lieu, manoir et seigneurie de Kergaradec, issues et appartenances et despandances, sans réservation, domaine, fieff et tout ce quy en despand, par avoir led. seigneur de Lesoualch, embullé et desambullé par les maisons et macziaires dud. Kergaradec, terres chaudes, froides, prairies, forestaiges, fieffs et touttes leurs despandances, et avoir faict feu et fumée, beu et mangé esdites maisons et désambullé par les fieffs et despandances et faict toutz autres actes recquis et necessaires pour bonne et debve posetion, prandre et acquillir, à la coustume sans aulchun trouble, opposition, ny empêchemant de personne, les maisons ducquel manoir sont en plusieurs endroits ruinés et sans couverture et dans celles quy sont couvertes sont à présant demeurantz les desnomés cy apprès, à tiltre de simple ferme, ainsin qu'il nous ont dict, scavoir en

l'une desdictes maisons dudict manoir demeure à présant Mathias Guesengar, quy a dict poyer, pour sa costepart de la taillée, la somme de 4 livres thournois. Item en une aultre maison dudict manoir demeure Jan Kerloch et Marie le Berre, sa femme, pour poyer l'an, à ce qu'ils disent, à pareill tiltre de simple ferme, la somme de 4 livres, 10 soubz thournois. Item en un aultre logement dudict manoir demeure, à pareill tiltre de simple ferme. Andre Guezengar, pour payer la somme de 75 soubz thournois par checun an. Et finallement en unne autre maison dudict manoir demeure Jan Le Gall, dict Jaouhen, pour poyer par checun an, de simple ferme, la somme de 115 soubz thournois. Toutz lesquels fermiers cy dessus desnomés sont présants devant nous nottaires de la court de Kemper-Corentin et se soubzmectent et prorogent de juridiction en nostredicte court et s'obligent de poyer au temps advenir et tant que led. seigneur de Lesoualch leur dellaissera lad. ferme, pareille somme que celle qu'ils ont déclairés par cy devant et déclairent ne prétandre aulchun droicts aux édiffices dudict manoir, à quoy faire ils ce sont obligés soubz obligation et hippotecque de touts leurs biens et par leurs sermants, déclairants ne scavoir signer ont prié et requis M^re^ Anthoine le Berre, prèbre et curé de ladicte parroesse de Plogoff, de signer cestes pour eulx, ainsin signé en ceste endroict au registre de cestes : Le Berre.

Et à l'instant ledict Fily, oudict nom, nous a faict condéçandre jusques à un vieux moullin à vand sittué près dudict manoir, qu'il nous a dict estre le moullin de la seigneurie de Kergaradec, en la posetion ducquel moullin et son distroict il a pareillement induict ledict seigneur de Lesoualch, par l'avoir faict entrer dans ledict moullin et faict touts actes recquis et nécessaires pour bonne et debve posetion prandre, sans opposition de personne, et appurons que ledict moullin est tout ruiné, sans boesaige, ny aulchune couverture, mesmes les murailles presque tombées et ce quy reste encore deboult

mesnage prompte ruine, et n'y a audict moullin ny degré, ny meubles, ny porte, ny fenestres, ny aulchun ferrementz.

Et dudict manoir nous acheminantz vers le bourg parroessial de Plogoff, nous a ledict Fily montré unne grande croix de pierre, posée sur des marches de pierre de taille, nomée la croix de Keroullant, cittuée dans le domaine de la seigneurie de Kergaradec, dans lacquelle croix sont en boeze les armoiries de la seigneurie de Kergaradec, du temps que ladicte terre appartenoict aux seigneurs de Rosmadec, scavoir les armes plaines du Grand Rosmadec, quy sont des pals, et les armes du petits Rosmadec ou Lespervez quy sont des gemels.

Et de ladicte croix nous nous sommes transportés jusques au bourg parroessial de Plogoff et estants entrés dans l'église dudict bourg, ledict Fily, usant de sondict pouvoir, a pareillement induict le dict seigneur de Lesoualch, acceptant, aux droicts de fondation, de coustumes et préminances d'église et autres droicts honnorificques de ladicte église, despandants de lad. seigneurie de Kergaradec, par avoir faict entrer ledict seigneur de Lesoualch en ladicte église et faict les actes nécessaires pour ladicte posetion prandre, sans empêchemant ny opposition de personne, lesquels préminances led. Filly, oudict nom, nous a présantement montrés, scavoir au porche du semittiaire, du costé du midy, par dehors, sont troys escussons en bocze de relieff, scavoir au hault dud. porche les armes plaines de Bretaigne, et aux deux côtés dud. porche les armes entiennes de lad. seigneurie de Kergaradec, lors qu'elle appartenoict aux seigneurs de Rosmadec, scavoir, au costé droict, comme l'on entre aud. porche, est un escusson armoyé des armes du pettit Rosmadec, quy sont troys gemelles, et du costé gauche sont les armes plaines du grand Rosmadec, quy sont troys palles.

Et estantz entrés dans ledict semittière nous a ledict Filly montrés au hault du porche et principalle entrée de ladicte

église, du costé du midy, un escusson bosse chargé de la représantation de troys pigeons, ledict eccusson estant extrèmement entien et vieux, lecquel ledict Fily nous a dict estre les armes particulières de ladicte seigneurie de Kergaradec.

Plus nous a led. Filly montré et avons veu au hault du pignon occidentall de lad. église, sur lequel est construict le clocher, un grand escusson en bocze de relieff coupé en bannière, dans lecquel escusson y a un equartellé, au premier et dernier est la repprésantation d'un lion, au second et troysiesme se voict des ermines et un saoultouer, que ledict Fily nous a dit estre les armes de la seigneurie de Kerouzéré en ecquartellé avecq les armes de la seigneurie de Meinfaoults, dans lacquelle maison de Kerouzéré ladicte terre de Kergaradec a entré par le mariaige de dame Jeanne de Rosmadec avecq Messire Jean, baron de Kerouzéré, l'an 1476.

Et estantz entrés dans ladicte église nous a ledict Fily faict voir troys escussons en rellieff aux pierres du font babtismal de ladicte église, lesquels parroessent estre extrèmemant vieulx, dans l'un desquels, estant devers occident, sont les armes plaines du grand Rosmadec party avec la repprésantation d'une thour, dans un autre escusson, estant du mesme costé, sont les armes plaines dudict petit Rosmadec, ainsin qu'ils ont estés describés cy devant, et du costé de septentrion dudict font baptismal est le troysiesme escusson, aucquel sont les armes plaines du grand Rosmadec.

Item nous a ledict Filly monstré dans l'une des vieilles collonnes quy soutiennent le bastimant du ceur de ladicte église, quy est la première du costé de l'évangille, lacquelle collonne paroict avoir esté faicte lors que premièrement l'on bastit ladicte église, un vieill escusson estant en bocze portant les armes plaines du grand Rosmadec.

Davantaige nous a ledict Filly monstré deulx thombes dans le ceur de ladicte église, costé de l'évangille, joignant le marchepied du grand autell, sur l'un desquelles est unne grande

roix de rellieff avecq quelques escussons tellemant usés que
'on ne peult remarquer quelles armes y sont gravées, et sur l'au-
re thombe, tirant vers le mittant du ceur, est la repprésantation
'un personnaige. Sur lesquelles thombes estoict antiennement
e bancq de ladicte seigneurie de Kergaradec, joignant un
ault rebort de pierre de taille, quy cy voict encorre, cons-
ruict expréssemant pour empêcher le passaige des parroes-
iens par l'applassemant et lieu dudict escabeau, lecquel
scabeau ayant esté usé et consommé par las de temps, n'au-
oict esté reffaict, pour cause que les seigneurs de Coetenisan
stoinct grandemant esloignés de ladicte église ; comme aussy
ous a ledict Filly dict que pour la mesme cause les seigneurs
le Coetenisan n'ont faict raffréchir les lisières qu'ils ont droict
'avoir, tant au dehors, que au dedans de ladicte église,
omme seigneurs fondateurs d'icelle, à cause de lad. seigneu-
ie de Kergaradec entiennemant nomée la seigneurie de Plo-
off.

Et pour ce quy est des armes en vittre, ledict Filly nous a
aict voir au pignon oriantal de ladicte église la grande et
naistresse vitre composée de troys passées et de troys souf-
ects, au premier et plus hault desquels est un escusson des
rmes plaines de Francze partye avecq celle de Bretaigne
t au second soufflet, quy est du costé de l'évangille, est un
qusson en banière porté par un ange, lecquel eccusson est
quartellé, au premier et dernier sont les armes de la baronie
e Kerouzéré, quy sont de pourpre à un lion d'argeant, au
econd et troysiesme sont les armes de la seigneurie de Mein-
oults quy sont d'ermines à un saoultouer de gueulles, et au
roysiesme soufflet, estant du costé de l'espittre, est un autre
ecqusson en banière porté pareillement par un ange, lecquel
scusson est aussy ecquartellé, au premier sont les armes
e la baronie de Kerouzéré, quy sont de pourpre à un lion
'argeant, au second les armes de Pontecroix quy sont d'azur
un lion d'argeant, au troysiesme sont les armes de Mein-

fouts, quy sont d'ermines à un saoultouer de gueulles, au quattriesmes sont les armes de Rosmadec quy sont palls d'argeant et d'asur de six pièczes.

Item en la chappelle de Sainct-Sébastien, du costé de l'évangille de ladicte église, y a unne vittre au pignon oriantall de ladicte chappelle, en lacquelle y a un escusson quy paroist estré grandement entien et s'ettre conservé par le moyen d'un cercle de fer, dans lecquel il est enchassé, lecquel esqusson porte les armes du petit Rosmadec, quy sont d'or à troys gemelles de gueulle, dans lacquelle vittre n'y a aulchunes aultres armes que celles de ladicte seigneurie de Kergaradec.

Item dans la neff de ladicte église, près l'autell de Saincte Katherine, est unne vittre dans la muraille costière de ladicte église, du costé du midy, au hault soufflet de ladicte vittre sont les armes du petit Rosmadec, quy sont d'or à trois gemelles de gueulles.

Dans la chappelle quy est du costé de l'épistre en ladicte église, y a quelques esqussons en vittre tellement vieulx que nous n'avons peu blazonner, ny remarquer les coulleurs, ny les figures, fors en la vittre quy est au pignon méridional de ladicte chappelle avons veu deulx escussons en l'applassement desquels l'on a mis depuis peu d'années et freichement du verre blancq, et nous a ledict Filly dict que cella estoict advenu sur ce que un certain habittant de ladicte parroesse ce seroict avancé, il y a quelques anées, de poser dans ladicte vittre ses armes ou marque aux lieuex ou debvoinct estre ceulx de la seigneurie de Kergaradec, ce que estant venu à la coignoissance de deffunct maistre Yves le Sodec, lors recepveur de ladicte seigneurie de Kergaradec, il les auroict faict hoster et, en entendant y faire apposer les armes de ladicte seigneurie de Kergaradec, il y fist mettre led. verre blancq, quy cy voict à présent.

Et de plus nous a ledict Filly dict que à cause de ladicte seigneurie de Kergaradec, les seigneurs de Coetenisan ont

droict d'apposer leurs armes en toutz les endroicts les plus éminans de ladicte église, ainsin qu'ils les avoinct au temps entien, comme seigneurs fondatteurs de ladicte église.

De tout quoy avons rédigé nostre présant procès-verball, à la recqueste desdictes partyes, à leur valloir et servir comme ls voiront l'avoir affaire, et leurs avons décerné acte de ce que ledict Filly a induict ledict seigneur de Lesoualch en la posetion des préminanczes et droictz honorifficques cy devant describés, sans empêchemant ny opposition de personne, en la présance de Mre Antoine le Berre, prestre et curé de ladicte parroesse de Plogoff, quy signe, et de plusieurs aultres habitants dud. bourg et parroesse de Plogoff, quy ne signent.

Et ce faict, la nuict estant survenu, nous nous sommes retirés jusques au manoir de Lesoualch, en la parroesse de Goulien, et le landemein, trantiesme jour de décembre, presant moys et an, nous nous sommes transportés jusques en nos demeurances. Le registe de cestes est signé : Yves Aultret, Guy Aultret, Fran. Fily, A. Berre, et de nous Y. Urgoez, notaire royal, et M. Blanchart, notaire royal, lecquel demeure en la garde et par devers ledict Blanchart.

(Signé :) M. Blanchart, notaire royal.

Nota : — A la suite de la pièce ci-dessus se trouve un procès-verbal dressé par P. de la Porte, sergent du ressort du siège présidial de Quimper, résidant à Pont-Croix, constatant qu'il s'est transporté au bourg de Plogoff, les dimanches 22 et 29 avril et 6 mai 1629 et qu'il y a publié et banni l'acquisition et la prise de possession de la seigneurie de Kergaradec faites par messire Yves Autret, seigneur de Lesoualch.

Signé : P. DE LA PORTE.

A la suite du procès-verbal ci-dessus se trouve l'acte d'appropriement pour le seigneur de Lezouach prononcé par le présidial de Quimper le jeudi dernier jour de mai 1629.

Signé : M. DU STANGIER. (1)

(1) Communiqué par M. Le Cte de Rosmorduc.

La terre de Kergaradec, qui avait primitivement fait partie de la seigneurie du Tyvarlen (Landudec) fut baillée en partage, le 26 août 1474, par Riou de Rosmadec, à sa sœur, Marguerite de Rosmadec, épouse de François de Boiséon (1).

Yves Autret dût affranchir une rente de 61 l. 3 s. 6 d., constituée sur cette terre au chapitre de Cornouaille par les seigneurs de Boiséon, pour la somme de 1223 l. 5 s.

Dans son aveu au Roi de 1653, Guy Autret, agissant en qualité de tuteur des mineures de son neveu, avait employé avoir juridiction haute, moyenne et basse sur les vassaux de la seigneurie de Kergaradec ; par son arrêt du 30 juin 1655, la Chambre des Comptes ordonna qu'il ne pourrait prétendre que le droit de basse-justice.

Cette justice fut réunie à celle de Lézoualc'h par lettres patentes du Roi du mois de juillet 1665, confirmée par arrêt du Parlement de Bretagne du 21 août de la même année (2).

A cause de leur seigneurie de Kergaradec, les seigneurs de Lezoualc'h prétendaient avoir un droit de pêcherie et de sècherie sur les côtes du Cap-Sizun. Ce droit est ainsi énoncé dans un aveu : «.... A cause de laquelle seigneurie, appartient audit seigneur abvouant un endroit de pescherie apelée le senage pour lequel droit est deu le septième poisson des mullets, dorées et autres poissons quy se prennent avec filets dans la grande mer, aux costes des parroesses de Cléden, Plogoff et Goulien et aux environs de l'isle Saint, duquel debvoir apartient audit seigneur de Lezoualc'h, une tierce partie en les deux autres aux seigneurs de Mollac et de Kerharo, fors ce quy se prend à la coste de Goulien, qui apartient au seigneur advouant. Lequel droit peut valloir par communes années, 60 sols » « ... le droit de pescherie et secherie au port et rade du Loch, pour lequel led. advouant reçoit un merlus de chaque compagnon de bateau quy décharge aud. port du Loch et en

(1) Arch. d'I.-et-V., E. 53.

(2) Arch. d'I.-et-V., B. 359.

la parroesse de Plogoff, une fois l'an seullement, pouvant valloir cinquante solz monnoye ».

Par arrêts de son conseil des 21 avril, 26 octobre, et 1er janvier 1752, le Roi institua une commission chargée de la vérification des titres des droits maritimes et statuer en dernier ressort.

Voici le jugement concernant la seigneurie de Kergaradec :

« Vu la requête présentée par le procureur général de la commission contenant que par arrêté du 21 avril 1739, Sa Majesté avait ordonné que dans le délai de quatre mois, tous seigneurs, communautés et particuliers qui perçoivent ou font percevoir à leur profit sur les ports, quays, havres, rades, rives, rivages de la mer, dans l'étendue du Royaume, et sur les rivières qui y ont leur embouchure, ensemble les propriétaires des parcs et pêcheries, représenteroient leurs titres ; par arrêté du 26 décembre 1740, sa Majesté avoit prorogé le délai de deux mois. Le sieur de Kergaradec produisit des titres demandant à être maintenu en jouissance d'une rente de 15 l. 15 s. et de 50 merlus à prendre et recevoir sur la poissonnerie et pêcherie du Cap-Sizun, les conclusions de la commission demandaient au seigneur de Kergaradec de justifier plus amplement par titres et pièces authentiques en originaux ou par copies de l'établissement de la dite rente. Ce jugement fut signifié au seigneur de Kergaradec le 4 mars 1741 et depuis ce temps, il a gardé le silence, en conséquence la commission a ordonné que la dite rente serait et demeurerait supprimée » (1).

Yves Autret et Marie du Menez semblent n'avoir pas mené une vie bien exemplaire, si nous en croyons le factum ci-dessous :

---

(1) Arch. Finistère. B. 4270. Dans l'inventaire d'archives fait à Lezoualc'h en 1690, nous trouvons cependant mention de « Deux anciens garants sur velin, justifiant estre dû à la seigneurie de Kergaradec une rante sur les pêcheries de Cornouaille, des 2 juillet 1494 et 31 janvier 1499. (Arch. de la Baronnie du Pont.)

« Claude Autet, sr de Lezoualc'h fit démission à Yves, son fils aîné, l'an 1618, pour jouir en l'an 1619 de : 12 pipes et un comble froment, deux pipes et demi seigle, 150 l. en argent, 6 pipes avoine, 18 pipes de blé mouture, 61 chapons, 1000 à 1200 l. de rente. Yves Autret reçut en épousant Marie du Menez d'abord 6000 l. et en 1638, 1000 l. en 1640, 3000 l. et en 1645, environ 100 l. de rente de Lézurec.

« Sans avoir eu jamais procès d'importance, tutelles, querelles, crimes ou occasion quelconque de depance, sans avoir paru à des Estats, chez les grands seigneurs, fréquenté des personnes de condition, ny faict depance qui aye paru » il consomma une grande partie de ses biens. »

Guy Autet prit sa fille à l'âge de sept ans, l'entretint jusqu'à son mariage, fit les frais de noce, lui fournit ses habits et lui prêta 2000 l. pour ses deniers dotaux. Il paya également l'instruction de ses deux fils à Rennes et à Paris.

« En 1639, Guy Autret fut sur le point de faire interdire le sr de Lezoualch ; celui-ci passa démission à sa femme le 11 février 1639, promit de s'abstenir absolument de vin, rompit ménage et alla demeurer avec son beau-fils.

« En 1647, le sr de Kergaradec contracta mariage avec la Delle de Kerampuill, le sieur de Missirien fit les frais de la noce à Carhaix et paya à un orfèvre de Rennes, 118 l. pour des bagues et 800 l. pour des habits.

« En 1649, la dame de Missirien mourut. Guy Autret habilla de neuf le sieur et la dame de Lezoualc'h, les prit à Lesergué et après quelques mois de séjour, les mit en sa maison de la Villeneuve en Plomeur et leur laissa la jouissance des meubles et quelques rentes. En 1650, ceux-ci eurent dissipé plus de 30 pipes de blé, jouit toute l'année de son moulin à vent, vandu ses bois et ses landes et commencé le dégat comme en pais de conqueste.

« En 1651, ils font difficulté de retourner en la maison de

Kerneien (Esquibien) où ils avoinct prins logement et veulent résider à la Villeneuve par violance.

« Il n'y a point de personne raisonnable qui face reflection sur touts les mauvais mesnages mentionnes cy-dessus et sur plusieurs autres que le temps aprandra et qui ne sont encore en évidence quoy que celles qui se voyent se montent à plus de vingt et quatre mille livres, qui n'aye horreur d'une telle prodigalité et ne demeure d'accord qu'il ne faille pas pleindre la misère de ceux qui, de gaietté de cœur, se sont plongés en une pauvreté volontaire et lesquels bien loign de mériter assistance doivent avecq justice souffrir quelque disette et compemsation des plaisirs qu'ils ont goutté dans les profusions des bonnes chères.

« Les pères mères des gentilshommes ont une obligation civille et naturelle de lesser à leurs enfents les biens qu'ils ont trouvez en leur maison, anfin qu'ils se puissent maintenir en leur condition et quand ils les mètent au bissac, les enfents n'ont à leur père que l'obligation que peuvent avoir les animaux ou les plus infames hommes (!)

« Le sr de Kegaradec qui pouvoit avec raison faire une semblable pleinte, pastit sans murmure et néanmoins ses père et mère l'appelle ingrat, avare, dénaturé et lui donnent des imprécations et malédictions sans subject comme s'ils avoint regret de le voir faire quelques efforts de se rellever de l'abime de ruine auxquels ils l'ont précipité » (1)

Yves Autret mourut à la Coudraye, en Tréméoc, le 8 mai 1665 et sa femme y était déjà décédée le 23 janvier 1661. (Registres paroissiaux de Tréméoc.)

Les enfants de leur mariage furent :

1° Alain Autret, sieur de Kergaradec, mort sans postérité vers 1642.

2° Guy Autret, qui suit.

---

(1) Arch. Fin., E. 227.

3° Marguerite Autret, reçut en partage de son frère le 6 mars 1652, la terre et seigneurie de Kergaradec. Elle avait épousé, par contrat du 5 septembre 1638, Silvestre de Charmoy, sieur de Kerarrest, de la Palue, de Poulguinan, fils de Nicolas de Charmoy, sieur de Belair et de defunte Janne du Quélennec. Elle mourut au mois d'août 1675.

Silvestre de Charmoy fournit aveu au Roi, le 5 août 1667, de la seigneurie de Lesoual'ch, pour le rachat de Mre Guy Autret.

VIII

Messire Guy Autret, chevalier, seigneur de Lezoualc'h, Kergaradec, Kerjean etc..., épousa, par contrat du 8 janvier 1647, Marie-Josephe de Kerampuil, fille de messire Pierre, seigneur de Kerampuil et dame Françoise le Borgne, de la maison de Lesquiffiou.

Guy Autret mourut en juin 1652. Sa veuve se remaria, par contrat du 25 juin 1653, avec Pierre du Disquay, sieur de Kervent (Ploneis), fils de Claude du Disquay, sieur de Bodelio et de feue Françoise de Lesaudevez.

Guy Autret de Missirien afferma, en 1655, le manoir de Lezoualc'h et ses dépendances, pour sept ans, à raison de 2400 l. tournois par an, à Ecuyer Mathurin Bougeault et Delle Jeanne Kerouren, sieur et dame de Rest-an-roue. Les bâtiments du manoir étaient en très bon état et la chapelle existait encore.

Du mariage de Guy Autret de Marie-Josephe de Kerampuil, sont restées deux filles :

1° Françoise-Geneviève Autret, née le 3 janvier 1649.
2° Marie-Antoinette Autret, née le 17 février 1652.

IX

Françoise-Geneviève Autret, unique héritière après la mort de sa sœur, était, le 13 juillet 1659, sous la tutelle de son

grand-oncle Guy Autret de Missirien, et à la mort de celui-ci sous la tutelle de sa veuve Françoise le Borgne, dame douairière de Missirien, ainsi qu'on le voit par un acte du 8 août 1660. Elle mourut jeune en 1671 et sa succession fut recueillie par sa tante, Marguerite Autret, épouse de Silvestre de Charmoy.

II

On peut trouver des renseignements intéressants sur la famille de Charmoy dans les lettres de Guy Autret publiées par M. de Rosmorduc et dans l'étude de M. le Nepvou de Carfort sur « *Les Anciens seigneurs de la Coudraye, en Tréméoc* » publiée dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, T. XXXIX, 1912.

Nous nous contenterons d'indiquer la filiation à partir de la date où elle devint propriétaire de la seigneurie de Lezoualc'h.

Du mariage de Silvestre de Charmoy et de Marguerite Autret, issurent onze enfants dont un seul survécut, Guy-François, né à la Coudraye le 12 janvier 1645. Il épousa en 1671, demoiselle Bonne-Prudence de la Guibourgère.

De ce mariage naquirent quatre enfants, dont deux survécurent : Jacques de Charmoy, né le 9 mars 1680 et Bonne-Yvorée, née le 7 décembre 1681.

A la mort de sa première femme, Guy de Charmoy se remaria, par contrat du 8 janvier 1683, avec dame Yvorée de Kerguiris, veuve de messire Bertrand de Kermeno, seigneur de Coiroun. Il n'en eut pas d'enfants et mourut en 1689 (1).

Jacques de Charmoy épousa Gillonne de Quélen, dont il n'eut pas d'enfants. Sa sœur Bonne-Yvorée épousa Jean-Louis du Bot, seigneur de Talhouet dont issut François du Bot,

---

(1) Après sa mort, le mobilier de Lezoualc'h fut vendu. Les archives furent transportées à Lezurec, par Yves du Menez, tuteur des enfants de Guy de Chamoy et mises dans une malle recouverte de cuir, dans la chambre au-dessus de la salle.

chevalier, seigneur de Talhouet, en Pluherlin, diocèse de Vannes.

Celui-ci vendit la seigneurie de Lezoualc'h, par contrat du 5 août 1730, à « dame Marguerite Milon, veuve de feu noble homme Robert Guerin, de son vivant écuyer, conseiller du Roy au conseil souverain de Léogane ». Elle épousa peu de temps après noble homme Pierre-Hyacinte de Treneuf et revendit la terre de Lezoualc'h par contrat du 10 avril 1733, à écuyer Paul Mascarenne, sieur de Rivière, époux de Jeanne de la Pierre, demeurant à Pontivy.

III

Nous renvoyons au travail de M. DE CARFORT pour les détails sur cette famille de Mascarenne de Rivière. Indiquons la filiation :

Du mariage de Paul Mascarenne et Jeanne La Pierre, issurent :

1° Jean-Paul, né à Quimper.

2° Charles-Joseph, né le 4 novembre 1738.

3° Jean-Célestin, né le 27 avril 1740, décédé en bas-âge.

4° Jean-Félix, né le 20 mai 1742.

5° Marie-Jeanne, née le 17 mai 1745.

Jean-Paul Mascarenne épousa, en 1758, D^elle^ Angelique-Henry de Bohal. Charles-Joseph fut officier de marine et ses exploits se trouvent dans la *Biographie bretonne* (T. II, p. 720) Marie-Joseph épousa le chevalier Pierre-Joseph-Marie de Trolong du Rumain. Les enfants de Jean-Paul Mascarenne et Angelique-Henry de Bohal, furent :

1° Jean-Paul-François qui mourut en bas âge.

2° Paul-François, qui épousa D^elle^ Adélaïde-Gabrielle-Mauricette d'Andigné, née à Guérande, fille de M^re^ Charles-René d'Andigné, chevalier, seigneur de Kercassier, et de D^elle^ Marie-Adélaïde de Sesmaisons.

3° Antoine-Marie-Hyacinthe qui épousa, par contrat du 24

février 1783, Louise-Renée de Rospiec de Trévien. Ceux-ci eurent la jouissance de la seigneurie de Lezoualc'h (1).

Le 5 juillet 1784, ils l'affermèrent à Jacques Mazéas et Madeleine le Velly, de Kerguerriec en Goulien « à my croit et perte suivant l'usage du pays, pour sept ans, à leur disposition la maison couverte de paille où ils feront leur cuisine et dans la maison principale, la cuisine du métayer actuel avec tous les greniers au second étage et l'appartement dit l'office, derrière la cuisine pour y faire leurs buées, parce que les seigneur et dame bailleurs y feront aussi les leurs et même dans les cuves des dits preneurs, qu'ils feront entretenir de cercles à leurs frais, auront les dits preneurs pour leur part des fruits, ceux du grand verger et les « bolossiers » en dehors de la cour...., fourniront trente livres de beurre aux seigneurs..., logeront deux vaches et un cheval ou jument en privé aux seigneurs et les nourriront sauf l'avoine et la lavure, de même que les chevaux des personnes qui viendront rendre visite aux seigneurs... la semence et la récolte par moitié, sauf le lin.... le four sera en commun... pour la somme annuelle de 372 livres. »

Antoine-Hyacinte Mascarenne habita Lezoualc'h jusqu'en 1793, année où il fut porté comme émigré par le District de Pont-Croix et ses bien vendus comme biens nationaux quelque temps après. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

III

Le fief et la Juridiction de Lezoualc'h.

La seigneurie de Lezoualc'h s'étendait sur la plus grande partie de la paroisse de Goulien. En dehors de son fief propre, elle était sous les fiefs du Roi, du marquisat de Pont-Croix et de la baronnie du Juch.

---

(1) La famille Mascarenne habitait la plupart du temps un hôtel particulier, place Terre-au-Duc, à Quimper. Cette maison fut affermée, le 11 décembre 1792, par Expilly, évêque constitutionnel du Finistère (L. 21).

Elle comprenait : le manoir de Lezoualc'h et son domaine proche, les manoirs de Kerjean, Kervéguen et Mispirit et en entier ou en partie, les villages de : bourg de Goulien, Kerbeullec, Ménesguéguen, Kerspern, Pennarun, Kergonvan, Trevern et le Cosquer, Brec'honet, Trovreac'h, Kervalguen, Kermaden, Kerlala, Mesmeur, Kerisit, Brézouloux. Ces terres étaient tenues soit à domaine congéable soit à féage. La plupart des redevances étaient acquittées en nature : du froment, du seigle, de l'avoine et des chapons et quelque peu en argent. Les moulins à eau et à vent, au nombre de cinq étaient à ferme et s'acquittaient en argent. Les cheffrentes se payaient également en nature et en argent. Nous n'avons pas recherché quel pouvait être le produit global du revenu de la seigneurie ; mais nous savons qu'en 1754, il fut payé au receveur des domaines du roi, pour les deux tiers du rachat de M. de Rivière, une somme de 1.800 livres.

Le seigneur de Lezoualc'h avait juridiction haute, moyenne et basse sur les vassaux de sa seigneurie, avec charges de sénéchal, procureur d'office et greffier. Les greffes étaient affermés, en 1754, 40 livres.

Dans l'inventaire des Archives fait à Lezoualc'h, en 1690 (1), il est fait mention de divers documents qui confirment ce droit de juridiction. Comme ces documents ne sont point parvenus jusqu'à nous, ou du moins qu'ils n'ont pas été versés aux Archives départementales, nous devons nous contenter de les signaler :

« Acte sur cartel de vellin justifiant du sceau de Juquel Autret, en date du 20 Août 1426.

« Inventaires faits par la cour de Lezoualc'h des années « 1532, 1569, 1591.

« Actes de levée et de procuration de mineurs de 1598, « 1599.

---

(1) *Arch. du Fin.* Fonds de la baronnie du Pont.

« Anciens aveux passés par les notaires de la juridiction « de 1539, 1540, 1576.

En 1598-1599, Salludem, seigneur de Kerazan était sénéchal de Lezoualc'h, le Rousseau, seigneur de Lesguen était procureur fiscal et Jean Mat était greffier. Le 3 novembre 1634, Yves Autret octroya la charge de sénéchal à Allain Perrot, sieur de Kervern.

Le seigneur de Lezoualc'h avait également droit de préémiences en l'église paroissiale de Goulien et en la chapelle de Lannourec et droit de lever la coutume aux pardons : « un soul de pain de chaque boullanger, un soul de fruit de chaque panier de fruitage, une langue de bœuf de chaque boucher, un pot de vin de chaque cabaret et quelque mercerie de chaque mercier etc...»

Nous reproduisons ci-dessous une enquête intéressante faite à Goulien et à Lannourec pour constater les prééminences de la seigneurie et ses droits de juridiction.

5 et 6 février 1623.

Enquête faite par le sénéchal de Cornouaille pour constater les prééminences et les droits de haute justice de la seigneurie de Lezoualc'h.

Renné Moeam, escuier, sieur de Perennou, conseiller du Roy, seneschal de Cornouaille et premier magistrat en la seneschaussée et siège présidial de Kempercorentin, scavoir faisons que ce jour cinquiesme febrier 1623 mestre François Bougent, se portant procureur de nobles homs Yves Autret, sieur de Lesoualhc, Lesergué etc., nous seroit venu trouver en nostre logis, en la terre au Duc, faubourg de Quimpercorentin, et remontré qu'après avoir par trois jours d'audience de la dicte cour consécutifs et sans intervalle faict lire et publier l'adveu par luy fourni au Roy, en sa Chambre des Comptes de ce pais, des terres et autres droitz qu'il relève prochement de Sa Majesté, Monsieur le procureur du Roy, avant prandre ses

conclusions deffinitives, auroit requis qu'il eut faict conster et apparoir qu'il avoit les patibulères à trois piliers mentionés au dict adveu pour marque de la haute justice de sa dicte terre de Lesoualhc, ensemble des autres droitz et préminences raportés par ledict adveu, come nous l'aurions ordonné par nostre sentence du dousiesme janvier dernier, telement que pour y parvenir il est requis de condescendre sur les lieux pour voir et appurer l'estat des dictz patibulères et informer come ils sont de la forme de tout temps imémorial et aussi pour faire estat et procès-verbal des dictes préminences estans aux églises parochiales de Goulien, en la quelle la dicte terre est située, et chapelle de Lannourec, située près la dicte maison, nous supliant à la dicte fin d'y vouloir condescendre.

Sur quoy faisant droit, ouy et le requérant le procureur du Roy, veu le dict minu et nostre dicte sentence, nous ordonons qu'à la requestre du dict Bougent il sera descendu sur les lieux, aux fins que devant, et à cest effaict serions le mesme jour montés à cheval, assistés du dict Bougent, procureur, et de Martin Kerguelen, commis au greffe d'office du dict siège, par nous prins pour adjoint et juré, ainsi qu'est en tel cas requis, et rendus au bourg de Lannourec, paroesse de Goulien, distant de nostre demeurance de huit lieux, la nuit survenue, aurions prins nostre logement en la maison de Marie le Bourdon, et advenu le lendemain, sixième jour du mois de febvrier prédicte anée 1623, serions tous de compaignie rendus en l'église parochiale de Goulien, distant du dict Lannourec de demi-quart de lieu, ou, présant le dict procureur du Roy, requérant le dict sieur de Lesoualhc, Lesergué etc., et assisté du dict Bougent, son procureur, nous serions entré en l'église et y avons trouvé et appurons qu'il y a les préminences et droitz honorifiques ès lieux et endroitz cy-après describés, apartenans au dict sieur de Lesoualhc, à raison de sa dicte maison et terre de Lesoualhc.

Scavoir au milieu du cœur et neff de la dicte église une



Vue 1. — *Monument du Cosquer, en Goulven.* — Chambre principale ;
à gauche supports extérieurs ;
au premier plan table effondrée. — Vue prise du S.-E.



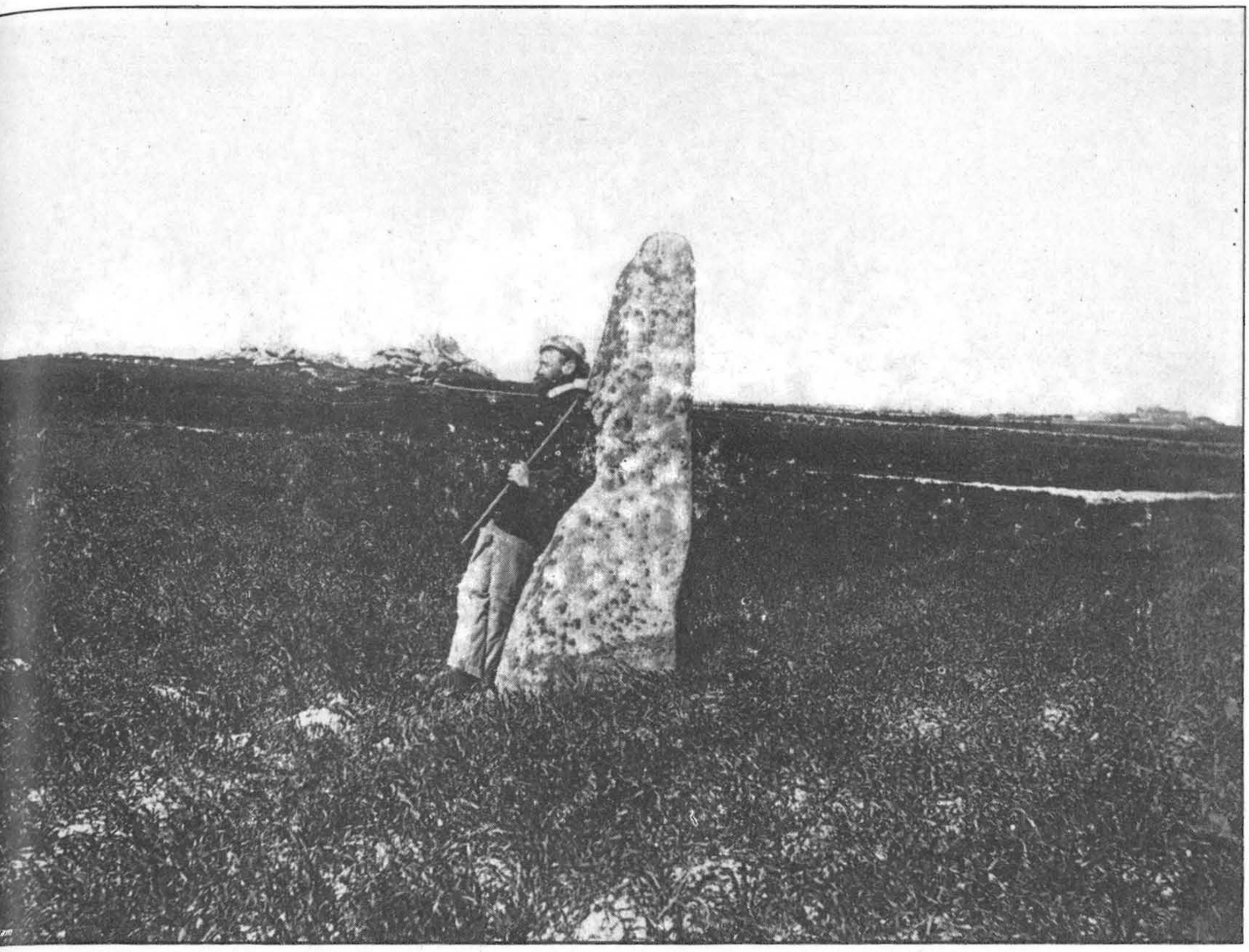
2. — *Monument du Cosquer, en Goulven.* — Les quatre grands supports extérieurs.
Au second plan la table de la chambre principale. — Vue prise du S.-O.



Vue 7. — *Ruines du grand monument de Languerch.*
Vue prise de l'Est. — A gauche blocs ayant fait partie du monument et visibles à la partie droite de la vue n° 5.



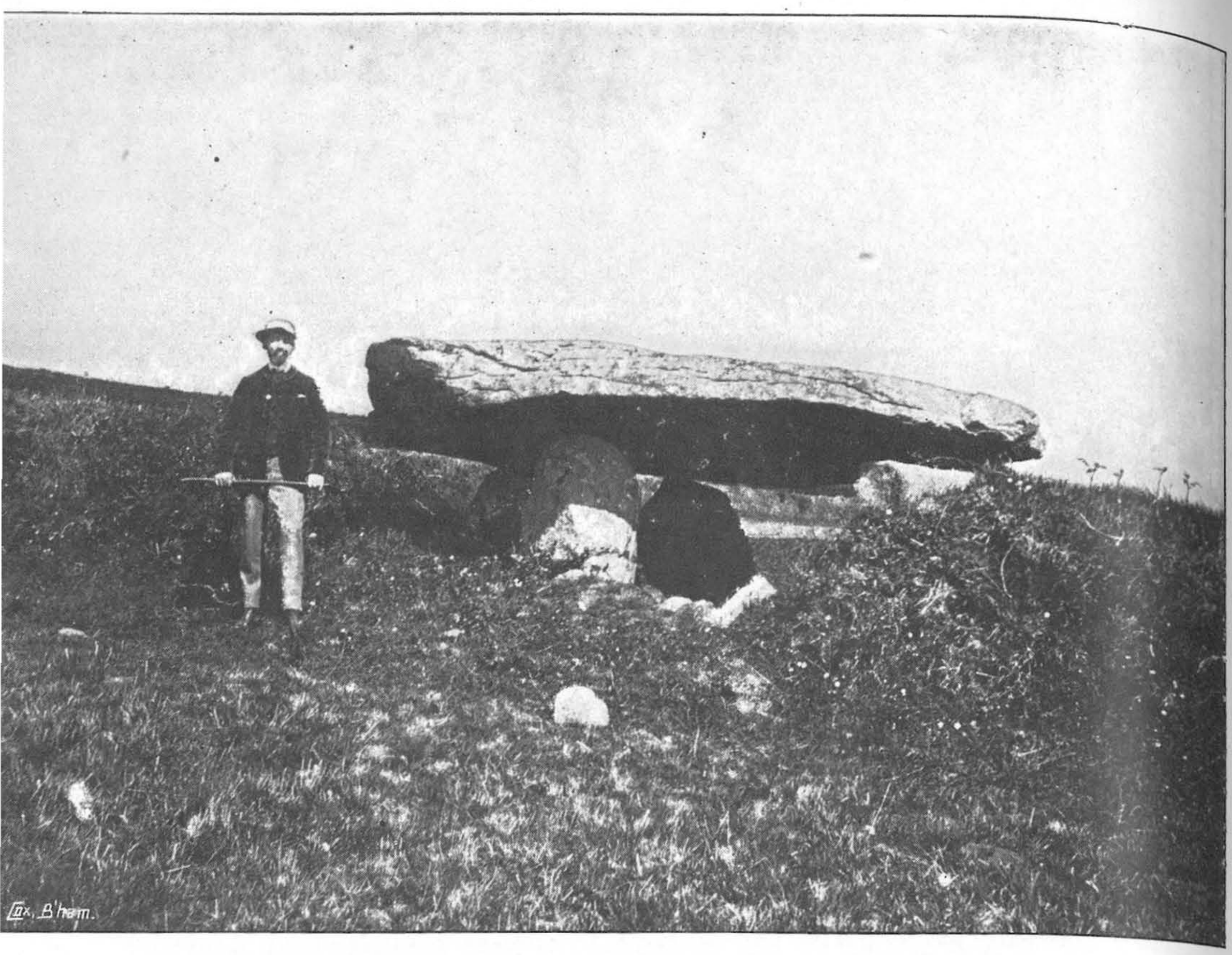
ue 8. — *Menhir de Kermarguel, en Kerlouan.* — La maison dont on aperçoit la cheminée à droite du menhir est celle qui apparaît à gauche de la vue 7.



VUE 9. — *Menhir de Kervisouarn, en Kerlouan.* — Vu du S.-O.
A gauche pointement granitique ;
la coloration gris-clair du limon apparaît à travers les plantes.



VUE 9 a. — *Monolithe* formant le pignon S.-E. de la chapelle de Croazou, *en Kerlouan.*



VUE 10. — *Monument de Kerbervez, en Plouider.* — Chambre N.-O., vue du S.-E.



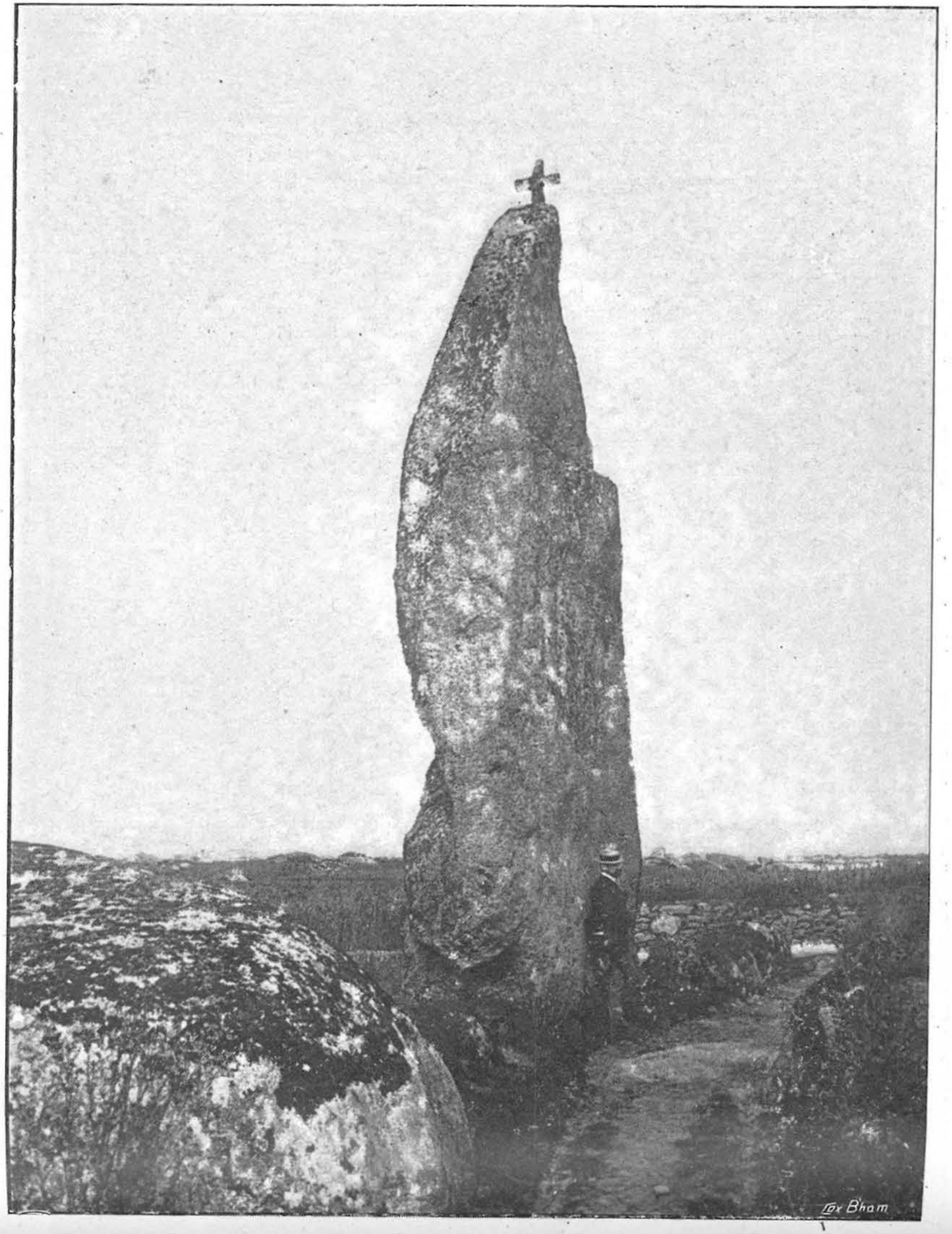
VUE 11. — *Monument de Kerbervez, en Plouider.* — Chambre N.-O., vue du N.-E.



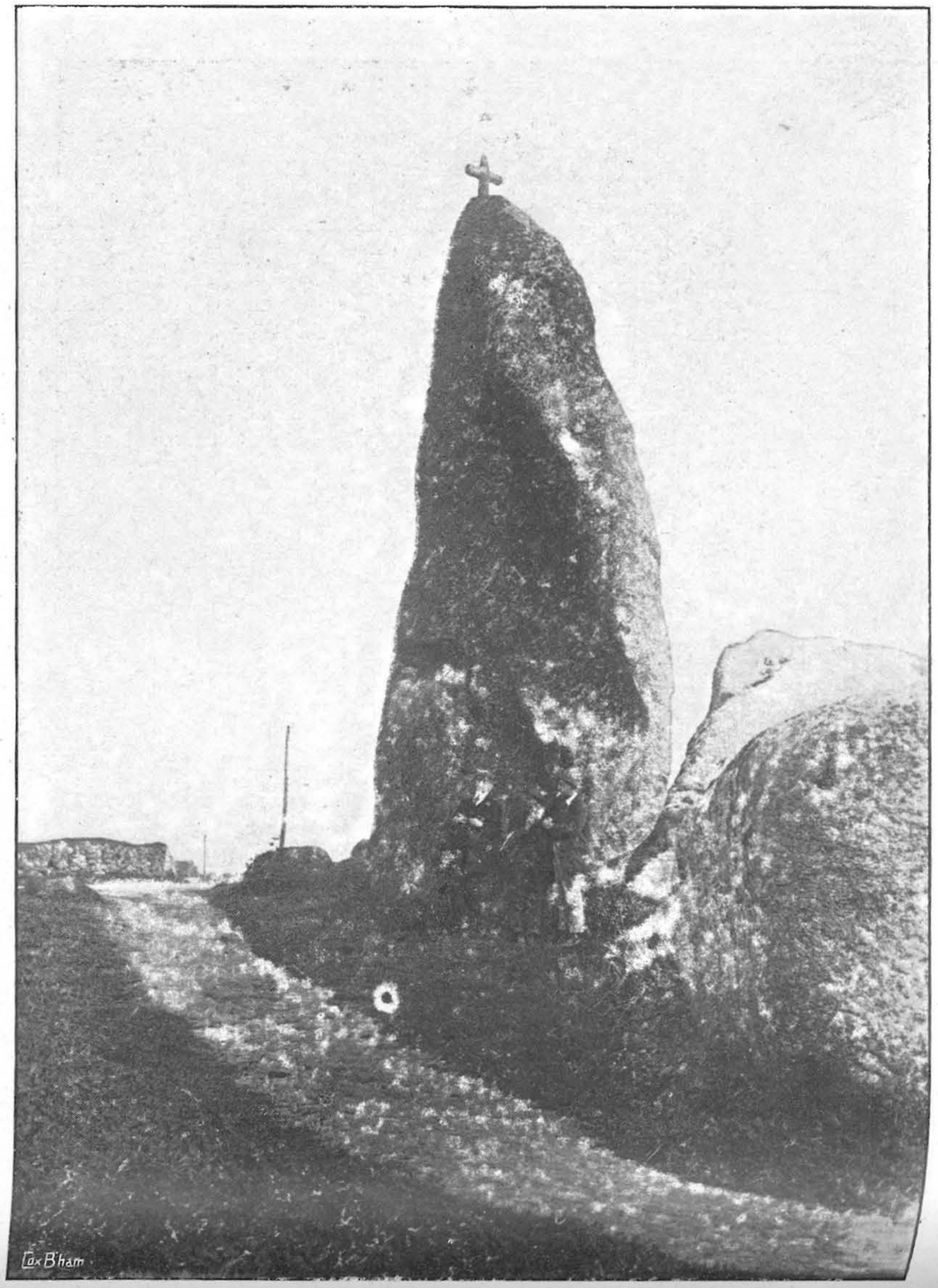
VUE 12. — *Monument de Kerbervez.*
Les deux chambres et le talus qui les réunit ; au dessous de la chambre N.-O. restes de l'allée ou du cromlec'h de soutènement. — Vue prise de l'Est.



VUE 12 a. — *Pointement de granulite,* entre la voie ferrée et la route de Goulven, néour-Trez la grande roche penchée peut-être prise à première vue pour un Menhir. Au dessous de la lettre T prolongement du pointement, vers Tréguelier.

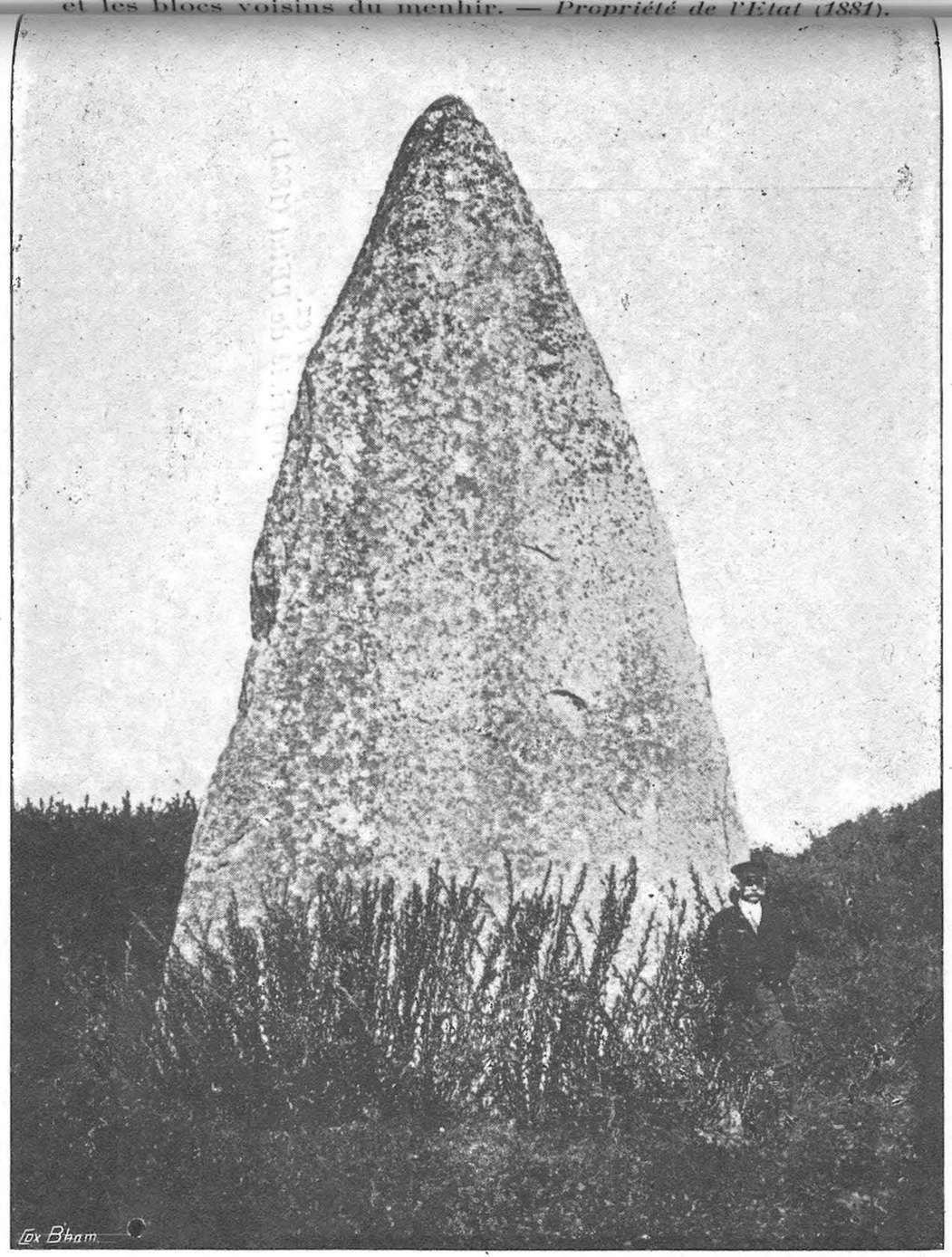


VUE 14. — *Menhir N. de Pontusval (Men-Marz), en Plounéour-Trez.*
Prise du N.-O. montrant les camelures naturelles

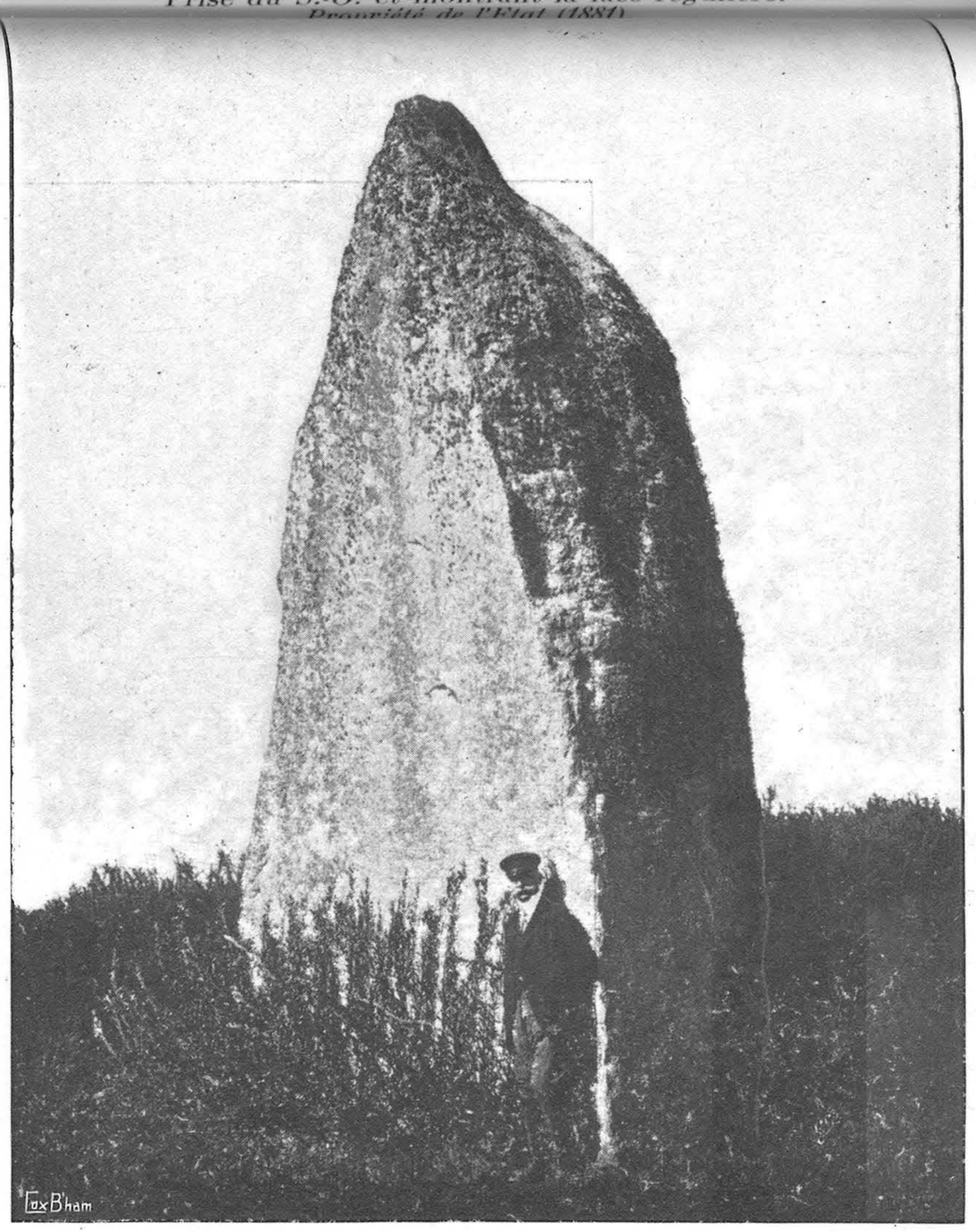


VUE 13. — *Menhir N. de Pontusval (Men-Marz), en Plounéour-Trez.*
Prise du S.-O. et montrant la face régulière

et les blocs voisins du menhir. — *Propriété de l'Etat (1881).*



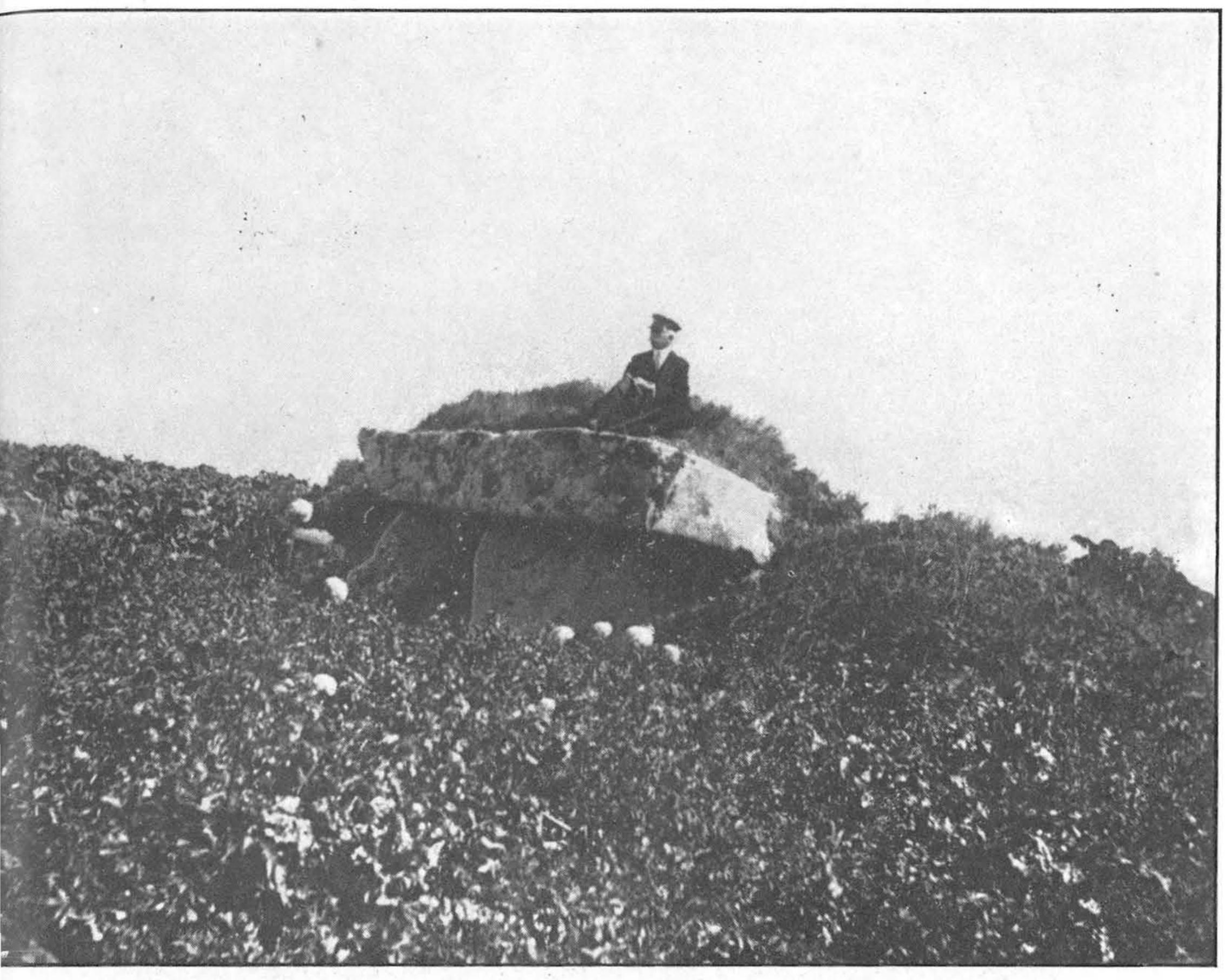
VUE 16. — *Menhir de Menoguer, en Plounéour-Trez.* — Aspect triangulaire.
Propriété de l'Etat (1881).



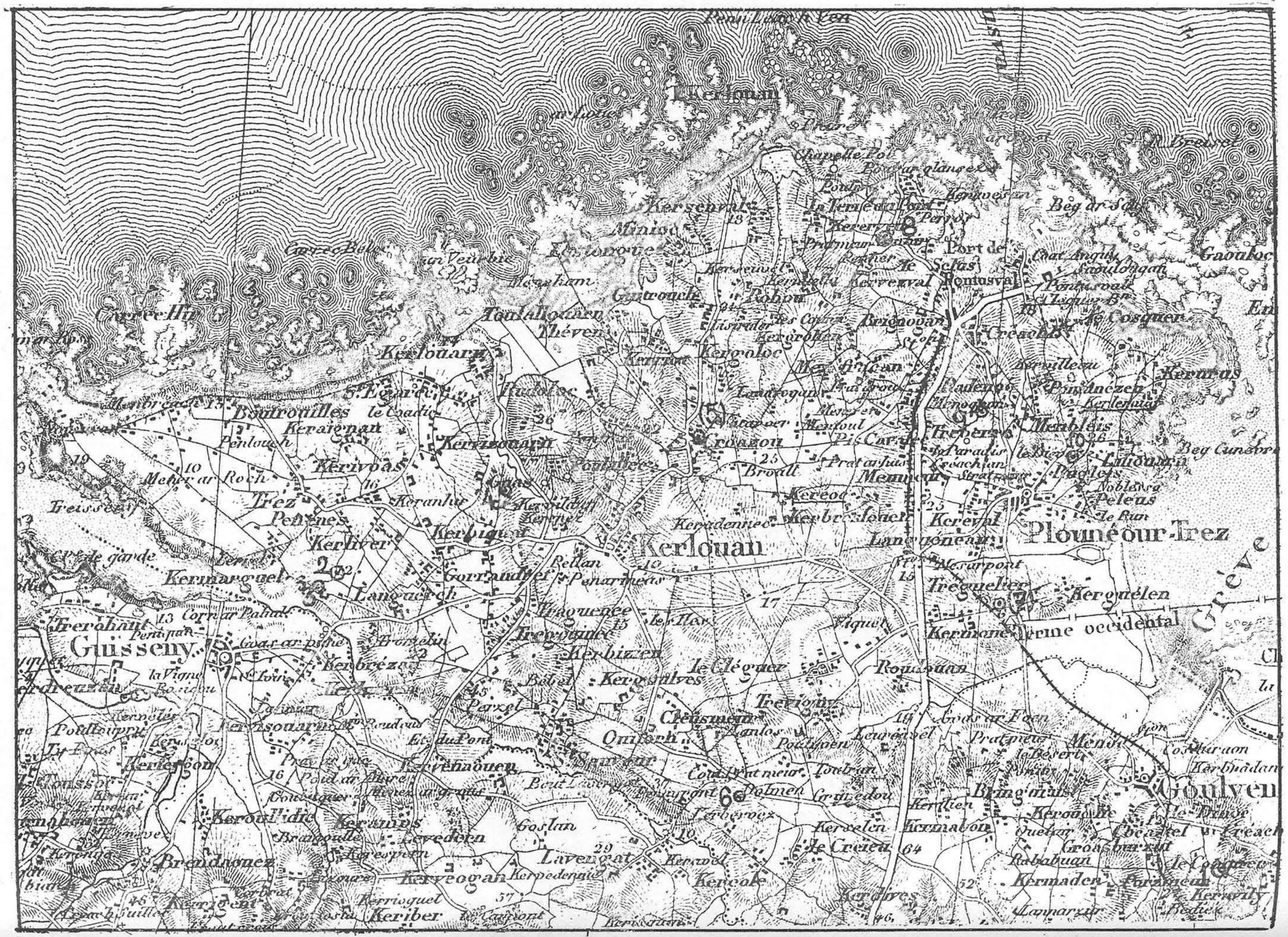
VUE 15. — *Menhir de Menoguer, en Plounéour-Trez.*
Prise de l'E.-S.-O. et montrant l'épaisseur du mégalithe.
Propriété de l'Etat (1881).



VUE 17. – *Menhir de Menoguer, en Plounéour-Trez.*
Le triangle plan est bien indiqué par l'ombre. — *Propriété de l'Etat (1881).*



VUE 18. — *Dolmen du Drevet, en Plouénour-Trez.* — Vue prise du S.-O.


Kerloaun
Plounéour-Trez
Guissény
Brouennez
Goulven
Kerloaun
Kerscaval
Minioc
Croazou
Kerbervez
Kerivas
Trez
Penhes
Kerliver
Kerligant
Kerlouarn
Kerlavarec
Kerlavarec
Kerlavarec

tumbe enlevée, armoiée au dessus de cinq escussons relevés de pierre en bosse, scavoir, trois au haut bout, dont deux portent les armes plenes du dict manoir de Lesoualhc, qui sont quatre fasces ondées, et l'autre portant les dictes armes en alience avec quatre demi-chevrons, l'un des quels trois escussons, qui porte les dictes armes plenes, est timbré d'un heaume, porté par un aigle, et les deux qui sont au bas bout de la dicte tumbe, il y a l'un plein et l'autre qui porte en alience les dictz quatre demi-chevrons, et à chaque costé de la dicte tumbe enlevée y a trois escussons, aussi relevés en bosse, portans mesmes armes et aliences, et un escusson en chacun bout de la dicte tumbe, portant mesmes armes suportées par deux leopartz, de plus y a neuff tumbes basses et à fleur de terre, qui cernent la dicte tumbe enlevée, tant du costé de l'évangile, que du costé de l'épistre, dans le cœur de la dicte église, qui sont aussy armoiés d'écussons relevés de pierre en bosse, portant pareilles armes, scavoir, quatre fasses ondées et les unnes avec alience, l'une des queles neuf tumbes basses, scavoir celle qui prant au haut bout de la dicte tumbe enlevée, done jusques au grand autel et droit au milieu d'icelui et est armoié de trois escussons portans les dictes faces ondées plenes. En la mestresse vitre de ladicte église, qui est composée de trois jours ou passans et cinq souffletz, y aurions trouvé et veu les armes de la dicte maison de Lesoualhc, scavoir au plus haut soufflet les dictes armes plenes, qui sont d'argent à quatre fasses ondées d'azur, au second, qui est du costé de l'évangile, les mesmes armes en aliance avec d'argent à trois chevrons d'azur, le troesieme, qui est du costé de l'épitre, en aliance aveq d'or à un demi-cheff de gueules et trois ondes d'azur au bas, et les trois autres escussons, qui sont chacun au haut des dictz trois jours ou passans, portent les dictes armes de Lesoualhc susdescribées en alience avec d'azur à un fer et demi de lance d'argent et avec d'azur à une demie teste de leopart de gueules, coronnée d'or, et au troesième sont les mes-

mes armes de Lesoualhc avec de gueules, à trois espées d'argent ; et appurons qu'en la dicte maitresse vitre il ni a autres armes.

Et la chapelle faisant l'aisle du cœur, du costé de l'évangile, aurions veu deux vitres composées chaceune de deux jours ou passans, en l'un des quels y a, au haut soufflet, d'argent aux dictes trois ondes d'azur, sans autre escusson, en l'autre vitre y a trois escussons portant les dictes ondes avec les dictes aliances du sieur de Lesoualhc.

Et en la chapelle faisant l'aisle du cœur, du costé de l'espitre, scavoir au pignon y a une vitre portant les armes du dict Lesoualhc, et au paroy méridional de la dicte chapelle y a autre vitre, au plus haut souflet de la quelle sont les armes du dict sieur de Lesoualhc susdescribées, en aliance aveq d'or à trois ondes d'azur.

Et la chapelle Saint-Etiene, hors le cœur de la dicte église, du costé de l'espitre, y a deux vitres dans les queles sont les armes du dict sieur de Lesoualhc susdescribées et non autres, scavoir, en l'une, qui est au pignon, trois escussons et en l'autre, qui est au paroy ou mur méridional, six escussons portans d'argent aux dictes ondes d'azur avec les aliances du dict sieur de Lesoualhc, et en la vitre qui est du mesme costé de l'espitre, au bas de la dicte église, au devant le fond baptismal, au haut d'icelle vitre y a un escusson portant les armes de la dicte maison de Lesoualhc, et au haut de la vitre, qui est au pignon occidental ou souzain de la dicte église, avons veu autre escusson portant d'argent aux dictz trois ondes d'azur.

De plus apurons qu'au cœur de la dicte église y a deux escabeaux, l'un du costé de l'évangile et l'autre du costé de l'espitre dépendans de la dicte maison de Lesoualhc, à ce que le dict Bougent a maintenu. En la neff de la quelle église, tant au cœur que au dehors le dict cœur il y a une lisière parsemée des armes du dict sieur de Lesoualhc et ses aliances.

Et hors la dicte église aurions trouvé et veu les armes de la dicte maison de Lesoualhc relevés de pierre en bosse ès lieux et endroitz cy-après, scavoir un escusson portant les dictes ondes plaines au haut du pignon de la chapelle faisant la croasée du cœur de la dicte église du costé de l'évangile ; du mesme costé, au haut du pignon de la sacristie, un escusson my party, aussi relevé de pierre en bosse, portant d'un costé les dictes ondes et de l'autre costé trois espées, et au haut du pignon de la chapelle faisant l'aisle de la dicte église, du costé de l'espitre, aurions veu autre escusson de pierre en bosse portant les dictes ondes plaines ; au haut du mur ou paroy de la chapelle Saint-Estiene, du dict costé de l'espitre, y a deux autres escussons relevés de pierre en bosse portant les dictes armes ; au haut du mur de la plus basse chapelle de la dicte église y a autre escusson relevé de pierre en bosse portant les dictes ondes et au haut du pignon souzain ou occidental, qui est la pièzce la plus anthique de l'église, comme nous le pouvons juger en apparance, tant de la vieillesse du batiment, que pour le dict pignon n'estre composé que de massonage, aurions veu et trouvé autre escusson relevé de pierre en bosse portant les mesmes les dictes quatre ondes ; et au pignon méridional du reliquère pareil escusson de pierre en bosse portant les mesmes armes, et en la croix qui est hors du cimetière de la dicte église et près le portail méridional du dict cimetière y a un pareil escusson relevé de pierre en bosse portant les dictes ondes ; la quelle église est entourée au dehors d'une antiene ceinture ou lisière en divers endroitz de la quelle se remarquent encore les armes de la dicte maison de Lesoualhc blasonées come devant, aveq les aliances, et au dessus du portail méridional du cemitière de la dicte église y a trois escussons relevés de pierre en bosse portant les dictes armes de Lesoualhc, qui sont les dictes ondes.

Et de la dicte église parrochiale de Goulien transportés en la chapelle de Nostre Dame de Lannourec scituée en la mesme

paroesse et en distant d'un quart de lieu ou environ, entrés en l'église aurions veu et trouvé qu'au milieu du cœur de la dicte église y a une thumbe enlevée armoiée au dessus de cinq escussons relevés de pierre en bosse portant les armes, tant plaines qu'en aliance, de la dicte maison de Lesoualhc, qui sont les dictes ondes, l'un des quels escussons, scavoir celui qui est quasi au milieu de la tumbe, est chargé d'un mesail timbré d'un signart ou aigle, et a costé et aux deux boutz est aussi la dicte thumbe armoiée de quatre escusssons relevés de pierre en bosse, portant les dictes armes de Lesoualhc, les escussons estant à chaque bout de la dicte tumbe suportées par deux leopartz.

Et la maistresse vitre du cœur de la dicte église est composée de quatre jours ou passans et six souffletz dans lesquels sont les armes du dict sieur de Lesoualhc et ses aliances, les queles armes sont d'argent à quatre faces ondées d'azur avec diverses aliances et au bas desditz jours ou passans, scavoir de celui qui est du costé de l'évangile et de celui qui est du costé de l'espitre, sont les figures ou représentations des prédécesseurs dudict sieur de Lesoualhc, portant les dictes armes, scavoir d'argent à des ondes d'azur aveq leurs alliances ; et aux deux autres vitres qui sont au cœur de la dicte chapelle, scavoir l'une au pignon de la chapelle qui fait l'aisle du cœur du costé de l'évangile, et l'autre qui est au paroy méridional, dont les armes plaines du dict sieur de Lesoualhc avec les aliances, sens qu'il y ait autres armes.

Au cœur de la quelle chapelle, du costé de l'évangile et en la chapelle qui fait l'aisle du dict cœur, avons veu un petit accoudouer et quasi joignant icelui un grand bang, que le dict Bougent et le dict sieur de Lesoualhc a maintenu luy apartenir ; au boissage du cœur de la quelle chapelle, en divers endroitz, avons veu en bosse deux escussons du costé de l'évangile portant les armes de la dicte maison de Lesoualhc.

Et hors le cœur de la dicte église, en la chapelle de Saint-

Lorens, qui faict la croesée de la dicte église du costé de l'évangile, y a deux vitres, l'une qui est au pignon composée de deux jours ou passans et un soufflet, et l'autre, qui est au paroy, composé de trois passans et jours et six soufflets, autre vitre qui est au paroy méridional du costé de l'espitre, composée de deux jours ou passans et un soufflet, dans toutes les quelles vitres sont les dictes armes de la maison de Lesoualhc, fors au haut du plus bas jour ou passant de la dicte vitre, qui est hors du cœur, du costé de l'espistre, y a un escusson portant les armes de la maison de Mesperit, la quelle maison le dict Bougent a dict relever du fieff de Lesoualhc, et en la rose qui est au pignon suzein et occidental de la dicte église, aurions veu cinq escussons portans les armes plaines et aliances du dict sieur de Lesoualhc et aux boisages, hors le dict cœur, avons en divers endroitz veu les mesmes armes du dict sieur de Lesoualhc.

Hors de la quelle chapelle, nous estans promenés, entour ycelle, aurions veu des lieux et endroitz cy après les escussons de pierre en bosse qui ensuivent, scavoir, au haut du pignon oriental au dessus de la maistresse vitre, un escusson de pierre relevé en bosse portant les dictes ondes ; au haut du pignon de la chapelle de Saint Lorans faisant la croesée de la dicte église du costé septentrional, il y a autre escusson relevé de pierre en bosse portant les mesmes armes ; en l'un des arqsboutantz ou piliers qui supporte le paroy meridional du cœur de la dicte église et au haut du dict arqboutant y a autre escusson de pierre en relief portant les dictes ondes ; au dessus du portail méridional de la dicte chapelle autre escusson en relief portant pareilles armes et au haut au pignon souzain et occidental de la mesme église y a et avons veu autre escusson de pierre en bosse portant les dictes ondes. Et en deux caves estans l'une au midi de la chapelle et à l'autre à l'orient et en deux maisons qui sont du cemitière, l'une du costé du septentrion et l'autre du costé du

midy, les queles maisons et caves le dict sieur de Lesoualhc maintient avoir esté donées par ses prédécesseurs à la dicte église, et aurions veu en chacune des dictes maisons et caves un escusson de pierre en relief portant les dictes ondes et en la croix estant à l'orient d'icelle chapelle et hors le cimitière d'icelle et au devant de l'entrée du dict cimitière, avons veu un escusson relevé de pierre en bosse portant les dictes ondes.

Et, ce faict, sortis de la dicte eglise, serions, requérant le dict sieur de Lesoualhc assisté du dict Bougent, presant le dict procureur du Roy, condescendus en une montaigne nomée Menez Kersolouarn, en laquelle montaigne y a trois centz pas du chemin qui conduit de la dicte chapelle de Lannourec au bourg paroessial de Goulien et a mein droit du dict chemin aurions veu et appurons qu'il y a des justices et patibulères à trois pautz, composés de pierre de taille, vieux et entiens, à ce que l'on peut juger à l'aspect et veue d'iceux, les dictz piliers traversés par le haut et chapiteau de barres de bois, les quels patibulères le dit Bougent a maintenu estre la haute justice de la dite maison de Lesoualhc (1).

Et pour informer que les dictes patibulaires sont de la dicte maison de Lezoualhc et qu'ils sont de tout temps imémorial de la forme qu'ils sost describés, a suplié estre receu à produire et faire jurer les themoigns cy-après, scavoir : escuyer Tanguy Kerviher, sieur du dict lieu, noble et vénérable persone missire Yves de Rospiec. prestre et recteur de la paroesse d'Esquibien mestre Jan Mat, noble home Charles Provost, sieur de Castellian missire Yves Tangui, preste et curé de la paroesse de Beuzec-Cap-Sizun, missire Henry Alein, prestre, messire Guillaume Fily, prestre, messire Jan Le Louarn, prestre, curè de la paroisse de Goulien, missire Guillaume Calvez, prestre, noble home Guillaume du Cleuziou, sieur de Sanspe, Nouel le Bis,

---

(1) Les armoiries des Autret figurent aux anciennes verrières de l'église d'Ergué-Gabéric et à celles de Kerdévot (*Bull. association bretonne*, 1884 — André : *la verrerie en Bretagne, Bull. Société arch. d'I.-et-V.*, 1878 — Pol de Courcy : *Bretagne Contemporaine*).

marchand, missire Goulien Le Brun, prestre et escuyer Hervé Le Goff, sieur de Penenmenez.

Desquels le serment prins du consant du dict procureur du Roy, de dire vérité et ouys séparément, requerant le dict Bougent au dict nom, come ensuit :

Escuier Tangui Kerviher, sieur du dict lieu, baillif et second juge ordinère de la cour et juridiction de PonteCroix, âgé de 62 ans, come il dict, demeurant au bourg de Pontecroix thesmoign juré par serment dire verité, purgé de conseil, affection et solicitation et requis.

Dépose cognoestre le dict sieur de Lezoualhc et son père, qui est encore vivant, et aussi avoir cognu son ayeul et bisayeul; laquelle maison de Lezoualhc a esté de tout temps tenu et reputée pour une des bonnes et entienes maisons du quanton, disant que les patibulères de pierre à trois paultz,qui sont à présant en la montaigne de Kersolouarn, près ce bourg de Lannourec, sont de la maison de Lezoualhc, les quels patibulères il a veu au mesme lieu et endroict où ils sont à présant cinquante ans sont ou environs, au quel temps il extend sa conoissance, disant avoir après et sceu que ceux de la dicte maison de Lezoualhc ont eu avant les guerres, court et juridiction exercée, et est sa déposition et ce qu'il dict pouvoir déposer sur les faictz couchés en la requisition du dict Bougent, la quelle déposition luy leue dict contenir vérité et a signé en cest endroit en la minute.

Noble et vénérable persone missire Yves de Rospiec, presbre et recteur de la paroesse d'Isquibien, âgé de 67 ans ou environ

Dépose cognoestre le sieur de Lezoualhc et que sa maison est l'une des bones, entienes et éminantes du quanton, disant que les patibulères à trois pault, qui sont en la montaigne de Kersolouarn, entre la chapelle de Lannourec et la paroesse de Goulien, sont censés et réputés notoerement estre les patibulères de la dicte maison et seigneurie de Lesoualhc et les

a veu en l'estat qu'elles sont à présant cinquante et tant d'années sont, et avoir veu exercer la juridiction de Lesoualhc par feu escuyer Michel Saludem,sieur de Kerasan, de feu escuyer Jan le Rousseau, vivant sieur de Lesguen, et de mestre Jan Mat et qu'ils avoint esté scavoir le dict Kérasan Senéchal, le dict Lesguen procureur fiscal et le dict Mat greffier ; par la quelle juridiction il se fesoit des decretz de mariages, inventères, dobtions et pourveances de mineurs et mesme dict avoir veu de decretz de prinse de corps émanés d'icelle cour, si dict encore qu'à chaque pardon de Lannourec ils prenent un pot de vin de chaque taverne et lèvent, de tout temps de sa cognoessanse, les coustumes sur les denrées qui se vandent aux assamblées, tant au dict bourg de Goulien, qu'en la dicte chapelle de Lannourec.

Mestre Jan Mat, notaire royal par la sénéchaussée de Quimper-Corentin demeurant au bourg d'Audierne, paroesse d'Isquibien, âgé de soixante huict ans ou environ.

Dépose cognoestre le sieur de Lezoualhc et que les patibulères â trois pautz composés de pierre de taille et placés en la montaigne de Kersoulouarn, entre la chapelle de Lannourec et l'èglise parochiale de Goulien, sont et appartienent au dict sieur de Lesoualhc, et depose avoir veu exercer icelle juridiction de Lesoualhc avant les guerres de la Ligue et avoir esté l'espace de dix ans greffier d'icelle juridiction, durant le quel temps il a raporté plusieurs procedures, tant en matière d'office, que en causes contentieuses civiles et crimineles, et avoir eu le dict office de greffier après deffunct mestre François Mat, son père, qui avoit exercé les dicst greffes long temps et dict que de son temps le sieur de Kerasan estoit sénéchal et le sieur de Lesguen procureur fiscal d'icelle juricdiction.

Noble home Charles Provost, sieur de Castellian, demeurant au manoir de Castellian, paroesse de Meilar, agé de soexante dix ans ou environ.

Depose cognoestre le sieur de Lesoualhc, au quel et à ses pré-

décesseurs il a ouy dire notoèrement apartenir les justices et patibulères à trois paultz composés de pierre de taille qui sont placés en la montaigne nomée Kersolouarn, entre la chapelle de Lannourec et l'église parochiale de Goulien, les quels patibulères il a veu de la forme, cinquante ans sont, et avoir ouy que avant les guerres la juridiction de la seigneurie de Lezoualhc estoit exersée au bourg de Pontecroix et par fois au dict Lannourec et avoir veu des procédures faictes en icelle juridiction.

Missire Yves Tanguy prêtre et curé de la paroesse de Beuzec-Capsizun, âgé de soexante deux ans ans, come il dict, demeurant au vilage de Kerzuan, prédicte paroesse de Beuzec.

Depose cognoestre le sieur de Lezoualhc et que les patibulères placées en la montaigne apellée Kersolouarn, bastie de pierre de taille à trois paultz, dépandent de la maison et seigneurie de Lesoualhc, les quels patibulères il a veu, cinquante ans sont, come il dict, de la forme qu'ils sont à présant, *par avoir esté à l'escole à missire Pierre Le Blohc, du village de Kerbeullec* (sic), et avoir toujours ouy dire notoèrement qu'il y avoit avant les guerres fief et juridiction dépandante de la dicte maison de Lesoualhc, qui s'exerçoit n'a pu nomer par qui.

Missire Henry Alein, prêtre, demeurant au vilage de Kergol, parroesse de Beuzec-capsizun, agé de quatre vins quinse ans ou environ.

Dépose cognoestre le dict sieur de Lesoualhc et que les patibulères à trois paultz, bastis de pierre de taille, estans en la montaigne de Kersolouarn, entre la chapelle de Lannourec et l'église parochiale de Goulien, sont et appartienent au dict sieur de Lesoualhc, les quels patibulères il a toujours veu depuis quatrevins ans en mesme forme qu'ils sont à présant et avoir veu nombre de foix, avant les guerres, exerser la dicte juridiction de Lesoualhc, tant au bourg de Pontecroix, que au porche de l'église de Lannourec.

Missire Guilleume Fily, prêtre demeurant au vilage de Lan-

vers, paroesse de Beuzec-capsizun âgé de quatre vins un à deux ans.

Depose cognoestre le sieur de Lesoualhc au quel apartient les justices et patibulères à trois paultz, composés de pierre de taille et placés en la montaigne de Kersolouarn, entre la chapelle de Lannourec et l'église parochiale de Goulien, et avoir veu la dicte justice, soixante cinq ans sont ou environ, placée de la forme qu'elle est à présant et scait que les prédécesseurs du dict sieur de Lesoualhc ont faict notoerement exerser la juridiction qui dépand de la dicte maison de Lesoualhc, ne sçait qui en estoint les officiers.

Messire Guillaume Calvez, prestre demeurant au bourg de Sainct-Ugean, paroesse de Primelen, agé de soexante cinq ans ou environ.

Dépose cognoestre le dict sieur de Lesoualhc et que les patibulères à trois paultz ; composés de pierre de taille, estans en la montaigne de Kersolouarn, entre la chapelle de Lannourec et l'église parochiale de Goulien, sont et apartiennent notoerement au dict sieur de Lesoualhc ; les quels patibulères il à veu, cinquante ans sont, placés en la dicte montaigne de la forme qu'ils sont à présant, et a ouy dire que avant les guerres, la dicte juridiction de Lesoualhc s'exersoit, mais n'a jamais veu le dict exersice.

Noble homme Guillaume du Cleuziou, sieur de Sanspetz, demeurant en son manoir de Sanspetz paroesse de Beuzec-capsizun, agé de soexante unse ans.

Dépose cognoestre le dict sieur de de Lesoualhc et scavoir que la maison de Lesoualhc est la plus antiene et éminante du terrouer de Capsizun et des meilleures de tout le quanton et que les patibulères à trois paultz ou piliers placés en la montaigne de Kersolouarn, entre la chapelle de Lannourec et l'église parochiale de Goulien, composée de pierre de taille, sont et appartiennent au dict sieur de Lesoualhc, les quelles justices il a veu, cinquante ans sont, placés en la dicte montaigne de la

forme qu'il sont à présant et est notoere qu'il y a eu court et juridiction exersée dépandante de la dicte terre et seigneurie de Lesoualhc et mesme, dict le déposant, avoir environ l'an mil cinq cent quatrevins eu procès par icelle juridiction touchant quelque heritage qu'il tenoit au fief de la dicte signeurie.

Nouel le Bis, marchant, demeurant au vilaige de Kergounoy, paroesse de Beuzec-capsizun, agé de soexante quatre ans ou environ.

Dépose cognoestre le dict sieur de Lesoualhc et estre son vassal de fief par tenir des héritages au dict vilage de Kergounoy au fieff de la seigneurie de Lesoualch et pourtant ne vouloir dire que la verité et ce qui est en sa savance et dict que les patibulères à trois paultz, composés de pierre de taille et placés en une montaigne apellée Kersolouarn, estante entre l'église parochiale de Goulien et la chapelle de Lannourec, sont et apartienent au dict sieur de Lesoualhc et les avoir veu, cinquante ans sont, placés de la mesme forme qu'ils sont à présant, dict avoir veu exerser tant a Pontecroix, que au bourg de Lannourec, icelle juridiction et avoir en sa possession des inventeres et procédures faictes par icelle juridiction.

Missire Goulven le Brun, prestre, demeurant au vilage de Kerest, paroesse de Goulien, agé de cinquante huict ans.

Dépose cognoestre le dict sieur de Lesoualhc auquel appartiennent les patibulères a trois paultz, composés de pierre de taille, placés en une montaigne appelée Menez Kersolouarn, entre l'église parochiale de Goulien et la chapelle de Lannourec et avoir toutjours veu les dictes patibuleres de la mesme forme qu'ils sont à présant ; les prédesseseurs duquel sieur de Lesoualhc fesoint, avant les guerres, exercer la juridiction d'icelle signeurie, à ce qu'il a ouy dire mais ne se souvient d'avoir veu le dict exersice ; dict aussi qu'il a de tout temps de sa cognoessance veu les sieurs de Lesoualhc lever les coustumes aux jours de pardons, tant au dict bourg parochiale

de Goulien, que chapelle de Nostre Dame de Lannourec, sans auceune contestation.

Escuier Hervé Le Goff, sieur de Pennamenez, demeurant au manoir de Kerguenaou, paroesse de Plozévet, agé de soexante sept à soexante huit ans.

Dépose cognoestre le dict sieur de Lesoualhc et scavoir que la dicte maison de Lesoualhc est la plus antique et entiene maison du terrouer de Capzisun et l'a toutjours ouy réputer telle par les plus entiens de son temps, disant que quarante-cinq sont, il est mémorarif de voir les patibuleres à trois piliers composés de pierre de taille,en une montaigne apellée Kersolouarn, depandante de la dicte maison de Lesoualhc, come aussi il auroit veu et leu plusieurs actes faictz par la juridiction de Lesoualhc et plusieurs procès et procédures, et est notoere en tout le païs que la dicte juridiction de Lesoualhc a esté exercée jusques au commencement des guerres de la Ligue.

De tout quoy avons sur les lieux faict et dressé cestuy nostre procès verbal, iceluy signé et faict signer au dict sieur procureur du Roy, au dit sieur de Lesoualhc, Bougent et Kerguelen, nostre adjoint, à servir come de raison ; faict le dict jour an que devant, ainsi signé en la minute : R. Moeam, sénéchal Jan Beaujouan, procureur du Roy, Yves Autret, F. Bougent et Kerguelen, adjoint, ainsi signé collationé : Kerguelen greffier.

Collationé à l'original par moy secrétaire du Roy en sa cour de parlement et chancellerie de Bretagne.

(Signé) Bourgonnière (1).

Cependant ce droit de juridiction fut contesté au seigneur de Lezoualc'h, à diverses reprises et il dût faire appel au Parlement pour y être maintenu. Par arrêt du 26 août 1642, il fut confirmé dans le droit de juridiction sur le vassal afféagé comme sur les autres vassaux. Voici un arrêt du Parlement

---

(1) Communiqué par M. de Rosmorduc.

sur un procès criminel qui nous semble particulièrement intéressant.

« Veu par la cour le procès extraordinairement faict en la juridiction de Lezoualch et de Kergaradec à requeste de Jane sieer (ou sies) et Hervé Sincquin son fils demandeurs et accusateurs allencontre de Corantin Lapéré prisonnier en la conciergerie deffendeur et accusé, sentence deffinitive donnée audict procès le 15e juin 1669 par laquelle ledict Corantin Lapéré auroit esté déclaré attaint et convaincu d'avoir le lundy de Pasques 22e avril dernier tué traictreusement et assasiné d'un guet apan deffunct Jan Sincquin d'un coup de fusil en l'endroit Corn an hentbihan proche et aux issues du village de Kerlédec et ce environ muict fermante duquel coup de fusil chargè de deux postes ou carreaux de plomb ledict deffunct Sincquin seroit debcédé deux heures ou environ après et pour réparation publique condemné estre pris par l'exécuteur criminel aux prisons où il estoit teste et pieds nuds la corde au col tenant une torche de cire ardante du poix de six livres en main au devant le portail de Nostre Dame de Roscudon à Pontecroix et à genoux demander pardon à Dieu, au Roy et à la justice, puis mené au devant la chapelle de Nostre Dame de Bonne Nouvelle à Lannourec parroisse de Goulien d'où après y avoir faict les mesmes submissions estre au lieu patibulaire de ladicte seigneurie pour à la potence y estre pandu et estranglè jusques à extermination de vie, ses biens meubles déclaréz acquis et confisqués à la dite seigneurie sur iceux les fraictz de justice préalablement pris charges informations et autres procédures sur lesquelles ladite sentence a esté rendue de laquelle ledit accusé auroit declaré estre appelant à la prononciation d'icelle requeste de dame Marguerite Autret veufve feu messire Silvestre de Charmoy sieur de Keraret propriétaire de la terre et seigneurie de Lezouarh mise au sac par ordonnance de ladite cour de ce jour tendantes pour les causes y contenues à ce qu'il eust pleu a ladite cour permette à la suppliante de faire

acconduire sur les lieux ledit Lapéré pour faire exécuter l'arrest quy interviendra ouy en la cour ledit accusé en son appellation de sur les points dudit procés, tout considéré,

La Cour a mis l'appellation et ce dont a esté appellè an néant corrijeant et reformant le jugement en ce que ledit Corentin Lapéré auront esté condamné faire amande honnorable, le surplus de ladite sentence sortant son plain et entier effect condemne l'appelant aux despans de la cause d'appel et a renvoyé l'exécution du présant arrest devant les juges des lieux pour estre faict à unne potence quy sera enlevè par main souveraine. Fait en Parlement à Rennes le neufiesme juillet mil six cens soixante neuf (Le présant arrest a esté exécuté aux patibulaire de la juridiction de Lezoualch le 16e dud. mois de juillet 1669 (1).

Les charges des officiers des petites juridictions seigneuriales n'étaient guère fructueuses ; ce fut sans doute une des causes de la déchéance de plusieurs d'entr'elles. Voici une sentence rendue par le Parlement concernant les officiers de la juridiction de Lezoualc'h, du 12 Juin 1692 :

" Veu par la cour la requestre de messire Yves du Menez, sieur de Lézurec, tuteur des enfants mineurs de deffunct Me Guy de Charmoy, sieur de Keraret et ses héritiers benefficiaires demandeur en exécution d'arrest de la cour par laquelle il exposait qu'en qualité de tuteur il auroit obtenu jusques à deux commendements contre Maistre Jan Fily sénéchal de la juridiction de Lezoualch affin de donner sentence contre Maistre Allain Lebreton, accusé de crime capitale quoyque lesdits commendements luy ayant esté signifiez avecq sommation de donner sentence cependant il ne l'a pas encore faict soubz prétexte qu'il n'a d'accesseurs lesquels demeurent en la ville de Quimpercorentin qui sont advocats en la cour, lesquels ne veulent pas se tranporter aux prisons de Poul-Davy où est le criminel, et comme il est impossible de faire

(1) Extrait des arrêts du Parlement de Bretagne, 9 juillet 1669.

rendre sentence diffinitive dans ce crime lequel on auroit esté obligé d'instruire aux frais des mineurs, à ces causes le supplyant recqueroit qu'il pleust à la ditte cour voir à la ditte requestre attachè lesdits deux commendements, et en conséquence faire commendement à maistre Yves Ansquer général et d'armes de se transporter aux prisons dudit Poul-Davy et de sesaisir dudit Lebreton et de le conduire en bonne et seure garde aux prisons dudit Quimper corentin pour en présence dudit sieur Fily sénéchal de ladite juridiction de Lezoualch donner sentence diffinitive à l'accusé avecq ses assistans qui sont les sieurs Mavic et Botuarec advocats en la cour demeurans audit Quimpercorentin auxquels il seroit enjoint d'assister à l'interrogatoire et jugement diffinitif dudit Lebreton à peine de tous despans dommages et interrests, ladite requeste signée : Hervé procureur. Tout considéré,

La cour faisant droit sur la requeste dudit du Menez a ordonné que ledit Lebreton sera tranféré en bonne et seure garde des prisons de Pouldavy où il est retenu en celles de Quimpercorentin aux frais dudit du Menez, a permis audit Fily sénéchal de la jurisdiction de Lezoualch de prendre des advocats ou anciens praticiens postulans en ladite jurisdiction de Quimpercorentin pour accesseurs pour l'instruction et jugement du procès dudit Lebreton.

Faict en parlement à Rennes le 12e juin 1692 (1).

Signé : LE CLAVIER,

Cependant la juridiction de Lezoualc'h continua d'être exercée jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ses officiers étaient en même temps officiers d'autres seigneuries voisines, s'exerçant la plupart du temps au même siège, à Pont-Croix, à Audierne où à Pouldavid. En 1731, maître Alain Le Corre, procureur fiscal de Lezoualc'h était aussi lieutenant du marquisat de Pont-

(1) Extrait des arrêts du Parlement de Bretagne.

Croix. La commission leur était octroyée par le seigneur, vérifiée au siège présidial de Quimper qui faisait une enquête sur la capacité, la bonne vie et mœurs et la religion du commissionné.

La juridiction semble n'avoir pas eu de prison particulière. Les officiers ne furent pas toujours d'une scrupuleuse honorabilité. On peut voir aux Archives du Finistère (B. 865) une plainte déposée contre un procureur fiscal qui faisait enfermer aux prisons d'Audierne des particuliers, souvent sans motifs et les faisait élargir ensuite moyennant le paiement d'une certaine rançon. C'était évidemment là un procédé très fructueux, mais exceptionnel.

IV

Vente de la terre de Lezoualc'h sous la Révolution

Nous avons dit que la terre de Lezoualc'h fut vendue comme bien national. Il nous paraît intéressant d'entrer dans quelques détails sur cette opération.

L'estimation en fut faite, le 8 Vendémiaire an II (29 septembre 1793) par Mathieu Thalamot, notaire à Custren, en Esquibien, et Joseph Guezno, d'Audierne. Le total de la valeur fut évalué à 15.577 l. 9 s 4 d. et le revenu à 944 l. 1 s. 9 d (1). Le séquestre avait déjà été établi le dimanche 22 avril 1793 par les mêmes, accompagnés de Daniel Goraguer, maire de Goulien. A cette occasion, la dame de Lezoualc'h avait protesté auprès du Directoire du District, contre certaines mesures de brutalité dont elle aurait eu à souffrir de la part des Commissaires (2). L'estimation du mobilier eut lieu le 22 mai 1793 et la vente en fut faite le 3 juin suivant (3). Le procès-verbal

---

(1) Q. 432.

(2) L. 1. District de Pont-Croix.

(3) L. 246. Les archives, contenues dans une armoire, furent transportées à Pont-Croix le 7 frimaire an III par Yves Riou, de Goulien. Elles semblent n'avoir pas eu le sort de beaucoup d'autres chartriers de manoirs bretons

constate que pendant la vente « un tierçon de vin avait disparu, sans qu'il fut possible d'y remédier ». Il n'est pas fait mention de la vaisselle d'argent, quoique le procès-verbal d'inventaire en fasse état...mais sans prix d'estimation. Le produit de la vente du mobilier monta à la somme de 2687 livres. La première criée d'adjudication des immeubles, du 20 nivôse an II (9 janvier 1794) n'eut pas d'effet. A la criée du 27 nivôse, le manoir et ses dépendances furent adjugés pour 16.278 l. à Yves Urcun de Goulien (4). Le reste du domaine fut vendu le 15 ventôse an VIII. Le tableau suivant fera voir le détail de la vente (5).

---

qui furent brûlés sur les places publiques (comme celles de Nevet à Locronan), car M. de Rosmorduc en a retrouvé une partie chez M. Le Bris-Durest, à Tréfest près Pont-Croix, descendant de Tréhot-Clermont, président du District de Pont-Croix à l'époque.

(4) Q. 103.

(5) Q. 23

	NOMS DES TENUES	CONTENANCE	PRIX DE VENTE	NOMS DES ACHETEURS
1	Moulin à vent de Coste-Goalarn.	3 a.	605 f.	Tréhot-Clermont de Pont-Croix pour la Dame de Lezoualc'h.
2	Moulin de Lezoualc'h.	36 a.	1500 f.	Pierre le Priol, de Goulien.
3	1/3 du village de Bremeur.	1 h. 8 a.	517 f.	Laurent Moullec, de Goulien et Tréhot-Clermont.
4	1 tenue à Pennarun-Uhela.	7 h. 10 a.	805 f.	Jean-Marie Danzé et Aimery-Laurent Allain, de Goulien.
5	Ramage de terre à Pennarun-Isela.	9 a.	65 f.	Tréhot-Clermont pour la Dame de Lezoualc'h.
6	1 tenue à Pennarun-Isela.	3 h. 72 a.	853 f.	Tréhot-Clermont pour la Dame de Lezoualc'h.
7	1 tenue faisant le 1/3 de Kerlan.	5 h. 53 a.	725 f.	Jean Le Velly, Laurent Le Priol, François Le Besque, de Goulien.
8	1 tenue à Kergonvan.	47 a.	149 f.	Yves Le Quéré le jeune et Joseph Quemener, de Goulien.
9	1 tenue à Kerbeullec et Menesguéguen.	1 h. 26 a.	901 f.	Alain Bocou et Jean Bourbé de Goulien
10	1 tenue à Kergonvan.	2 h. 14 a.	117 f.	Jean Pennamen et Yves Quéré, de Goulien.

	NOMS DES TENUES	CONTENANCE	PRIX DE VENTE	NOMS DES ACHETEURS
11	1/2 tenue à Kerspern.	3 h. 72 a.	645 f.	Jean Canté, de Goulien.
12	1 tenue à Kerspern.	5 h. 7 a.		Tréhot-Clermont pour la Dame de Lezoualc'h.
13	1 tenue à Kergonvan.	1 h. 94 a.	149 f.	Yves Le Quéré, de Goulien.
14	1 tenue à Lezoulien.	5 h. 1 a.	805 f.	Alain Brénéol, Anne Danzé, Jacques Bonis, Jean Bras, Yves Lebeul.
15	1 tenue à Leslanou.	10 h. 42 a.	325 f.	Marguerite Legal, Veuve Kerloc'h, Pierre Baraou, de Goulien.
16	1/2 tenue à Kervéguen.	7 h. 27 a.	845 f.	Jacques Gargadennec et Alain Brénéol, de Goulien.
17	1 tenue à Lannourec.	25 h. 28 a.	125 f.	Clet Le Moigne, Jean Donnard, Jean Kerisit, de Goulien.
18	1 tenue à Menesguéguen.	4 h. 73 a.	461 f.	Pierre Le Priol, Yves Urcun, de Goulien
19	1 tenue à Kervéguen.	2 h. 71 a.	701 f.	Yves Urcun, Jacques Gargadennec, Clet Gloaguen, de Goulien.
20	1 tenue à Kervéguen.	6 h. 98 a.	853 f.	Yves Urcun, de Goulien, Allain Lastennet, de Plomelin.
21	1 portion de terre à Trevern	5 j^{x} 11 c.	446 f.	Jean Chapalain, de Goulien.
22	1 — — —	5 j^{x} 3/4 + 38 c.	461 f.	Jean Quéré, de Goulien.
23	1 — — —	45 j^{x} 1/2 + 41 c. 3/4	370 f.	Hervé Moullec, de Goulien.
24	1 tenue à Brezouloux.	11 h. 47 a.	405 f.	Michel Perherin, J.-M. Bernard et consorts, de Cléden.

En l'an III, beaucoup d'acquéreurs avaient déjà acquitté leurs achats. En outre du prix du fonds, ils durent encore verser le principal des cheffrentes qu'ils devaient au seigneur, à la caisse du Receveur du District de Pont-Croix. Les paiements furent faits en assignats. Il ne semble pas que la totalité du domaine de la seigneurie ait été vendue, pourtant nous n'avons pas trouvé d'adjudication autre que celle que nous venons de détailler. Dans le paiement de l'affranchissement des cheffrentes, le quart était déduit pour les impositions.

Les acquéreurs sont, en général, les tenanciers des fonds qu'ils achètent. Dans le Cap-Sizun, le morcellement de la grande propriété foncière date de la Révolution ; le travailleur de la terre est devenu possesseur de celle-ci, en achetant les biens nationaux : la bourgeoisie ne l'a lui a point disputée comme il est arrivé dans beaucoup d'autres endroits. Ici donc, l'opération a réalisé l'idée des législateurs révolutionnaires : rendre la terre à ceux qui la cultivaient (1).

Jean-Paul Mascarenne, père, n'émigra point ; son aîné Paul François se retira à l'île de Jersey et s'établit à St-Hélier (2), où il vécut jusqu'à la fin de la Révolution. Le cadet, le possesseur de Lézoualc'h, ne semble pas avoir émigré. Lors de l'établissement du séquestré à Lézoualc'h, 22 avril 1793, sa femme déclara aux commissaires que son mari avait été appelé à Paris, auprès de son père malade et qu'il était parti dans le courant de décembre. Nous ignorons ce qu'il devint pendant la Révolution. Sa femme fut emprisonnée à Quimper par le Comité de Surveillance, mais fut remise en liberté le

---

(1) Les lots achetés en commun devaient être distribués suivant les indications des déclarations fournies au seigneur par les tenanciers. L'acte de vente ne précisant pas le partage, ce procédé donna lieu, par la suite, entre les acheteurs qui avaient égaré leurs titres, à de longs et onéreux procès qui ont duré jusqu'à nos jours.

(2) Cf. : DE L'ESTOURBEILLON : *Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution.*

22 janvier 1794, quelque temps après son arrestation (1).

Cependant le seigneur de Lezoualc'h résidait encore dans son manoir de Goulien en 1791. Voici ce qu'écrivaient au district de Pont-Croix, quelques citoyens de Goulien, le 29 août 1791 : « M. Lezoualc'h fut hier à la sacristie de Lannourec, demanda à la fabrique qui c'étoit les gens qui ont eu l'audace de tiré son grand tombeau hors de l'église. Le fabrique lui répondit que c'étoit la municipalité et dit que la municipalité n'avoit pas ordre de défaire les grands tombeaux, même l'Assemblée Nationale n'a jamais décrété cet ordre, ce n'est que MM. du District qui font des décrets eux-mêmes ; il dit aussy qu'il auroit eu affaire à la municipalité et qu'il auroit eu la guerre avec eux et avec tous les paroissiens; il dit aussy qu'on étoit à présent à commencer la guerre civile et on ira vie pour vie et le plus fort gagnera. Nous voulons que ce M. soit enlevé de la paroisse, car il commence à détourner le peuple et cependant nous étions bien. Signé : Daniel Goraguer, Jean Le Quéré Jean Guezennec, Yves Urcun et Germain Kersaudy, maire.

A la suite de cette plainte, le directoire du District de Pont-Croix, dans sa séance du 29 août 1791, « fit mander le Sr Lezoualc'h devant lui et lui répéta les accusations portées contre lui. Il se contenta de nier et de prendre une attitude indifférente ; en conséquence, le Directoire le déclara responsable des événements qui pourraient arriver à Goulien ».

La destruction du tombeau de Lezoualc'h, dans la chapelle de Lannourec, avait été faite par suite d'une fausse interprétation du décret du 15 mars 1790, sur « les distinctions honorifiques, supériorité et puissance résultant du régime féodal ». Le décret du 19 juin 1790, sur l'abolition de la noblesse héréditaire précisa celui du 15 mars en spécifiant « que sous pré-

(1) Cf. : Trévédy : *Histoire du Comité révolutionnaire de Quimper*. Appendice, p. 30.

texte du présent décret, aucun citoyen puisse se permettre d'attenter aux monuments placés dans les temples, aux chartes, titres et autres renseignements intéressants les familles ou les propriétés, ni aux décorations d'aucun bien public ». Mais ces sages prescriptions n'eurent qu'une durée éphémère, car le 14 août 1792 l'Assemblée Nationale décrétait : « Toutes les statues bas-reliefs, inscriptions, et autres monuments en bronze ou en toute autre matière, élevés dans les places publiques, temples, jardins, parcs et dépendances, maisons nationales, même dans celles qui étaient réservées à la jouissance du roi, seront enlevés à la diligence des représentants des communes, qui veilleront à leur conservation provisoire... les monuments, restes de la féodalité, de quelque nature qu'ils soient, existant encore dans les temples et autres lieux publics et même à l'extérieur des maisons particulières, seront, sans aucun délai, détruits à la diligence des communes » (art. III)... La commission des monuments est chargée expressément de veiller à la conservation des objets qui peuvent intéresser essentiellement les arts » (art. IV).

Les représentants des communes rurales se perdaient évidemment dans ces décrets successifs qui semblaient contradictoires et en conséquence se mirent en devoir de détruire tout ce qui leur rappelait l'ancien état de choses, qui les avait fait beaucoup souffrir.

Le manoir de Lezoualc'h fut signalé, le 29 avril 1793, comme étant le quartier général des contre-révolutionnaires au Cap-Sizun, sous la direction de Rospiec, ancien président du Directoire du District de Pont-Croix, père de la dame de Lezoualc'h.

En germinal an III Jean Paul Mascarenne père et sa femme adressaient une pétition au District de Pont-Croix, dans laquelle ils disaient que « Nonobstant les preuves inconstestables par eux fournis à l'Administration du District, malgré une main-levée qu'ils ont obtenue en conséquence, relativement

à la réserve qu'ils s'étaient faite en mariant Antoine-Marie-Hyacinthe Mascarenne, leur fils, réputé émigré, la dite administration s'est toujours refusée à apporter à leur triste et fâcheuse position, accablés d'infirmités et réduits à ces seules réserves dans leur vieillesse, le moindre allègement que l'humanité inspire en pareille situation ». En cette année, un secours de 4000 l. en assignats et 10000 l'année suivante, leur fut accordé.

Ils s'étaient retirés à Kermourant, en Penestin (Morbihan) d'où est daté leur certificat de résidence, du 8 septembre 1793, qui donne le signalement suivant de Jean-Paul Mascarenne : « N'exerce dans cette commune aucune profession, ni étant venu que pour la suite de ses affaires, âgé de 63 ans, taille cinq pieds, six pouces, visage ovale, yeux gris, bouche moyenne, nez aquilin, menton rond, cheveux et sourcils blancs ». Le conseil général de Penestin ajoutait que « Mascarenne ne jouissait là-bas d'aucun revenu et les biens de son épouse sur lequel il résidait, était également séquestré ».

Paul-François Mascarenne fut rayé de la liste des émigrés par arrêté du Ministre de la police générale du 8 frimaire an X. Il prêta serment de fidélité à la Constitution devant le Sous-Préfet de Savenay le 19 pluviôse an X. Il avait déjà obtenu des Consuls de la République par arrêté du 29 vendémiaire an IX, main-levée de tout séquestre existant sur ses biens invendus, à l'exception des bois et forêts.

Antoine-François-Hyacinte Mascarenne dut mourir pendant la Révolution. En germinal an IX, sa veuve obtenait la reprise de sa communauté dans le mobilier de Lezoualc'h, à la somme de 1430 livres, 13 s. 4 d. tournois. La loi du 27 avril 1825 (milliard) accorda à la famille de Mascarenne une indemnité de 9.765 fr. 80 c.

Lezoualc'h n'est plus qu'une ferme maintenant, seulement différente de celles des environs par la masse délabrée de son manoir. Les vieux capistes vous diront bien que ses souter-

rains recèlent encore des trésors, gardés nuit et jour par un coq et une vipère, mais son passé peu à peu s'évanouit ; c'est pourquoi j'ai essayé de rappeler au souvenir de mes compatriotes les faits marquants de son histoire.

DANIEL BERNARD.

Rennes, Juin-Juillet 1913.

PÊCHEURS CORNOUAILLAIS DU XVe SIÈCLE

Les documents qui suivent proviennent des registres de la chancellerie pontificale du xve siècle. Il ne subsiste que très peu de textes anciens relatifs à la vie des populations maritimes du Finistère ; aussi presque tous mériteraient-ils d'être mis au jour. Ceux-ci présentent d'ailleurs en eux-mêmes un intérêt réel et fournissent à l'histoire locale des détails assez curieux.

Les deux premiers se rapportent à la pêche du merlu dans les régions du Cap-Caval et du Cap-Sizun. On sait combien elle y fut active jusqu'au xviie siècle. Malheureusement, la saison, correspondant aux quatre mois de Mars, Avril, Mai, Juin, se trouvait coupée de nombreuses fêtes ; or, autant de jours de fête, autant de jours de chômage et même plus : une fête dans la semaine ne laissait possible que deux sorties, deux fêtes une sortie. Les pêcheurs portèrent en 1428 leurs doléances jusqu'au Pape, alors Martin V. Le texte de ces doléances ne nous est pas parvenu, mais la réponse pontificale, que nous possédons, nous en conserve l'écho. Les plaignants y présentaient le merlu comme leur ressource essentielle, dont ils faisaient non seulement la base de leur alimentation, mais un objet de trafic ; on l'exportait dans toutes les autres parties du monde. Ils ajoutèrent même sans doute des détails spéciaux, notamment celui-ci, reproduit dans la réponse, que la pêche se pratiquait de nuit et sans qu'on eût à s'éloigner de la côte à plus d'une journée de navigation. Martin V se rendit à leurs prières ; il les autorisa à travailler, durant la saison, les dimanches et jours fériés, à

cette condition toutefois qu'au retour, ils abandonnassent pour les pauvres une part convenable du produit de leur pêche.

Cette concession fut-elle révoquée dans la suite, ou tomba-t-elle simplement en oubli ? Toujours est-il qu'en 1479 les intéressés en sollicitèrent et obtinrent de Sixte IV le renouvellement à perpétuité. Cependant, tandis que la première lettre comportait une simple réserve générale pour les grandes fêtes, la seconde excepta formellement l'Ascension, la Saint-Jean, la Saint-Pierre, et même les dimanches. La clause ajoutée en faveur des pauvres était maintenue ; de plus, il était recommandé aux pêcheurs de ne pas oublier les églises de la région. Quant à savoir quelle quantité de merlus ils devraient abandonner, ils n'avaient, sur ce point, qu'à suivre l'inspiration de leur conscience.

Le titre de la troisième bulle est bien propre à piquer et retenir l'attention : *Inhibitio contra piratas.* Il s'agit de mesures prises contre des pirates. Les habitants de la presqu'île de Crozon, se trouvant en butte à de continuelles incursions de bandes pillardes, et désespérant de pouvoir se défendre seuls contre ces violences, recoururent en 1470 à l'autorité ecclésiastique. Aussi bien, les brigands, non seulement molestaient la population laïque, mais s'en prenaient aux prêtres, saccageaient les églises, emportaient les objets sacrés. La requête fut favorablement reçue à Rome ; le pape Pie II fulmina l'excommunication contre les coupables et leurs complices.

Ces coupables, d'où venaient-ils ? Rien, dans la lettre pontificale, ne nous permet de le dire. On sait, au surplus, que la piraterie fut, durant la seconde moitié du xv^{e} siècle, une pratique courante, presque admise. Tout le monde s'en plaignait ; tout le monde l'exerçait. Les registres de la chancellerie de Bretagne abondent en actes relatifs

à ces matières(1). Beaucoup de capitaines anglais avaient continué, la paix conclue, à faire la guerre, pour leur propre compte, contre les navires français. Les Français, de leur côté, et les Bretons leur rendaient bien la pareille (2). On vit même trop souvent survenir des Espagnols et des Allemands animés des intentions les moins pacifiques (3). Bien plus, Anglais, Allemands entraient mutuellement en conflit. En 1467, le duc de Bretagne, François II dut prescrire la restitution des prises faites par les Anglais et les Espagnols les uns sur les autres dans les ports du duché (4). Jamais l'Océan ne fut moins sûr.

Ces faits sont assez connus. Aussi le principal intérêt de la bulle de Pie II réside-t-il, pour nous, dans les détails qu'elle apporte sur les exploits des pirates à terre et dans l'éloge qu'elle contient des populations qu'elle concerne.

Presque tout dans ce texte vaut la peine qu'on s'y

---

(1) Arch. de la Loire-Inférieure, B. 4, 5, 7. Cf. Dupuy (A). *L'industrie et le commerce en Bretagne au XV^e^ s.* (Bulletin de la Soc. acad. de Brest, t. VI [1879], p. 50), et Nicollière (S. de la), *La marine bretonne aux XV^e^ et XVI^e^ s.* (Revue historique de l'Ouest, t. I et II.)

(2) Le Men (R.-F.), *Jean de Coëtanlem* (Bulletin de la Soc. arch. du Finistère, t. VIII, p. 143). Cf. Bourde de la Rogerie (H.), *Introduction au t. III de l'Inventaire sommaire des Archives du Finistère*, p. LXXXVIII.

(3) L'histoire des relations de la Bretagne avec la Hanse Teutonique à cette époque vient d'être exposée récemment dans un travail allemand : Held (O.). *Die Hanse und Frankreich, von der Mitte des XV Iahrhunderts bis zum Regierungsantritt Karls VIII*, Goettingue, 1912, gr. in-8° (Extrait des Hansische Geschichts blaetter, 1912, 1 et 2). Cf. Bibliothèque de l'École des Chartes t. LXXIV [1913], pp. 134-137.

(4) Arch. de la Loire-Inférieure, B. 5, fol. 34. — Trois ans après l'intervention de Pie II pour Crozon le duc donnait son approbation à des lettres apostoliques obtenues aussi par les habitants des ports et îles du Léon contre des pirates. *Ibidem*, B. 7, fol. 108. — Dix-huit ans auparavant, le pape Calixte III était également intervenu sur la requête du cardinal Alain de Coëtivy en faveur d'Ouessant. Denifle, *La désolation des églises*, t. I, p. 488. Voyez aussi les lettres de Nicolas V pour Belle-Isle (1454, 1^er^ février). Le Duc (Dom Pl.), *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, édit. R.-F. Le Men, p. 638. Cf. Vancelle (E.-R.), *Catalogue des lettres de Nicolas V*, n° 1490. On sait que François II se résolut à organiser une flotte d'une dizaine de navires, dite le *convoi de la mer*, chargée sous l'autorité de l'amiral de Bretagne de convoyer et protéger les navires de commerce. La Borderie (A. de) et Pocquet (B.), *Histoire de Bretagne*, t. IV, p. 614.

arrête : « De la part de nos chers fils, les habitants des lieux et ports maritimes de Camaret, Crozon et Roscanvel, établis sur les rivages de la mer de Bretagne au diocèse de Quimper, nous a été dernièrement présentée une supplique portant que, bien que les dits ports procurent le salut chaque année à quantité de marchands et d'autres fidèles naviguant à travers ces mers, ainsi qu'à leurs navires, attendu que dans les tempêtes et les orages de mer, ces marchands et autres personnes naviguant dans ces parages particulièrement dangereux, ont coutume de se réfugier dans ces ports, dont la disposition est avantageuse, et que les dits habitants reçoivent toujours ces navigateurs avec humanité et mansuétude dans le péril et dans les autres circonstances, les traitent pacifiquement et leur donnent les marques de la plus grande bienveillance, néanmoins, on a vu des pirates, des écumeurs de mer, sans égard à ces considérations, se jeter, dans le dessein de nuire à ces gens, sur leurs ports, qui ne sont pas fortifiés, et, sans aucune distinction, saisir, retenir. emprisonner les clercs et les personnes ecclésiastiques comme les séculières, parfois même les tuer et blesser ou leur infliger de cruels traitements, et les contraindre à payer rançon, non sans avoir forcé les portes des églises et des maisons, et, forfait plus détestable encore, emporté comme butin les calices, joyaux, livres et ornements réservés au culte divin, parfois même sans craindre de mettre le feu aux habitations et d'y perpétrer d'autres crimes. Par suite, les habitants de cette région ont subi de tels préjudices qu'ils ne peuvent demeurer en pleine sécurité dans leurs ports. D'autre part, certaines gens, qui, d'ailleurs, n'étaient pas à l'abri de ces excès, ont eu l'audace de recevoir sciemment dans leurs cités, châteaux et villages les pirates avec leurs captifs et leur butin, d'autres, bien plus, de leur prêter main-forte et

conseil. » En conséquence, le pape enjoignait aux pirates, ainsi qu'à ceux qui consentiraient à les aider, de renoncer, au plus tôt, à leurs habitudes de violence ou de lâcheté. Si un mois après avoir eu connaissance de cet avertissement, ils n'en avaient tenu nul compte et s'étaient refusés à restituer le fruit de leurs rapines, ils seraient excommuniés et frappés d'anathème ; l'interdit pèserait sur leurs villes, leurs châteaux et leurs terres ; leurs biens seraient saisis, où qu'ils fussent. L'évêque d'Aire, l'official de Cornouaille et l'abbé de N.-D. de Daoulas étaient chargés de faire appliquer toutes les dispositions de la bulle.

On a remarqué ces quelques lignes : « Les dits habitants reçoivent toujours ces navigateurs avec humanité et mansuétude dans le péril et dans les autres circonstances, les traitent pacifiquement et leur donnent les marques de la plus grande bienveillance ». Les mœurs farouches des pêcheurs bretons d'autrefois ont été souvent décrites et flétries. Tout n'est malheureusement pas légende dans ce qu'on raconte des pilleurs d'épaves. Mais gardons-nous d'une généralisation trop hâtive. Si large qu'on fasse la part aux formules oratoires de chancellerie, la lettre de Pie II ne se présente-t-elle pas à nous comme une réhabilitation de quelques-uns au moins des Cornouaillais ?

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Pro incolis locorum supra mare Corisopitensis diocesis facultas capiendi pisces in diebus dominicis et festivis. — 1428, 19 septembre, Genazzano.

Arch. du Vatican, Reg. Lateranen. 282, fol. 244.

Martinus, etc. Dilectis filiis habitatoribus et incolis locorum Capsazun et Capcavel supra mare constitutorum

Corisopitensis diocesis, salutem etc. Sincere devocionis affectus quem ad nos et Romanam geritis Ecclesiam promeretur ut votis vestris, illis presertim que a racionis tramite non discordant, quantum cum Deo possumus, favorabiliter annuamus. Sane, sicut pro parte vestra nobis nuper exhibita peticio continebat, pisces merluz nuncupati singulis annis de mensibus aprilis, maii et junii, in mari illarum parcium ad distanciam unius diete vel circa prope eadem loca terre se inclinare consueverunt, et piscibus hujusmodi, qui nocturno, ut plurimum, tempore capiuntur, cum illorum capturis intendere valeatis, indigenciis habitatorum et incolarum circumpositarum parcium eciam longe distancium multipliciter succurratur. Cum, sicut eadem peticio continebat, vos, quibus dominicis et aliis festivis diebus capturis hujusmodi vacare non licet, in singulis ebdomadis dictorum nensium in quibus una nisi bina, in quibus vero due occurrerint festivitates nisi unica vice tantum capturis piscium intendere possitis eorundem, pro parte vestra nobis fuit humiliter supplicatum, ut vobis singulis diebus dominicis et festivis pisces hujusmodi capiendi licenciam concedere, et alias vobis in premissis oportune providere de benignitate apostolica dignaremur. Nos itaque, hujusmodi supplicationibus inclinati, vobis et cuilibet vestrum ut singulis diebus dominicis et festivis eorundem mensium, preterquam in majoribus anni festivitatibus, capturis piscium hujusmodi vacare libere valeatis, auctoritate apostolica, tenore presentium indulgemus, ita tamen quod, post capturam per vos fiendam in dominicis et festivis diebus hujusmodi, ecclesiis circumpositis et Christi pauperibus congruam porcionem teneamini exhibere, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis ac statutis in provincialibus et synodalibus conciliis editis, ceterisque contrariis quibuscunque. Nulli ergo etc...

nostre concessionis infringere, etc... Siquis, etc... Datum Genezani Penestrine diocesis, tercio decimo Kalendas Octobris, anno undecimo.

II

1479, 27 mai, Rome.

Arch. du Vatican, Reg. Lateranen. 800, fol. 262.

Sixtus, etc. Ad perpetuam rei memoriam. Apostolice Sedis copiosa clementia locorum et personarum singulorum qualitates diligenter actendens, nonnunquam aliqua de gratia benignitatis indulget que sacrorum canonum auctoritas interdicit, prout locorum et personarum eorundem necessitas exposcit et id conspicit in Domino salubriter expedire. Sane pro parte dilectorum filiorum universorum incolarum diocesis Corisopitensis, circa maris lictora commorantium, nobis nuper exhibita petitio continebat quod dicta diocesis, pro magna ejus parte, est mari circumdata et incole illius maxime circa lictora hujusmodi commorantes ut plurimum ex piscatione vitam sibi procurant et in quatuor anni mensibus, videlicet aprilis, maii, junii et julii circa piscationem quorundam piscium merlutiorum nuncupatorum dumtaxat vacare possunt, cum ipsi merlutii eisdem mensibus plus ceteris anni temporibus ibidem habundare consueverunt, qui, non solum pro usu hominum regionis illius utiles admodum existunt, verum etiam ad diversas alias mundi partes deferri consueverunt. Sed, quia predictis quatuor mensibus multe festivitates occurrunt, incole predicti eisdem mensibus piscationi dictorum merlutiorum, obstantibus dictis festivitatibus, actendere commode non possunt, unde tam ipsi quam regio predicta propterea dampna et detrimenta interdum patiuntur. Quare pro parte incolarum predictorum nobis fuit humiliter supplicatum ut eis super hoc oportune providere de benignitate

apostolica dignaremur. Nos itaque, tam incolarum eorundem quam partium illarum commoditatibus super hoc oportune providere cupientes, hujusmodi supplicationibus inclinati, auctoritate apostolica, tenore presentium statuimus et etiam ordinamus quod, deinceps perpetuis futuris temporibus, liceat incolis predictis, etiam singulis festivitatibus in eisdem quatuor mensibus occurrentibus, diebus dominicis et Ascencionis ac Corporis Domini nostri Jhesu-Christi necnon beatorum Johannis-Baptiste et apostolorum Petri et Pauli festivitatibus dumtaxat exceptis, eorundem merlutiorum piscationi libere et impune ac absque quovis conscientie scrupulo intendere, non obstantibus apostolicis ac in provincialibus et synodalibus conciliis editis generalibus vel specialibus constitutionibus et ordinationibus ceterisque contrariis quibuscunque. Volumus autem quod, de eisdem merlutiis quos in dictis festivitatibus capi contigerit, incole predicti ecclesiis circumpositis et Christi pauperibus aliquam portionem, prout conscientia eis dictaverit, facere teneantur. Nulli ergo, etc... nostrorum statuti, ordinationis et voluntatis infringere, etc... Si quis, etc... Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, sexto Kalendas junii, anno octavo.

III

Consopitensis inhibitio contra piratas.
1470, 1er janvier, Rome.

Arch. du Vatican, Reg. Vat. 504 fol. 113.

Pius, etc. Ad futuram rei memoriam. Ad compescendos ansus nepharios perversorum qui, Dei timore postposito, manus improbas et rapaces ad personas et bona inocentium extendere non verentur, tanto magis nos decet oportuno remedio providere, quanto per amplius tendunt in

divine majestatis offensam et dispendium plurimorum. Sane pro parte dilectorum filiorum universorum incolarum et habitatorum locorum et portuum maritimorum de Cameret, Crauzon et Rosquanvel in littoribus maris Britanie Corisopitensis diocesis consistentium, nobis nuper exhibita petitio continebat quod, licet predicti portus singulis annis quam plurimis mercatoribus et aliis fidelibus per illa maria navigantibus eorumque navigiis saluti existant, si quidem in maris tempestatibus et procellis, propter loci oportunitatem, mercatores et alii navigantes in illis fretis, que maxime periculosa sunt, ad eosdem portus se recipere et salvare consueverint, necnon iidem incole et habitores eosdem mercatores et alios navigantes in hujusmodi periculis et alias semper humana mansuetudine receptare et pacifice tractare ac in eos magne humanitatis et benivolentie signa ostendere soliti sint, tamen interdum nonnulli pirate et predones maritimi, a quorum oculis Dei timor abscessit, per illa maria cum eorum navigiis disscurrentes, non attendentes ad premissa, dictos portus qui menibus vallati non sunt, ut eisdem incolis et habitoribus nosceant, hostiliter invadere et absque ulla differentia tam clericos quam et personas ecclesiasticas quamque etiam seculares ex incolis et habitatoribus antedictis, prout eos habere possunt, non absque violenta manuum injectione, captivare, detinere et carcerare, interdum etiam interficere et vulnerare ant alias crudeliter tractare et ad se redimendum vertere, necnon fractis ecclesiarum et aliorum locorum ecclesiasticorum necnon domorum ipsorum incolarum et habitatorum foribus hujusmodi ecclesiarum et locorum ac incolarum et habitatorum bona et, quod etiam detestabilius est, calices, jocalia, libros, paramenta et alia ornamenta ecclesiastica divino cultui deputata in predam abducere, habitatoresque earundem partium alias diripere et non-

nunquam etiam igne concremare et alia mala inibi perpetrare minime formidarunt, propter quod incole et habitatores prefati tot hactenus passi fuerunt incommoda atque damna, ut in eisdem portibus secure et absque metu habitare non possint, quidam etiam alii, non immunes ab excessibus antedictis, prefatos piratas in suis civitatibus, castris, villis aut locis cum personis captivatis et rebus in hujusmodi predam abductis, scienter receptare, alii etiam eis in premissis auxilium, consilium vel favorem prestare, quandoque presumpserunt, prout formidare ne de cetero presumant, in gravem divine majestatis offensam ac ipsorum incolarum et habitatorum prejudicium non modicum et jacturam. Quare pro parte incolarum et habitatorum predictorum nobis fuit humiliter supplicatum ut super hiis eorum statui et indemnitatibus oportune providere paterna diligentia curaremus. Nos igitur, qui fidelium quorumlibet quietem et tranquillum statum intensis desideriis exoptamus et ad quorum officium pertinet hujusmodi ausus quo ad possumus coercere, hujusmodi supplicationibus inclinati, omnes et singulos piratas ac quorumcum que navigiorum ductores, cujuscunque nobilitatis status, gradus, preeminentie, nationis, ordinis vel conditionis existant et quacunque dignitate prefulgeant, sub excommunicationis et anathematis ac interdicti penis quas, si scienter contrafecerint, incidant eo ipso, auctoritate apostolica tenore presentium monemus eisque districtius injungimus ne de cetero prefatos portus ut ipsis incolis et habitatoribus noceant hostiliter intrare aut incolas et habitatores prefatos vel eorum aliquem invadere, captivare, detinere vel ad redemptionem coercere aut ipsos vel predictas ecclesias et pia loca bonis eorum spoliare vel alia premissa facere et perpetrare aut talia facientibus et perpetrantibus receptum, auxilium, consilium vel favorem prestare directe vel indirecte, publice vel occulte quoquo

modo presumant, alioquin, si scienter contra fecerint, aut, postquam de monitione hujusmodi notitiam habuerint infra mensem ablata a se non restituerint, ipsos ex nunc prout extunc excommunicatos et anathematizatos eorumque civitates et castra et loca interdicta existere eorundem tenore presentium declaramus, et nichilominus, ut de premissis nemo ignoriantam pretendere valeat, venerabili fratri episcopo Adurensi et dilectis filiis abbati monasterii Beate Marie de Doulas dicte diocesis ac officiali Corisopitensi per apostolica scripta mandamus quatinus ipsi vel duo aut unus eorum, per se vel alium seu alios, monitionem, mandatum et declarationem nostram hujusmodi, ubi et quando et quotiens expedire viderint, solemniter publicantes, quoscunque piratas et navium ductores aliosque premissa vel eorum aliqua facientes, eisque receptum, auxilium, consilium vel favorem, ut prefertur, prestantes, quos propter premissa hujusmodi excommunicationis et anathematis sententiam incurrisse, quorumque loca propter hoc interdicta per facti evidentiam aut famam publicam aut summariam et extrajudicialiter super hiis per eos recipiendam informatione ipsi constiterit, tam nominatim quam in genere excommunicatos et anathematizatos, ac ipsorum civitates castra et loca interdicta essa, infra civitatem et diocesem Corisopitenses duntaxat, in ecclesiis et aliis locis de quibus eis videbitur, publice nuntient faciantque ab aliis nuntiari et ab omnibus arctius evitari, donec ad cor reversi spiritu resumpto amoris consilii de damnis et injuriis per eos incolis et habitatoribus prefatis illatis debite satisfecerint ac ab eisdem sententiis ab apostolica sede vel aliquo ipsius delegatorum absolutionis, relaxationis et reconciliationis beneficium meruerint obtinere, et si pirate et alii predicti ad loca, civitates vel diocesem predictas aut alia in quibus hoc commode fieri possit quandocunque decli-

naverint, ipsos seu ipsorum bona capi et arrestari et tandiu detineri faciant, donec integre satisfecerint ut prefertur, contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione posposita compescendo, invocato ad hoc si opus fuerit auxilio brachii secularis, non obstantibus felicis recordationis Bonifacii pape VIII, qua cavetur ne aliquis extra suam curtatem et diocesem, nisi in certis exceptis casibus, et in illis ultra unam dictam a fine sue diocesis, ad judicium evocetur seu ne judices, a Sede deputati predicta, extra civitatem et diocesem, in quibus deputati fuerint, contra quoscunque procedere aut alii vel aliis vices suas committere seu aliquos ultra unam dietam a fine diocesis earundem trahere presumant, ac de duabus dietis in concilio generali et personis ultra certum numerum ad judicium non vocandis et aliis apostolicis litteris contrariis quibuscunque, aut si aliquibus, communiter vel divisim, ab apostolica sit Sede indultum quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem. Nulli ergo, etc., nostrorum monitionis, injunctionis, declarationis et manifesti infringere etc., Si quis, etc... Datum Roma, apud Sanctum Petrum, anno, etc... millesimo quadringentesimo sexagesimo decimo, Kal. Januarii, pontificatus nostri anno tertio.

H. WAQUET.

LE MARQUIS DE PONTLEZ

LÉGENDE

On voit sur la route de Quéménéven à Cast, avant de descendre au ruisseau de Pontlez, une croix de pierre ; voici d'après la légende quelle serait la cause de son érection :

Un seigneur du Breil, marquis de Pontlez, habitait autrefois le château de ce nom, dans la paroisse de Cast ; mais il s'était rendu tellement odieux à ses vassaux par ses exactions et cruautés, que le baron de Névet, haut justicier du pays résolut de le mander à sa barre et le comdamna par coutumace à être en quelque sorte disqualifié, et comme signe de sa déchéance la cime de tous les arbres de la seigneurie de Pontlez devait être coupée. Restait à signifier la sentence au terrible marquis et le messager chargé de la signification n'en était pas plus fier. Il se rend cependant au manoir de Pontlez où sa qualité de messager le fait bien accueillir. Attablé à la cuisine il ne ménage ni le pain, ni le beurre, ni surtout le cidre ; il est moins pressé de s'acquitter de son mandat. Cependant choisissant le moment propice, il glisse le pli qui lui est confié sous la serviette au pain, et prenant sa course il quitte au plus vite le château.

Mais le valet a vu le geste du messager et s'empresse de porter le pli à son maître. Celui-ci n'a pas plutôt appris de quoi il s'agissait que saisissant son arquebuse, du haut du donjon il vise le malheureux qui fuyait à toutes jambes, et l'atteint d'un coup mortel au moment où il allait se trouver hors de portée ; et c'est au même lieu, au haut de la petite colline qui domine le ruisseau de Pontlez que s'élève la croix qui rappelle cet événement.

Mais le baron de Nevet appelant à son aide les seigneurs voisins vint demander raison au marquis de Pontlez de tels déportements. Pontlez fut assiégé, le marquis cédant à la force n'obtint la vie sauve qu'à condition qu'il entreprendrait le pèlerinage de la terre sainte. Il partit donc sur son cheval blanc ; mais des années et des années se passèrent sans qu'il revint au pays ; lorsqu'un soir certain tailleur qui s'était attardé à la foire de Saint-Gildas, en passant au Pontlez entendit le hennissement d'un cheval derrière le fossé, il s'approche et qu'elle n'est pas sa stupeur en reconnaissant le cheval blanc du marquis et le marquis lui-même revêtu de son armure de chevalier. — Comment c'est vous monsieur le marquis, vous voilà donc revenu — point de réponse — Je suis heureux de vous revoir! — hasarde encore le tailleur, même silence. S'approchant encore davantage le tailleur sent une odeur insupportable, il touche de la main l'armure du chevalier, mais à l'instant celui-ci chancelle, tombe, les pièces de l'armure s'entr'ouvent et le tailleur se trouve en présence d'un cadavre en putréfaction. Le marquis devait être mort depuis longtemps, mais le bon bidet avait ramené son maître pour recevoir la sépulture dans la terre bénite du pays.

Depuis ce temps le marquis, comme par une vieille habitude, terrorise encore les voisins. Il se tient d'ordinaire sur le petit pont du moulin de Pontlez, toujours monté sur son cheval blanc et malheur au passant attardé, d'un coup de lance il est jeté à l'eau, et ce n'est que trempé jusqu'aux os, qu'il lui est permis de gagner son logis. Il est juste de dire que le pont n'était formé, jusqu'à ces dernières années, que de quelques grosses pierres brutes et que les faux pas étaient faciles, la nuit, surtout lorsqu'on revenait de la foire par une bonne année de cidre.

Il y a une quarantaine d'années, un vieux soldat de l'empire racontait volontiers et le plus sérieusement du monde comment il avait usé de stratagème pour éviter d'être jeté à l'eau en passant le Pontlez. Il voyait bien le vieux marquis qui d'un

geste menaçant lui barrait le pont, et alors, chancelant sur ses jambes pour d'autres motifs que la peur, il l'interpellait en breton naturellement — Marquis, laisse-moi passer, je vois bien que tu veux me jeter à l'eau, mais je t'en prie laisse-moi passer. — Et comme le marquis ne se laissait pas attendrir. — Et bien, dit-il, tu n'auras pas le plaisir de me jeter à l'eau — et abandonnant le pont au marquis, il entra résolument dans le ruisseau et le passa avec l'eau à mi-jambe ; ce qui lui permit, par une sorte de réaction naturelle de regagner sa demeure d'un pas plus assuré, et ce n'est pas sans un certain sentiment de fierté que ce vieux brave racontait sa victoire sur le fameux marquis de Pontlez

PEYRON, chanoine.

PREMIÈRE CONTRIBUTION

A L'INVENTAIRE DES MONUMENTS MÉGALITHIQUES

du Finistère

(Suite)

Canton de Lesneven (addition).

Depuis la rédaction de mes notes sur le canton de Lesneven, j'ai reconnu l'existence, à 800 mètres au N. 20° O. du clocher de Guissény, des restes d'une longue galerie dolménique, entièrement submergée aux pleines mers des marées moyennes et fortes.

Le monument que j'appelle du nom du village voisin, Lerret, est situé dans l'estuaire ensablé de la Quillimadec, à l'Est du thalweg actuel : il appartient, de ce fait, à la commune de Kerlouan, et forme groupe avec le menhir de Kermarguel, les dolmens de Languerc'h (1) et quelques tumulus peu éloignés.

Sa distance à la laisse des plus basses mers est de deux kilomètres et demi : cette distance est suffisante pour soustraire la galerie aux chocs des lames de quelque puissance : un massif rocheux, d'assez fort relief, contribue en outre à sa protection : dans ces conditions favorables, de nombreux supports ont conservé leur verticalité primitive ; les tables se sont au contraire effondrées : les deux plus élevées sont encore soutenues par leur bord Ouest, les autres gisent au milieu de la galerie ou ont disparu.

Le plus haut support ne dépasse le sol environnant que de 1 m 10 : ce sol est formé d'un sable grisâtre et un peu vaseux

---

(1) Voir précédemment : Monuments de la commune de Kerlouan.

qui montre l'envahissement et le remaniement, par les apports marins arénacés, des anciennes alluvions de la rivière ; ce remaniement est complet jusqu'aux approches du massif rocheux dont il a été parlé plus haut, tandis qu'en amont, à quelques centaines de mètres, les sédiments terrigènes sont nettement prédominants.

Pour ne point attirer l'attention des riverains, toujours prêts à mutiler les monuments fouillés ou simplement explorés, je me suis abstenu de pratiquer un sondage jusqu'au sol résistant : il m'est donc impossible de dire quelle était la hauteur primitive des supports. Ce qui est certain c'est que nous nous trouvons en présence d'un témoin des variations de nos rivages et de l'ascension relative du niveau marin ; situé entre deux autres que j'ai déjà étudiés (dolmen du Kernic en Plouescat, monument de Lilia en Plouguerneau) il renforce l'argumentation que j'ai déduite de la situation présente de ces derniers, et constitue, à ce titre, l'une des plus importantes ruines mégalithiques du littoral finistérien.

La galerie est nettement orientée N.-N.-E. — S.-S.-O., comme celle du Kernic, son axe prolongé passe à mi-distance de deux massifs rocheux très remarquables de la rive Sud de l'estuaire ; l'un d'eux occupe le bord droit de la vue 1.

Les supports sont au nombre de quinze, huit du côté N.-O., dont sept verticaux ou presque et le dernier penché vers l'intérieur de la galerie, six du côté S.-E., et un fermant le monument au S.-S.-O. L'ouverture vers le N.-N.-E. étant exceptionnelle dans le Léon il est permis de supposer que l'allée était close, de ce côté, par un support transversal aujourd'hui brisé ou enfoui dans le sable.

Deux tables existent encore au N.-N.-E. ; toutes deux sont fortement inclinées vers l'Est mais reposent encore sur les supports N.-O. ; la plus grande a 3 m 6 de longueur sur 2 mètres de largeur, l'autre 2 mètres sur 1 m 60. Cette dernière dimension doit dépasser, en comprenant le bord ensablé, 2 mètres : telle

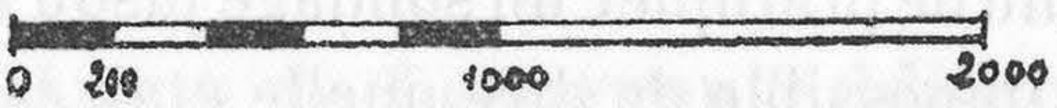
est la largeur de la galerie vers le N.-N.-E. : des débris confus de la couverture mégalithique se voient en outre, au milieu du monument et à sa partie Sud, entre les deux rangées de supports.

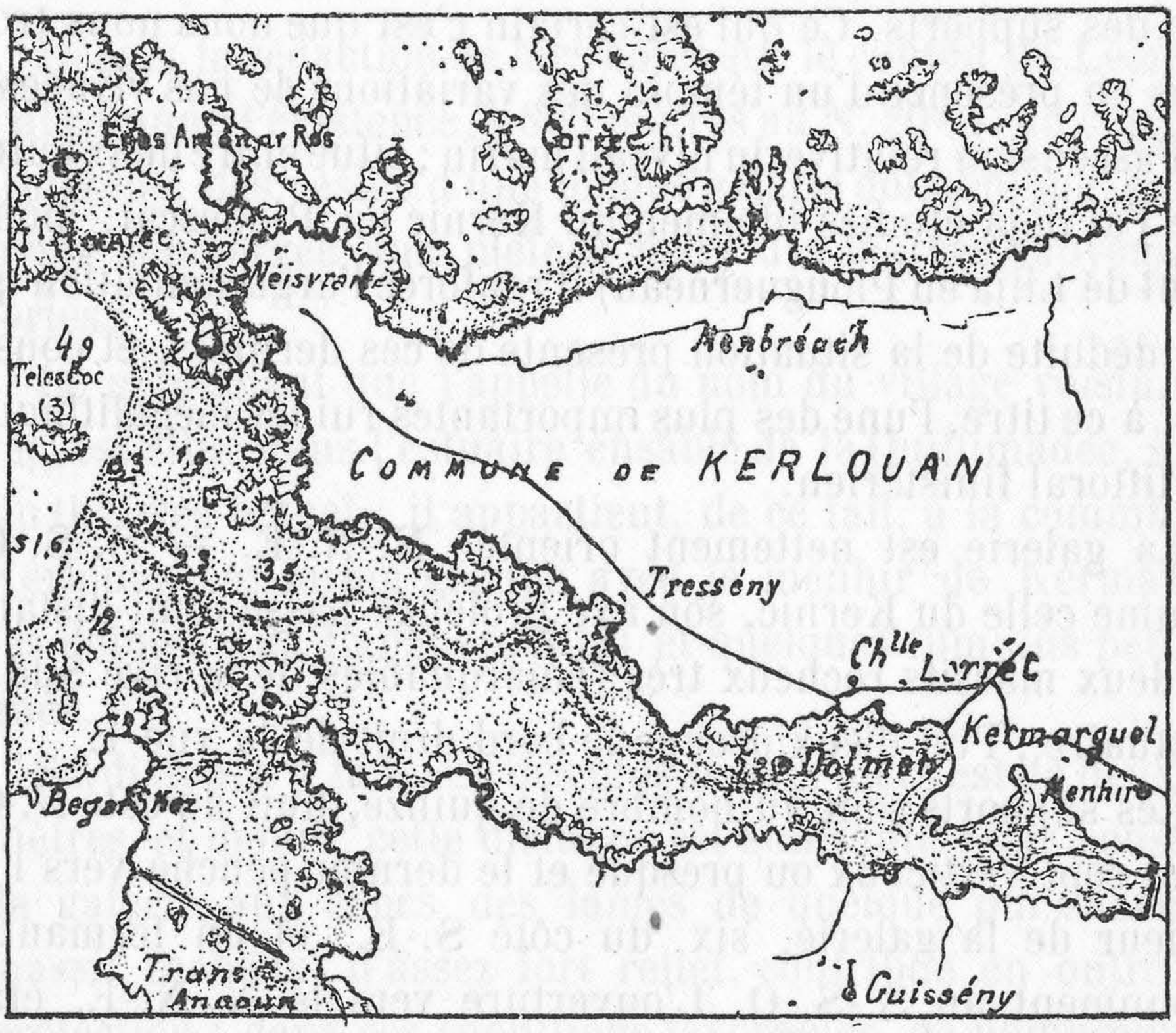
FIG. 1

ESTUAIRE DE LA QUILLIMADEC

d'après la carte hydrographique n° 964 levée en 1838

Echelle de 2.000 mètres



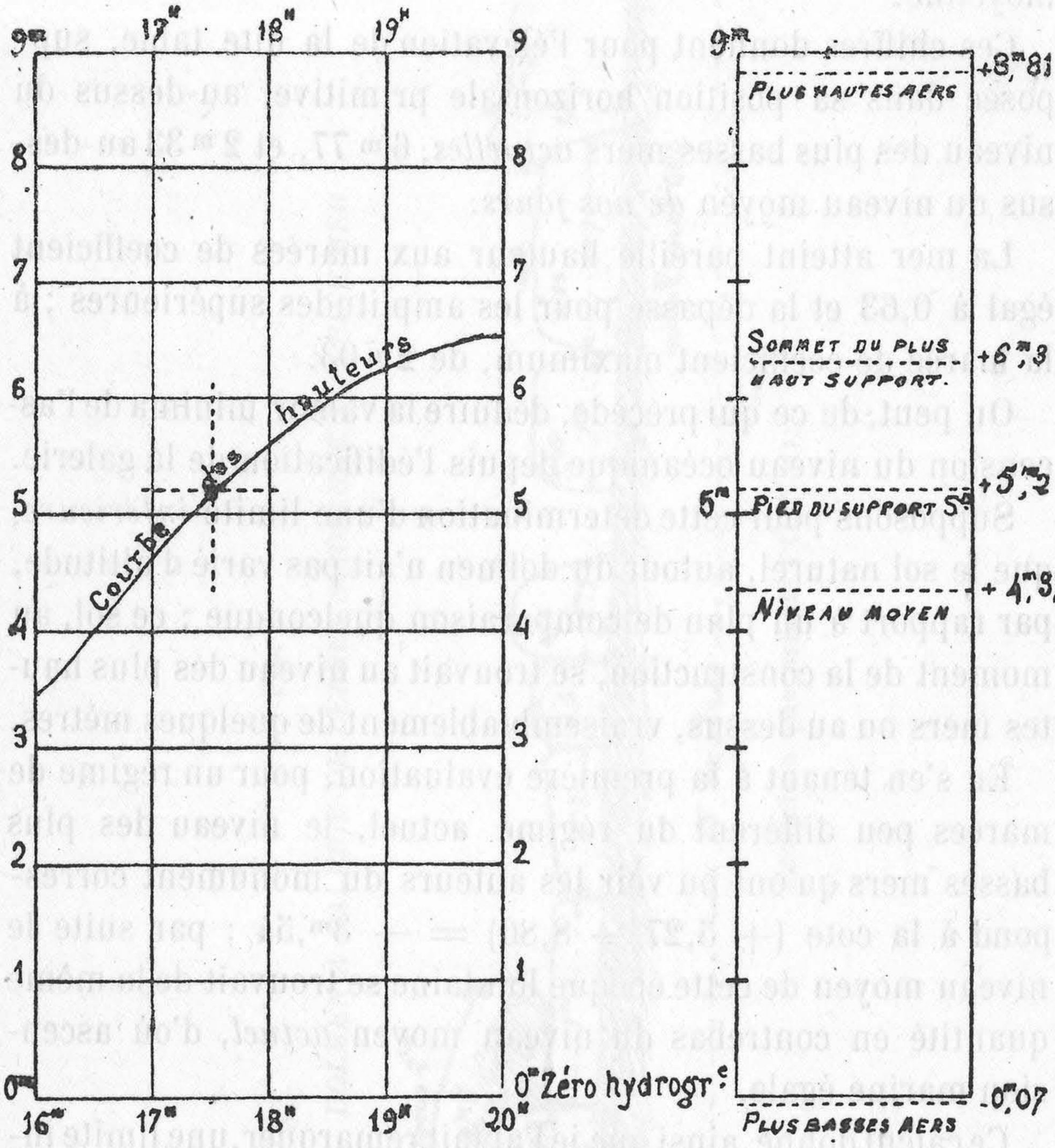


Les dimensions des éléments de la rangée N.-O. sont indiquées sur le croquis à vue de la planche II : on y voit que le développement total de la galerie était d'au moins quinze mètres.

Il ne reste pas de traces nettes du cromlec'h qui a dû soutenir le tertre de construction.

Le repérage en altitude, fait à la marée du soir, le 21 septembre 1913, est défini par la figure 2 : à 17 h. 30 le niveau atteignit le pied du support transversal S.-S.-E., la hauteur

FIG. 2



REPÉRAGE EN HAUTEUR
à la marée du 21 Septembre 1913 (Soir)

de l'eau était alors de 5 m 20 au-dessus du zéro hydrographique, de 5 m 27 au-dessus du niveau des plus basses mers, de 0 m 83 au-dessus du niveau moyen.

Ces éléments de marée sont rapportés aux chiffres donnés pour l'Aberwrac'h, port le plus voisin, par la dernière carte

marine publiée (nº 964, levée en 1838, édition de Janvier 1911).

Le support le plus élevé a 1 m 10 de hauteur, son sommet se trouve sensiblement à la même cote que celui d'un autre, sur lequel repose la grande table, de 40 centimètres d'épaisseur moyenne.

Ces chiffres donnent pour l'élévation de la dite table, supposée dans sa position horizontale primitive, au-dessus du niveau des plus basses mers *actuelles*, 6 m 77, et 2 m 33 au-dessus du niveau moyen *de nos jours*.

La mer atteint pareille hauteur aux marées de coefficient égal à 0,63 et la dépasse pour les amplitudes supérieures ; à la marée de coefficient maximum, de 2 m 03.

On peut, de ce qui précède, déduire la valeur minima de l'ascension du niveau océanique depuis l'édification de la galerie.

Supposons pour cette détermination d'une limite *inférieure*, que le sol naturel, autour du dolmen n'ait pas varié d'altitude, par rapport à un plan de comparaison quelconque ; ce sol, au moment de la construction, se trouvait au niveau des plus hautes mers ou au-dessus, vraisemblablement de quelques mètres.

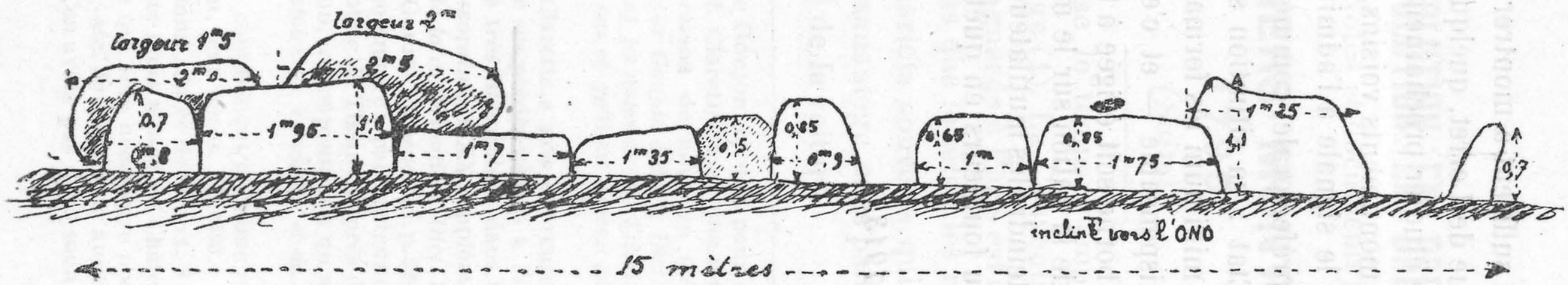
En s'en tenant à la première évaluation, pour un régime de marées peu différent du régime actuel, le niveau des plus basses mers qu'ont pu voir les auteurs du monument correspond à la cote $(+ 5{,}27 - 8{,}80) = - 3^{m},54$; par suite le niveau moyen de cette époque lointaine se trouvait de la même quantité en contrebas du niveau moyen *actuel*, d'où ascension marine égale.

Ce calcul donne, ainsi que je l'ai fait remarquer, une limite inférieure ; la galerie a été, sans nul doute, construite bien au-dessus de la laisse des plus hautes mers, pour ne pas être menacée par leurs atteintes, une hauteur de 1 m 10 sous tables paraît, en outre, bien faible pour un monument de cette importance.

Dans ces conditions la vitesse de relèvement du niveau marin serait au minimum, de l'ordre du décimètre par siècle, en moyenne ; elle est très probablement beaucoup plus forte.

FIG. 3

DOLMEN A GALERIE DE LERRET SUBMERGÉ A PLEINE MER



Croquis à vue pris de l'O.-N.-O.

Ces notes rapides suffisent à montrer toute l'importance de la galerie dolménique de Lerret, quelqu'en soit l'état de délabrement ; je compte étudier prochainement les relations de ce monument avec les monuments voisins.

En attendant, je le signale à l'administration des Beaux-Arts et à l'autorité préfectorale, comme devant être placé sous la protection de l'Etat : sa situation sur le domaine public maritime réduit au minimum les formalités du classement : il serait toutefois indispensable — et c'est la seule dépense à prévoir — qu'une borne soit érigée à faible distance, faisant mention des droits de la nation sur le monument et des pénalités qui peuvent atteindre les mutilateurs de tous genres, simples démolisseurs ou fouilleurs en quête de bibelots préhistoriques.

(A suivre.)

Brest, novembre 1913.

A. DEVOIR.

LA RÉVOLUTION EN BRETAGNE

(Notes et documents)

LES DERNIERS MONTAGNARDS

1795

(Suite)

« On ne leur laisse le temps d'emporter ni argent, ni » linge pour leur usage (1). La Convention est pressée et la » présence des Montagnards à Paris est dangereuse. Tallien » l'a dit : Il ne faut pas que le soleil les retrouve ici. Ils par- » tent. C'était des chariots couverts qui les emmenaient, de » misérables chariots sans siège, sans paille même pour adou- » cir un peu la dureté de la voiture.

Tissot était beau-frère de Goujon, ce qui, pour son récit, n'est pas une garantie d'impartialité. M. Claretie, dans une note de son livre (p. 106), nous fournit une autre raison de nous en méfier. Voici cette note :

« L'article biographique sur Goujon dans le Dictionnaire d'Alph. Rabbe et Boisjolin a dû être rédigé sur les notes de M. Tissot, qui vivait encore (1839). Tissot, en 1795 (sic), *n'était pas ce qu'il est devenu plus tard, un pauvre sire, dit la chronique. »*

Nous ne savons où M. Claretie a pris ces renseignements peu flatteurs pour Tissot, qui fut un de ses prédécesseurs à l'Académie française. Tissot (1768-1864) a des notices très honorables dans nombre de recueils. *Biographie nouvelle des contemporains*, (t. XX supplément), *Biographie des hommes vivants, Dictionnaire de la conversation, Dict. Larousse*, etc.

MM. Thénard et Guyot (Goujon, *appendice* I, p. 229 et suiv.) protestent contre « cette condamnation sommaire » par l'auteur des *Derniers Montagnards* et donnent une longue notice de Tissot, d'après des renseignements fournis par une nièce de Goujon, ou empruntés à un article de M. Fromageot, publié par la *Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise* (1901, p. 225 et suiv.)

MM. Thénard et Guyot, commettant la même erreur que M. Claretie, placent la mort de Goujon, leur héros, en 1793.

(1) Dans sa lettre à sa femme, datée de Dreux, 2 prairial (21 mai), Goujon dit en effet : « Il paraît que nous allons au Château du Taureau. Vois un » peu au Comité et fais ce qui sera nécessaire pour m'envoyer quelques » chemises, mon pantalon, etc. Je désirerais aussi que tu me fisses passer » quelque argent, car je n'en avais pas dans mon portefeuille au moment » de mon départ... »

» Le jour venait ; ils sortent sous bonne escorte de cette ville, » où ils laissaient leur âme, quelques-uns la chair de leur » chair ... »

« Sans doute encore ils se demandaient où ils allaient. Nul » ne le savait. Le convoi prenait la route de l'Ouest. Il ga- » gnait l'Océan, la route de l'exil, le dur chemin de Cayenne, » celui qu'allaient suivre Collot et Billaud et tant d'autres » après eux, pour rencontrer là-bas la guillotine sèche... »

Les premières postes furent pénibles, aussi bien pour les prisonniers que pour ceux chargés de leur conduite. A Dreux, (Eure-et-Loir), le chef d'escorte, le général Margaron, déjà fatigué du cheval, avait dû réquisitionner pour son usage le cabriolet du maître de poste (1).

C'est au passage de cette ville, que les députés apprirent qu'on les conduisait à l'extrémité de la péninsule bretonne, au Château du Taureau, une forteresse, dont les murailles crénelées se dressent à l'entrée de la rade de Morlaix sur un récif presque inaccessible, et entouré de tous côtés par la mer. Il est certain que les Comités ne pouvaient pas trouver un endroit plus sûr pour déjouer toute tentative en faveur des prisonniers (2).

Le voyage de la première journée mena le convoi jusqu'à Verneuil-sur-Avre, chef-lieu d'un district du département de l'Eure. On y passa la nuit ; et, il faut croire que les voi-

---

Mais le surlendemain il contremande ces envois : « Le général qui est » chargé de notre transfèrement nous a dit qu'il nous ferait remettre à » chacun ce qui nous serait nécessaire provisoirement comme argent, che- » mises, etc., ainsi ne m'envoyez rien que je ne vous écrive directement » du château du Taureau, ce que je ferai dès que je serai arrivé.... » *Le conventionnel Goujon*, p. 178.

(1) *Arch. nat.*, F 7 4411ª : Tallien et Blad en mission dans l'Ouest au Comité de Sûreté générale, du 15 messidor, an III — 3 juillet 1795. — Au bout de six semaines, le maître de poste ne voyant pas revenir sa voiture, la réclama. Elle était restée à Verneuil. (Thénard et Guyot : *Le conventionnel Goujon*, p. 176).

(2) Thiers : *Hist. de la Rév.* Livre XXVIII.

tures ne parurent pas dès lors suffisantes, ou assez confortables, car, le lendemain matin, avant de reprendre la route, les chefs de l'escorte jugèrent à propos de mettre en demeure les autorités locales de leur en procurer deux autres, ce qui fut fait (1).

Les voyageurs purent alors continuer leur route dans de meilleures conditions.

De Langannerie, qui se trouve entre Falaise et Caën (2), Goujon écrit à sa femme, à la date du 4 prairial (23 mai) :

« Chère amie, ne sois pas inquiète sur mon sort. Notre

---

(1) Cela est confirmé par le document suivant :

DÉPARTEMENT DE L'EURE. DISTRICT DE VERNEUIL.

Liberté, Humanité, Egalité, Justice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« Verneuil, le 22 prairial 3e année de la République française, une et indivisible (10 juin 1795).

Le procureur-syndic du District de Verneuil au procureur-syndic du district de Morlaix, département des Côtes-du-Nord (*sic*).

Citoyen collègue,

A l'époque du trois courant, (22 mai), le général Margaron, chargé de faire conduire les huit Représentants décrétés d'exportation au château du Taureau dépendant de votre district, m'ont présenté leurs ordres émanés des comités de gouvernement et m'ont requis de leur fournir une voiture à quatres roues et un cabriolet, ce que j'ai fait sur le champ.

L'estimation a été faite de ces deux voitures, afin que si elles n'étaient point remises aux propriétaires leur prix leur en fut payé. Jusqu'à ce jour je n'ai reçu aucunes nouvelles et c'est à cet effet que je vous invite de vouloir bien prendre les renseignements les plus précis et me mander si les voitures seront remises ou si je dois faire payer le montant de l'estimation aux propriétaires.

J'attend de vous ce service et je suis persuadé d'avance que mon espoir ne sera pas trompé. »

Salut et fraternité

PETIT

Nous avons emprunté ce document ainsi que plusieurs autres qui suivront à diverses liasses des archives départementales du Finistère. Depuis que nous les avons utilisés, ils ont dû être conservés dans un dossier spécial.

(2) M. Claretie écrit « *Langamerie* » (p. 79). Le nom de cette commune, qui se trouve à 14 kilomètres de Falaise est aujourd'hui « Grainville-Langannerie. »

Il n'est pas facile de suivre le convoi, étape par étape. Les documents font défaut et les correspondances citées par Tissot ne fournissent que très peu d'indications sur l'itinéraire suivi, que les représentants semblent parfois complètement ignorer. Romme date une de ses lettres « *4 prairial.*

» voyage a été fort heureux et tranquille jusqu'à ce moment.
» Au premier moment, nous n'avons pas été bien. Mais
» aujourd'hui, nous n'avons qu'à nous louer de la manière
» dont ceux qui sont chargés de nous conduire se condui-
» sent avec nous....» (1).

L'auteur des *Derniers Montagnards* nous confirme les bons procédés des chefs du convoi :

« Bourbotte, d'ailleurs, toujours gai, riant de tout malgré
» les dieux, retrouvant en face du danger sa verve gaillarde
» et son alacrité éloquente, gagna l'escorte, la convertit à la
» pitié par la plaisanterie, s'imposa par ces saillies brus-
» ques et mâles qui conquièrent le soldat. Un des gendar-
» mes se chargea de porter de leurs nouvelles à leurs familles.
» Romme, dans une de ses lettres, parle des égards qu'a-
» vaient les officiers pour leurs prisonniers « : *Ils tâchaient*
» *d'adoucir les désagréments de notre position, parce qu'ils*
» *avaient appris à connaître notre loyauté* » (2).

Pourquoi faut-il que, dans le même ouvrage, on lise cinq lignes plus loin :

« On les fit passer *(dit Tissot)*, dans des pays infestés de

---

Entre Falaise et Caën, Calvados. » Bourbotte écrit à un ami *« le 6 prairial d'un petit village à 4 ou 5 lieues de Caën »*. (Tissot p. 186 et 201.)

Ce que nous savons pertinemment, c'est que les représentants et leur escorte sortirent de Paris (2 prairial) par la route de Saint-Cloud, passèrent à Dreux (Eure-et-Loir), et se dirigèrent sur Verneuil-sur-Avre (Eure), où ils passèrent la nuit. Le lendemain, ils pénétrèrent dans le Calvados, passant à Langannerie, entre Falaise et Caën, pour arriver au département de la Manche, où ils traversèrent Avranches, etc.

(1) *Le conventionnel Goujon*, p. 179. Du Château du Taureau (10 prairial 29 mai) Goujon écrit encore à sa femme : « Le gendarme de la Conven-
» tion qui se charge de cette lettre est un brave citoyen qui nous a menés
» ici et nous a témoigné toute l'affection qui convient à de vrais patrio-
» tes....» (Le conv. Goujon, p. 181.)

(2) *Les Dern. Montagnards*, p. 277. — Tissot (p. 186). Romme écrit à sa femme, le 4 prairial :

« Les officiers qui nous accompagnent pour assurer notre translation,
» ont pour nous les égards de l'humanité ; ils remplissent bien leurs
» devoirs en ne nous faisant éprouver aucun des désagréments que notre
» position comporte, et qu'il est en leur pouvoir d'adoucir. Ils ont appris
» à connaître notre loyauté. »

» Chouans, et dans la route rien ne fut négligé pour qu'ils fus-
» sent assassinés. Ils en coururent plusieurs fois le ris-
» que (1). »

En reproduisant ces singulières affirmations, M. Claretie, qui semble avoir hésité d'abord à se les approprier, ajoute, ensuite de son côté :

... « Quelle longue et funèbre route hérissée de dangers !
» Je ne sais quoi d'inconnu planait sur ce convoi funèbre.
» Arriveraient-ils sains et saufs au lieu de déportation ?
» Pourraient-ils avoir devant eux un temps suffisant pour se
» défendre devant cette postérité qui était leur juge ? Ne
» seraient-ils pas assassinés en chemin par ces bandes de
» royalistes qui tenaient les grandes routes et pillaient au
» nom du droit divin ? C'était là l'anxiété. »

Ailleurs M. Claretie se montre encore plus affirmatif en représentant « ces malheureux honnêtes gens courant les chemins à travers des assassins apostés tout exprès. »

Mais plus loin son opinion s'est modifiée :

« Dans le département de la Manche (?) une population
» ignorante des choses, rendue cruelle par la terreur des
» *terroristes*, voulut les mettre en pièces. Peut-être avait-on
» compté que le hasard du chemin délivrerait la Convention
» de ces captifs un peu gênants. L'escorte les protégea, et
» ce furent les gendarmes qui défendirent les prison-
» niers (2). »

Quelle contradition entre ces derniers paragraphes !

---

(1) *Les Derniers Montagnards*, p. 278. Voici exactement le passage de Tissot.

« On les fit passer, — je n'ose dire à quelles intentions, — dans des
» pays infestés de Chouans, et dans la route rien ne fut négligé pour
» qu'ils fussent assassinés. Ils en coururent plusieurs fois le risque et les
» prétendus amis de l'humanité ne craignirent pas de menacer et de
» vouloir égorger des hommes sans défense et dans les fers. » (p. 209.)

(2) *Les Dern. Montagnards*, p. 223, 277, 278.

CHAPITRE IV.

Ce qu'avait été la mission de Le Carpentier dans l'Ouest.

D'autres ouvrages, plus précis que *les Derniers Montagnards* (1), nous apprennent que c'est à Avranches (Manche) que se produisit la manifestation hostile contre les représentants expédiés au Château du Taureau : « Une population ignorante des choses, rendue cruelle par la terreur des *terroristes*, voulut les mettre en pièces. » Voilà donc, après M. Tissot, ce que nous dit M. Claretie. Ils nous parlent aussi de « pays infestés de Chouans » et « de bandes royalistes », alors qu'à cette époque, il ne pouvait être question de rien de semblable à Avranches (2). Seulement, ce qu'ils ne disent pas, et qu'ils ignorent peut-être, c'est que, plus que d'autres départements, celui de la Manche avait des raisons d'avoir « la terreur des terroristes. »

Le représentant qui avait été choisi pour « régénérer » le département de la Manche, n'était autre que Le Carpentier, dont la mission extraordinaire y avait laissé les plus terribles souvenirs. Chargé, en application de la loi du 14 frimaire, d'appliquer les principes du gouvernement révolutionnaire. Le Carpentier avait traité son pays natal avec la dernière brutalité. La guillotine y avait été en permanence, les prisons y avaient regorgé de détenus, et, après la retraite des Vendéens devant Granville, on avait vu cette chose atroce, des traînards, des blessés, des malades, arrachés des hôpitaux, fusillés en masse.

---

(1) *Dict. des Parlementaires* (notice Goujon). — *Biographie nouvelle des contemporains.* (notice Goujon) : « Avranches, lit-on dans ce recueil, *faillit devenir leur tombeau.* »

(2) Cette erreur se retrouve dans un ouvrage récent : « A partir de Caën, le train du voyage se ralentit, sans doute par suite des mauvaises routes, ou parce que les officiers de l'escorte, en ce pays infesté de Chouans, tenaient à ne voyager qu'en plein jour. » Thénard et Guyot : *Le Conv. Goujon*, p. 180.

On pourrait croire, que, comme d'autres missionnaires de la Convention, Le Carpentier rachetait au moins, aux yeux des populations, ces procédés monstrueux par des preuves réelles de civisme. Il n'en est rien. Dédaigneux, oublieux ou ignorant des choses concernant la défense nationale, il lui arrivait, au contraire, de la compromettre gravement par ses indiscrétions et ses intempérances de langage (1). On le trouve désorganisant la flotte, destituant à Cherbourg les officiers du génie, les ingénieurs de la marine, pour les remplacer par des sans-culottes ignares. On le vit choisir comme agent principal dans ce même port un personnage véreux, dont les gaspillages et la friponnerie devaient être connus plus tard (2).

« Le proconsulat de Le Carpentier, — a écrit un historien » moderne, — est un des plus longs et des plus durs qu'il ait été » donné à un département de subir. Le souvenir de son ori- » gine (3), loin de le toucher, ne faisait qu'exalter son orgueil » et son humeur tyrannique. Quand, au cours de ses visi- » tes, il vint à Valognes, son pays d'origine, il y fit une » entrée solennelle dans un carrosse de cette « infâme » aristocratie », où trônait auprès de lui la citoyenne Le » Carpentier, sa femme, et il s'était princièrement installé » dans l'hôtel du marquis d'Ourville... Le Carpentier avait » mis Avranches au régime de la terreur... » (4).

---

(1) *Arch. nat.* : A. F. II, 210 et 539. — (*Id*). B.B. 37 et 47. — Aulard : *Recueil*, t. XI, p. 535 et 540. — Lévy (*Léon*) : Le Conventionnel Jeanbon Saint-André Paris, Alcan, in-8°, 1901, p. 737. — Puisaye : *Mémoires*, t. II, p. 449, 525.

(2) Lévy : *Le Conventionnel Jeanbon* Saint-André, p. 687.

(3) Le Carpentier *(Jean-Baptiste)* né à Hiesville (Manche), près de Valognes, était huissier dans cette localité avant la Révolution. (*Dict. des Parlementaires.)*

(4) Wallon (*Henri*). *Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II.* Tome I. *La Vendée*, p. 397.

Sur la mission de Le Carpentier dans la Manche, voir au même volume pages 377-403. — P. Bliard : *Le Conventionnel Prieur de la Marne* (Paris, Emile Paul, in-8°, 1906, particulièrement p. 6 et suivantes.

Le Carpentier emprisonna sans relâche. Le district de Coutances, à lui seul, vit incarcérer cent cinquante personnes en l'espace de quinze jours ;

La mission du représentant Le Carpentier n'était pas bornée au seul département de la Manche. Elle s'étendait aussi à l'Orne, à l'Ille-et-Vilaine et aux Côtes-du-Nord. Toutefois il ne séjourna pas assez longtemps dans ce dernier département pour le « montagnardiser », pour, comme il s'en vantait « y plonger dans le néant, au moyen des purgatifs révolutionnaires, l'aristocratie, le fédéralisme et la superstition » (1).

Afin d'atteindre ce but, il s'était cependant concerté avec Carrier et tous deux avaient préparé un vaste programme, dont la plus grande partie devait rester inexécutée.

Avant de se rendre à Nantes, où il allait conquérir sa sinistre notoriété, Carrier avait déjà commencé à révolutionner la plupart des départements de la Bretagne, et ses ordres, exécutés ponctuellement par des administrateurs, dont la tête était en jeu, y avait jeté l'épouvante.

De Rennes, le 28 septembre 1793, Carrier écrivait à son ami Hérault de Séchelles, membre du Comité de Salut public.

« Partout les arrestations les plus salutaires se multiplient » chaque jour. A Saint-Brieuc, à Plouër, à Saint-Servan, à » Redon, à Vitré, à Fougères, on arrête journellement des

---

« *Les maisons d'arrêt vont être bien petites pour ces nouveaux hôtes* », mandait-il joyeusement à Prieur (de la Marne). Lettre du 18 septembre 1793 : *Arch. nat.* A. F. II, 913. Plusieurs études locales très sérieuses ont été consacrées à cette mission, notamment : E. Sarrot : *La Terreur dans le département de la Manche et en particulier les habitants de la Manche devant le tribunal révolutionnaire de Paris.* Coutances, 1877. 1 v. in-8° de 412 p. ;

Id. : *La Révolution dans la Manche* (Nouvelle éd. de l'ouvrage précédent complété). Coutances, 1 vol. in-8°.

Id. Etude historique sur la Commission militaire et révolutionnaire établie à Granville en l'an II. Coutances-Salettes, 1876. Gr. in-8° (avec 29 fac-simile d'autographes). — Robillard de Beaurepaire : *Note sur le tribunal criminel de la Manche.* Caën, 1875.

Cette commission instituée par Le Carpentier, le 29 brumaire (29 novembre) fut chargée de juger les brigands *et autres particuliers détenus*, ce qui lui laissa toute latitude pour choisir ses victimes. Aussi, dès le jour de son installation, elle envoya treize personnes à la mort. (Wallon (*id.*) p. 380-384.)

(1) *Arch. nat.* C. 93. — *Moniteur* (18 ventôse). — Réimpression, t. XIX, p. 643. — *Recueil* Aulard, t. XIII, p. 539.

» contre-révolutionnaires, des gens suspects. Je les enverrai
» incessamment au Tribunal révolutionnaire. Je me propose,
» en même temps, de faire bientôt des cargaisons de prêtres
» insermentés, amoncelés dans les prisons, et d'en donner la
» conduite à un marin de Saint-Servan, connu pour son
» patriotisme. Çà va très bien à Rennes... » (1).

Sous la plume de l'auteur des noyades de Nantes, ces dernières phrases sont inquiétantes.

Le 7 octobre 1793, Carrier écrit encore de Rennes au Comité de Salut public :

« Nous avons vu nos collègues Jeanbon Saint-André et
» Prieur (de la Marne), qui ont été très contents de l'énergie
» républicaine qui se développe dans Rennes.

» Le mouvement heureux et rapide que nous y avons ins-
» piré se propage dans toute la Bretagne. Quimper, Quim-
» perlé, Dinan, Lorient, Vannes, tout nous a envoyé deux
» espèces de députations, celle des patriotes et celle des
» fédéralistes, la première pour demander la punition
» des derniers, celle-ci pour réclamer indulgence. Que je
» suis fâché d'être obligé de m'éloigner pour quelque temps
» de ces contrées ! Comme les choses, comme l'esprit public
» y prend *(sic)* une bonne tendance ! A Saint-Brieuc, on a
» fait arrêter, par mes ordres, 120 personnes suspectes. Quel
» superbe exemple ! Quel salutaire mouvement il va donner
» à toute la Basse-Bretagne ! A Dinan, 45 hommes et 50 fem-
» mes sont en état d'arrestation ; le club fédéraliste et la
» chambre littéraire sont dissous et fermés. A Redon, tous
» les malveillants sont arrêtés. A Châteaubriant, une force
» armée arrête les contre-révolutionnaires. Les mêmes opé-
» rations se suivent à Montfort, à Vitré. Elles sont toutes
» prêtes pour Fougères » (2).

Carrier, dont l'horreur pour tous les prêtres, qu'ils fussent

---

(1) *Arch. nat.* A F. II, 184. — AULARD. *Recueil,* t. VII, p. 86.

(2) *Arch. nat.* A F II, 185. — AULARD : *Recueil,* p. 185.

insermentés ou assermentés, était instinctive, et bien connue, eut, chose curieuse, au cours de sa mission dans l'Ouest, non seulement de l'indulgence, mais même des prévenances extraordinaires pour certains d'entre eux, qui, après avoir renoncé à toute fonction du culte, s'étaient mis entre ses mains et le secondaient aveuglément dans ses vues et celles des Comités révolutionnaires.

De ce nombre fut Lucas, ex-curé constitutionnel de Miniac-Morvan, devenu commandant du 12e bataillon de Seine-Inférieure au fort de Châteauneuf. Le 12 septembre, Lucas avait reçu spécialement des représentants Carrier et Pocholle l'ordre « de réunir une force armée de six cents hommes, pour en diriger sans délai la marche sur Plouër et lieux environnants, afin de mettre en arrestation tous les étrangers et prêtres qui s'y trouveront, les ci-devant nobles qui y résident et tous les gens suspects qui lui seront désignés. » Dès le 18, il faisait conduire et incarcérer à Saint-Malo trente « fanatiques », arrêtés à Plouër. Tous les cantons d'alentour furent le théâtre des exploits militaires de Lucas, dont l'expédition était appuyée de plusieurs pièces d'artillerie. Le 1er octobre, il arrêta une partie des fonctionnaires dinannais et les attacha au pied de l'arbre de la liberté. Du 10 au 14, il fit enlever toute la municipalité de Paramé, et, le 26, seize citoyens de Plerguer réputés suspects (1).

D'autres créatures de Carrier furent un ex-abbé, Poupinet, dont il fit son secrétaire intime, l'historiographe de sa mission et qu'il chargea de composer des chants de guerre et des divertissements patriotiques (2) ; puis un ex-curé de Paramé, Charles Caron, rival de Lucas, connu, celui-là, par

---

(1) Bobidou (*Bertrand*) : *Histoire et panorama d'un beau pays* (*Saint-Malo, Saint-Servan, Dinan, Dol et environs, augmentés de l'histoire de la Révolution en Bretagne, écrite sur des documents inédits, avec notes et pièces justificatives.* Dinan, Bazouge, 1861, 1 v. in-4°, p. 371 et 375.

(2) (*Id*) p. 400 et 406.

son inconduite et écrasé de dettes (1) ; puis encore les deux frères Tobie, ci-devant prêtres à Dinan.

Par ordre de ce district , ils avaient été incarcérés à Port-Brieuc, mais Carrier s'était empressé de les faire élargir. Toutefois, malgré cette haute protection, l'un d'eux, au moins, fût arrêté une seconde fois, ainsi que le constate une lettre du Directoire de Saint-Malo au Comité de Salut public :

« ... Le représentant du peuple Ruamps, dans une revue qu'il » a passée à Dinan des troupes qui y sont cantonnées, a fait » râfle d'un prêtre nommé Tobie, qui y faisait bien du mal, et » se qualifiait de *Marat de Dinan*. Un si beau nom n'a jamais » été fait pour un prêtre ! »

Et le 21 ventôse suivant (11 mars 1794), des prisons de Port-Solidor, le pauvre Tobie adressait une plainte douloureuse au Comité de surveillance de Port-Malo (2).

---

(1) (*Id*) p. 376. *Rapport des sociétés populaires de Port-Malo et Paramé.*

(2) (*Id*) p. 397 et 398. Voici les principaux passages de la supplique de Tobie :

« Un vrai Sans-culotte, dont la façon de penser ne fut jamais démentie » depuis le commencement de la Révolution, qui a déjoué les complots » des fanatiques, royalistes, fédéralistes, aristocrates ; qui, par l'énergie de » ses discours et de ses écrits, a été un des plus zélés défenseurs de la » république ; que les menaces réitérées d'attenter à ses jours n'ont point » intimidé ; dont rien n'a diminué le zèle pour le salut commun ; qui » a été traîné de prisons en prisons et injustement exspolié (*sic*), est arrêté » par mesure de sûreté générale, *parce qu'il fut jadis prêtre,* quoique depuis » le 21 octobre, il n'en ait fait aucune fonction.... Mon frère et ma sœur » ont été, ainsi que moi, dépouillés de leur effets. Je suis actuellement » comme Bias ; je n'ai que la chemise qui est sur mon corps.... Ma sœur » malheureuse, détenue dans vos murs, est dans le même état que moi, » quoiqu'elle ait vu la massue royaliste suspendue sur sa tête ; qu'elle » ait échappé à la fureur des brigands de la Vendée ; faut-il donc qu'elle » soit punie pour avoir été républicaine ?.... Je vous conjure, au nom » de la patrie, au nom de l'humanité, de prendre en considération son triste » sort. Elle a des droits à votre sensibilité ; elle a partagé nos sentiments » vraiment républicains. Le Carpentier les connaît ; le représentant Carrier » les avait connus avant lui et leur a rendu justice.... »

D'après l'auteur du *Panorama d'un beau pays,* Tobie, qui s'était trompé de route devait être un homme pacifique, dont le principal crime et la cause de dégradation morale furent la profonde misère. La mairie de Dinan refusa d'enregistrer, comme tardive, sa déclaration de renoncer à l'état ecclésiastique : (un décret de la Convention du 22 novembre 1793 accordait une rente annuelle aux ecclésiastiques qui abdiqueraient leur

Mais revenons à la mission de Le Carpentier.

De Port-Malo, le 17 nivôse an II (6 janvier 1794) il écrit au président de la Convention :

» Citoyen président

« Je t'avais annoncé dernièrement qu'un saint venait » d'être chassé d'ici pour être confiné dans le royaume céleste, » attendu qu'on n'a pas besoin de ces gens-là dans une » république. Je t'avais dit vrai et je t'envoie ci-joint le congé » donné à Saint-Malo.

» C'est un arrêté du Conseil général de la commune, par » lequel cette cité sollicite de la Convention Nationale la » ratification du changement qu'elle a fait de son ci-devant » nom de Saint-Malo. Pour accorder à la fois le mépris dû à » toutes les saintetés et l'intérêt que commande le maintien » des relations commerciales, elle a tout bonnement substi- » tué le nom de *Port* à celui de *Saint,* de sorte que je vous » écris maintenant de *Port-Malo*, sous votre bon plaisir (1).

« Une autre cité, contigüe à celle-ci, portait le nom d'un » autre saint. Je parle de *Saint-Servan ;* elle ne pouvait, » ainsi que Port-Malo se contenter du changement de la moi- » tié de son nom, attendu que le mot *Servan* a été celui d'un » mauvais ministre, et que d'ailleurs il sonne mal aux oreilles » républicaines ; mais, se souvenant qu'un havre de sa » dépendance s'appelle *Solidor*, elle a jeté son saint à la mer » et a choisi le nom que je viens de citer, en comparant la » liberté à l'astre du jour, dont les rayons dorent et embel- » lissent tous les objets qu'ils éclairent.

« Ainsi, donc la nomenclature de nos cités ne sera plus une » liste des habitants du paradis. Que nous importe, pourvu

---

état). Mais, au fond, elle voulait se débarrasser d'une victime de la Révolution, devenue à charge aux administrateurs, et odieux à tous les partis.

Quant au représentant montagnard Ruamps, qui fit arrêter Tobie, il fut un de ceux qui prirent une part active aux mesures qui préparèrent le 9 thermidor. (*V. Dict. des Parlementaires.*)

(1) Le mois précédent, à l'instigation du ferme M.-A. Jullien, les citoyennes (!) de Saint-Malo avaient déjà changé le nom de leur ville contre celui de *Commune-la-Victoire.*

» qu'elles soient toutes un séjour de républicains ? N'est-ce
» pas là le véritable séjour des bienheureux ?... »

LE CARPENTIER (1).

Que de lettres de Le Carpentier on pourrait citer dans le même style (2) !

Il semblerait qu'en pénétrant dans les Côtes-du-Nord, lors de sa première visite à Dinan, le représentant se figura arriver au pays de ses rêves, car, le 1er ventôse an II (12 février 1794), il faisait part à la Convention de son admiration, qu'il dépeignait, en employant une comparaison vraiment pittoresque :

« Citoyen président, j'avais momentanément quitté Port-
» Malo pour aller épurer les autorités constituées de la ville
» de Dinan ; cette tâche vient d'être remplie.

» Hier, dernier décadi de pluviôse, une fête brillante fut
» célébrée en l'honneur de la Raison. La Société patriotique,
» la garnison et tous les citoyens concoururent à cette céré-
» monie civique et morale ; l'intention était aussi pure que la
» pompe fut imposante, et l'on peut dire que la moralité pu-
» blique à Dinan justifie la hauteur de la position que la nature
» donna à cette cité. Pas plus de prêtres que de rois, telle est
» sa devise »... (3).

Cette première impression de Le Carpentier ne surprendra plus, quand on saura que, outre Carrier, la pauvre ville de Dinan avait reçu déjà la visite de pas mal d'agents épurateurs.

---

(1) *Arch. nat.* F 7 4008 4 . — AULARD : *Recueil*, t. X, p. 90.

(2) Voir notamment celles où il annonce le mariage du curé de Saint-Malo et la remise faite de ses lettres de prêtrise par un bernardin de 72 ans. Dans un autre ordre d'idées, voir la lettre compromettante de Le Carpentier au président de la Convention nationale, en date du 21 nivôse an II (10 janvier 1794).

(*Arch. nat.* F 17 1009 — AULARD : *Recueil*, t. X, p. 174 et 519.

(3) *Moniteur* (10 ventôse). — *Réimpression*, t. XIX, p. 578. Dinan est en pleine contre-révolution », écrivait au contraire Carrier, quelques jours avant. (Lettre au Comité de Salut public, du 12 nivôse an II — 1er janvier 1794,) — AULARD : *Recueil*, t. X, p. 20.

Ç'avait été d'abord un clubiste rennais de 22 ans, Louis-Antoine-Ange Chicoilet, baron de Corbigny, (qui se faisait appeler *Vérité-Corbigny*), et un acolyte du même âge, un cn Gouverneur, venu on ne sait d'où. Chargés par les représentants Carrier et Pocholle, alors à Rennes, d'une misssion importante, la descente des cloches de la région, tous deux avaient à plaisir bouleversé les administrations, jusqu'au jour — il arrive parfois que les loups se mangent entre eux, — où ledit Corbigny s'étant trouvé en conflit avec Le Carpentier, dès son arrivée, fût bel et bien emprisonné sur son ordre, et cela, malgré ses réclamations et ses menaces, et qui plus est, malgré les protestations du Comité de surveillance révolutionnaire et de la Société populaire régénérée (1).

Ce fut ensuite, nous l'avons déjà dit, le tour du représentant Prieur (de la Marne). Il arriva à Dinan accompagné du fameux agitateur Royou-Guermeur, commissaire du Conseil exécutif et du jeune Marc-Antoine Jullien, commissaire du Comité du Salut public. Eux aussi, apportèrent naturellement quelques modifications dans le personnel administratif, procédèrent à quelques arrestations, mettant à profit leur court séjour dans la ville, du milieu de brumaire an II (3 novembre), au 9 frimaire suivant (29 novembre 1793) (2).

Le niveau de l'admiration première de Le Carpentier de-

---

(1) Sur l'incident Le Carpentier-Corbigny V. *Arch. nat.* A F II, 172. — AULARD : *Recueil*, t. XII, p. 394 — L. LÉVY : *Le Conventionnel Jeanbon Saint-André*, p. 627, 706, etc.

(2) *Arch. nat.* A F II, 276 — AULARD : *Recueil*, t. VII, p. 503.

M. Trévédy, ancien président du tribunal de Quimper a consacré à Royou-Guermeur, ami de Marat, une notice des plus intéressantes dans la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* de 1892. (Tirage à part).

Jullien, fils du conventionnel de la Drôme, n'avait guère alors que dix-huit ans, puisqu'il était né le 10 mars 1775. En réalité, il espionnait pour le compte de Robespierre et de Barère. Quelques mois plus tard, il allait régner en dictateur à Bordeaux, y multiplier les exécutions capitales, et devenir le bourreau des députés girondins mis hors la loi. (Voir Ch. VATEL : *Charlotte de Corday et Les Girondins.* Table analytique, t. III, 851.

Ces deux terroristes eurent en outre une grande part de responsabilité dans l'égorgement des vingt-six administrateurs du Finistère, guillotinés à Brest, le 3 prairial an II (22 mai 1794).

vant « la hauteur de la moralité publique de Dinan » ne devait pas tarder à baisser, mais après le passage des autres émissaires de la Convention et de ses Comités, il y avait, pour un fin limier comme lui, un véritable point d'honneur à découvrir et à incarcérer d'autres suspects.

Le 6 ventôse an II (24 février 1794), de Port-Malo il mande à la Convention :

« Je vous dois compte de mes opérations à Dinan. Je vous » envoie à cet effet les arrêtés que j'ai eu l'occasion d'y » prendre, tant à l'égard des autorités constituées que de » plusieurs citoyens. Vous n'y trouverez que des résultats. » Vous auriez peine à concevoir combien d'intrigues il m'a » fallu déjouer pour pénétrer jusqu'à la vérité. Mais des » inductions, je suis bientôt arrivé aux preuves. Les registres » ont été adroitement examinés, et des imprimés reconnus » ont fourni le complément légal de ma conviction. Je ne vous » dissimule pas qu'en général il faut être bien accoutumé au » jeu du fédéralisme pour le saisir dans tous ses replis. C'est » avec grande raison que nos artistes l'ont représenté comme » un monstre en forme de serpent. Les fédéralistes, groupés » au pied de la Montagne, s'étaient couverts du masque le » plus spécieux ; il a été arraché et les sans-culottes triom- » phent » (1).

---

(1) *Arch. nat.* A. F. II, carton 10.

Voir l'épuration à Dinan et l'inauguration du Temple de la Raison dans le livre de M. B. Robidou, *Panorama d'un beau pays*, etc. p. 393, et dans celui de M. Wallon, *Les Représentants en mission*, t. I, p. 399.

Une lettre du district (4 vendémiaire, an IV, 26 septembre 1795) montre ce que fut le régime des prisons à Dinan pendant la durée de la Terreur. C'est au sujet d'une évasion de prisonnier. Le District, s'adressant au Département, lui demande, à raison de l'incurie et des mauvais procédés du concierge, un sieur Mathey, non sa comparution au tribunal criminel, ce qu'il pourrait faire d'après les lois en vigueur, mais sa destitution, son départ seulement, et il ajoute : « Depuis longtemps nous recevons des plaintes fon- » dées sur les traitements barbares qu'il fait éprouver aux prisonniers. Les » parents et les amis des détenus ne parviennent à eux qu'après avoir » éprouvé mille humiliations et mille menaces, et surtout qu'après avoir » fléchi la dureté incroyable de ce gardien terrible, et de sa femme, plus » terrible encore, par des soumissions et les dépenses énormes qu'ils font

Dans les Côtes-du-Nord « les charlatans nommés prêtres, empoisonneurs de l'opinion du peuple » (c'est ainsi que les dénommait Le Carpentier), devinrent ses bêtes noires. A l'exemple de Prieur et de Carrier, que de ce côté il surpassait en cruauté, il les poursuivit avec la dernière rigueur. Sur son ordre, Jacob, évêque constitutionnel et son vicaire Odio-Baschamps, pour avoir refusé d'abjurer, furent emprisonnés au château de Quintin, avec plusieurs prêtres de leur diocèse (1).

« Le repos intérieur, déclarait-il, réclame l'anéantisse-» du sacerdoce, et il faut faire la chasse aux prêtres, non » comme ministres de tel ou tel culte, mais comme mauvais » citoyens » (2).

Voilà, ce que le représentant osait dire, et il traquait ces malheureux, même les membres du clergé constitutionnel, dont, sous peine de mort, il exigeait l'abandon des lettres de prêtrise et même le mariage. Ainsi, un de ces arrêtés alla jusqu'à prescrire que les prêtres non mariés, alors même qu'ils auraient abjuré et seraient rentrés dans la vie civile, ne conserveraient aucune fonction, que toutes leur seraient retirées, attendu que « l'expérience démontrait de plus en plus que cette classe d'hommes, accoutumés à tromper et à dominer les autres, n'est pas susceptible de concourir

---

» à la conciergerie. A son profit aussi sans doute, les secours que l'on » veut faire passer aux détenus sont rejetés inhumainement, s'ils ne sont » pas pécunaires. Nous avons voulu plusieurs fois faire des représenta-» tions à cet homme intraitable sous tous les rapports, mais il les a reçus » avec une insolence incroyable, de sorte que désespérant de le ramener » à des sentiments plus humains, nous nous croirions coupables de tar-» der plus longtemps à vous demander sa prompte destitution. » (*Arch. des C.-d.-N.* Reg. de correspondance du district, *à la date.*)

(1) Leur détention dura près d'un an. Toutefois, à la date du 1er frimaire an III (21 novembre 1794) un état des ecclésiastiques détenus nous apprend qu'ils avaient été transférés à l'ancienne maison de prébende, dite *Saubens* à Port-Brieuc. (*Arch. des C.-d.-N. :* Sér. L.)

(2) Lettre du 14 ventôse an II (4 mars 1794.) Geslin de Bourgogne et de Barthélemy : *Etudes sur la Rév. en Bretagne, principalement dans les Côtes-du-Nord*, 1858, in. 8°. — V. pièces compl. n° 3 : Le Carpentier.

efficacement au triomphe de la liberté et de l'égalité » (1).

Carrier, nous venons de le voir, n'était pas aussi exclusif.

Dans sa fureur de persécution, ce n'est pas seulement « à l'aristocratie, au fédéralisme et à la superstition » que s'attaqua Le Carpentier. On peut dire, en quelque sorte, que personne ne fut à l'abri de ses vexations. Il n'est pas jusqu'aux loges maçonniques de Port-Malo et de Dinan dont il prononça la dissolution, « à peine à chacun de leurs membres d'être suspect et traité comme tel ».

« Considérant, — dit son arrêté du 7 floréal an II (26 avril » 1794) concernant la loge *La Tendre fraternité de Dinan*, — » Considérant que de telles agrégations ne peuvent être tolérées sous un régime républicain, où la liberté est devenue » un bien commun, dont la jouissance n'a pas besoin des » ombres du mystère, et que d'ailleurs toute réunion d'individus qui se dérobent à la vigilance publique ne peut » qu'exciter la suspicion, dans un temps où les actions et les » principes des citoyens doivent être soumis à la surveil- » lance du gouvernement... etc » (2).

Le département d'Ille-et-Vilaine eut beaucoup plus à souffrir de la tyrannie de Le Carpentier que celui des Côtes-du-Nord. Arrivé à Port-Malo, le 25 frimaire an II (15 décembre 1793), c'est de cette ville qu'il avait adressé aussitôt ses arrêtés les plus menaçants (3). Il fut très aidé dans sa besogne d'épuration et de répression par « un Conseil sans-culotique *(sic)* de quatre membres », que lui fournit le Comité de surveillance. Il lui accorda toute sa confiance, mais au contraire,

---

(1) Geslin et de Barthélemy. (*Id.* p. 78. — (*Id*) *Les anciens évêchés de Bretagne*, t. I, p. 71. — Robidou : *Panorama d'un beau pays*, 403.

(2) *Arch. des C.-d.-N.* Sér. L. Une partie de cet arrêté a paru dans le 5e et dernier fascicule de la *Revue des arch. hist. des C.-d.-N.* (1884-1885) p. 144.

(3) Wallon : *Les représentants du peuple en mission* etc. t. I, *La Vendée*, p. 400. Voir notamment l'arrêté du 24 germinal an II (13 avril 1794) et ceux contre les prêtres et les objets du culte, 29 ventôse, 2, 24 et 28 germinal, 2 et 16 thermidor, (*Arch. nat.* : A F. II, Cartons 95 et 110.)

il ne considéra pas comme suffisamment expéditive la Commission militaire révolutionnaire, créée le 27 brumaire (17 novembre) par ses collègues Prieur (de la Marne), Bourbotte et Turreau, puis remaniée, le 10 frimaire (30 novembre), par Tréhouart. Il la renouvela donc lui-même, le 9 nivôse (29 décembre), et en fit un instrument bien docile à ses vues (1). En cinq mois, elle n'envoya pas moins de quatre-vingt-huit victimes à la mort. Encore reprochait-il à cette commission de s'embarrasser trop des formes : « *A quoi bon toutes ces » lenteurs*, aurait-il-dit, *où vous mènent ces éternels interroga- » toires ? Qu'avez-vous besoin d'en savoir si long ? Le nom, la » profession, la culbute, et voilà le procès terminé* » (2).

La culbute ! — La Commission militaire procédant par la fusillade, Le Carpentier eut soin de mettre aussi une guillotine à son service. C'était la *civiliser*, car il n'entendait pas la réduire aux prisonniers faits à la guerre. Il lui destinait aussi « les aristocrates, les fédéralistes et les fanatiques » (3). Il est vrai, d'après Carrier, qu'à ce moment l'esprit public à Saint-Malo était entièrement perverti. »

Dès lors tout marcha à merveille, et de Port-Malo, il écrivait au président de la Convention, le 27 floréal an II (16 mai 1794) :

.... « Un prêtre réfractaire vient de partir d'ici, la tête la pre- » mière, pour aller rejoindre les autres qui avaient été expé-

---

(1) Wallon. (*id.*) 398. — Berriat Saint-Prix : *La justice révolutionnaire*, p. 216.

(2) Duault (*François-Marie-Guillaume*) : *Précis du proconsulat exercé par Le Carpentier sous la tyrannie de Robespierre dans la commune de Port-Malo.* Port-Malo. Hovins in-8° de 25 p. (v. p. 18). — Wallon : (*id*) p. 398. — *Dict. des parlementaires*, etc.

« *Ces paroles sont-elles vraies ?* s'est demandé un écrivain moderne. *Nous nous contentons de les reproduire sans en affirmer l'authenticité, car il est plus facile de faire parler un homme que de donner un document certain.* » Th. Lemas : *Etudes documentaires sur la Révolution.* Les Commissions militaires révolutionnaires dans l'Ille-et-Vilaine. Paris, Fischbacher. s. d.. p. 123. La suite prouvera que Le Carpentier ne peut guère être calomnié à cet égard.

(3) *Arch. nat.* A F II, 110. — Wallon. *Les Représentants en mission* I, p. 398. — *Ministère de la Guerre* : Armée de l'Ouest. — *Recueil* Aulard, t. X, p. 21.

» diés avant lui. La guillotine est en permanence pour les
» conspirateurs ; les maisons d'arrêt contiennent les suspects,
» et la liberté sourit aux patriotes (1). »

Mais il arriva un moment où les maisons d'arrêt regorgèrent de suspects, et où les tribunaux criminels et les commissions militaires ne suffirent plus à l'activité dévorante d'un pareil rénovateur.

Il s'avisa alors d'un procédé aussi simple qu'ingénieux. Il s'aboucha avec Fouquier-Tinville, un expert dans la matière, qui, par un avancement bien mérité, venait de passer de la fonction de substitut à celle d'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Paris. En conséquence, par charretées, il lui expédia ces détenus gênants, à des époques plus ou moins régulières, et son correspondant se fit un véritable devoir de l'aider dans l'accomplissement de son œuvre civique (2).

Ces exécutions par fournées sont connues, et nous ne nous y arrêterons guère. Ce que l'on sait moins ce sont les conséquences qu'elles eurent dans toute la région. Ces conséquences nous sont indiquées par un écrivain républicain, M. Robidou, qui, pendant un demi-siècle, fut un ardent polémiste et un adversaire acharné des anciens partis :

« L'épouvante produite par les supplices faisait affluer les
« offrandes républicaines sur les sanglants autels du terro-
» risme. Encore les riches tremblaient-ils de n'être pas
» admis à l'honneur de sacrifier leur fortune, car si le pro-
» consul refusait la bourse, il prenait la tête. Nos concito-
» yens (d'Ille-et-Vilaine) profitèrent donc d'un voyage qu'il
» fit à Coutances pour verser des sommes considérables au
» Comité de surveillance. Ce fut une pluie de prétendus
» dons volontaires : « *Nous t'en servirons un plat à ton*
» *retour*, écrivait le Directoire à Le Carpentier. — *Tous les*

---

(1) *Arch. nat.* C. 304. — Aulard : *Recueil*, t. XIII, p. 560.

(2) Wallon (*id.*) p. 400. — Fouquier-Tinville fut nommé accusateur public le 22 prairial an II (10 juin 1794).

» *jours*, lui disait le Comité, *les gens qui te craignent s'em-*
» *pressent de nous offrir des dons à la nation. Nous les refu-*
» *sons avec l'excuse honnête que nous avons une liste de ceux*
» *de qui nous pouvons les accepter. De cette manière, nous les*
» *intriguons, et nous croyons que cinq vaudront dix* (1) ».

Ils ne se trompaient pas....»

Dans les lignes qui suivent, nous voyons en effet que certaines familles furent littéralement saignées à blanc. Ces procédés de forbans arrachèrent à une famille Marion trente-deux mille francs. La famille Le Fer du Flachet dut sacrifier jusqu'à cent cinquante mille. Les membres du Comité pensaient tirer ainsi de la seule ville de Port-Malo un million de « dons civiques » et, le 28 messidor (16 juillet), ils annonçaient encore à Le Carpentier qu'il venaient de recevoir trente-cinq mille livres en contrats, deux cent soixante-huit mille en numéraire, etc...

Tout cela, conclut M. Robidou, nous prouve quels étaient la consternation et le désespoir des familles, trop heureuses, hélas ! de jeter leurs dépouilles entre elles et les bourreaux (2) ! Par sa durée et sa brutalité, cette mission de Le Carpentier devenait de plus en plus intolérable aux populations affolées, réduites à constater, avec désespoir, que la persécution au lieu de se calmer, allait au contraire toujours croissant en intensité. Elle devait rester telle jusqu'au dernier jour, ainsi que le prouve la correspondance du représentant.

Le 4 prairial (30 mai 1794), il mande encore au Comité de Salut public :

---

(1) *Hist. et Panorama d'un beau pays*, etc. p. 414. M. Bertrand Robidou, né à Plerguer (Ille-et-Vilaine) en 1818, est mort à Rennes le 2 juin 1897. Il a publié plusieurs autres ouvrages, parmi lesquels une *Histoire du Clergé pendant la Révolution française* (Calman-Lévy, Paris, 2 v. in-8°). Il fut rédacteur en chef de l'*Avenir de Rennes* de 1870 à 1890. En 1885, il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Détail peu connu, il avait été, au début de sa vie, frère des Écoles Chrétiennes.

(2) *Histoire et panorama* etc. p. 414.

« Je vous envoie vingt-neuf détenus parmi lesquels sont » douze femmes. Voilà du gibier !...»

Il est une de ces fournées qui vaut la peine d'être mentionnée. Le 1er thermidor, comparaissait devant le tribunal révolutionnaire de Paris une vingtaine d'accusés, dont la moitié appartenait à la même famille de Saint-Malo. Ce jour-là, le bourreau eut à faire tomber les têtes de deux vieillards plus qu'octogénaires, Magon de la Ballue et Magon de la Belinaye, en même temps que celle de madame de Cornulier, née Saint-Pern, âgée de vingt et un ans et celle de son frère, âgé de dix-sept ans (1).

Le 9 thermidor (27 juillet), c'est-à-dire le jour même de la chute de Robespierre, il écrit au président de la Convention :

« Je viens de rentrer à Port-Malo, où j'avais laissé plu- » sieurs choses à faire, entre autres, la révision du tableau des » détenus. Il résulte de ce nouvel examen que cinquante-cinq » individus sont dans le cas de suivre les précédents au tri- » bunal révolutionnaire. Cette quantité, jointe aux vingt-neuf » premiers, partis de cette ville, aux quatorze autres qui vont » être envoyés de Dol, et aux cent trente et un que j'ai expé- » diés des différentes parties de la Manche que je viens de par- » courir, forme un total de deux cent vingt-neuf prévenus, » qui ont rendu, ou vont rendre compte de leur conduite à la » justice du peuple. Le temps est arrivé où ceux qui n'ont » pas mérité d'être inscrits sur le livre radieux des amis de la » Révolution, doivent être portés sur la liste funéraire des » ennemis de la liberté. Malheureux qui, non contents d'avoir » refusé le bonheur de votre patrie, avez voulu la troubler et » l'anéantir, tombez sous le poids de vos crimes, puisque » vous n'avez pas senti celui du remords ! »

Toujours à la date du 9 thermidor, Le Carpentier fait part des mêmes bonnes nouvelles au Comité de Salut public, dont il ne peut savoir la dislocation.

---

(1) V. *Moniteur* du 7 thermidor. (*Réimpression*, t. XXI, p. 299.)

Le surlendemain, il ignore encore les graves événements de Paris, car, imperturbablement, il adresse au même Comité un « Arrêté faisant suite aux précédents » par lequel seize détenus de la maison d'arrêt du district de Dol sont traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris » (1).

(A suivre.)

---

(1) *Arch. nat.* A. F. II, 179 — AULARD : *Recueil*, t. XV, p. 470, 471 et 504. — ROBERT : *Vie de tous les députés à la Convention.*

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XL

PREMIÈRE PARTIE

Table des Procès-verbaux des délibérations et de la Chronique de la Société Archéologique du Finistère en 1913.

Pages

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES 7

ECHANGES OU SERVICES GRATUITS..... 13

SÉANCE DU 30 JANVIER..... I

Election de M. WAQUET, secrétaire. — Classement de la chapelle de Saint-Jean-Balanant en Plouvien. Chronique : Protection des paysages de France. — Etude de G. ESNAULT sur Claude-Marie Le Laë. — Considérations sur quelques documents concernant l'alcoolisme dans le Finistère par le Dr L. LAGRIFFE. — Carhaix et le District de Carhaix par Pr. HÉMON.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER..... V

Correspondance relative à la préservation de la grotte préhistorique de Roch-Toul en Guiclan. — Découverte d'un tombeau à Trégarantec. — Classement des peintures de Saint-Divy, des retables de Sainte-Marie du Ménez-Hom, du missel de Saint-Vougay et de la mise au tombeau de Rosporden. — Découverte faite à Carhaix de vases à zones striées. Chronique : La vie de Saint-Samson par R. FAWTIER — Les papeteries des environs de Morlaix par H. BOURDE DE LA ROGERIE..... VIII

Annexe : Rapport de la Commission de comptabilité. XII

SÉANCE DU 27 MARS..... XIII

Découverte d'une pierre sculptée à Kernuz. —

Relevés de la chapelle de Perguet et de l'arc de triomphe de Sizun par M. CHAUSSEPIED.
Chronique : Sépulture ancienne de Trégarantec. — Classement des rochers de Tréflez, de la baie des Trépassés et des rochers de Brignogan..... XV
SÉANCE DU 24 AVRIL..... XVII
Départ de M. D. BERNARD, secrétaire. — Nouvelles négociations engagées en vue du classement de la grotte de Roch-Toul. — Notice de M. CHARBONNIER relative aux vases à reliefs d'appliques et incises découverts dans le Finistère. — Description d'un menhir non signalé encore entre Peumeurit et Plovan.
Chronique : Publications de L. Le GUENNEC sur le pays de Morlaix..... XX
SÉANCE DU 29 MAI..... XXI
Don fait par M. le Commandant DEVOIR à la Société de tous ses clichés relatifs aux mégalithes du Finistère. — Publication d'un répertoire des documents manuscrits de l'histoire de Bretagne, conservés à Paris. — Plan du répertoire.
Chronique : La Révolution française et la langue bretonne par D. BERNARD. — La ville d'Ys et la baie des Trépassés par H.-P. HIRMENECH..... XXV
SÉANCE DU 26 JUIN..... XXIX
Hypothèses sur l'orientation des menhirs. — Vœu en faveur de la conservation de l'if du cimetière de Rumengol. — Découverte de vestiges romains à l'île Tristan.
Chronique : Liste des armoiries des anciennes corporations et communautés de Bretagne. — Essai sur les Sénéchaux de Bretagne par A. OHEIX..... XXXI
SÉANCE DU 31 JUILLET..... XXXIII
Entretien des monuments classés de la Cornouaille. — Etude d'un menhir de Plounévez-Lochrist. — Offre faite à la Société par M. SÉBILLOT de ses notes pour servir à l'histoire du folklore en France.

Chronique : Le berceau des Villiers de l'Isle-Adam par Th. JANVRAIS. — Le camp à remparts vitrifiés de Beg-ar-Hastel..... XXXIV

SÉANCE DU 30 OCTOBRE..... XLI

Etude par M. le commandant DEVOIR d'un dolmen à galerie, près du village de Kerret, entre Guissény et Kerlouan. — Trouvaille de vestiges d'un édifice du XVI^e siècle dans le jardin du nouvel évêché ...

Chronique : Inventaire des archives du château du Grégo par le V^te H. DU HALGOUET. — Vierges ouvrantes par l'Abbé J. SARRÊTE XLIII

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE..... XLIX

Classement de la grotte de Roch-Toul, du dolmen de Kermorvan en Trébabu, des ossuaires de Roscoff et des remparts de Concarneau. Vœu en faveur de l'amélioration des voies d'accès à la chapelle de Tronoën.

Chronique : Les Fédérés du Finistère pour la garde de la Convention par J. SAVINA. — Rapport annuel de l'archiviste d'Ille-et-Vilaine LI

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE LIII

Elections du bureau pour 1914. — Prix Rouyié décerné par l'Académie des Beaux-Arts à M. CHAUSSEPIED. — Congrès de la Société française d'archéologie à Brest-Vannes. — La Terreur à l'île de Sein.

Chronique : Vœux de nouvel an adressés à la Société par M. le Chanoine POTTIER, président de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne..... LIV

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE
DU FINISTERE
Hôtel de Ville
B.P. 531
29107 QUIMPER

DEUXIÈME PARTIE

Table des Mémoires publiés en 1913

Pages

I. Les Mégalithes de la commune de Spézet par A. JARNO 3

II. Les tumulus du Ruguello en Trézény (Côtes-du-Nord) par A. MARTIN et l'abbé PRIGENT..... 6

III. Eglises et Chapelles du Finistère par le Chanoine PEYRON (Canton de Lanmeur) (suite)..... 20

IV. Première contribution à l'Inventaire des monuments mégalithiques du Finistère par Alf. DEVOIR.....42-77-142-264

V. Norges Oldtid par G. GUSTAFSON, traduction du Commandant LE PONTOIS. Chapitre VIII. Conservation des monuments ; dispositions de la loi..... 47

VI. Danvez Gériadur. Matériaux pour compléter les Dictionnaires Bretons-Français par G. ESNAULT 55-110

VII. Note sur la Chapelle et le Calvaire de Perguet en Bénodet par Ch. CHAUSSEPIED..... 71

VIII. Note sur l'Arc de Triomphe de Sizun par Ch. CHAUSSEPIED 74

IX. Le Cahier du Seigneur de Roslan par L. LE GUENNEC 85

X. Notice sur les Seigneuries de la Roche-Helgomarc'h, Laz et Botiguigneau par R. DELAPORTE 155

XI. La Révolution en Bretagne. Les Derniers Montagnards 1795 par PR. HÉMON.. 177-271

XII. Etudes sur le Cap-Sizun. — V. Notice historique sur la Seigneurie de Lezoualc'h en Goulien et ses Anciens Seigneurs par D. BERNARD..... 193

XIII. Pêcheurs cornouaillais et XV^e^ siècle par H. WAQUET.. 249

XIV. Le Marquis de Pontlez, légende par le Chanoine PEYRON 261